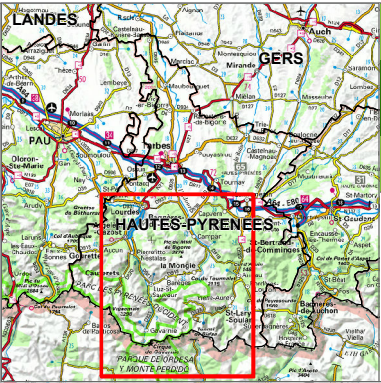
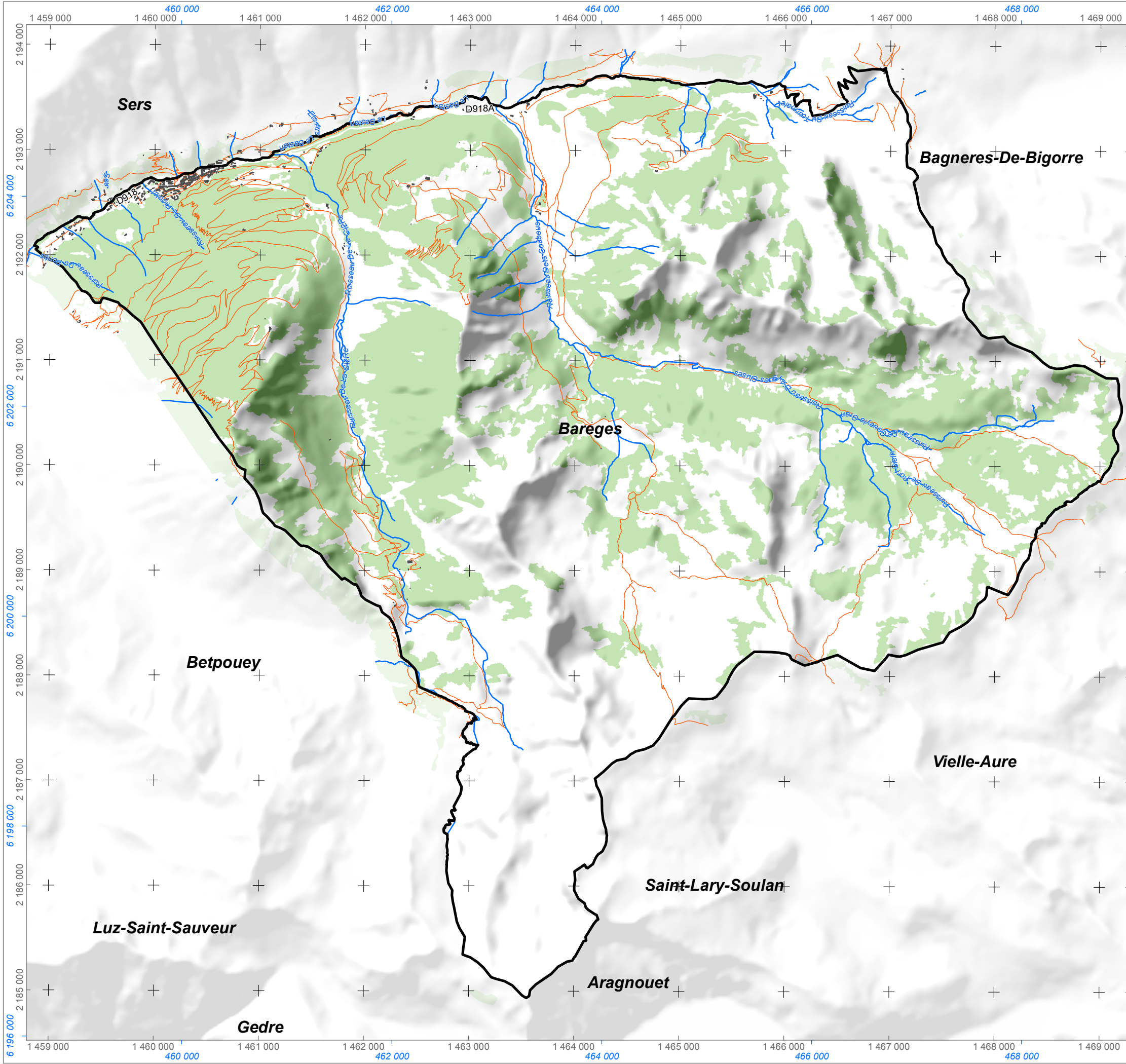
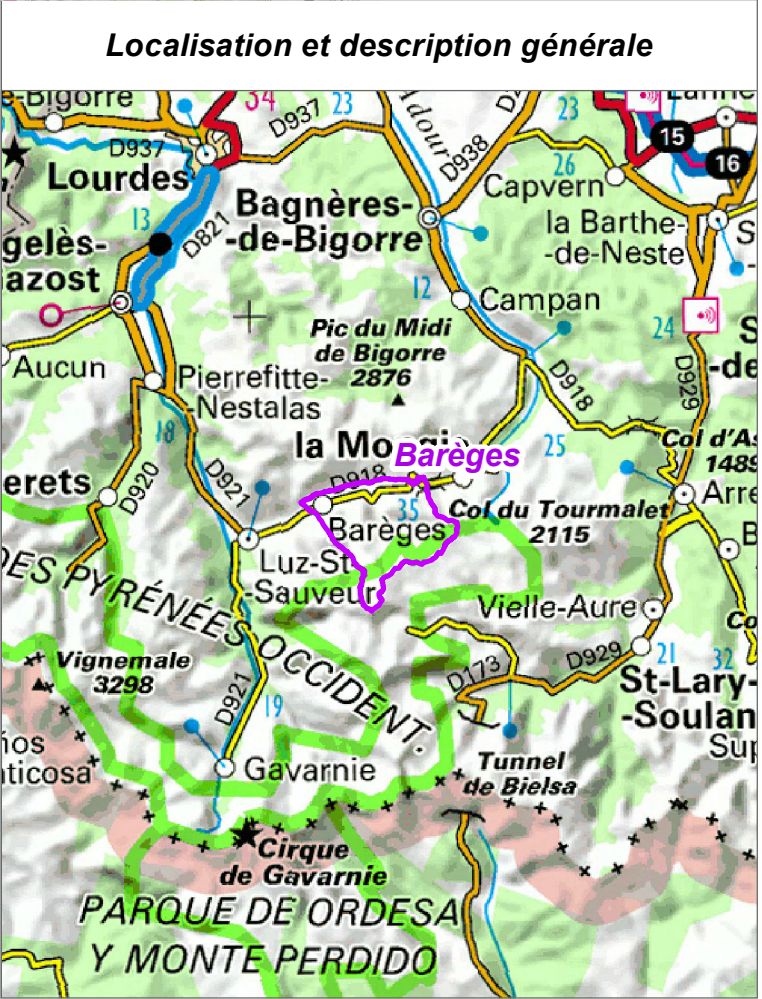




- PLU -
Barèges



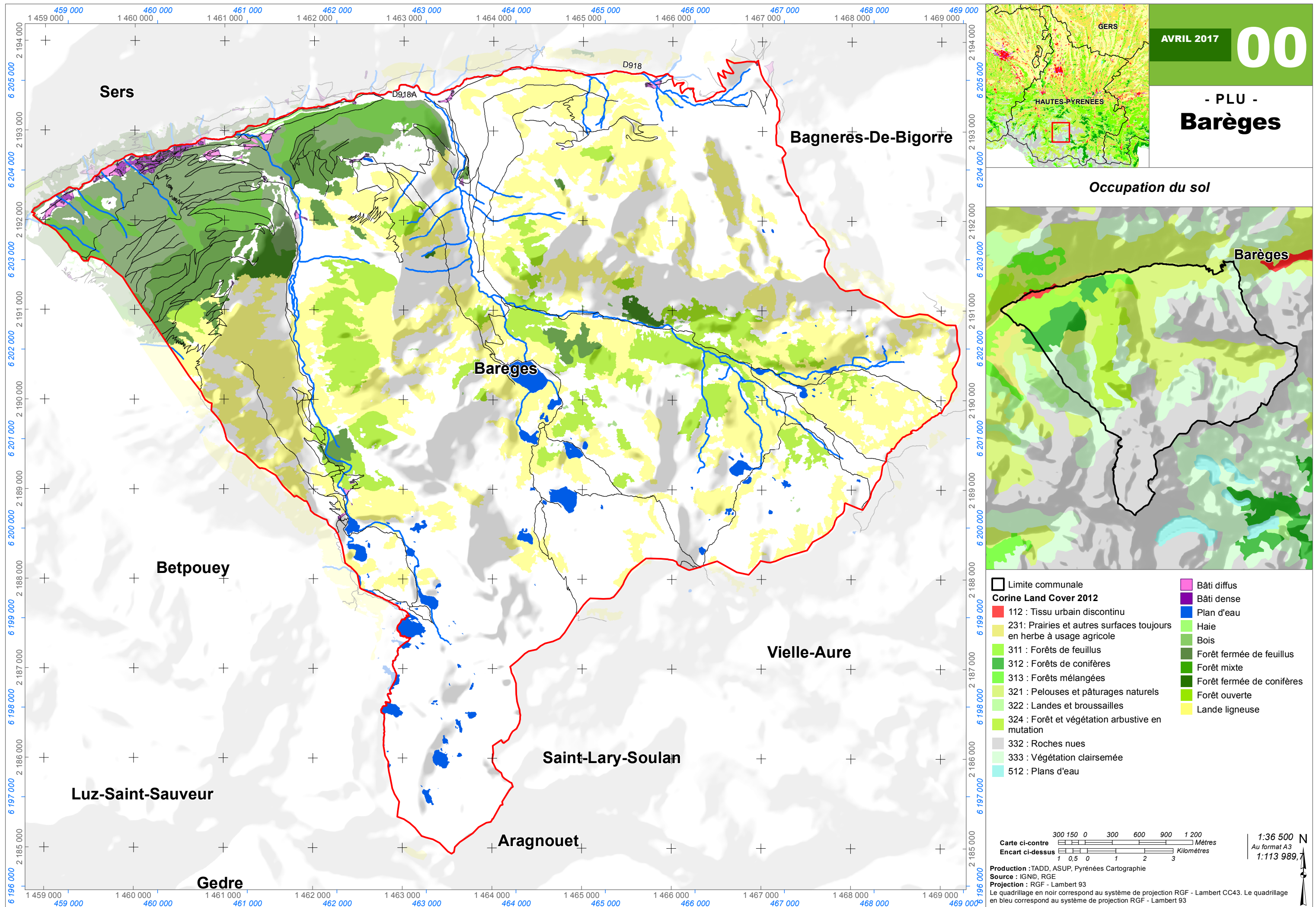
Legend:

- Limite communale
- Bâti
- Espace forestier
- Hydrographie
- Autoroute
- Départementale
- Autre

Scale: 1:36 500 (main map), 1:500 000 (inset map).
Carte ci-contre: 1:36 500
Encart ci-dessus: 1:500 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : IGN, RGE
Projection : RGF93 - Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





AVRIL 2017

00

- PLU -

Barèges

Patrimoine

- Monument historique - Bâti
- Monuments historique - Périmètre
- Sites classés - Inscrits
- ZPPA - Zone de présomption de prescrip. archéologique
- ZPPAUP -Zone de protectiondu patri archi., urbain et paysager

1:33 500 au format A3

400 200 0 400 800 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



SEPTEMBRE 2021

00

- PLU -

Barèges
*Plan de
Prévention
des
Risques
Naturels*

Zone PPRN

bleu

rouge

1:7 500 au format A3

80 40 0 80 160

Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées

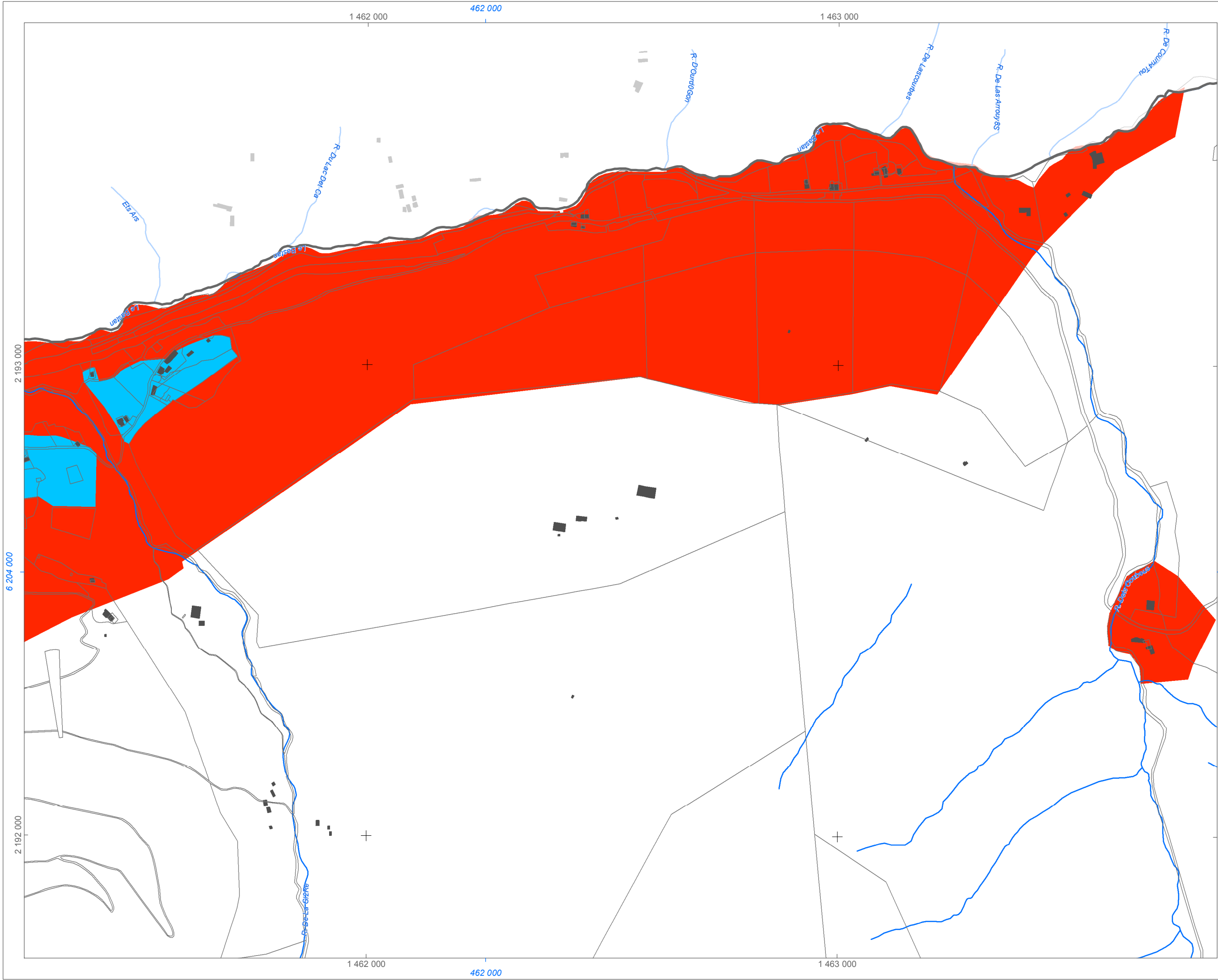
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, DDT65

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

N



SEPTEMBRE
2021

00

- PLU -

Barèges

*Plan de
Prévention
des
Risques
Naturels*

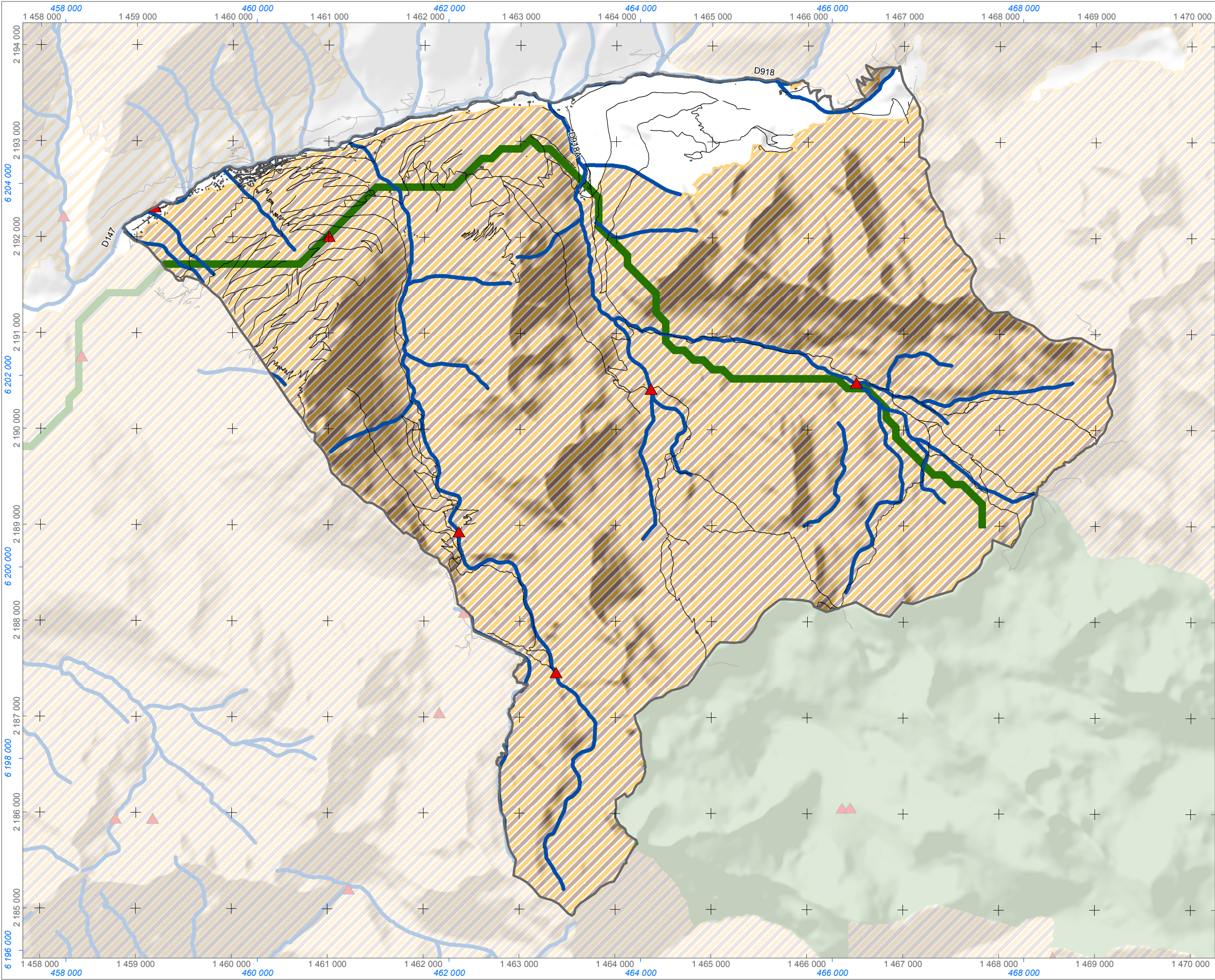
- Zone PPRN**
- bleu
 - rouge

1:7 500 au format A3

80 40 0 80 160 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, DDT65
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

N



JUILLET 202500

- PLU -

Barèges

SRCE

Obstacles

Trame bleue

Corridor boisé d'altitude

Réservoir boisé d'altitude

Réservoir ouvert d'altitude

Réservoir rocheux d'altitude

1:36 814 au format A3

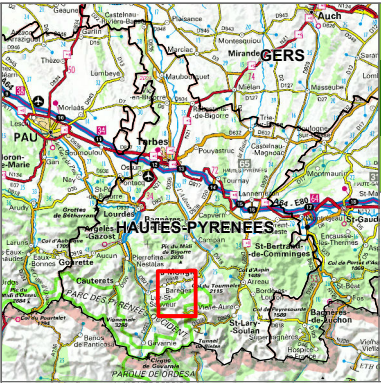
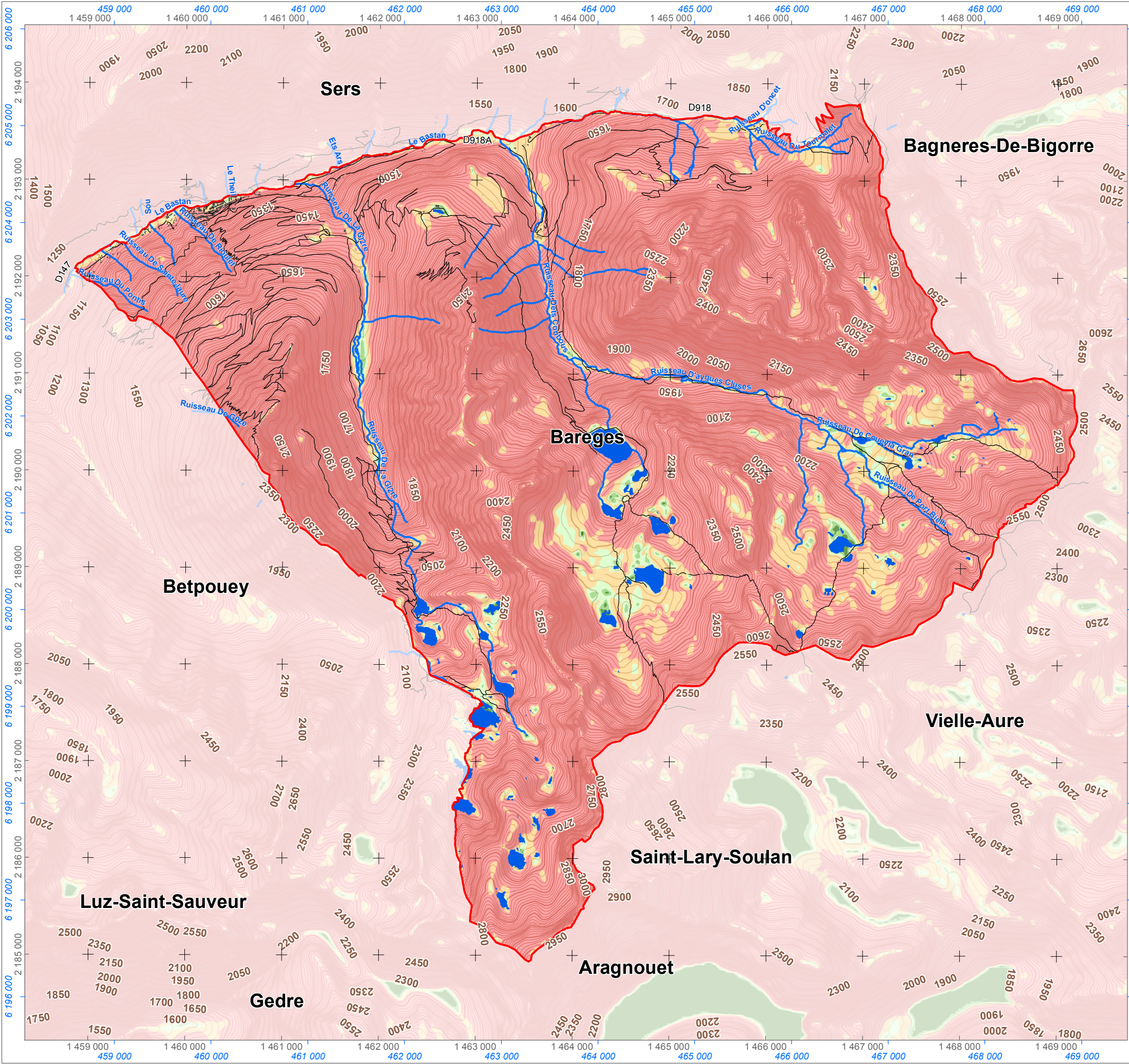
Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

Projection : Lambert 93

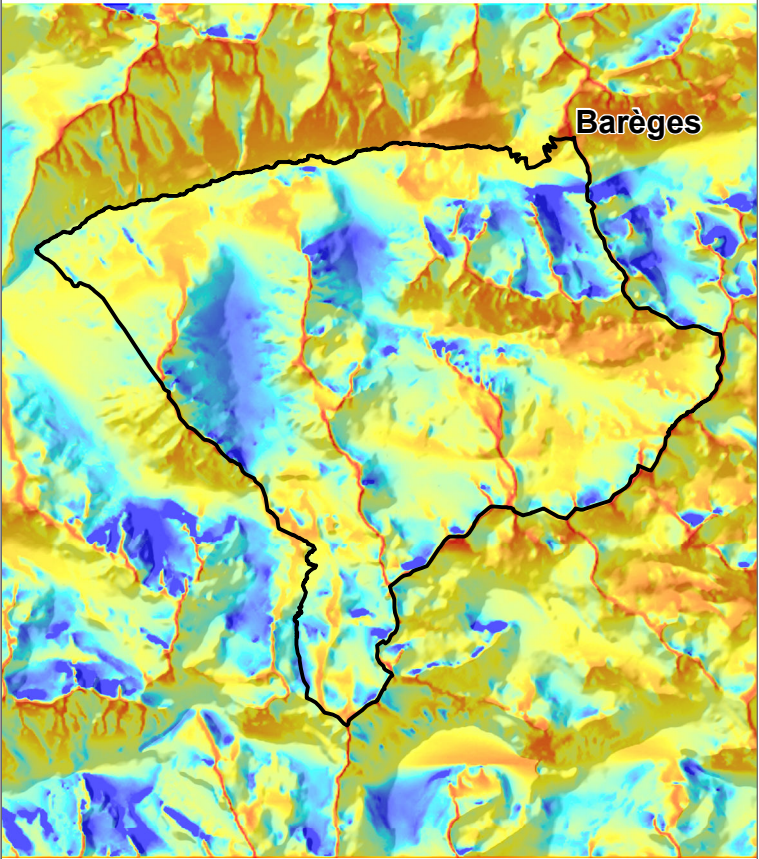
Le quadrillage en noir correspond au système
de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en
bleu correspond au système de projection RGF



AVRIL 2017 00

- PLU -
Barèges

Topographie



■ Bâti

— Réseau hydrographique

■ Plan d'eau

— Majeures

— Mineures

■ Pente des terrains

■ Inf. à 2%

■ [2 - 5%]

■ [5 - 10%]

■ [10 - 20%]

■ Sup. à 20%

Durée d'exposition à l'équinoxe

Elevée : 11,95

Faible : 0

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : IGN, RGE

Projection : RGF - Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

400 200 0 400 800 1 200

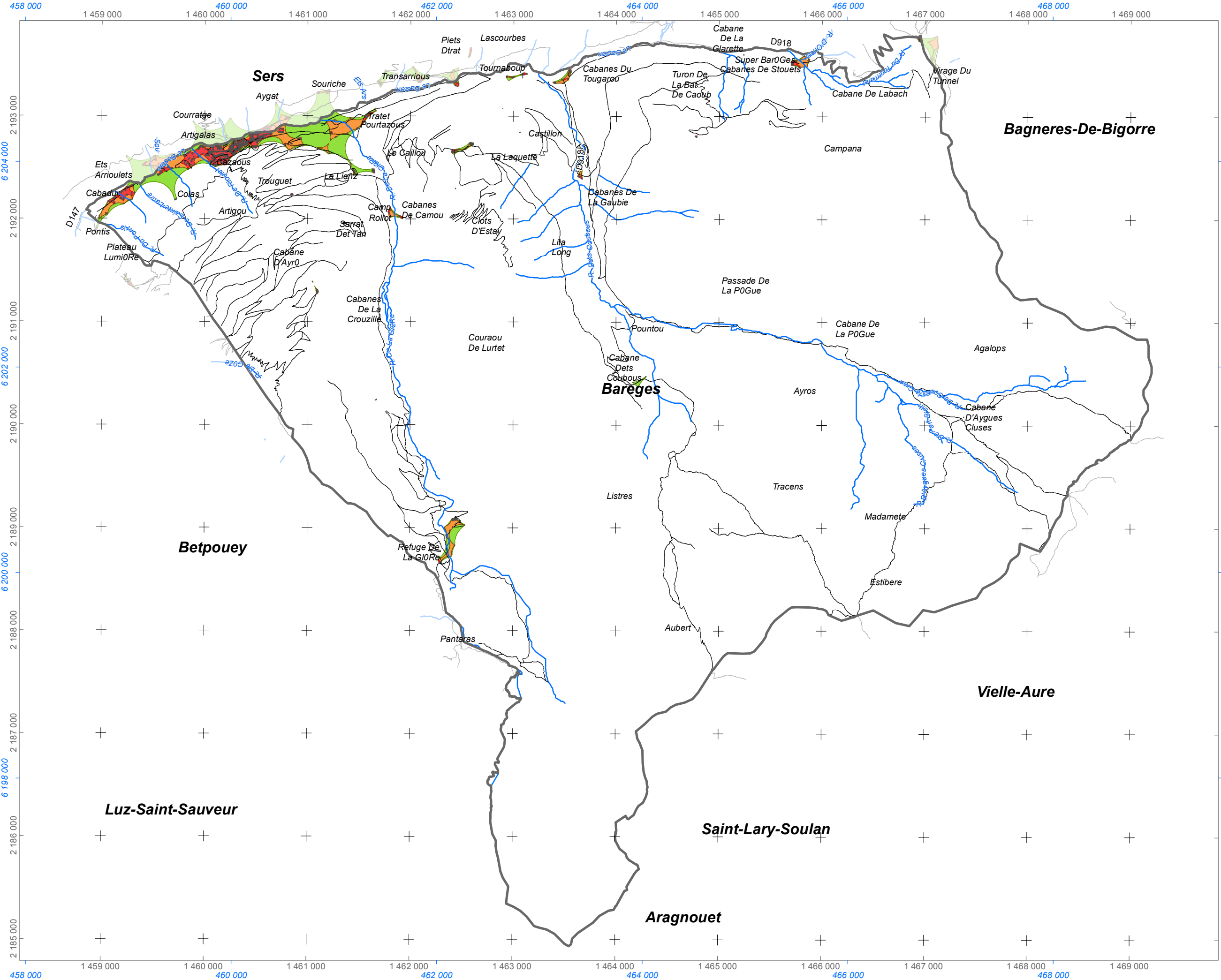
Mètres

1:39 580

Au format A3

1:113 989,7

N



AVRIL 2017

00

- PLU -

Barèges

Espace urbain

Bâti dense

Bâti diffus

Dents creuses et espace inter urbain

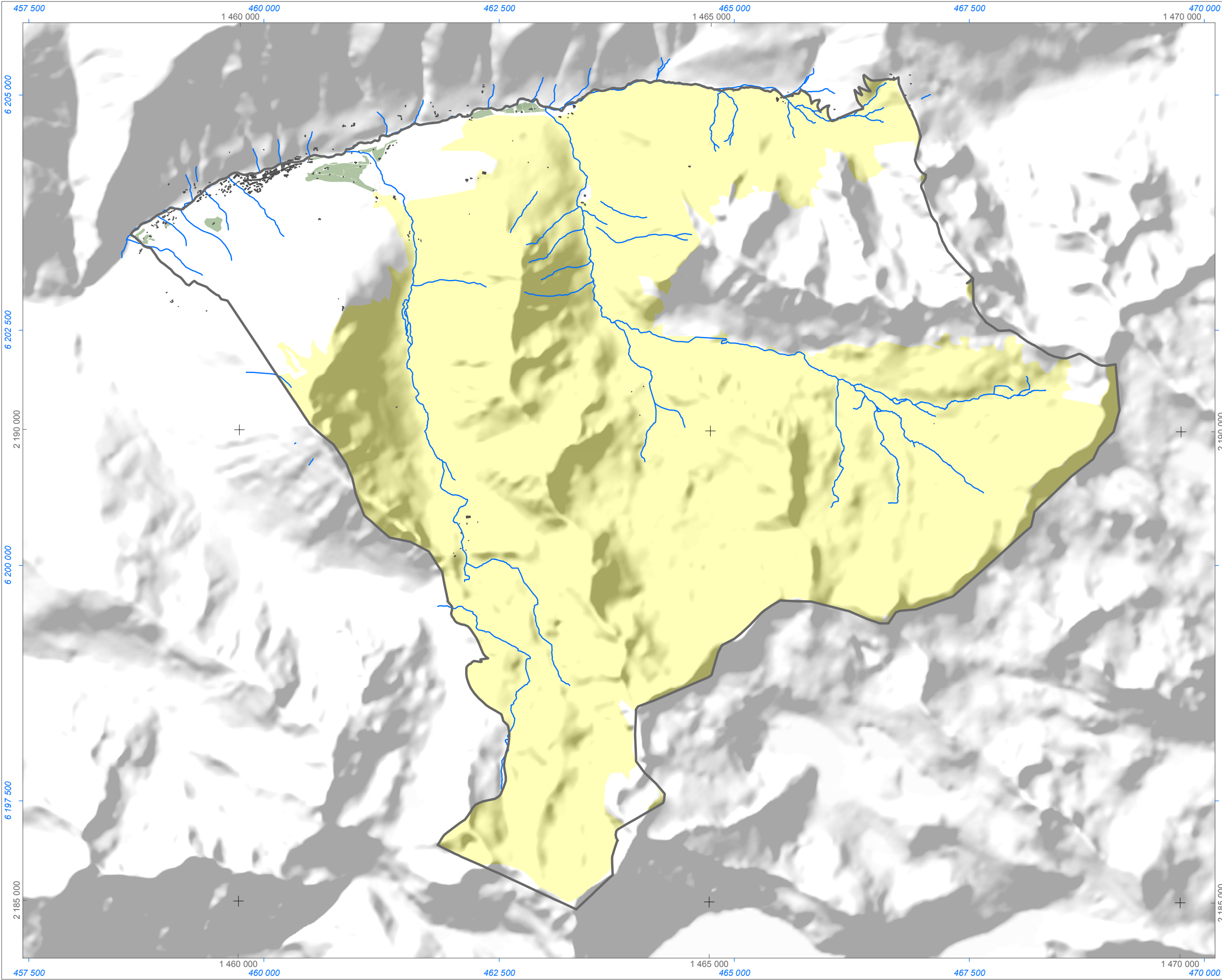
1:34 500 au format A3

400 200 0 400 800

Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF

N



JUILLET 2025

00

An inset map shows a larger geographical context, likely the Pyrenean region, with a red square indicating the specific location of Barèges.

- PLU -

Barèges

RPG 2023

Estive et Lande

Prairies permanentes

1:37 500 au format A3

400 200 0 400 800

Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées

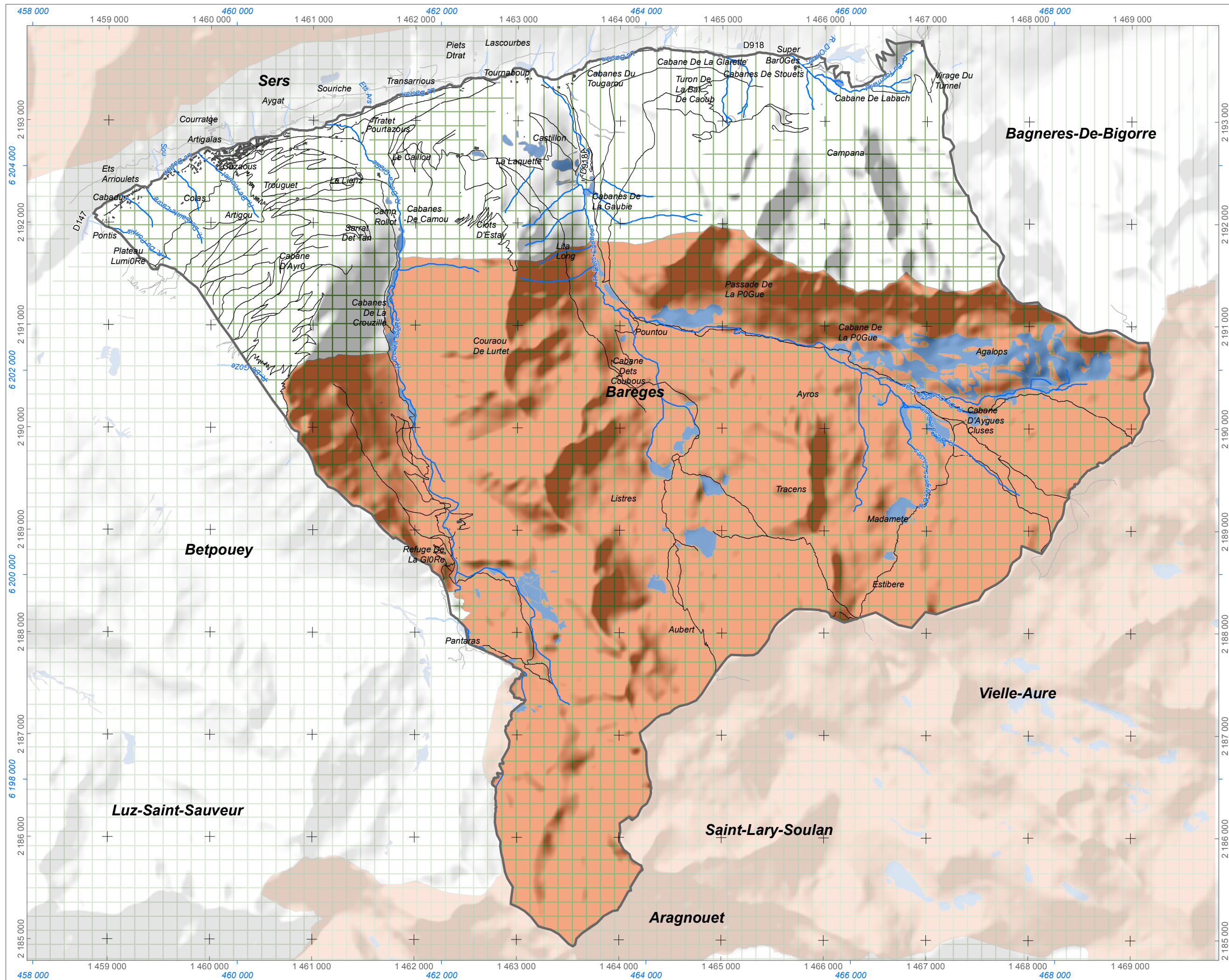
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

Projection : Lambert 93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF

N



MAI 2018

00

- PLU -

Barèges

Espaces naturels remarquables et protégés

ZNIEFF type 1

ZNIEFF type 2

Natura 2000 - Directive Habitat

Zone Humide

1:34 500 au format A3

400 200 0 400 800

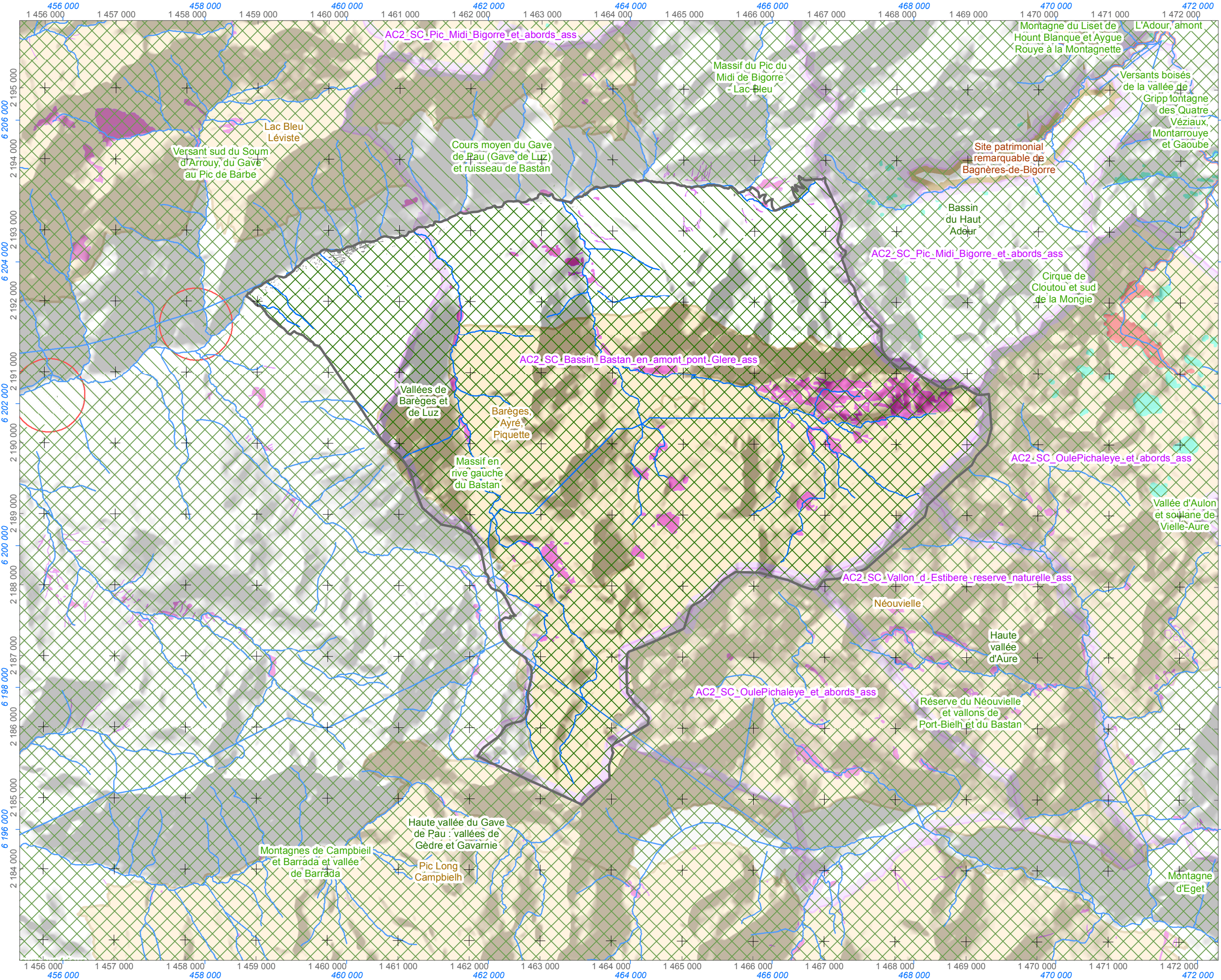
Mètres

N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie

Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014

Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



JUILLET 2025

00

- PLU -

Barèges

Enjeux
environnementaux

znieff1

znieff2

Site d'intérêt
communautaire (SIC)

Zone humide (dreal)

Zone humide (institution
Adour)

Arrêté de protection de
biotope

Périmètre des
monuments historiques

Site inscrit/classé

Site Patrimonial
Remarquable

1:50 000 au format A3

560

280

0

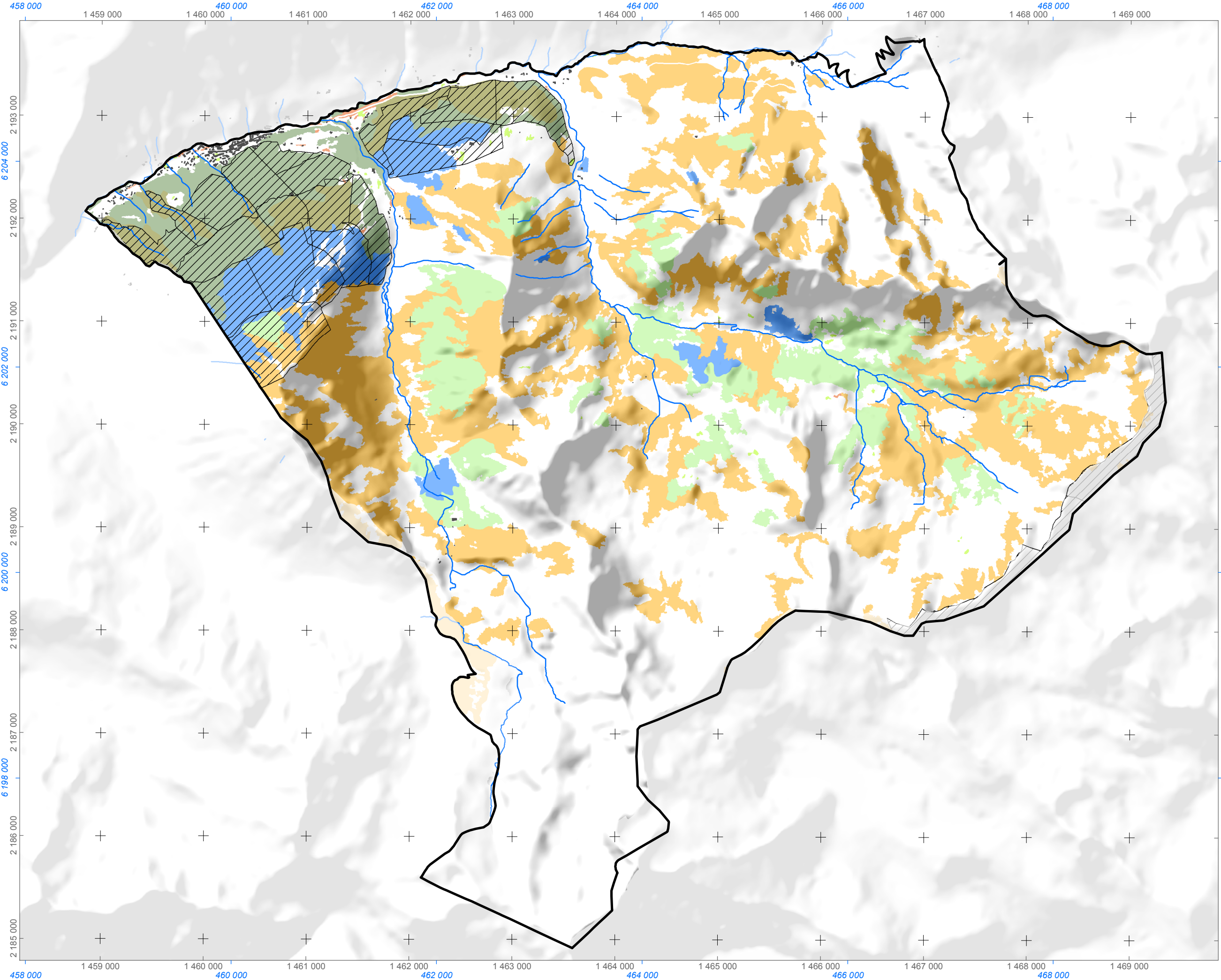
560

1 120

Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData,
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système
de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en
bleu correspond au système de projection RGF
- Lambert 93

N



JUILLET 2025**00**

- PLU -
Barèges
*Forêt relevant
du régime
forestier
et type de
peuplement*

Forêt publique

Forêt fermée de conifères

Forêt fermée de feuillus

Forêt fermée mixte

Forêt ouverte

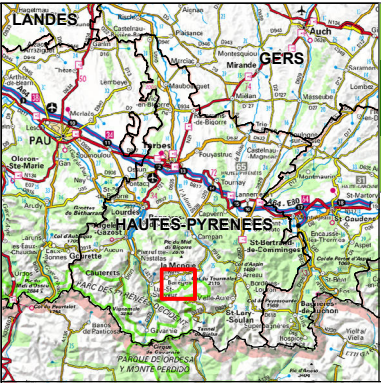
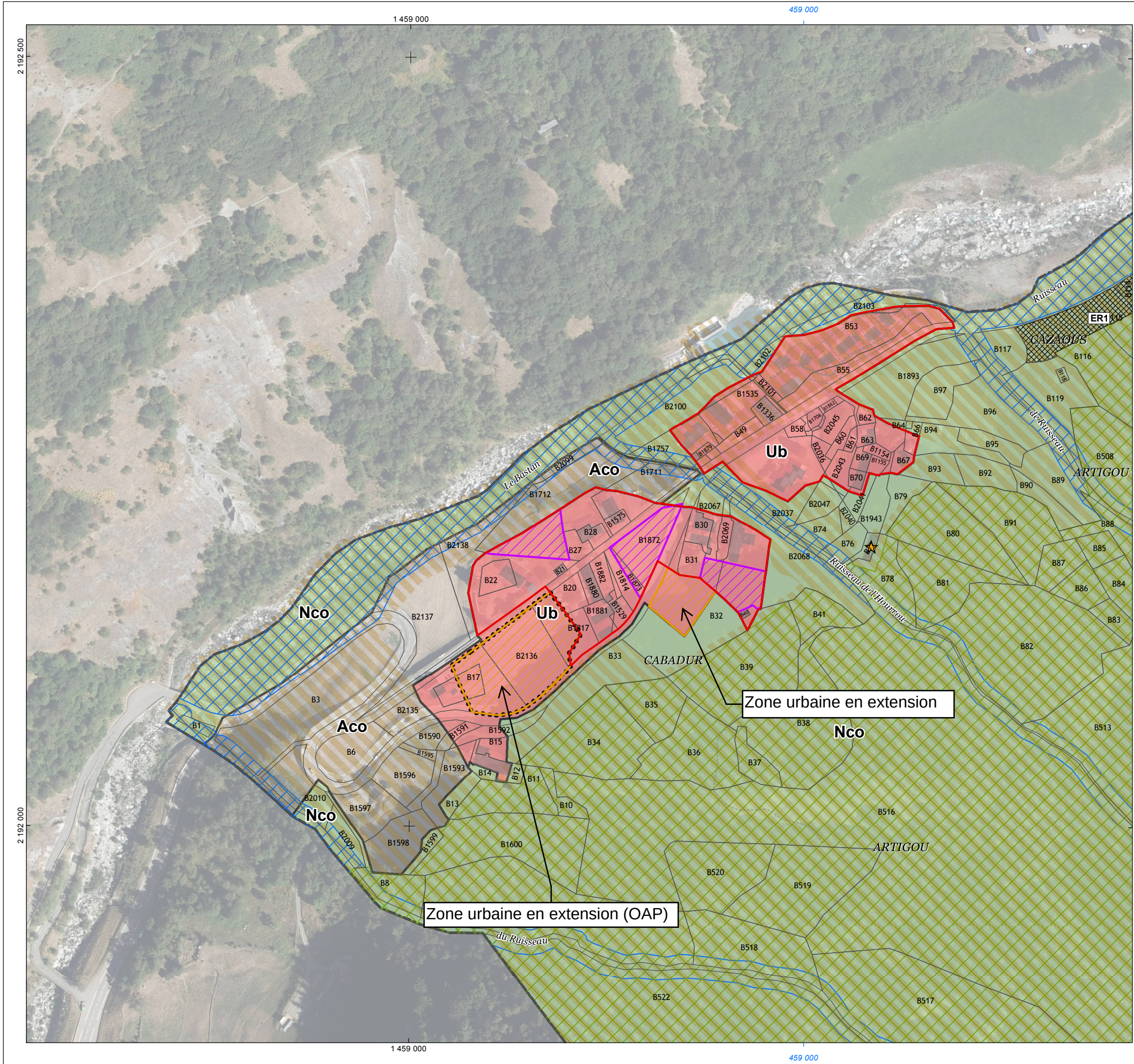
Lande ligneuse

Haie

Bois

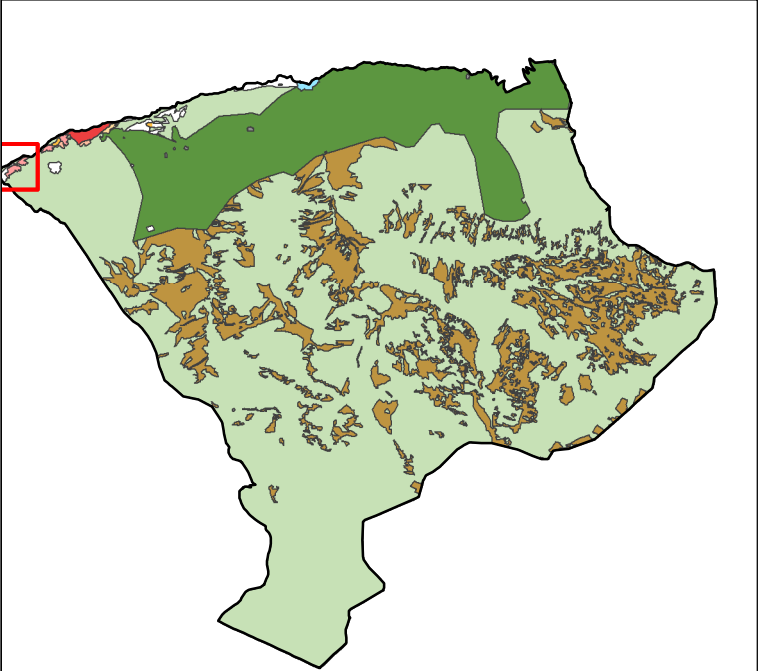
1:34 500 au format A3

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
Cartographie
Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
Projection : Lambert 93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF



- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire



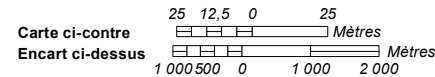
- Enveloppe urbaine au 01/01/2021
- Espace disponible en densification au 01/01/2021
- Espace disponible hors enveloppe urbaine dans le projet de PLU

Prescriptions

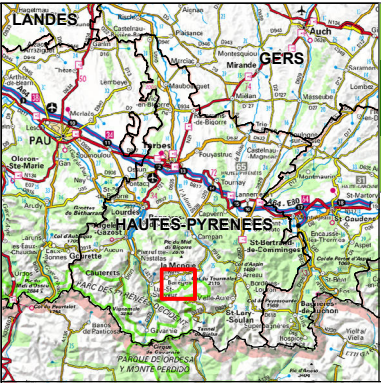
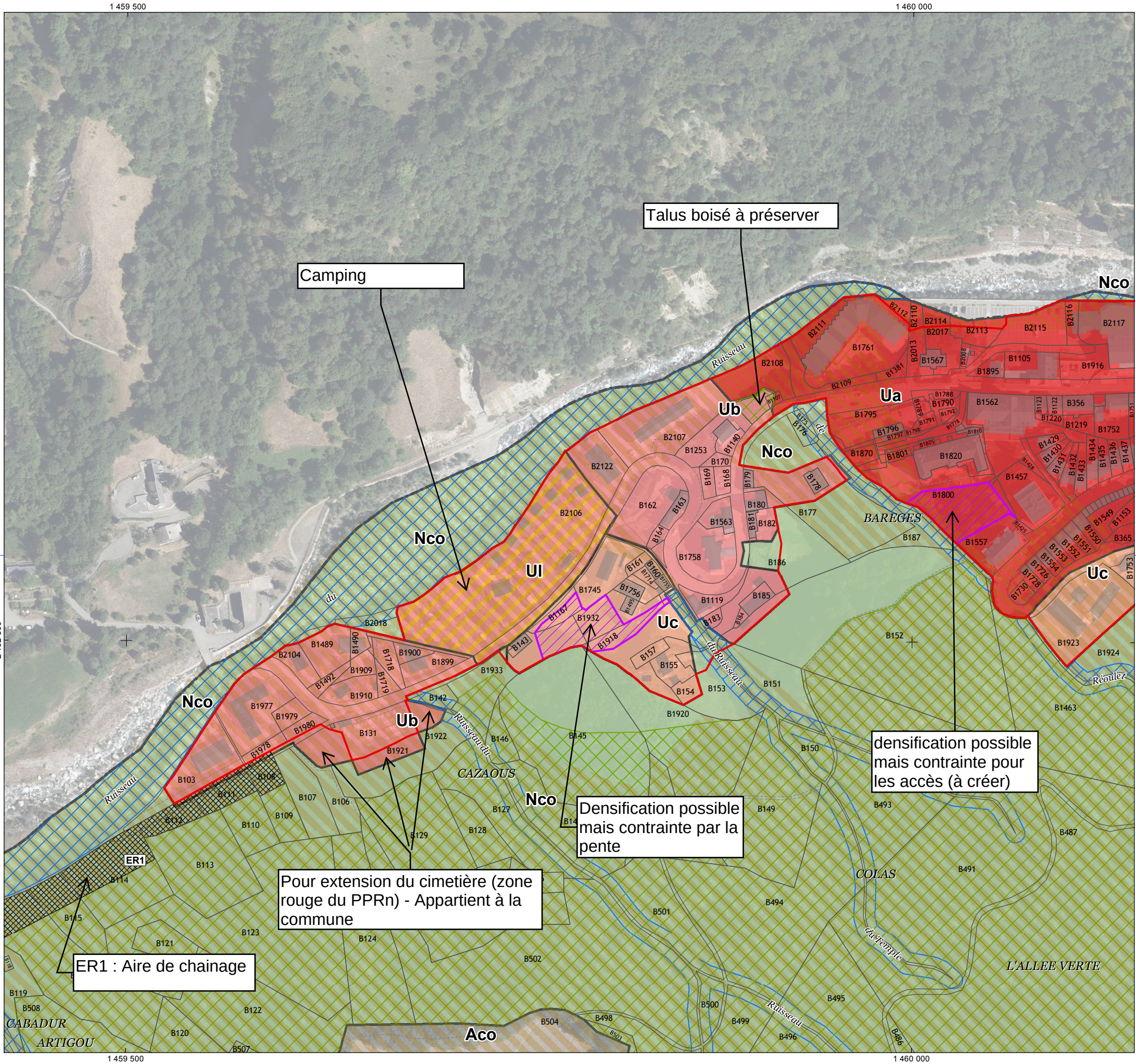
- OAP
- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Emplacement réservé
- Zone rouge du PPR
- Bâtiment pouvant changer de destination

Zonage réglementaire

- Ub : Zone Urbaine mixte
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

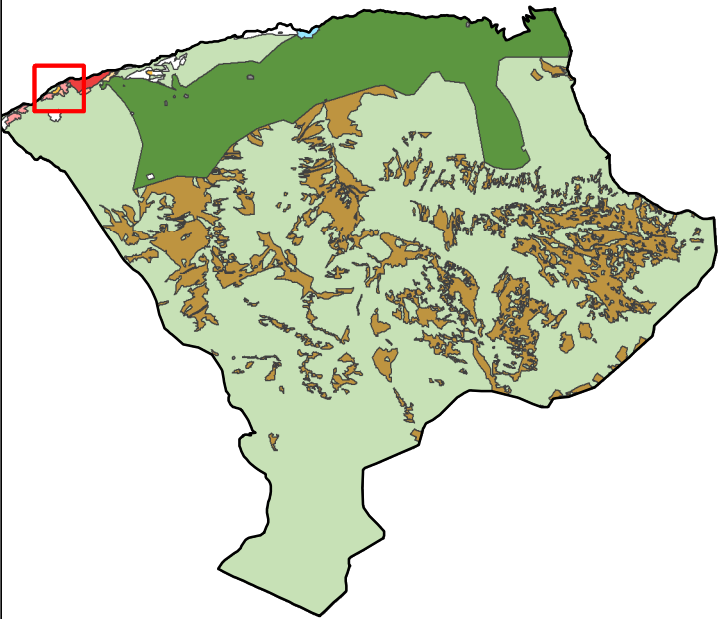


JUILLET 2025

00

- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire



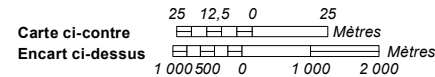
- Enveloppe urbaine au 01/01/2021
- Espace disponible en densification au 01/01/2021

Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Emplacement réservé
- Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

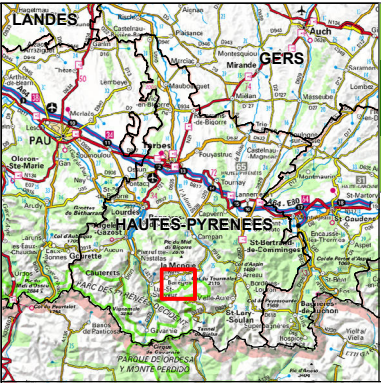
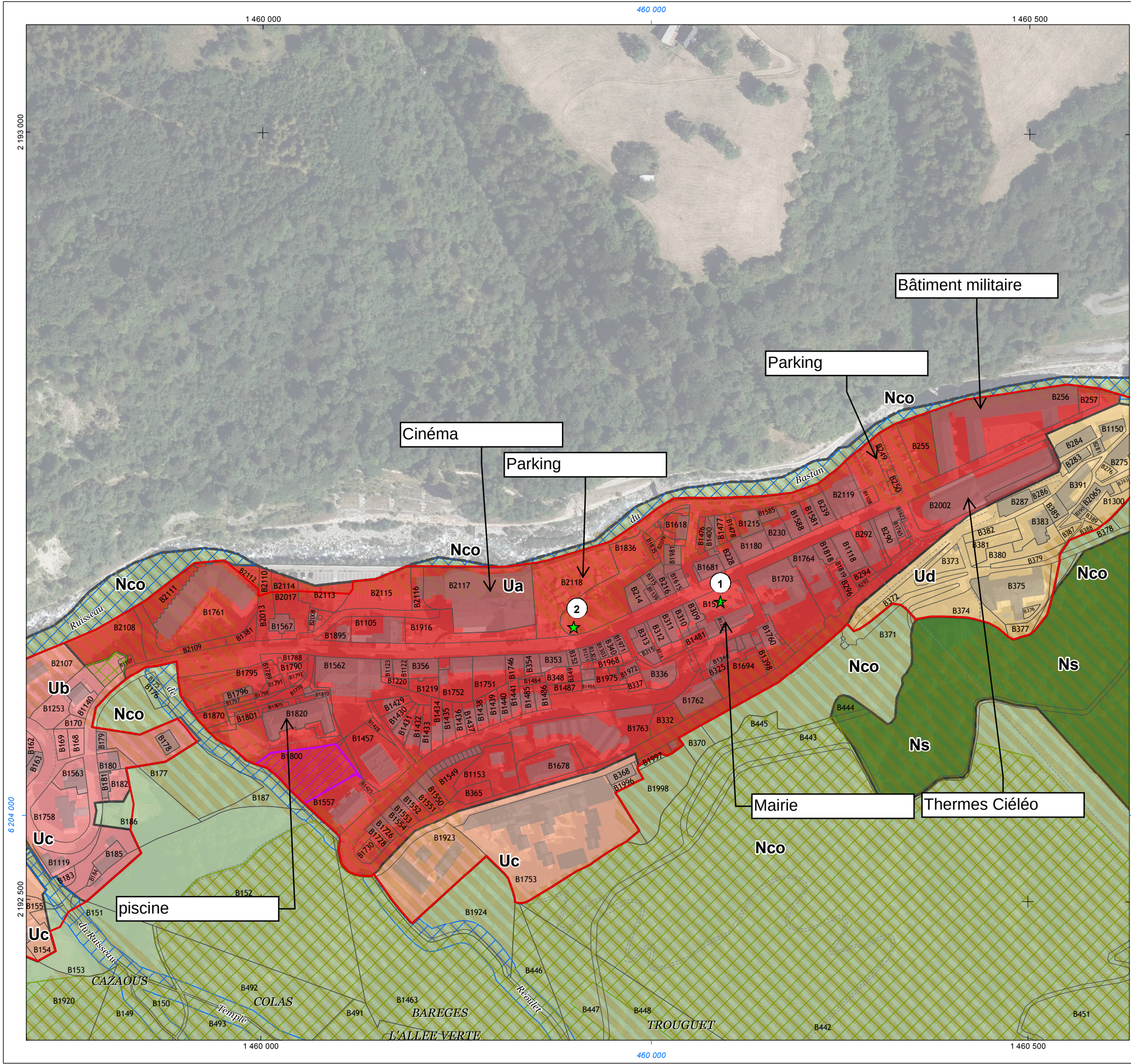
- Ua : Zone Urbaine mixte
- Ub : Zone Urbaine mixte
- Uc : Zone Urbaine mixte
- UI : Zone Urbaine dédiée à l'hébergement touristique
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques



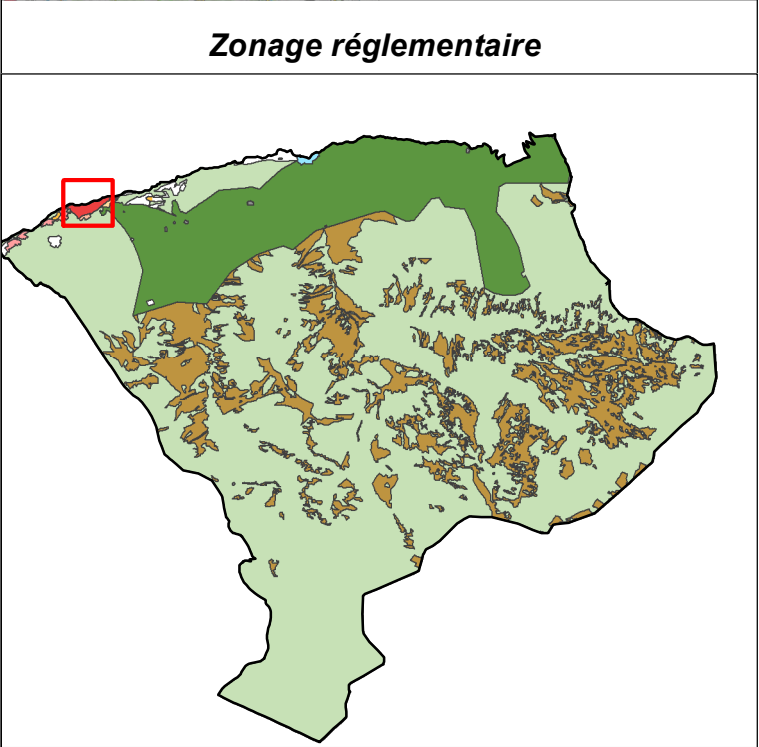
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000

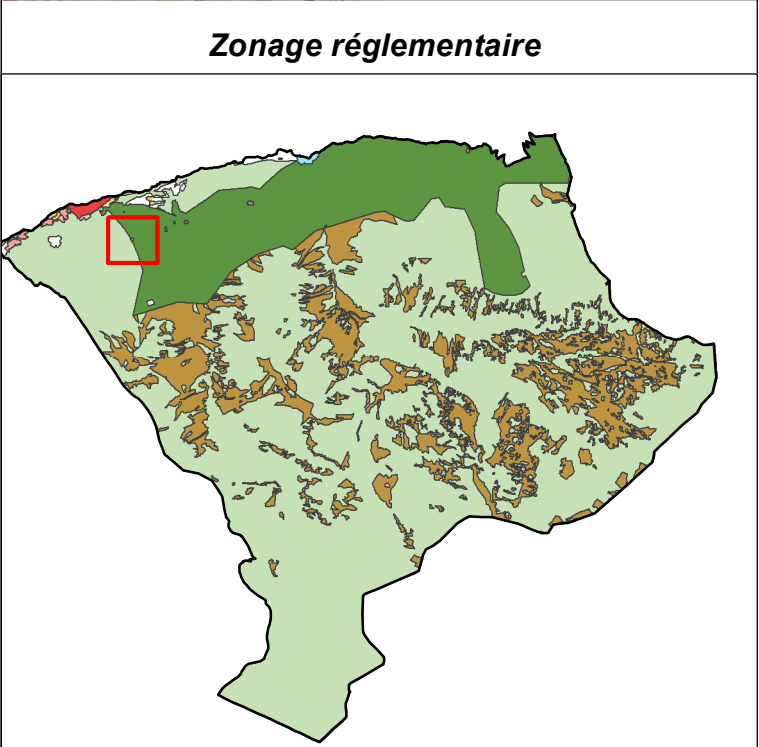
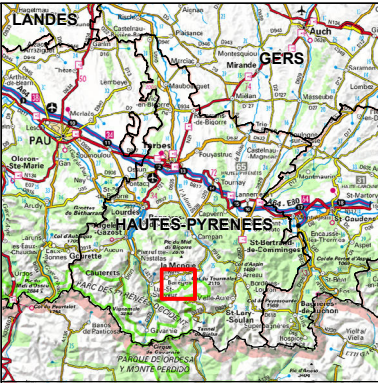




- PLU -
Bareges



- Enveloppe urbaine au 01/01/2021
Espace disponible en densification au 01/01/2021
- Prescriptions**
- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
 - Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
 - Zone rouge du PPR
 - Patrimoine bâti à préserver
- Zonage réglementaire**
- Ua : Zone Urbaine mixte
 - Ub : Zone Urbaine mixte
 - Uc : Zone Urbaine mixte
 - Ud : Zone Urbaine mixte
 - Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
 - Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve

Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés

Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre
Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

Mètres

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

1:2 500
Au format A3
1:110 000

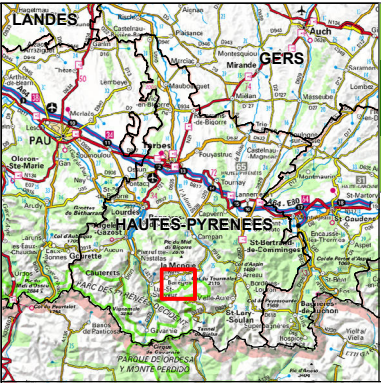
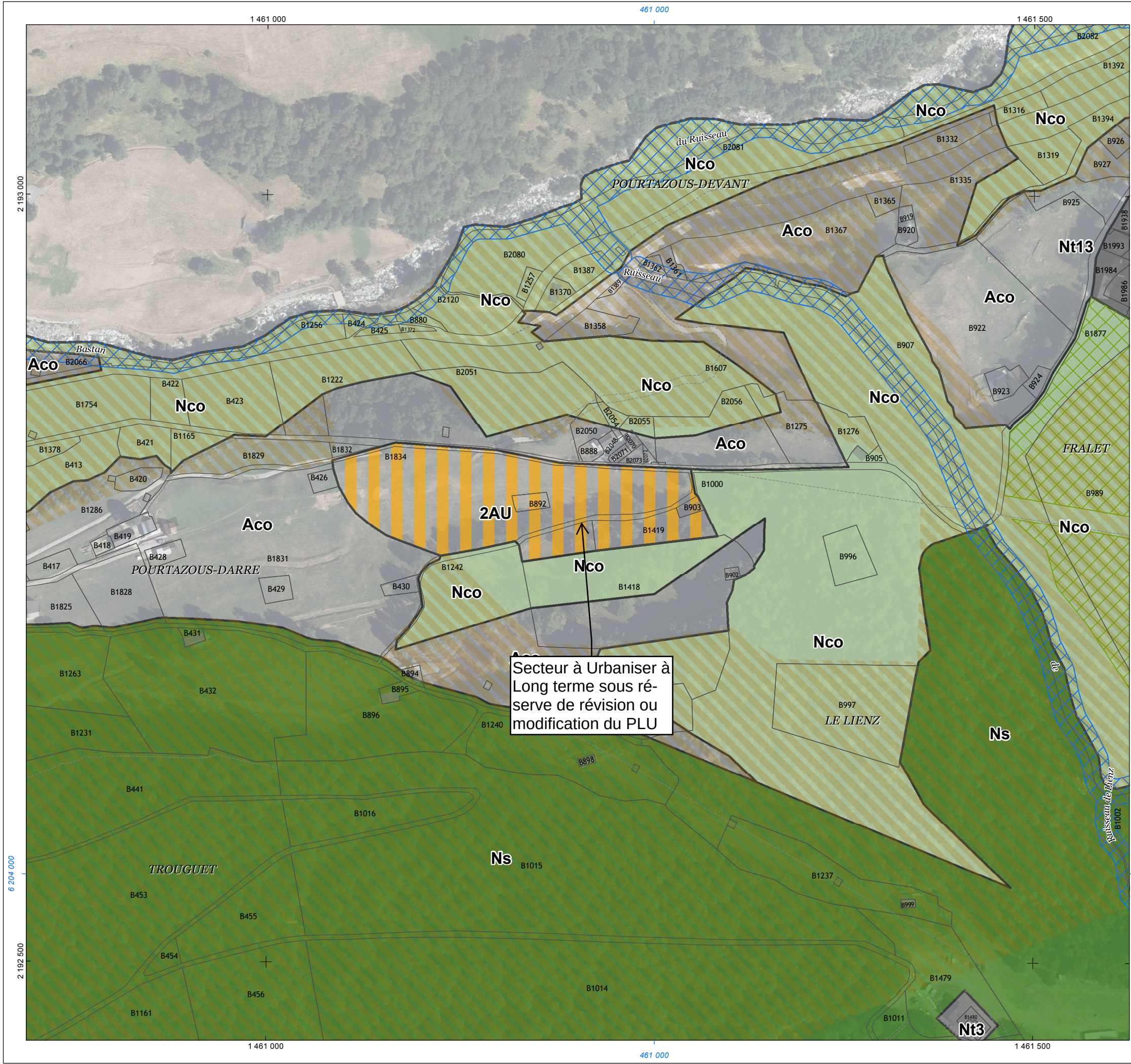
N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

Projection : RGF - Lambert CC43

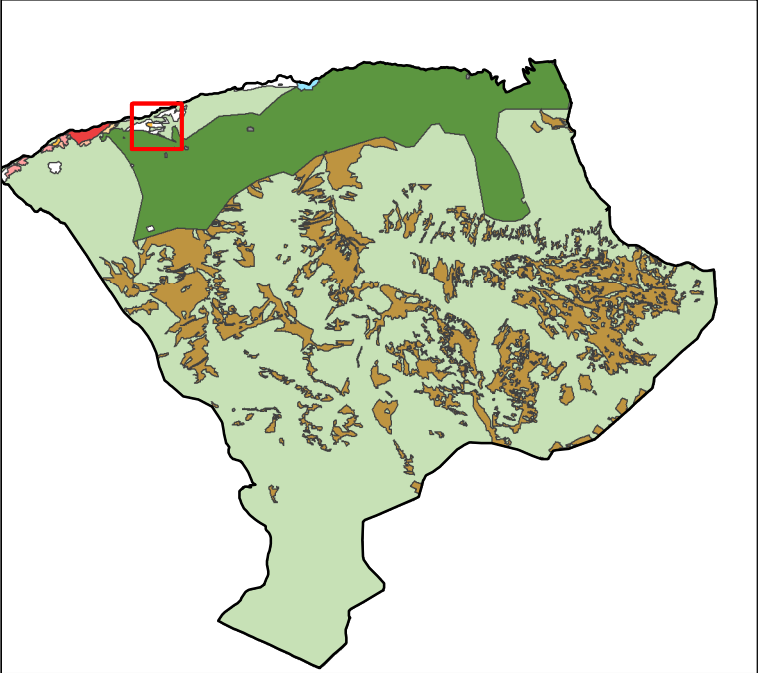
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -

Bareges

Zonage réglementaire

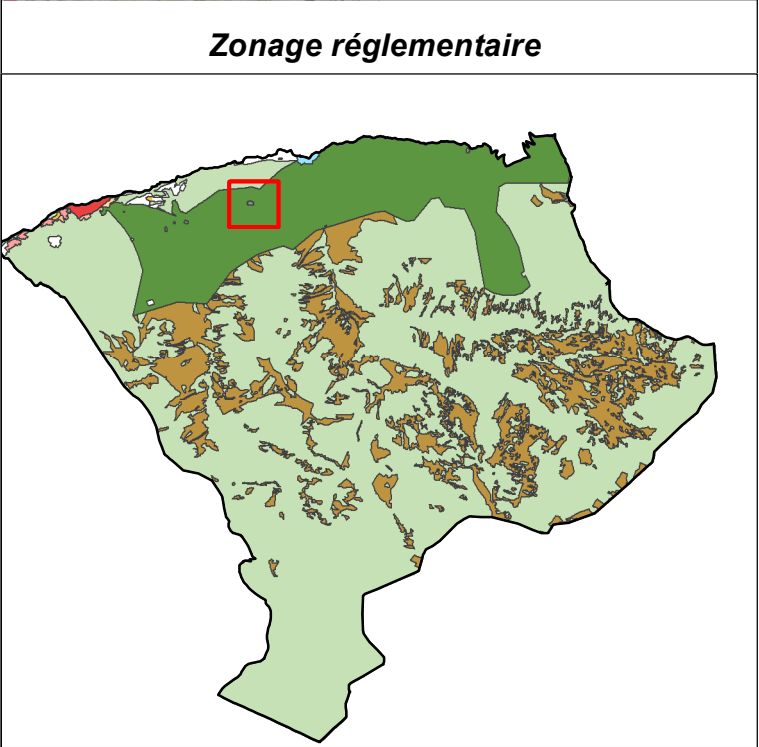
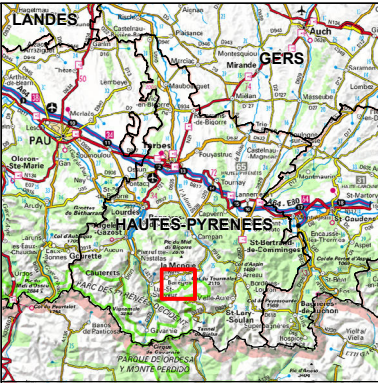
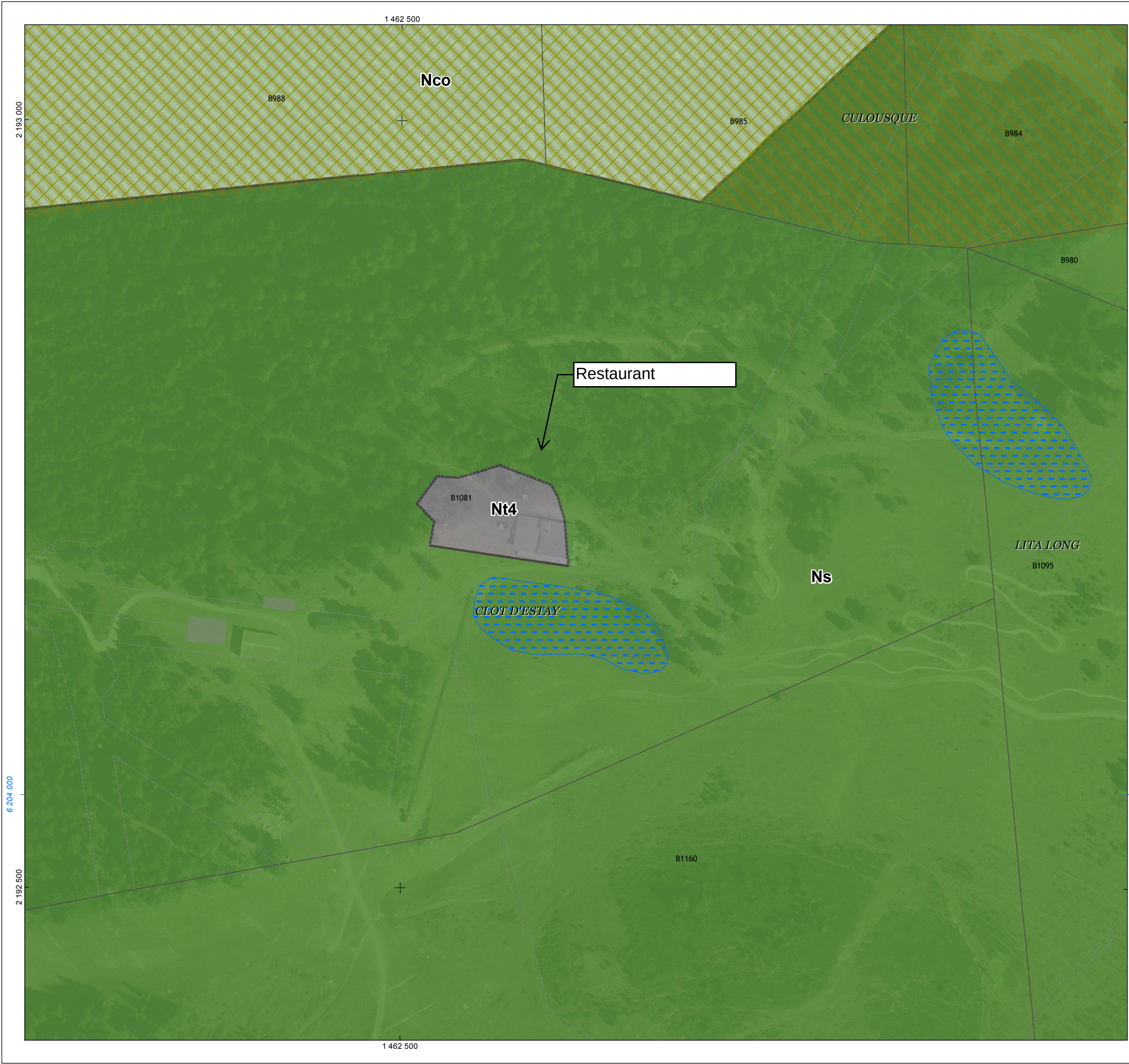


Prescriptions

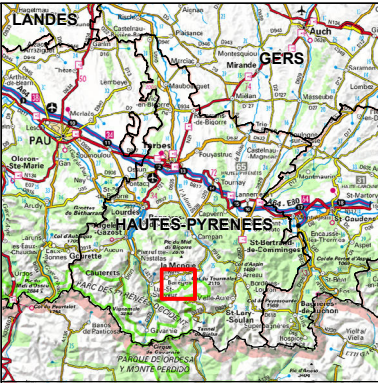
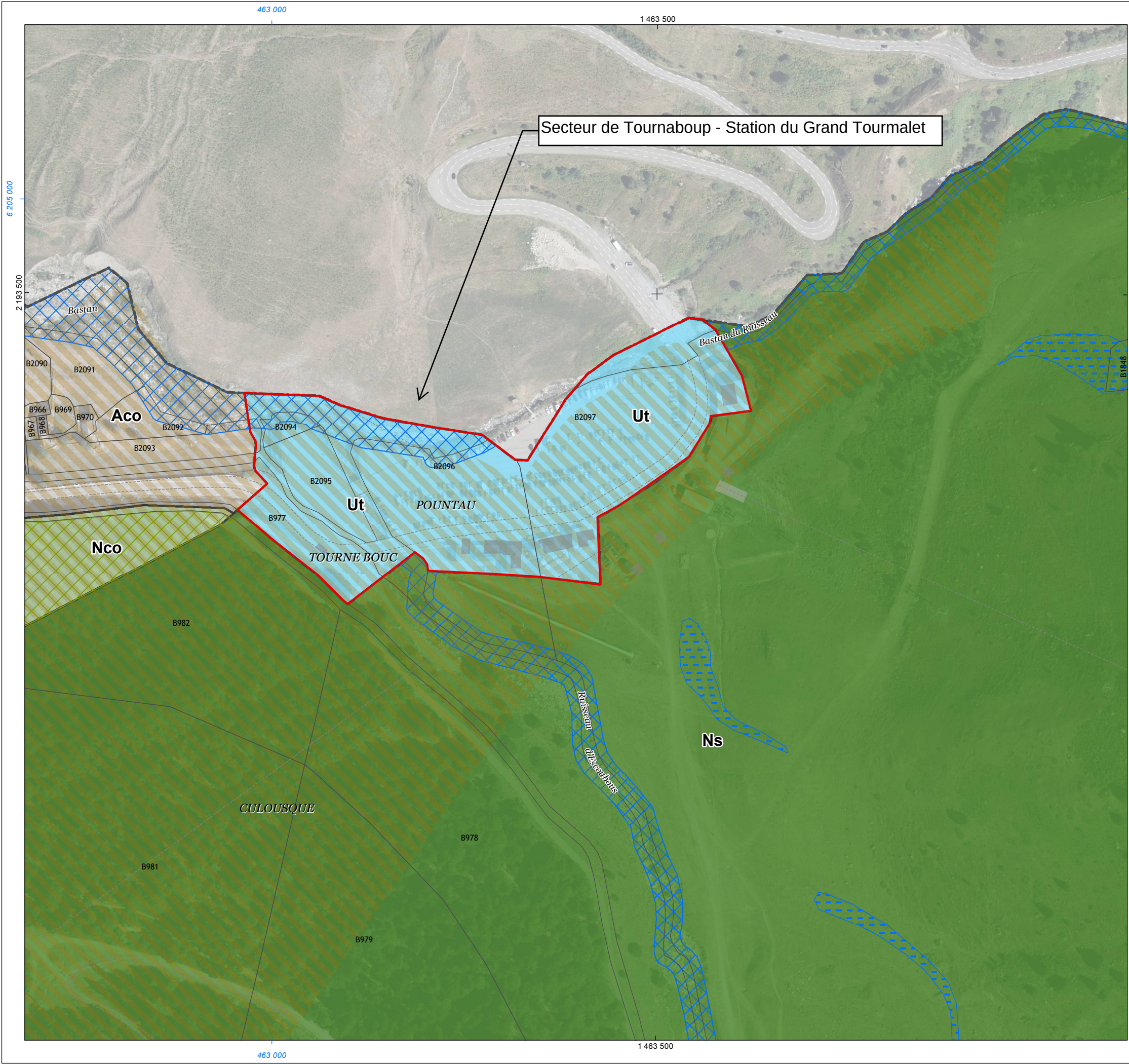
- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

- 2AU : Zone à urbaniser à moyen ou long terme
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



- Prescriptions
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
 - Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
 - Zone rouge du PPR
- Zonage réglementaire
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
 - Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
 - Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

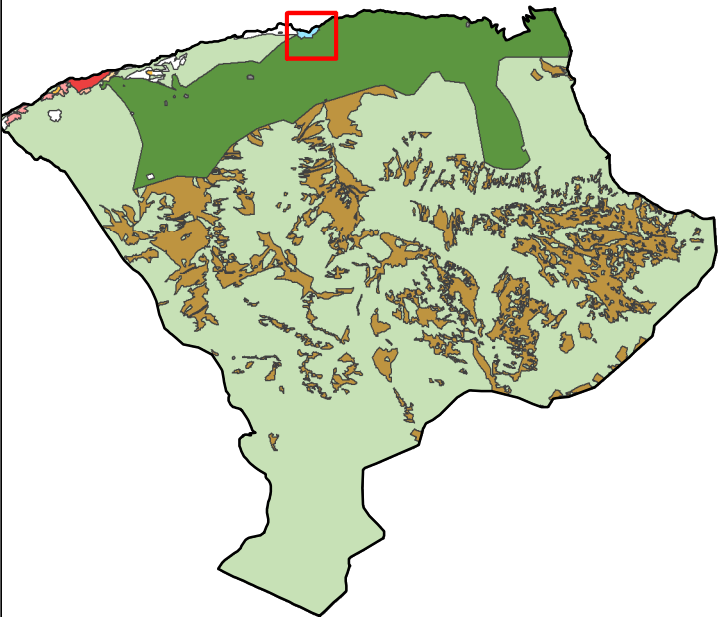


JUILLET 2025

00

- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire



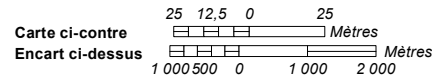
Enveloppe urbaine au 01/01/2021

Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR

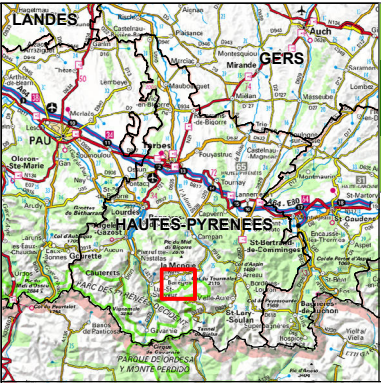
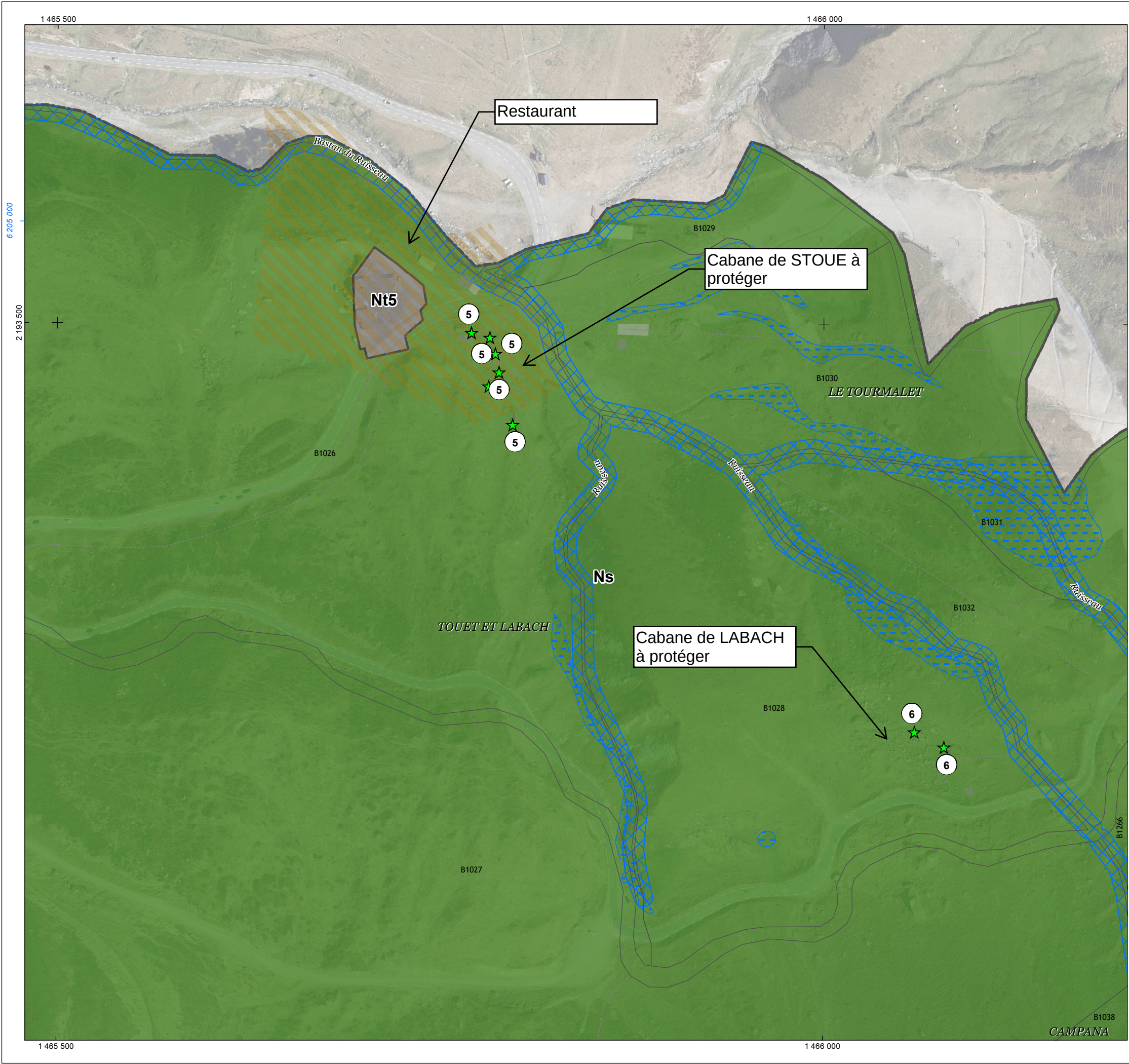
Zonage réglementaire

- Ut : Zone urbaine dédiée aux activités touristiques
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons



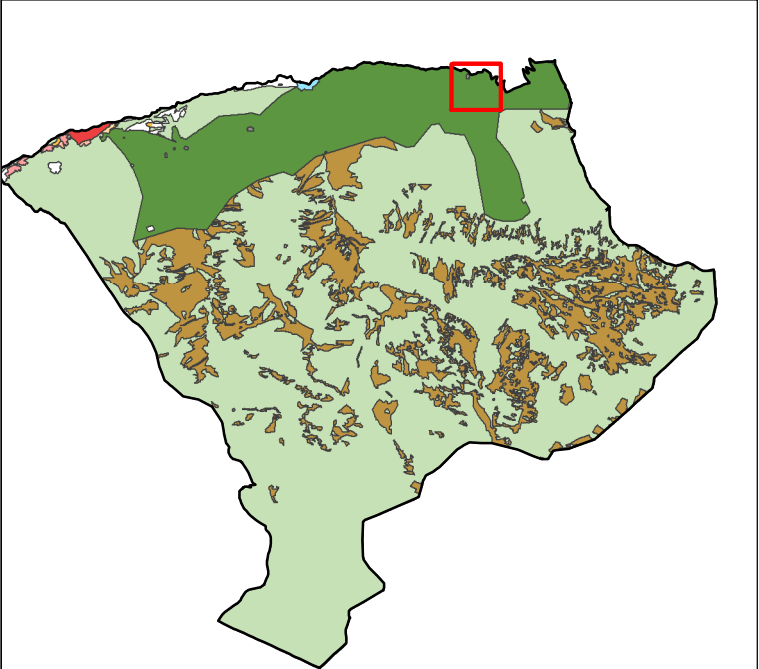
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

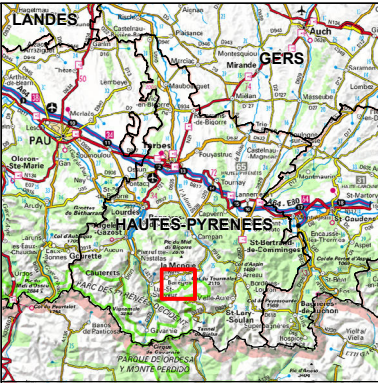
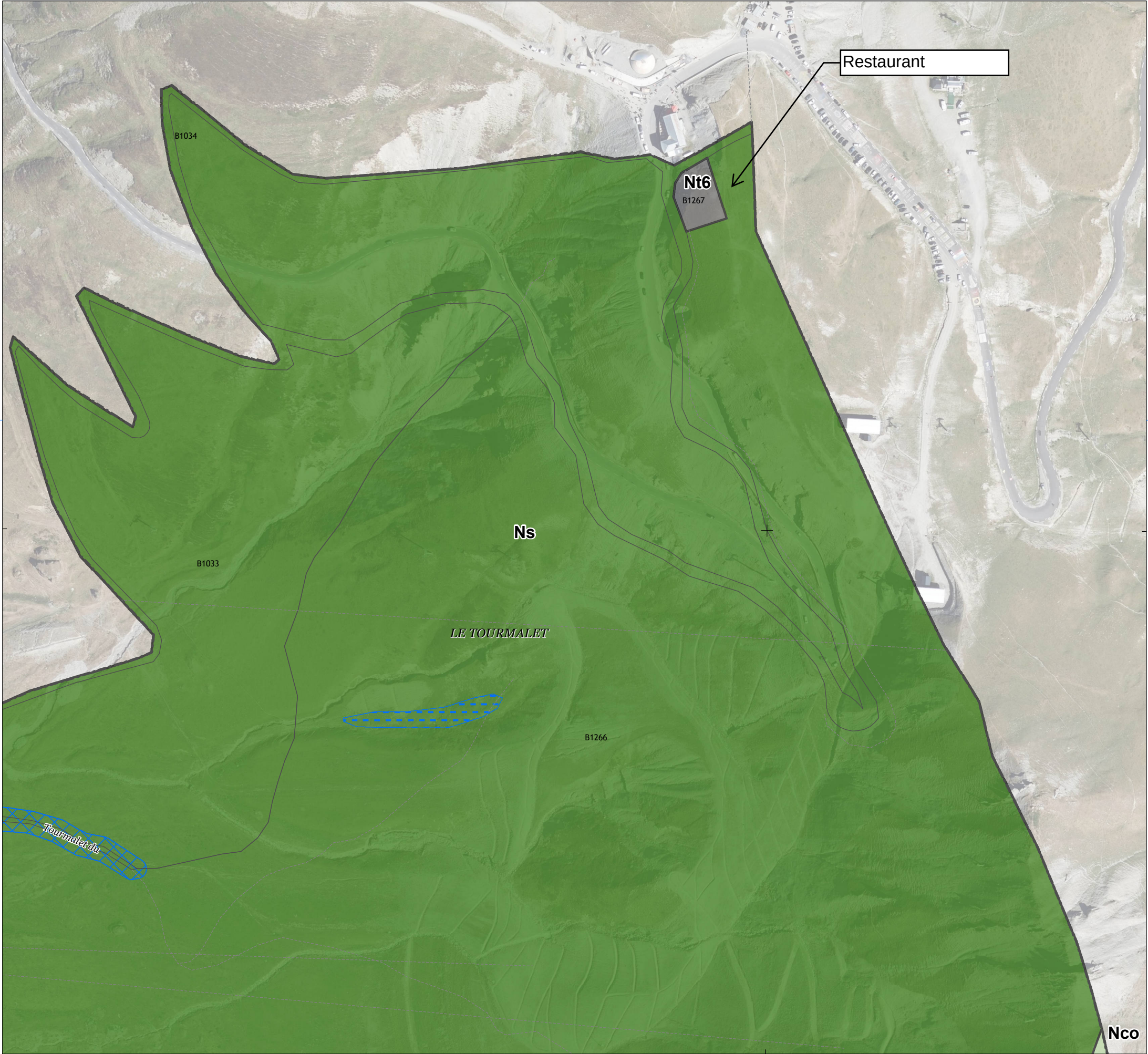


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Zone rouge du PPR
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

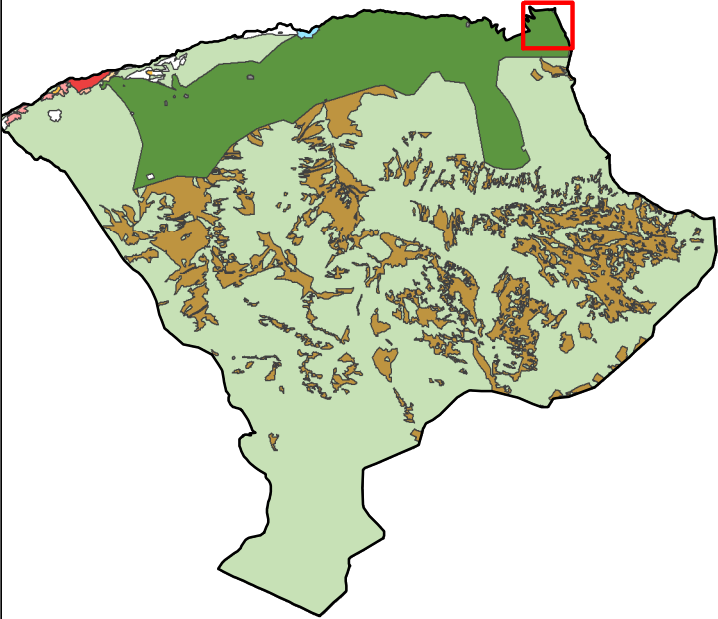


JUILLET 2025

00

- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

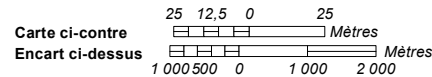


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zonage réglementaire

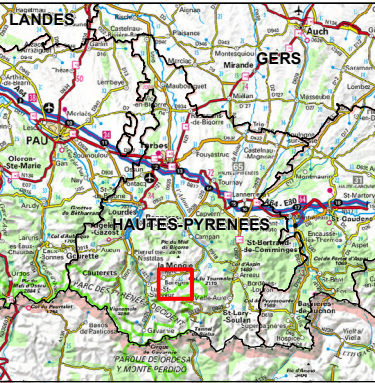
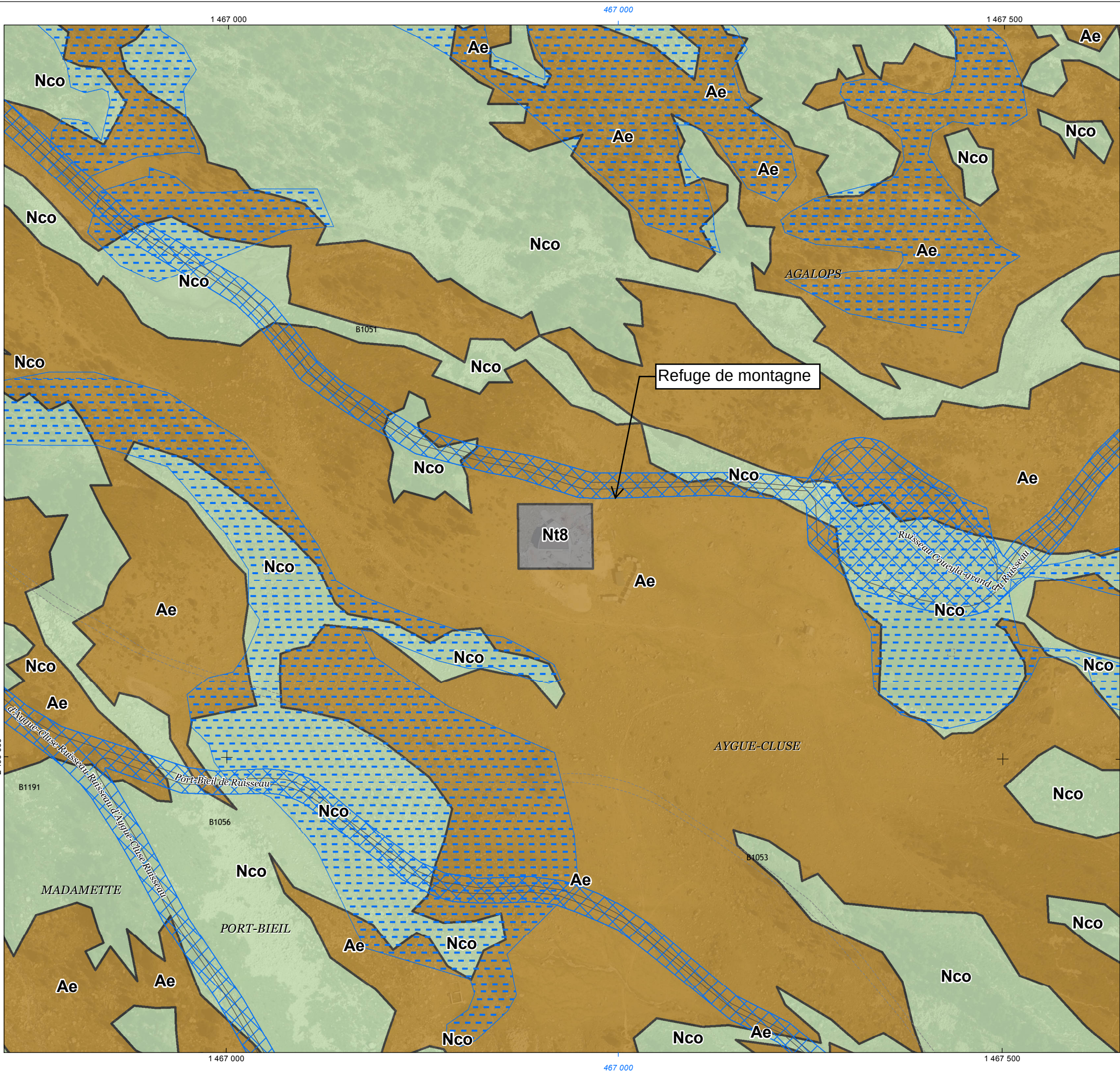
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000

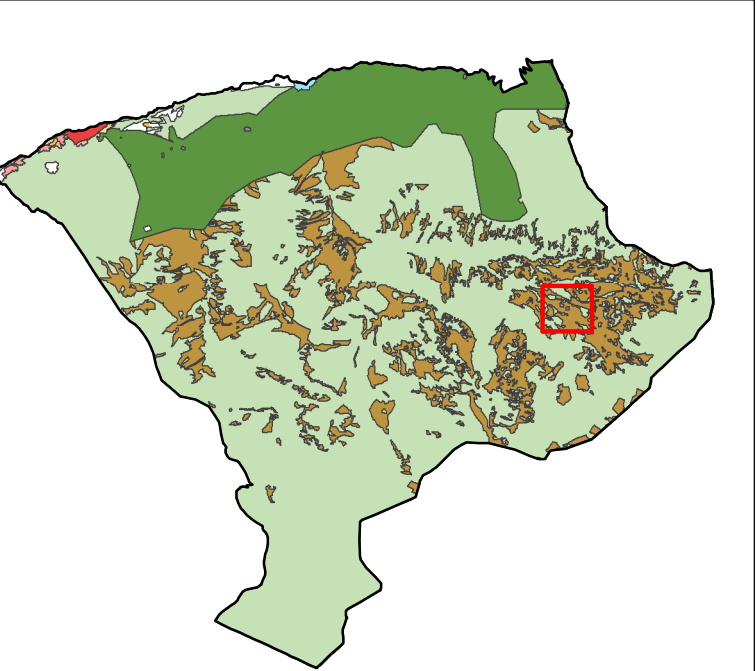




- PLU -

Bareges

Zonage réglementaire

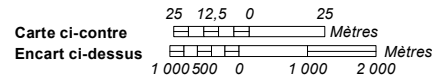


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zonage réglementaire

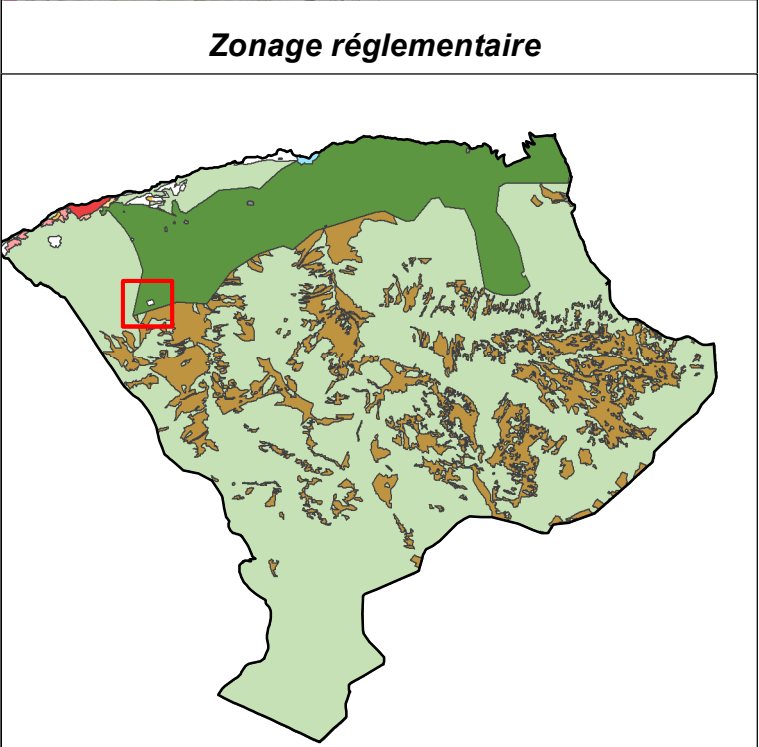
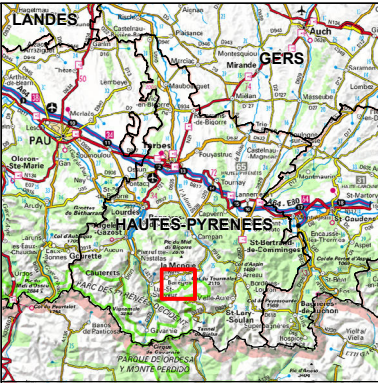
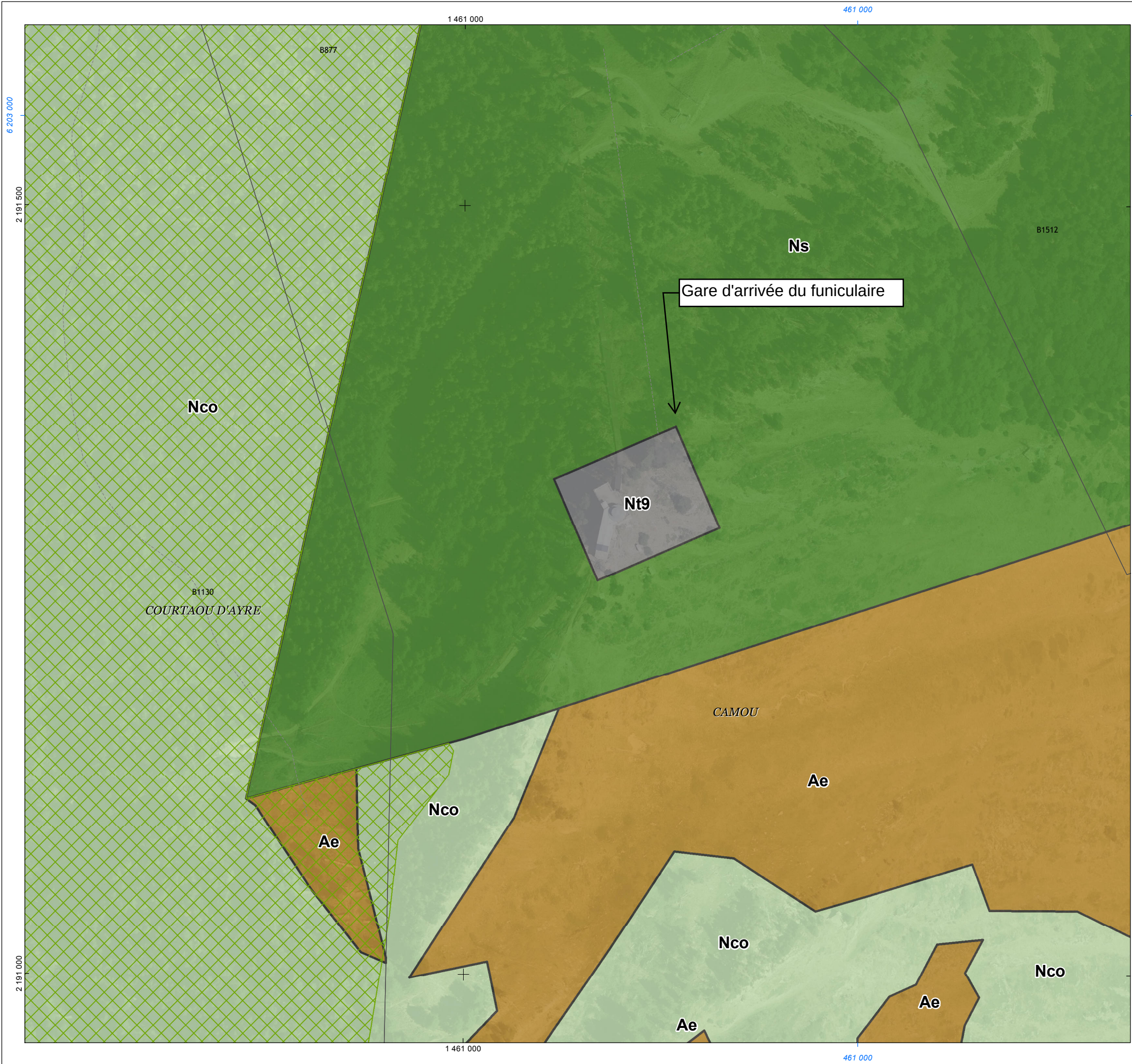
- Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000



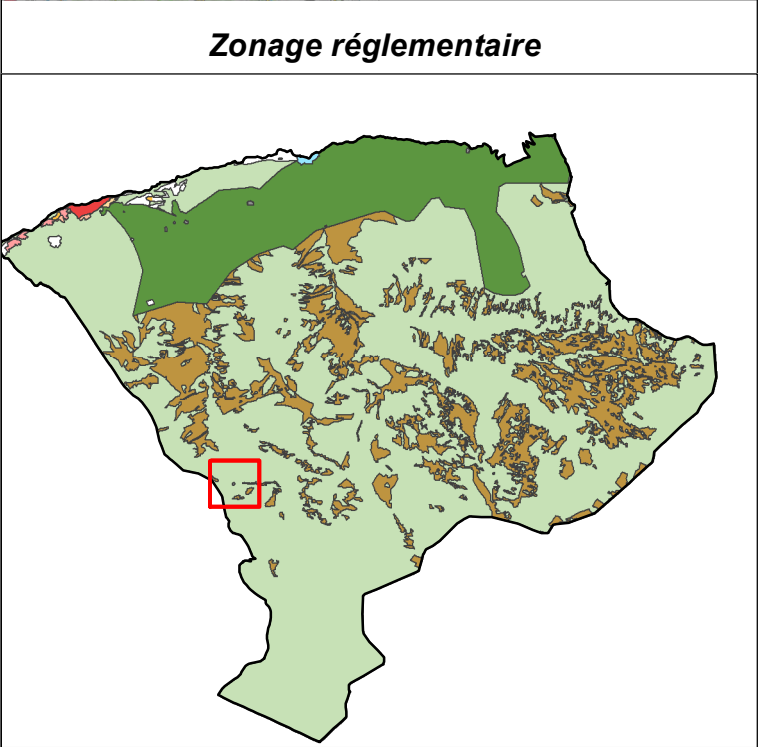
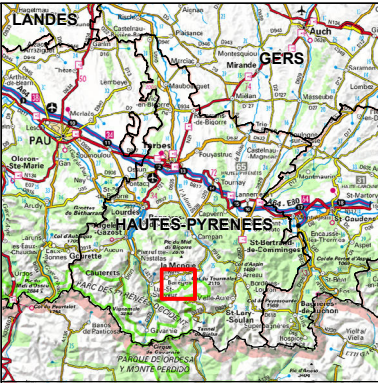
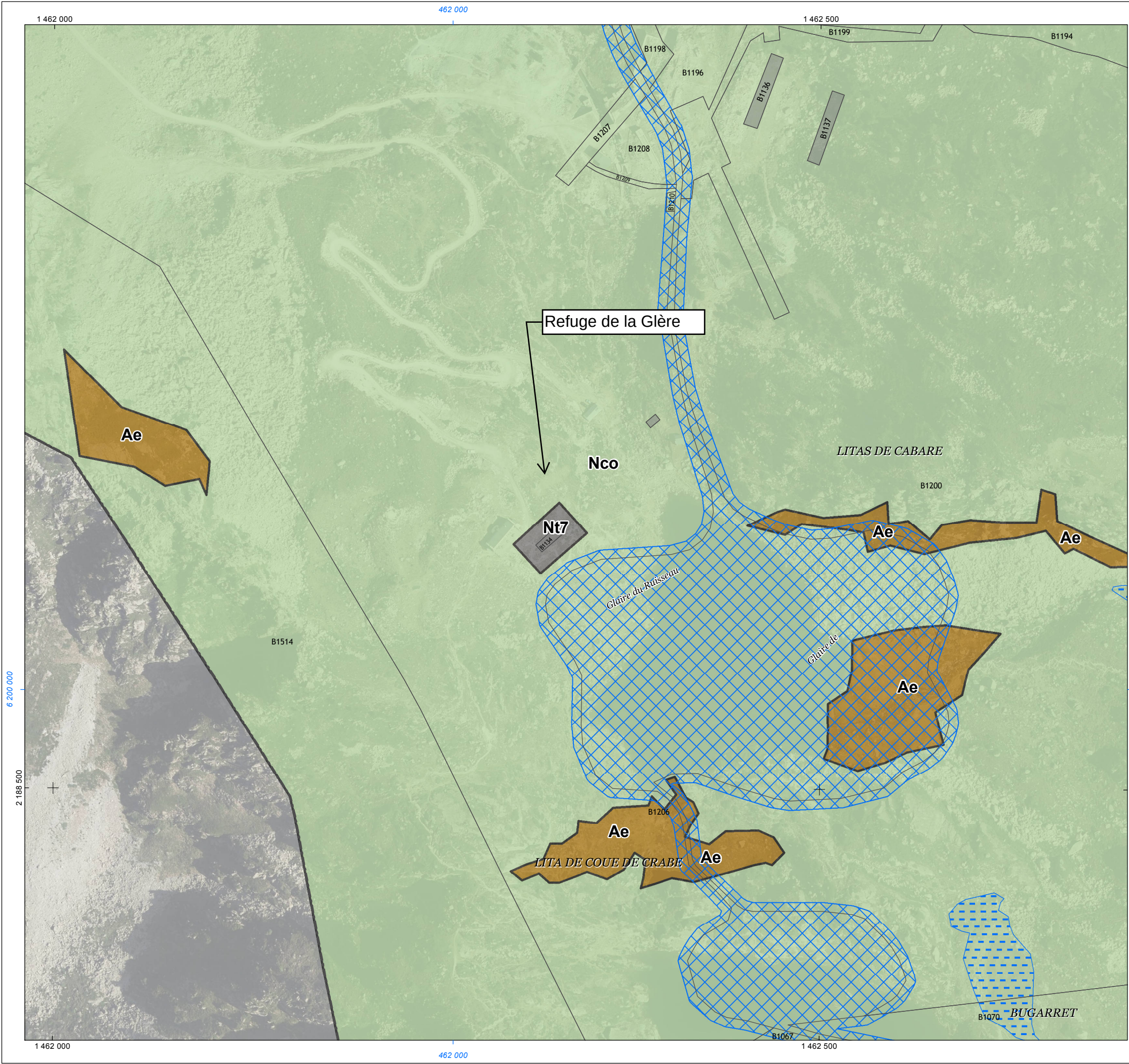


Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés

Zonage réglementaire

- Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve

Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zonage réglementaire

Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre
Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

Mètres

1 000 500 0 1 000 2 000

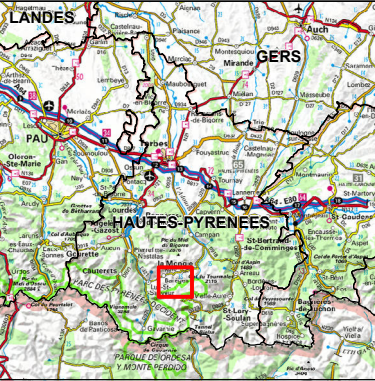
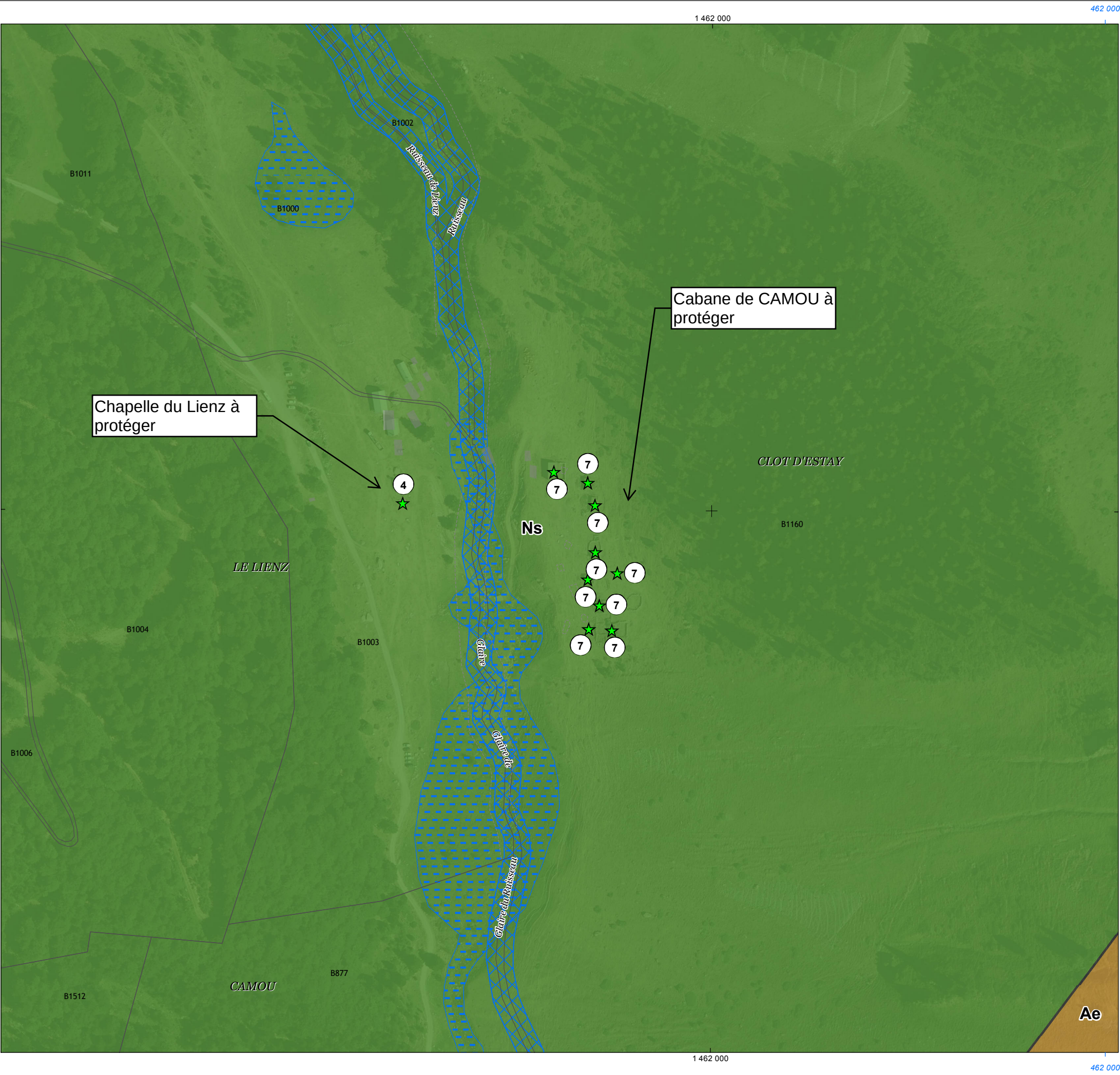
Mètres

1:2 500
Au format A3
1:110 000

N

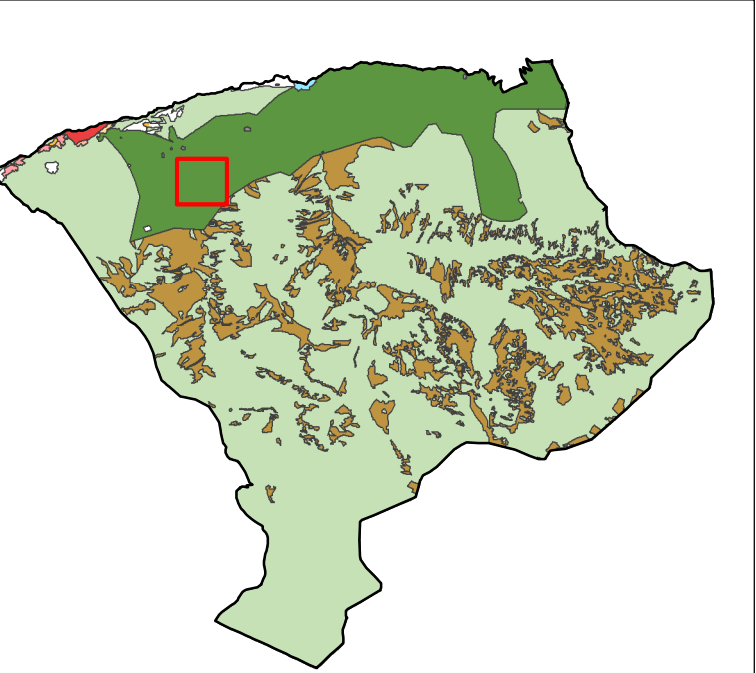
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

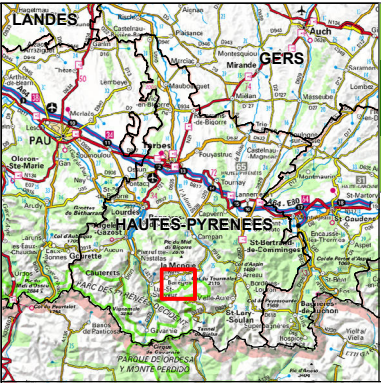
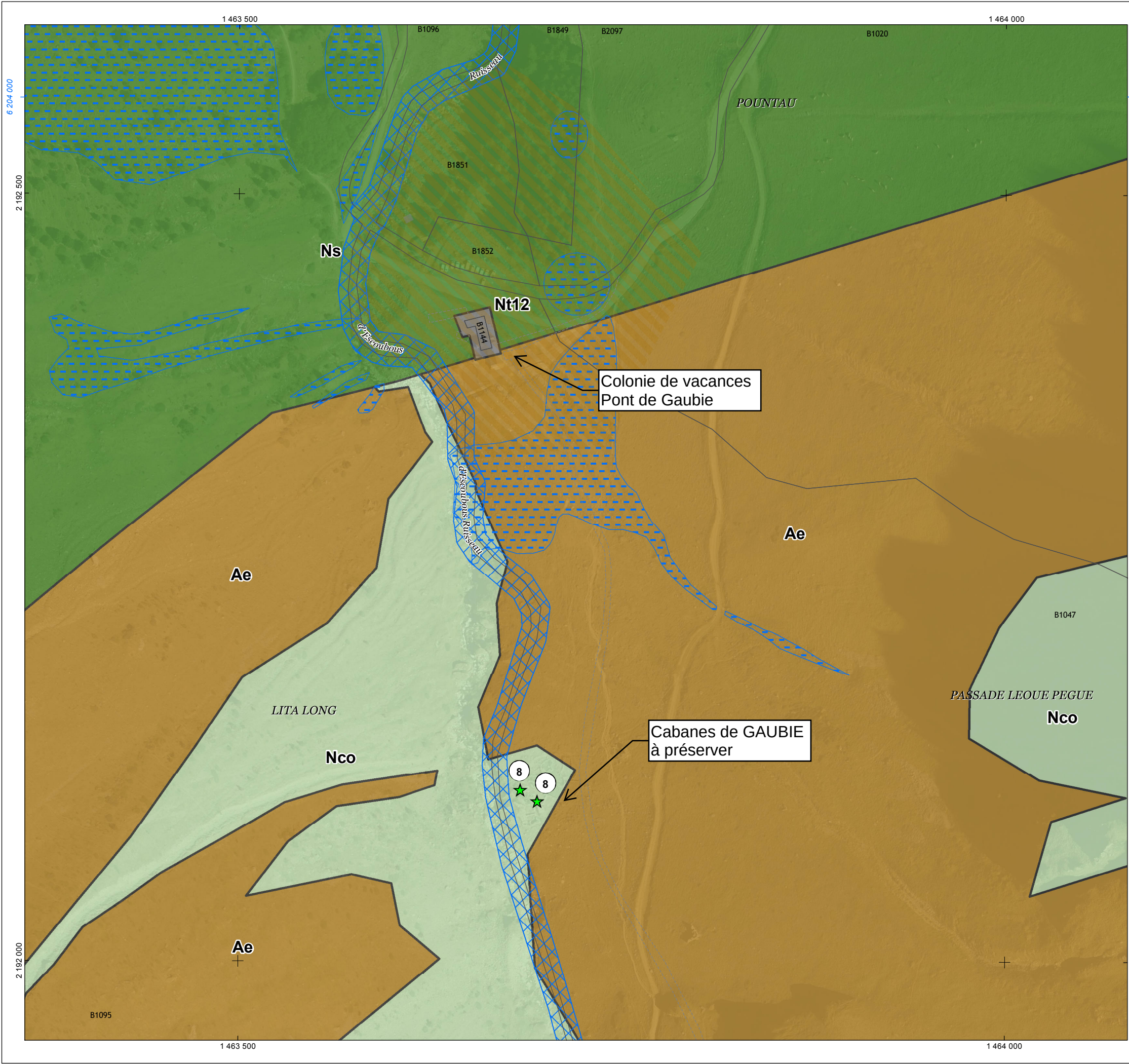


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

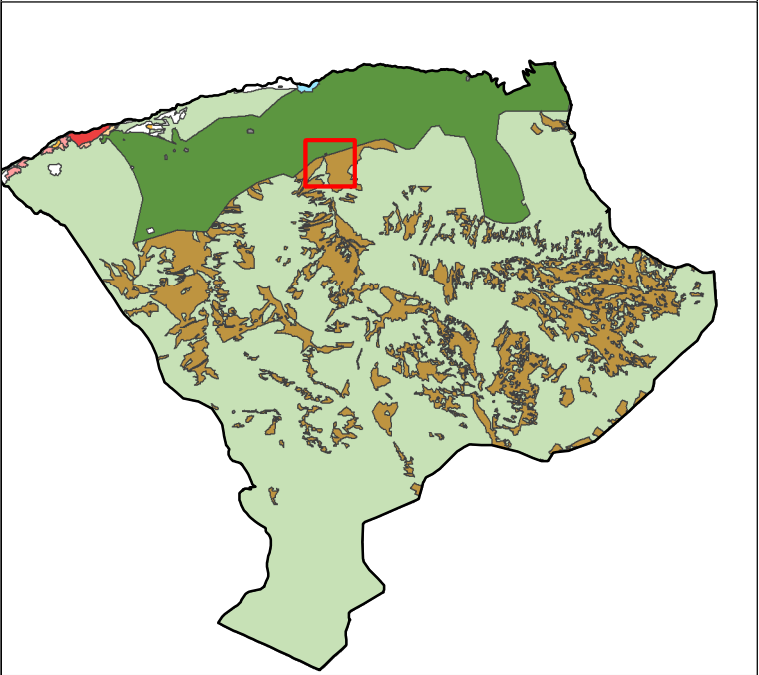
- Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons



JUILLET 2025 00

- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

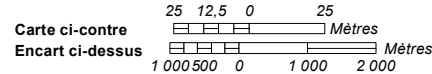


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Zone rouge du PPR
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

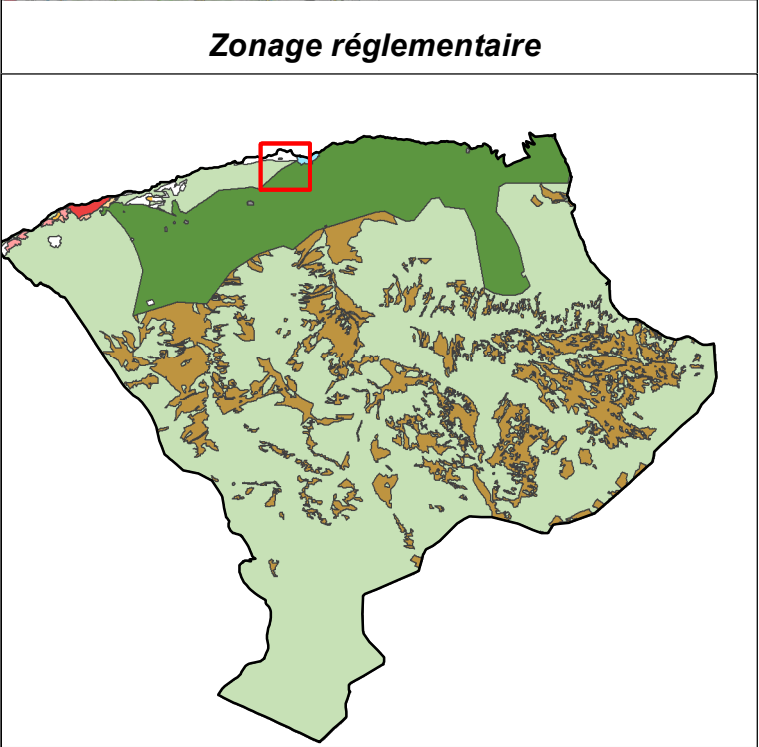
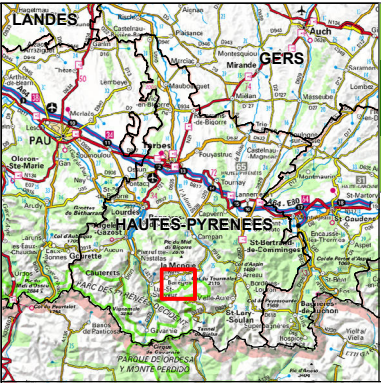
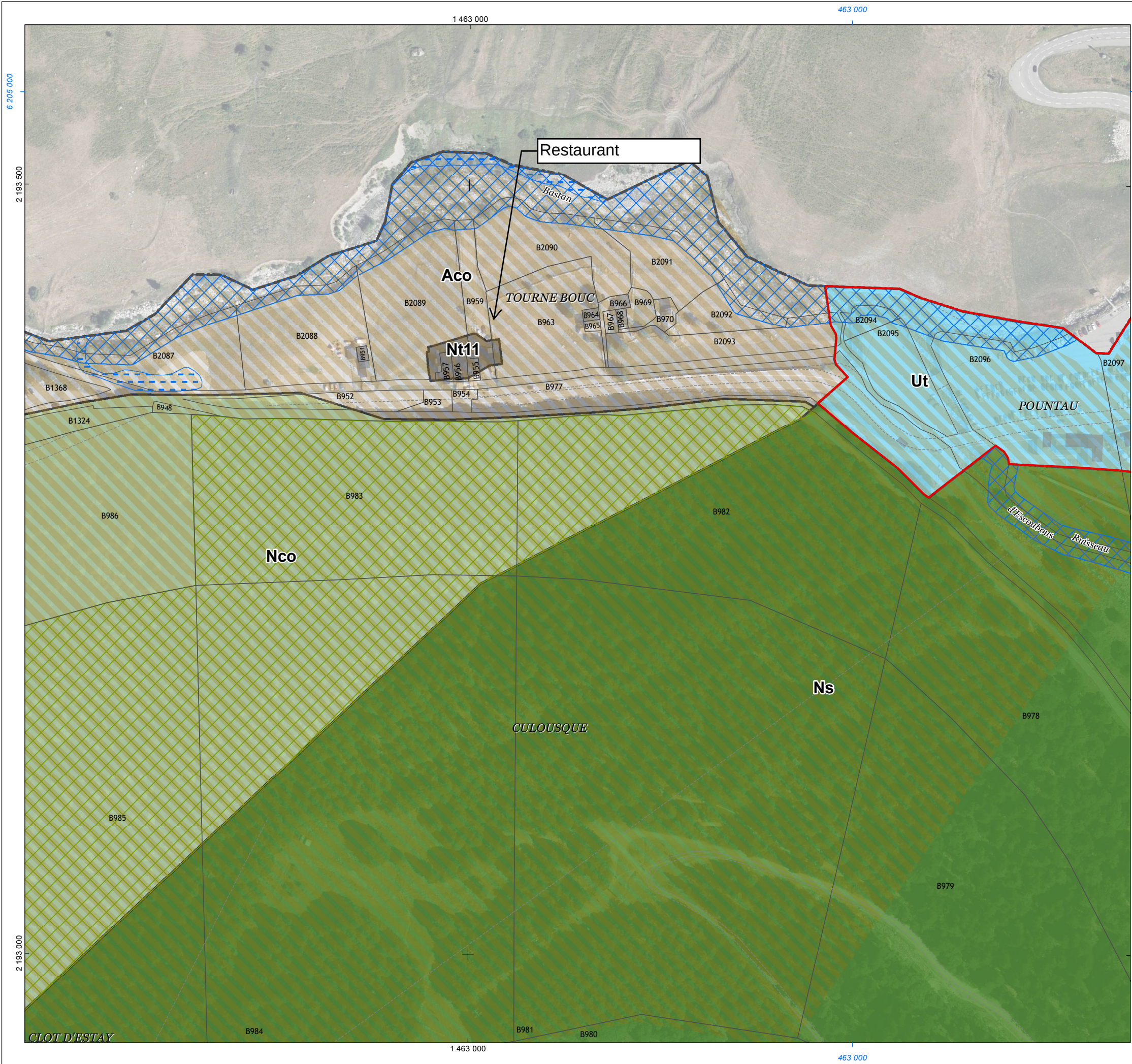
- Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000





Enveloppe urbaine au 01/01/2021

Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

- Ut : Zone urbaine dédiée aux activités touristiques
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre
Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

Mètres

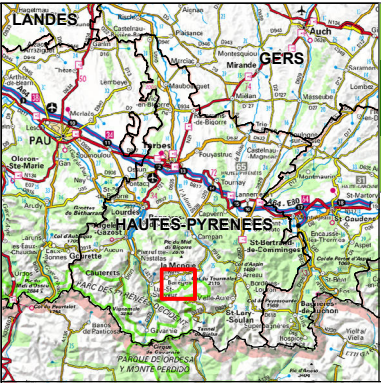
1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

1:2 500
Au format A3
1:110 000

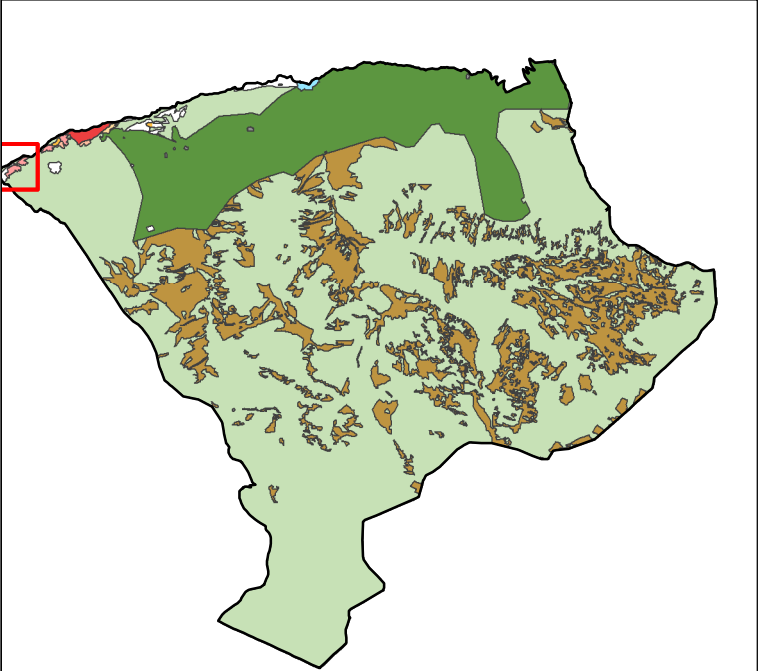
N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire



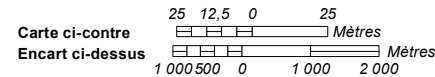
- Enveloppe urbaine au 01/01/2021
- Espace disponible en densification au
- Espace disponible hors enveloppe urbaine dans le projet de

Prescriptions

- OAP
- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Emplacement réservé
- Zone rouge du PPR
- Bâtiment pouvant changer de

Zonage réglementaire

- Ub : Zone Urbaine mixte
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

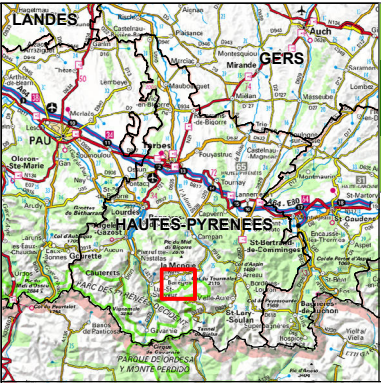
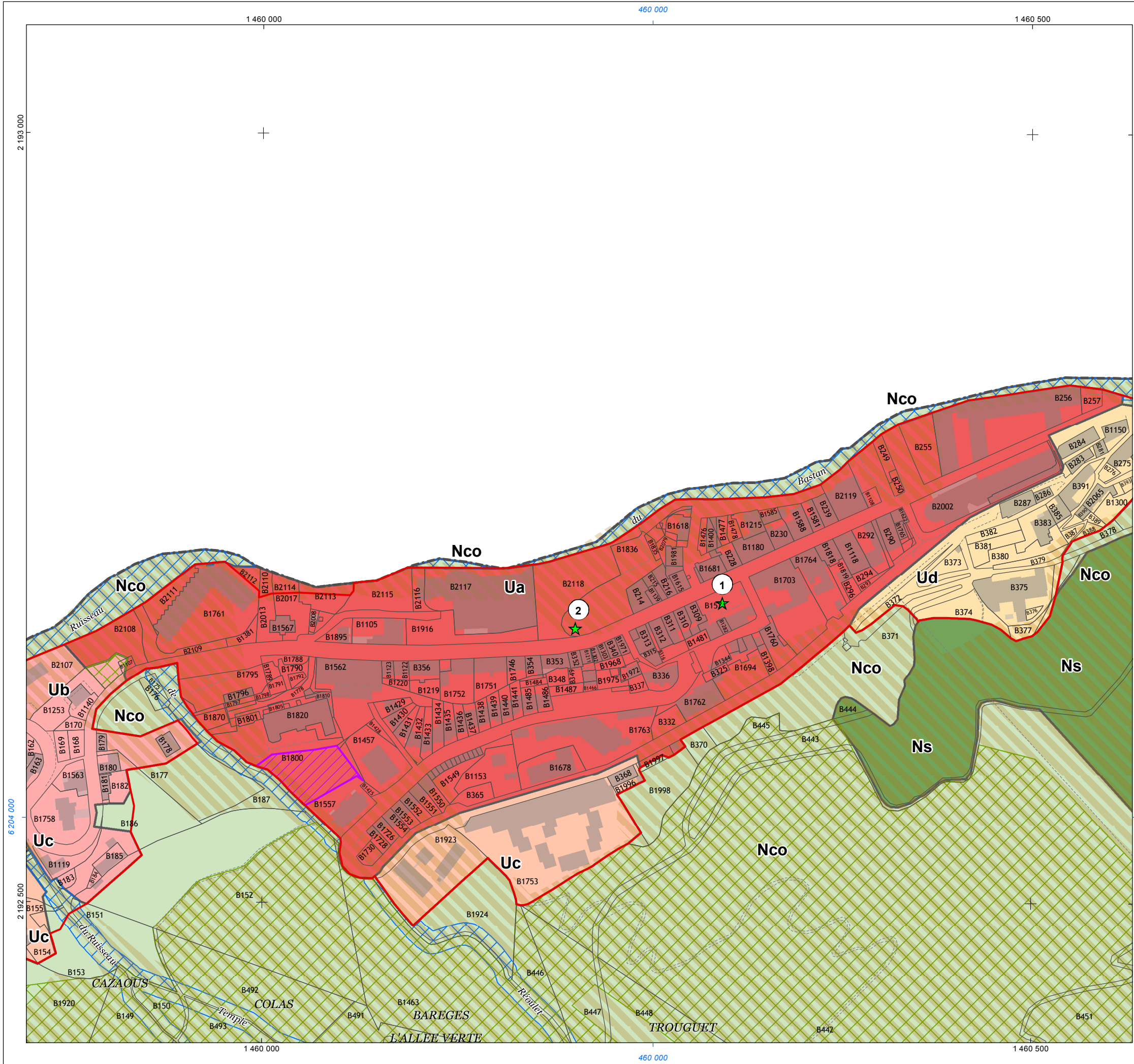


Carte ci-contre
Encart ci-dessus

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000

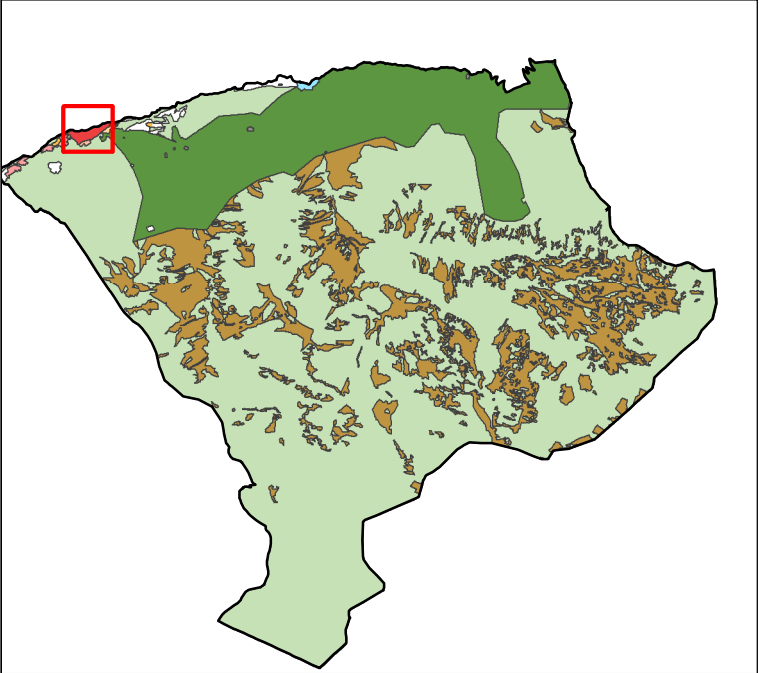




- PLU -

Bareges

Zonage réglementaire



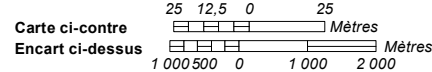
- Enveloppe urbaine au 01/01/2021
- Espace disponible en densification au 01/01/2021

Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

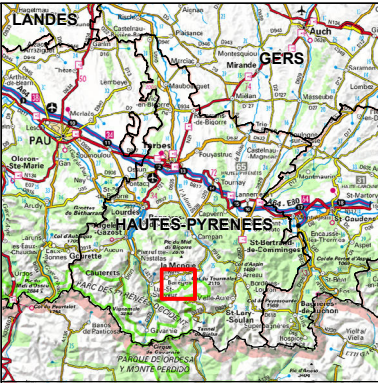
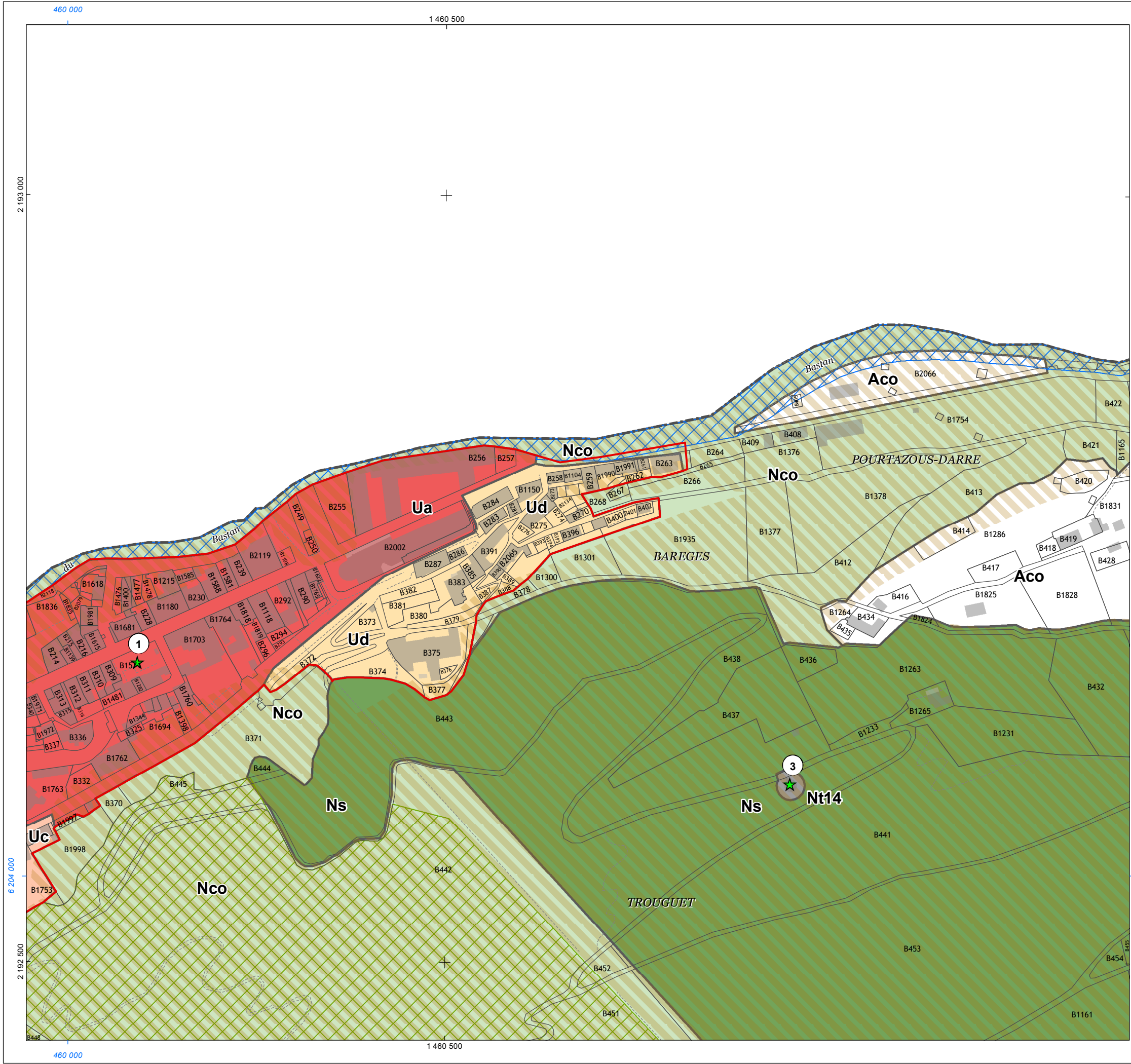
- Ua : Zone Urbaine mixte
- Ub : Zone Urbaine mixte
- Uc : Zone Urbaine mixte
- Ud : Zone Urbaine mixte
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000



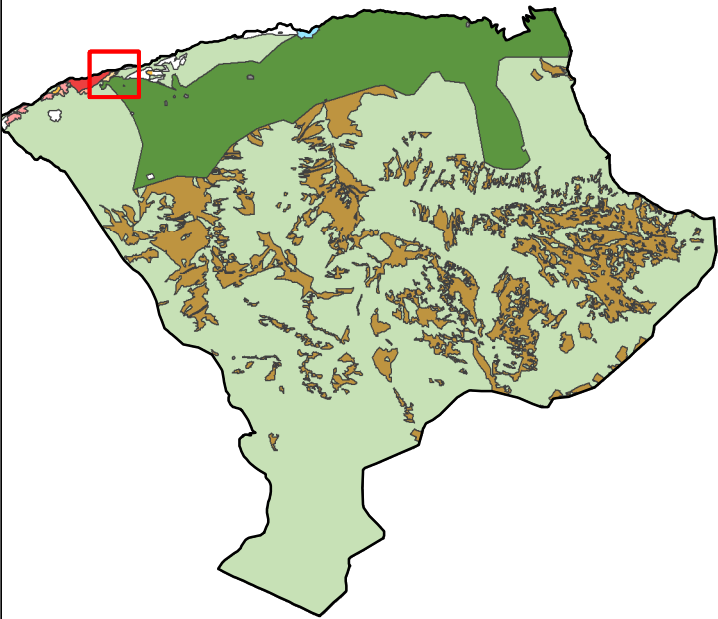


JUILLET 2025

00

- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire



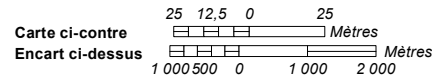
Enveloppe urbaine au 01/01/2021

Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

- Ua : Zone Urbaine mixte
- Uc : Zone Urbaine mixte
- Ud : Zone Urbaine mixte
- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

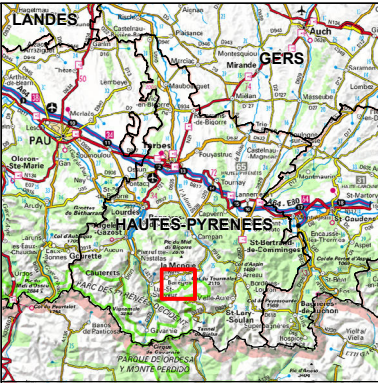


Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000

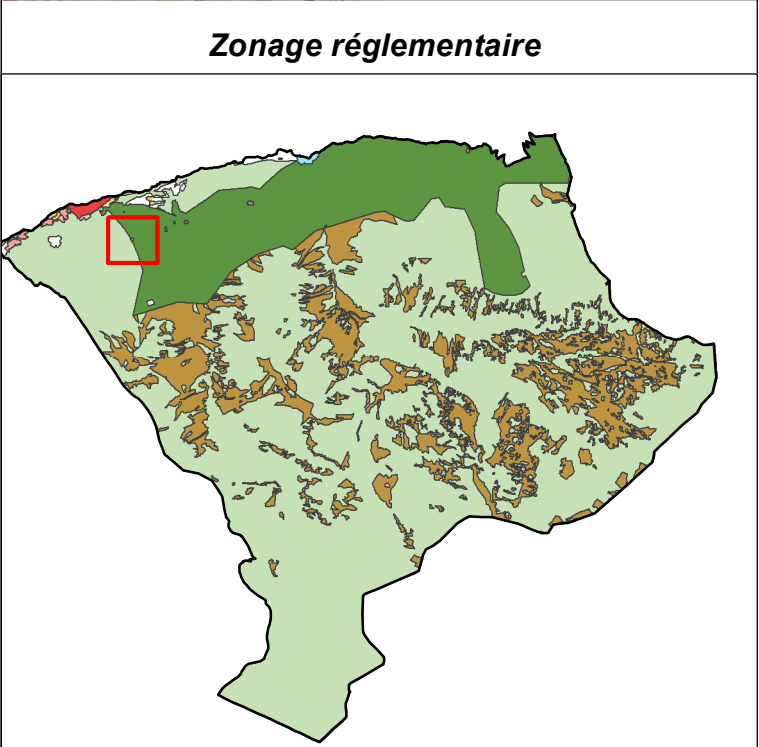




JUILLET 2025

00

- PLU -
Bareges



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve

Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés

Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre
Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

Mètres

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

1:2 500
Au format A3
1:110 000

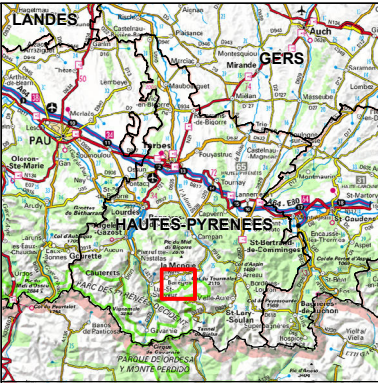
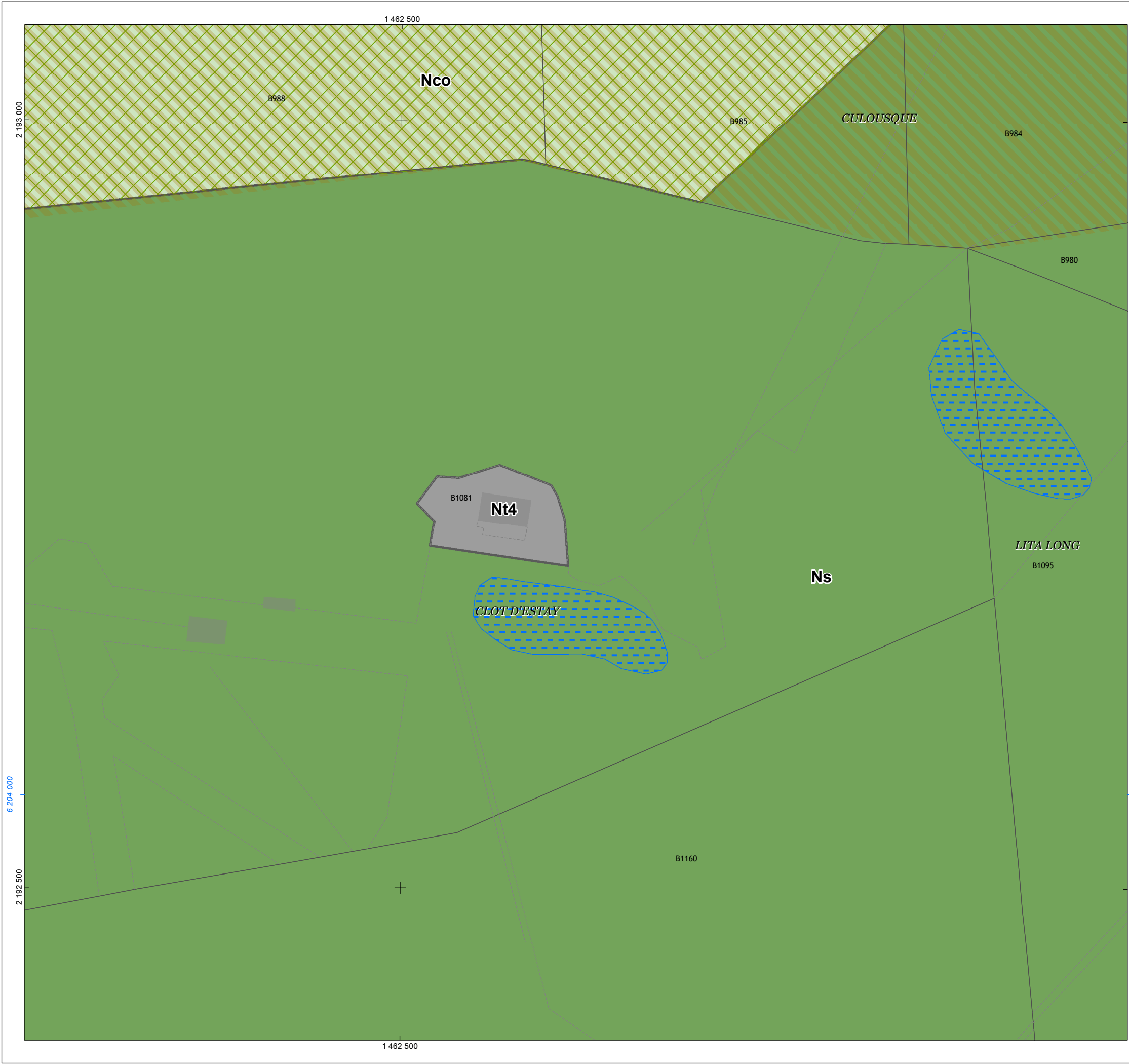
N

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

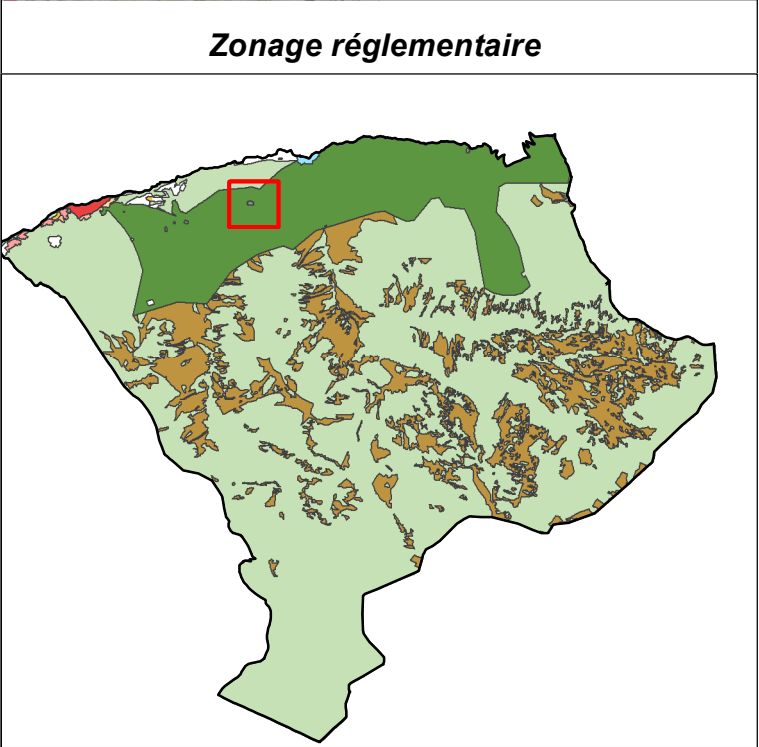


JUILLET 2025

00

- PLU -

Bareges



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés

Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

Mètres

1:2 500

Au format A3

1:110 000

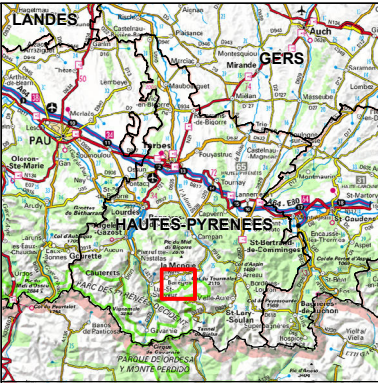
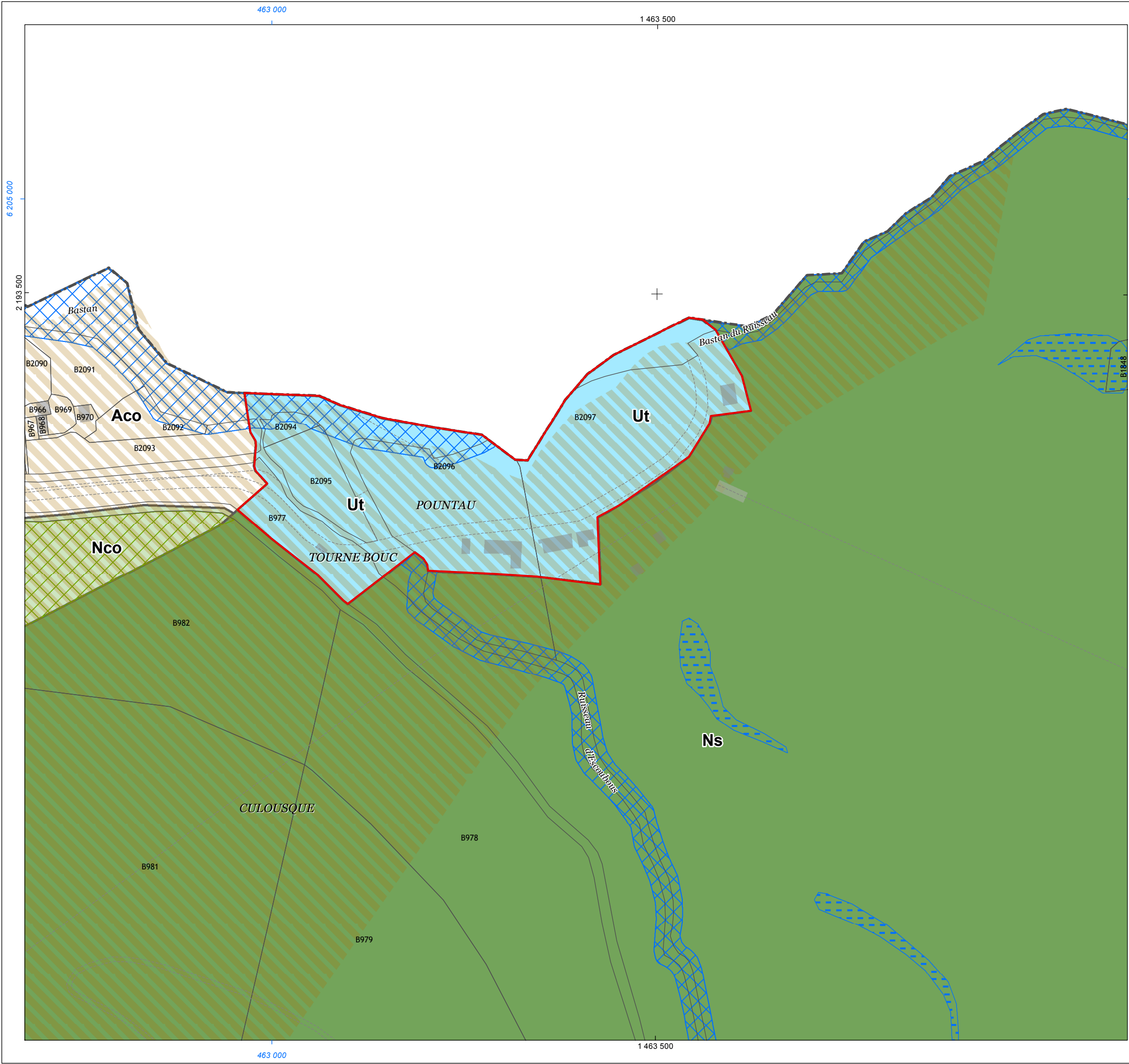
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

N

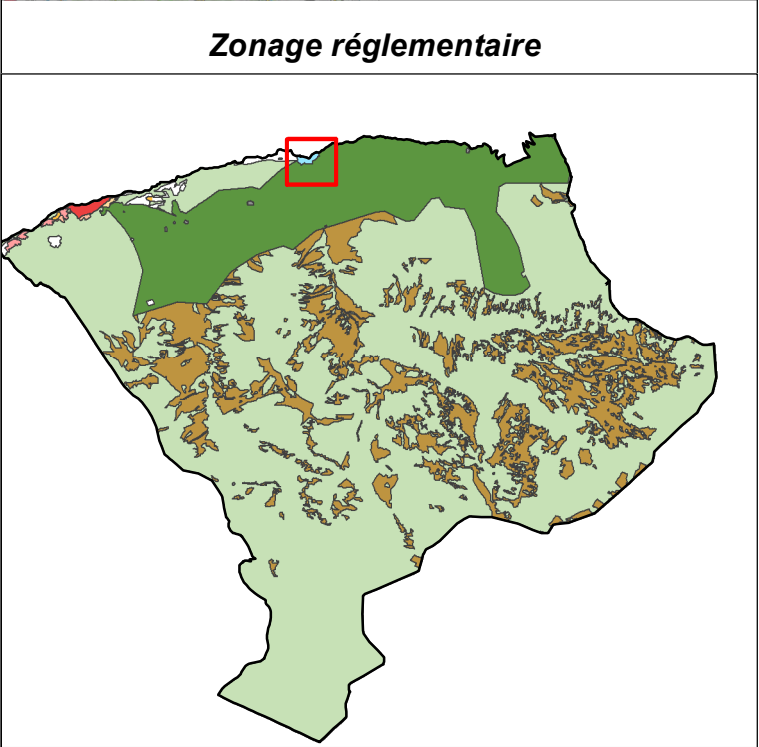


JUILLET 2025

00

- PLU -

Bareges



Enveloppe urbaine au 01/01/2021

Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve

Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés

Zone rouge du PPR

Zonage réglementaire

Ut : Zone urbaine dédiée aux activités touristiques

Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

Mètres

1:2 500

Au format A3

1:110 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

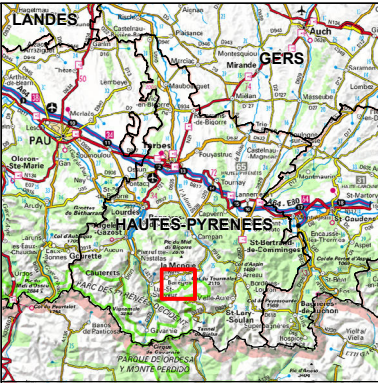
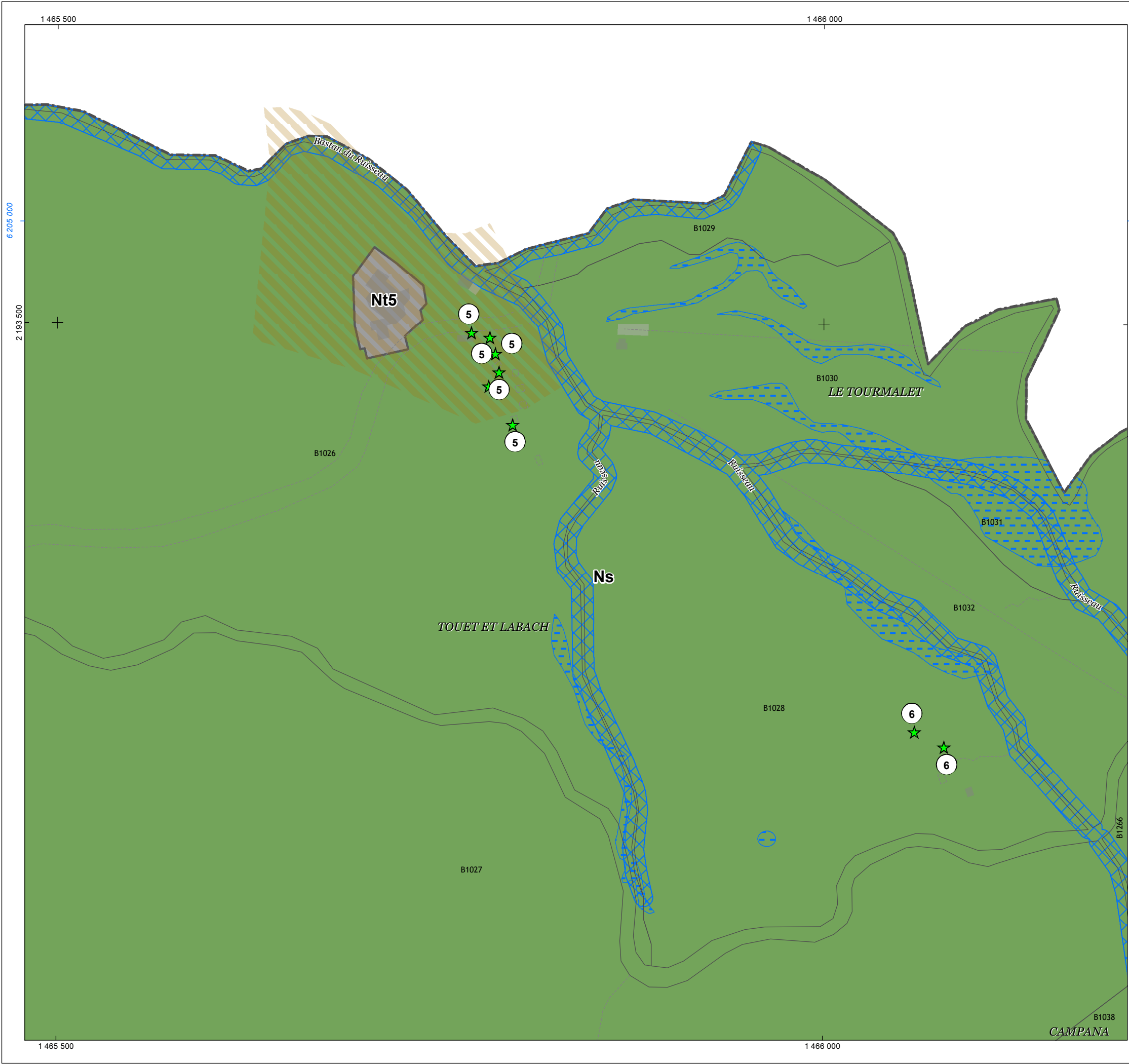
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

N

↑

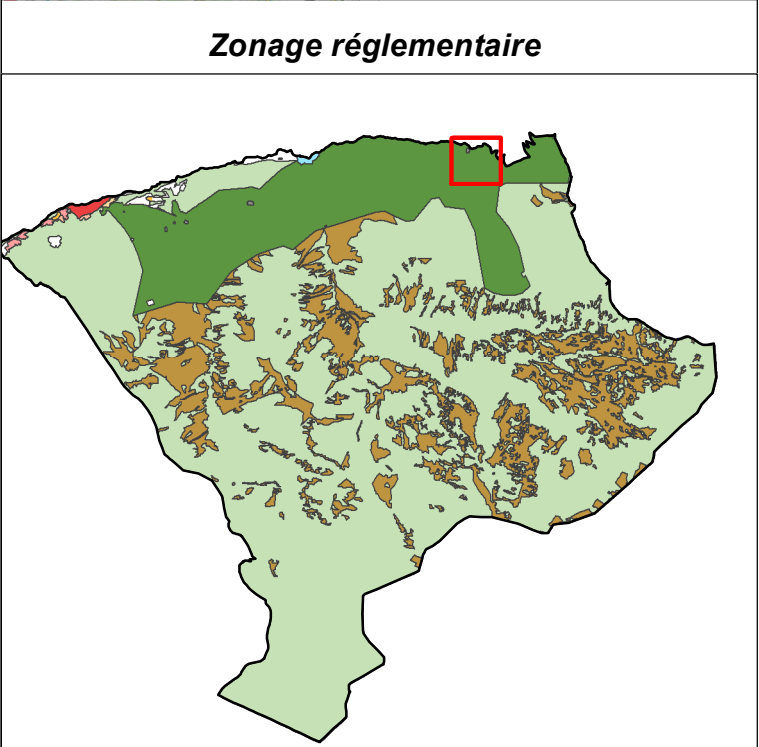


JUILLET 2025

00

- PLU -

Bareges



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve

Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zone rouge du PPR

Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

Mètres

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

1:2 500

Au format A3

1:110 000

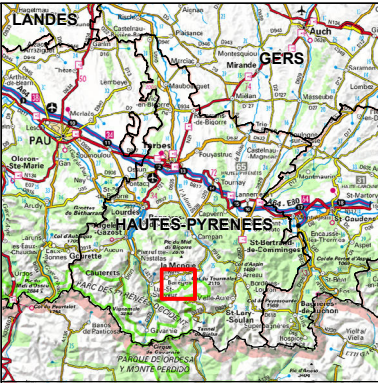
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

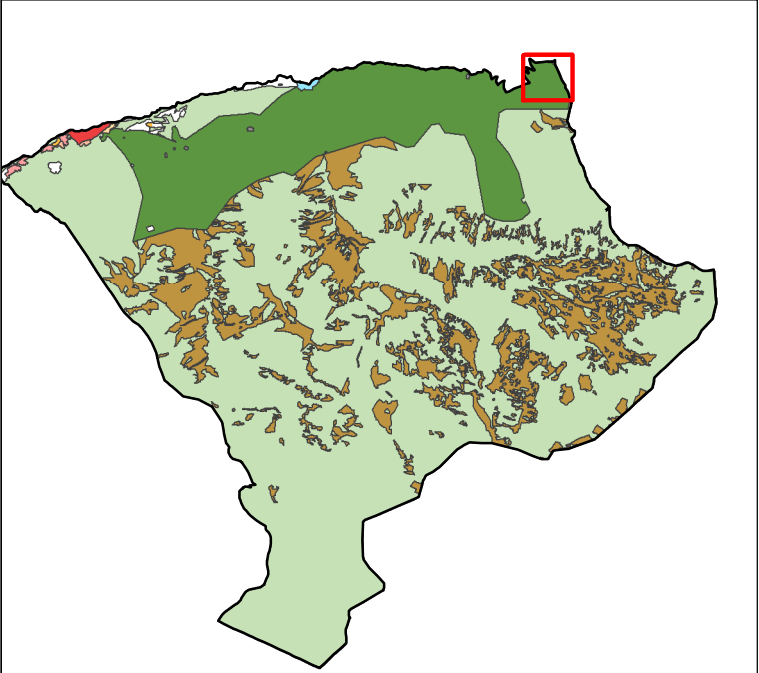
N



- PLU -

Bareges

Zonage réglementaire

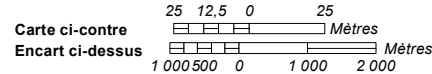


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zonage réglementaire

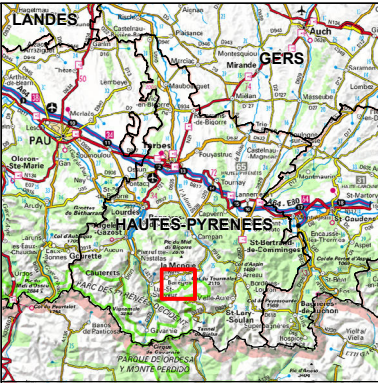
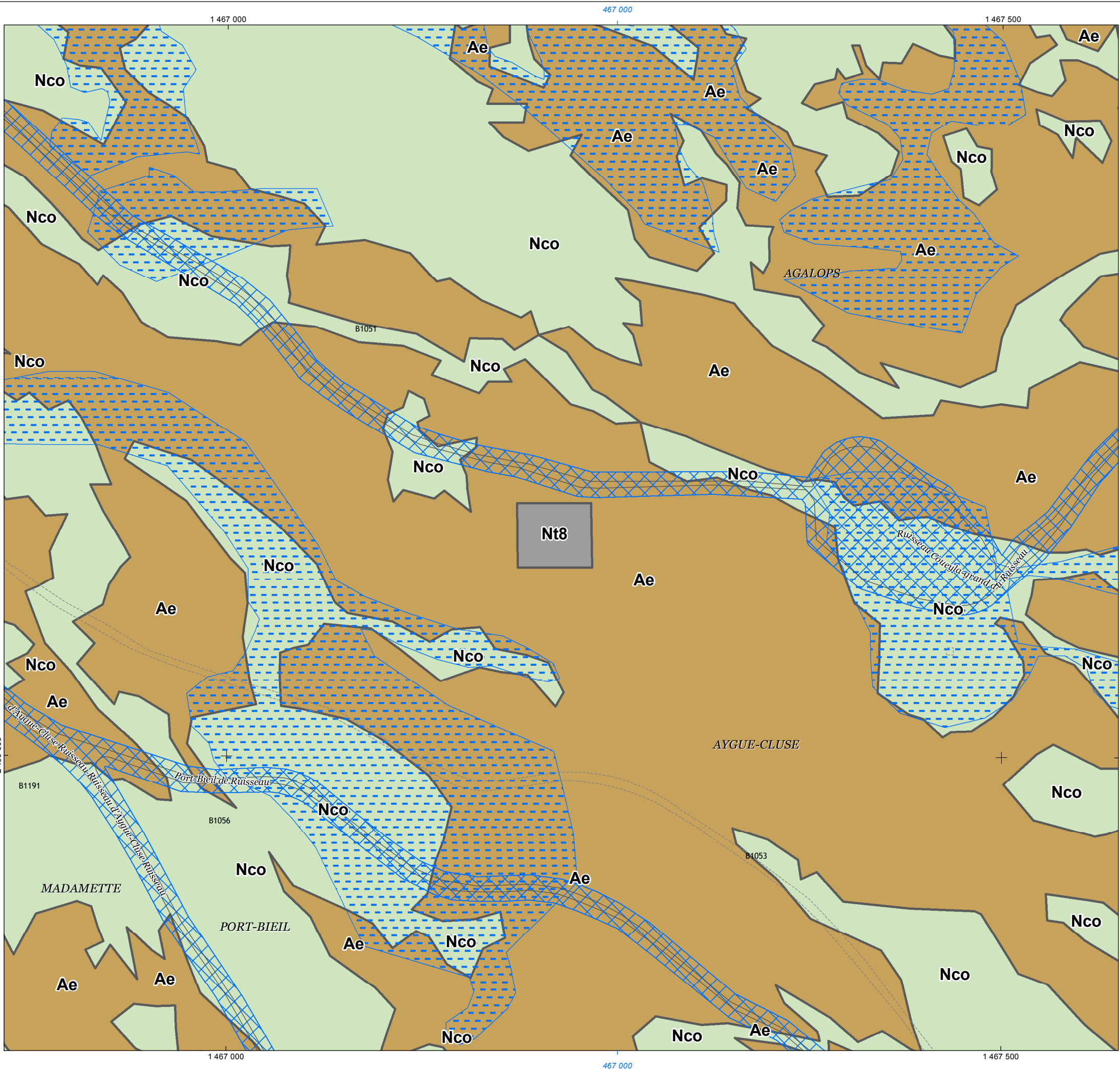
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000

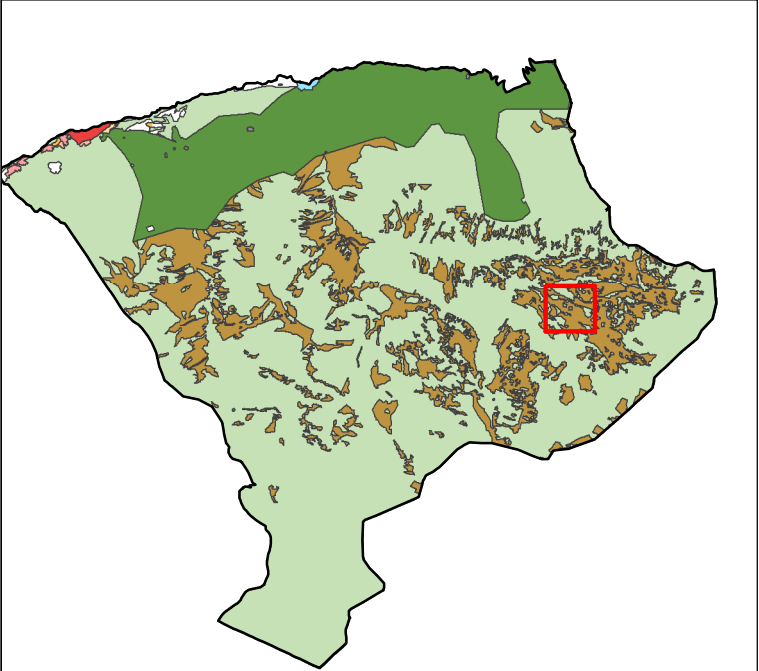




- PLU -

Bareges

Zonage réglementaire

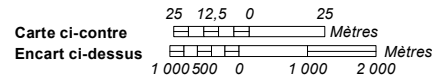


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zonage réglementaire

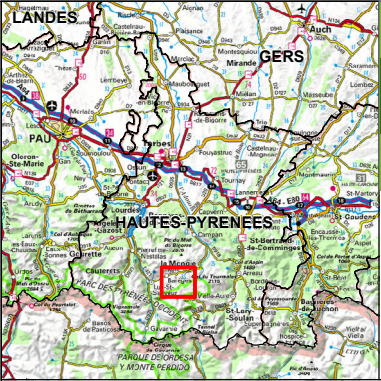
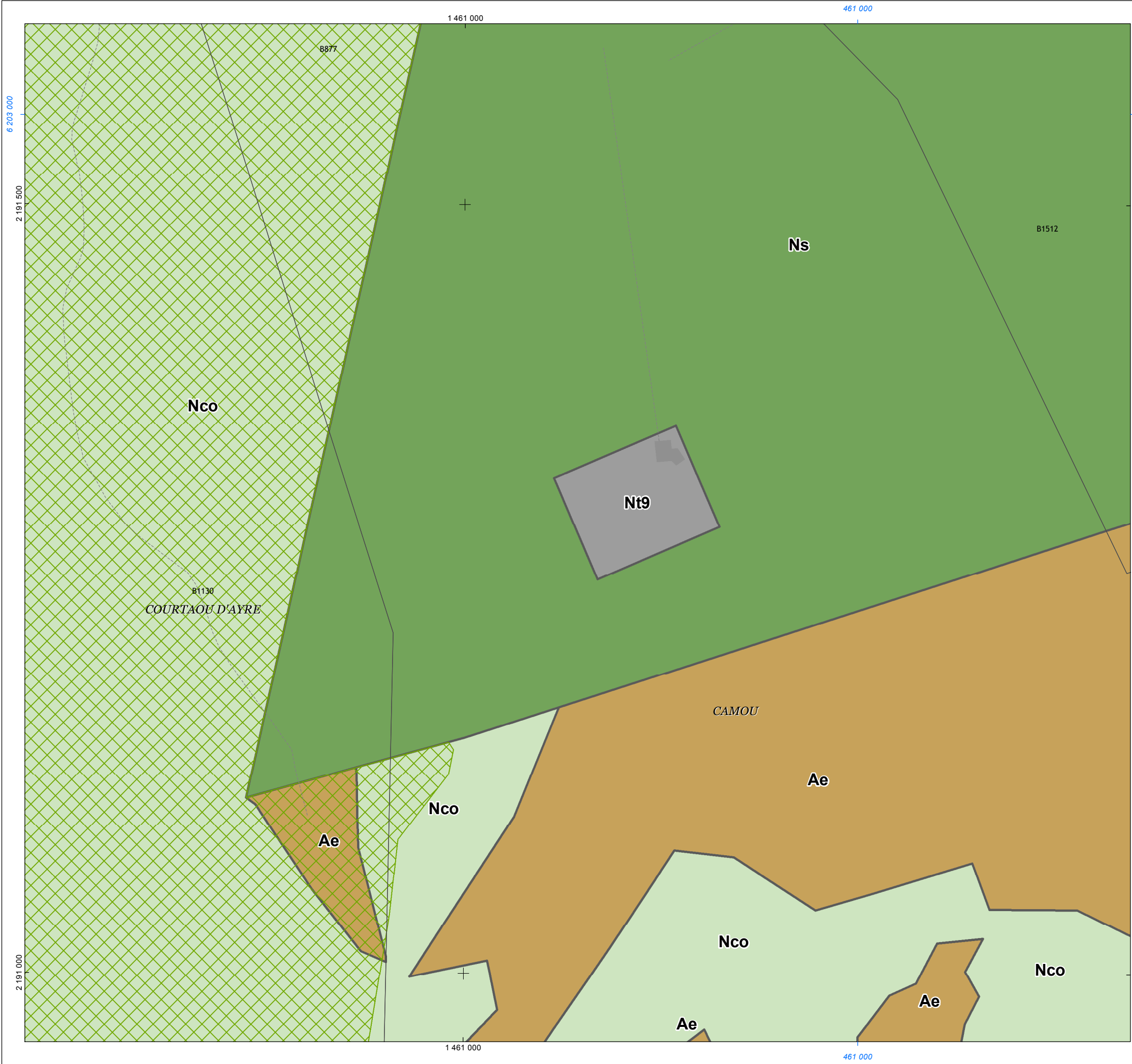
- Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

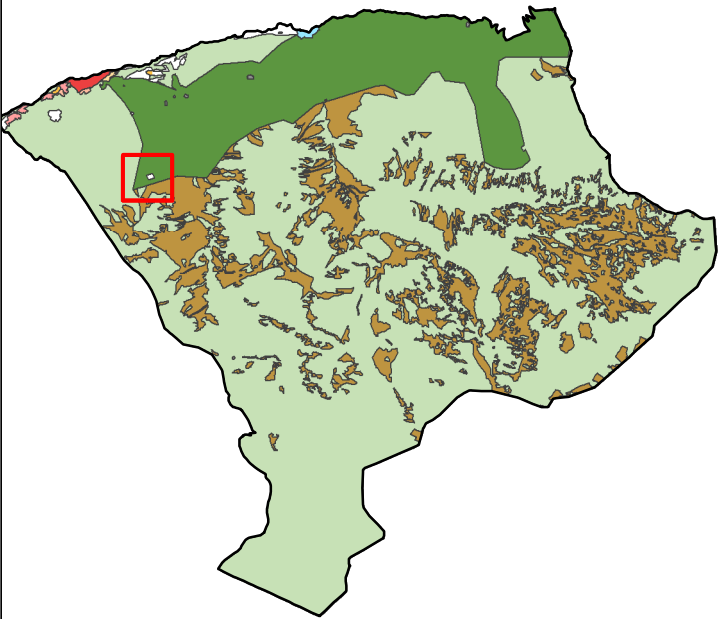
1:2 500
Au format A3
1:110 000





- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

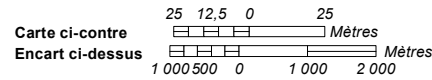


Prescriptions

 Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés

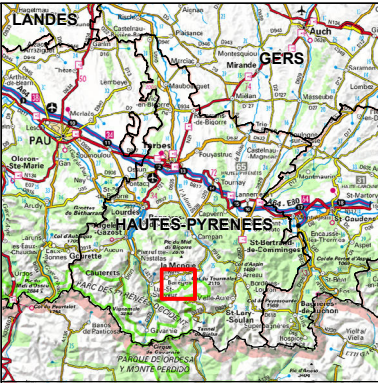
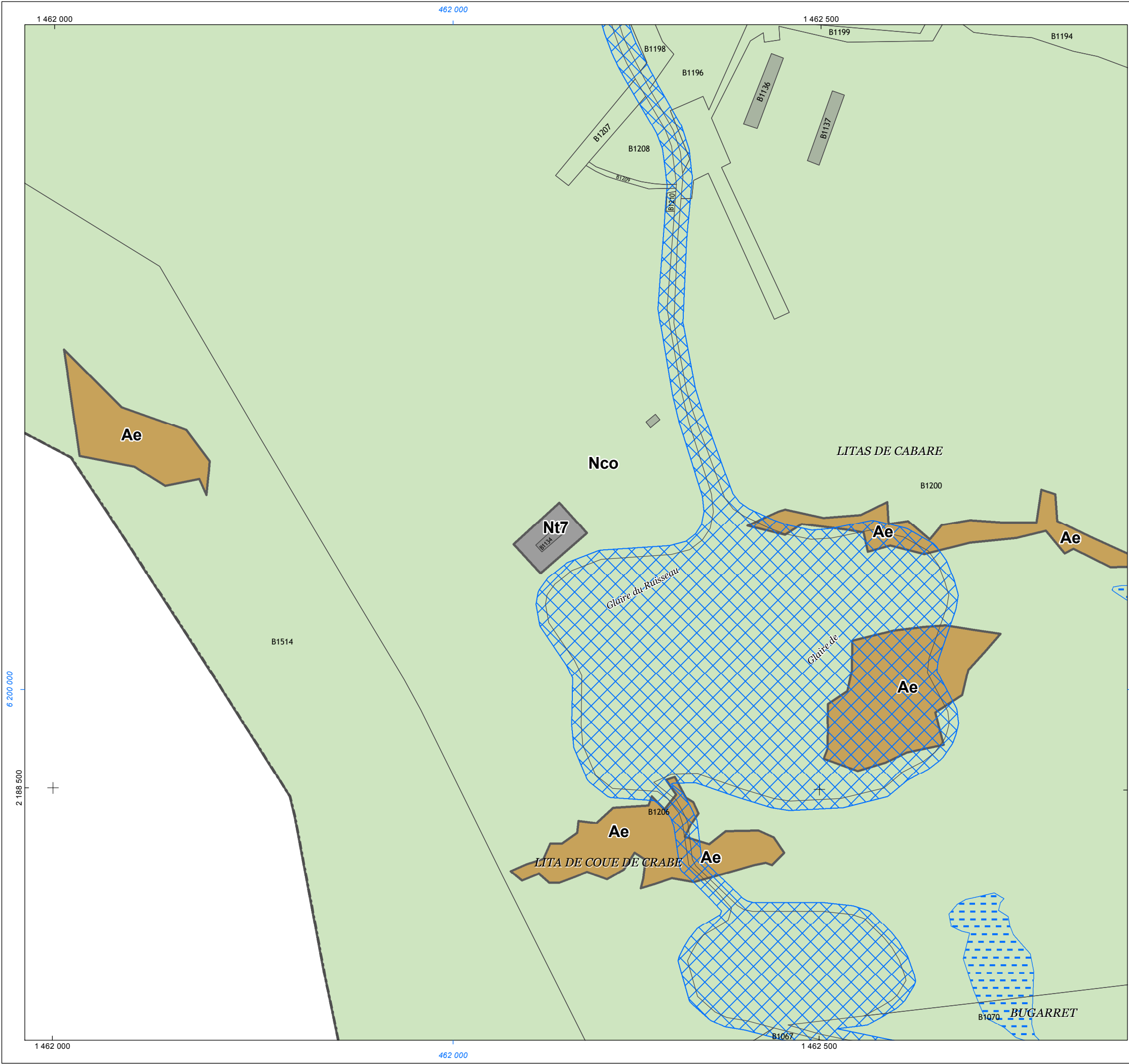
Zonage réglementaire

-  Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives
-  Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
-  Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
-  Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

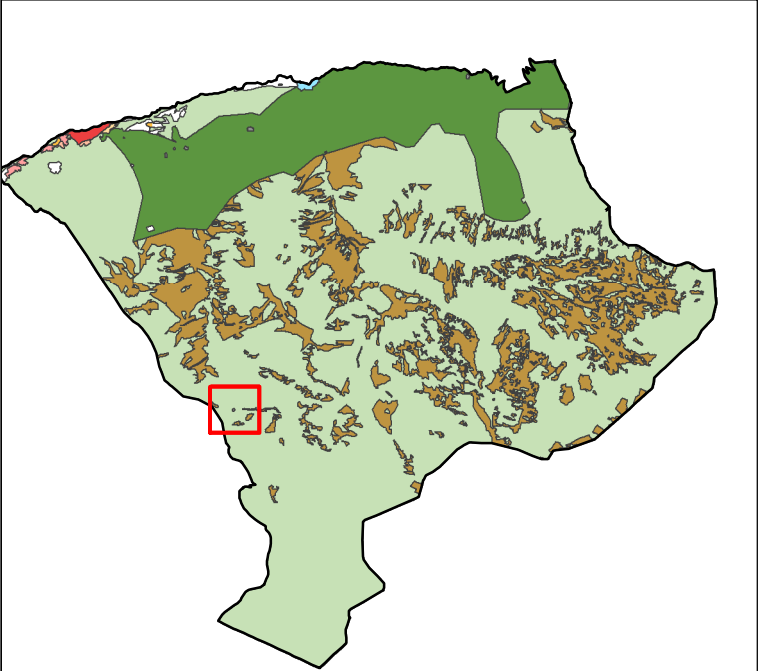


Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





Zonage réglementaire

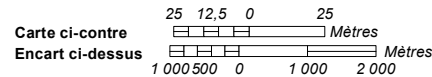


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zonage réglementaire

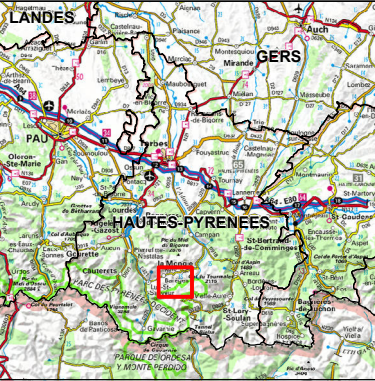
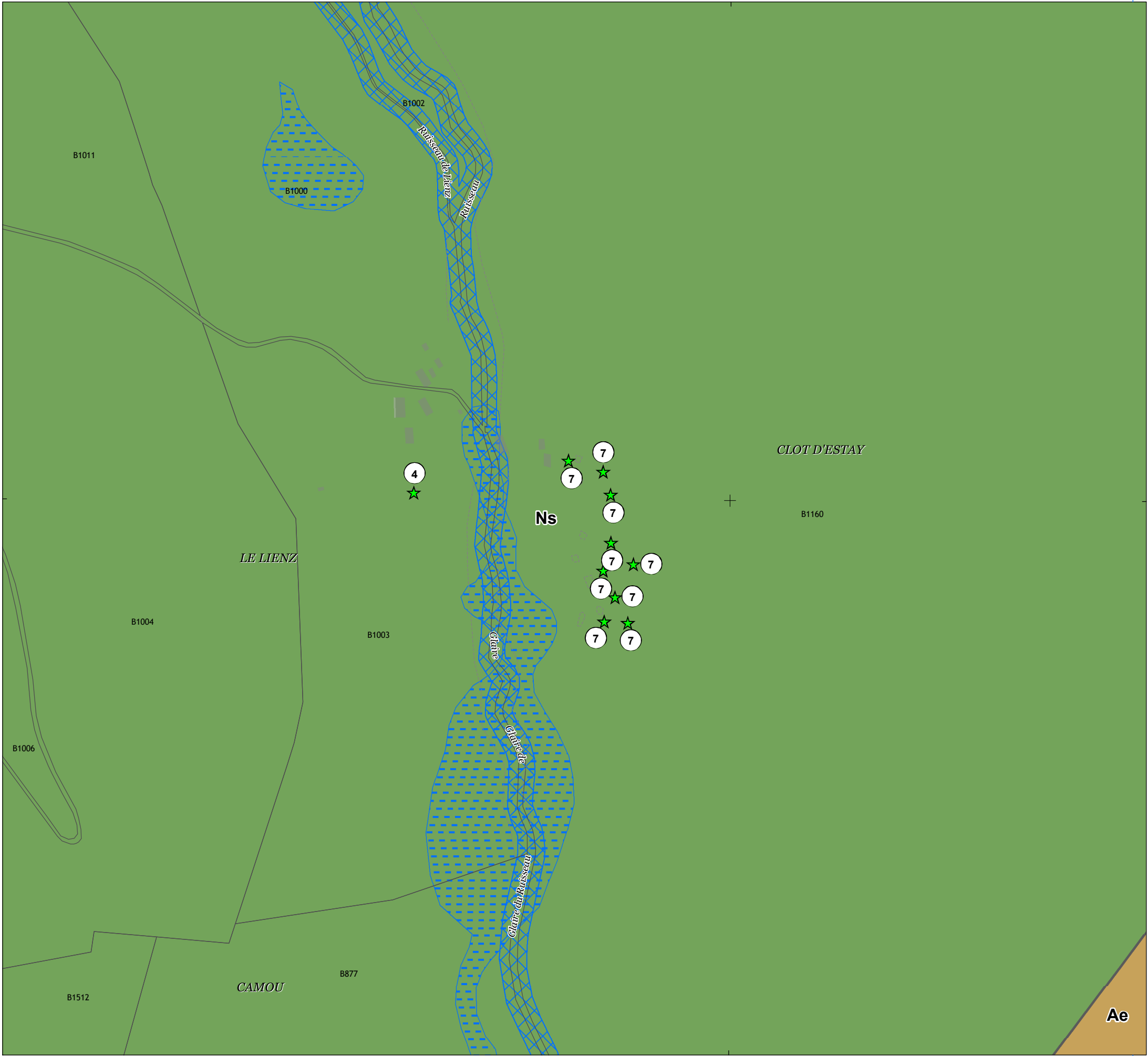
- Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



Carte ci-contre
Encart ci-dessus
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

1:2 500
Au format A3
1:110 000



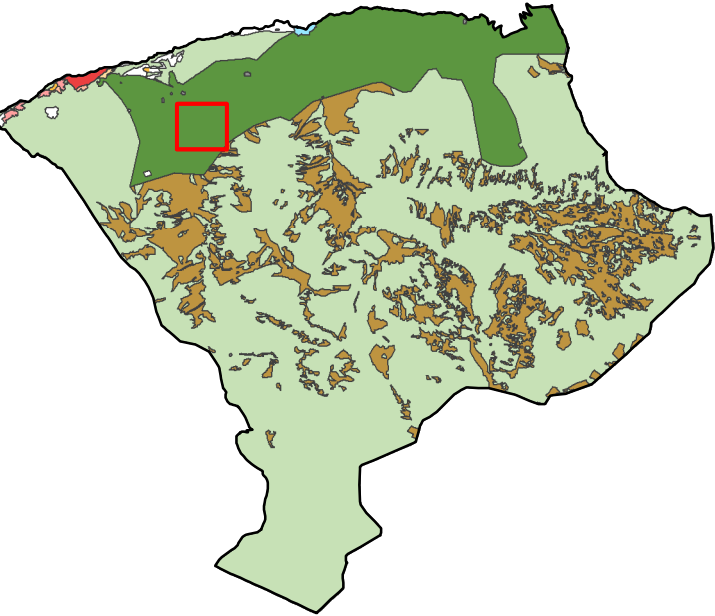


JUILLET 2025

00

- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

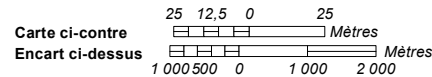


Prescriptions

- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : zones humides
- Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

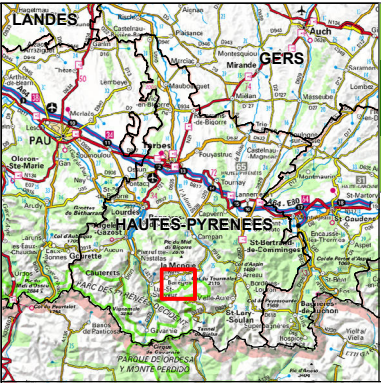
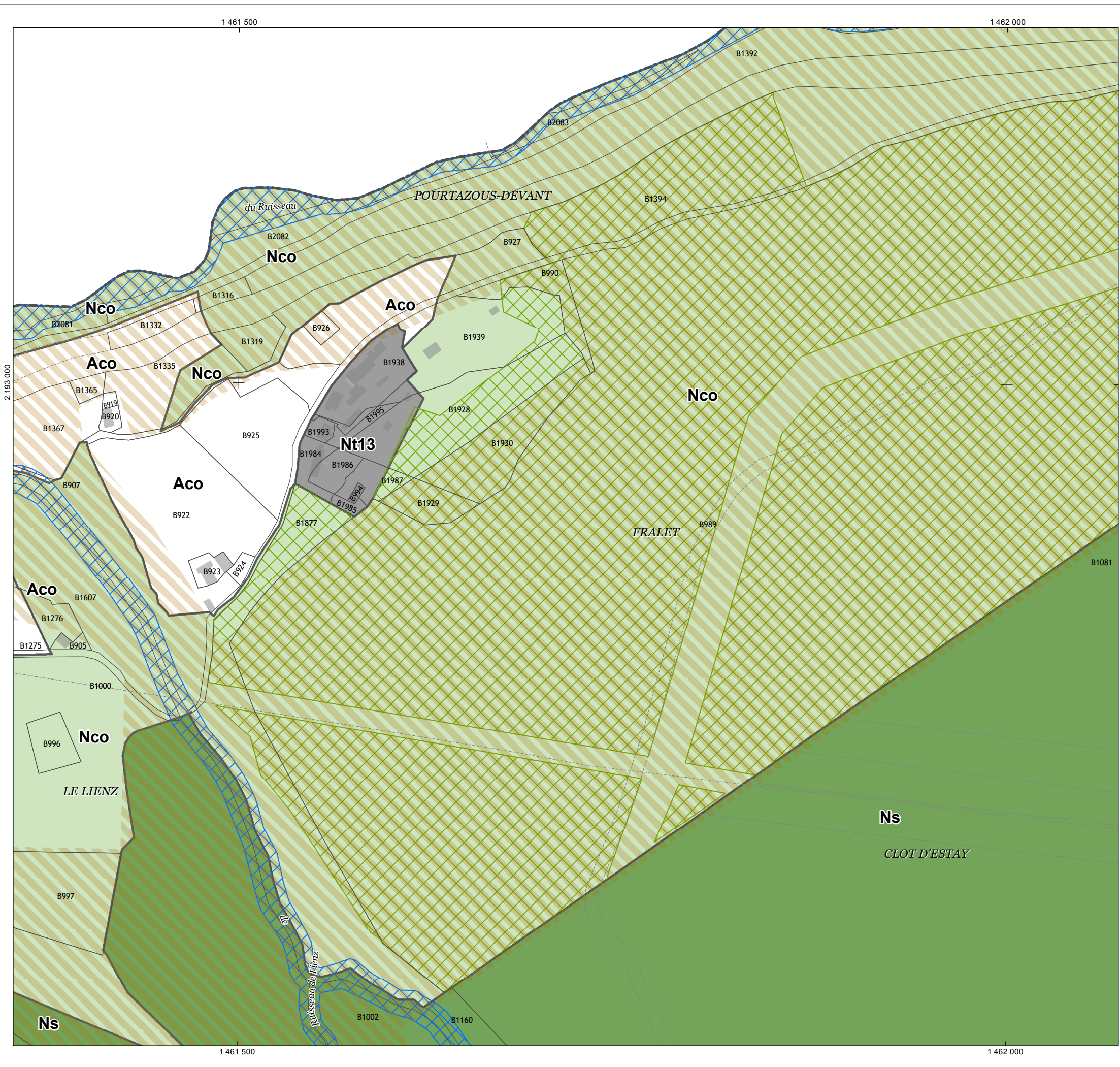
- Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

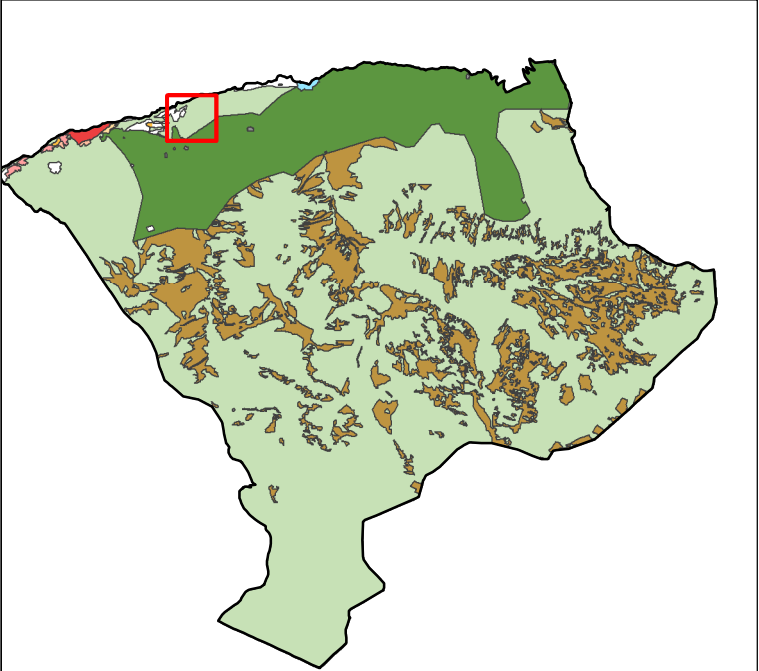
1:2 500
Au format A3
1:110 000





- PLU -
Bareges

Zonage réglementaire

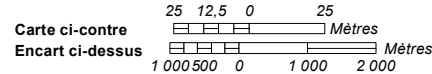


Prescriptions

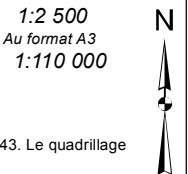
- Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve
- Patrimoine naturel à préserver : éléments boisés
- Zone rouge du PPR

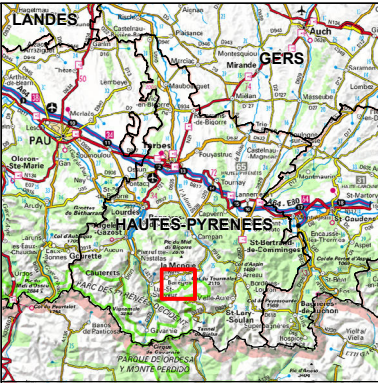
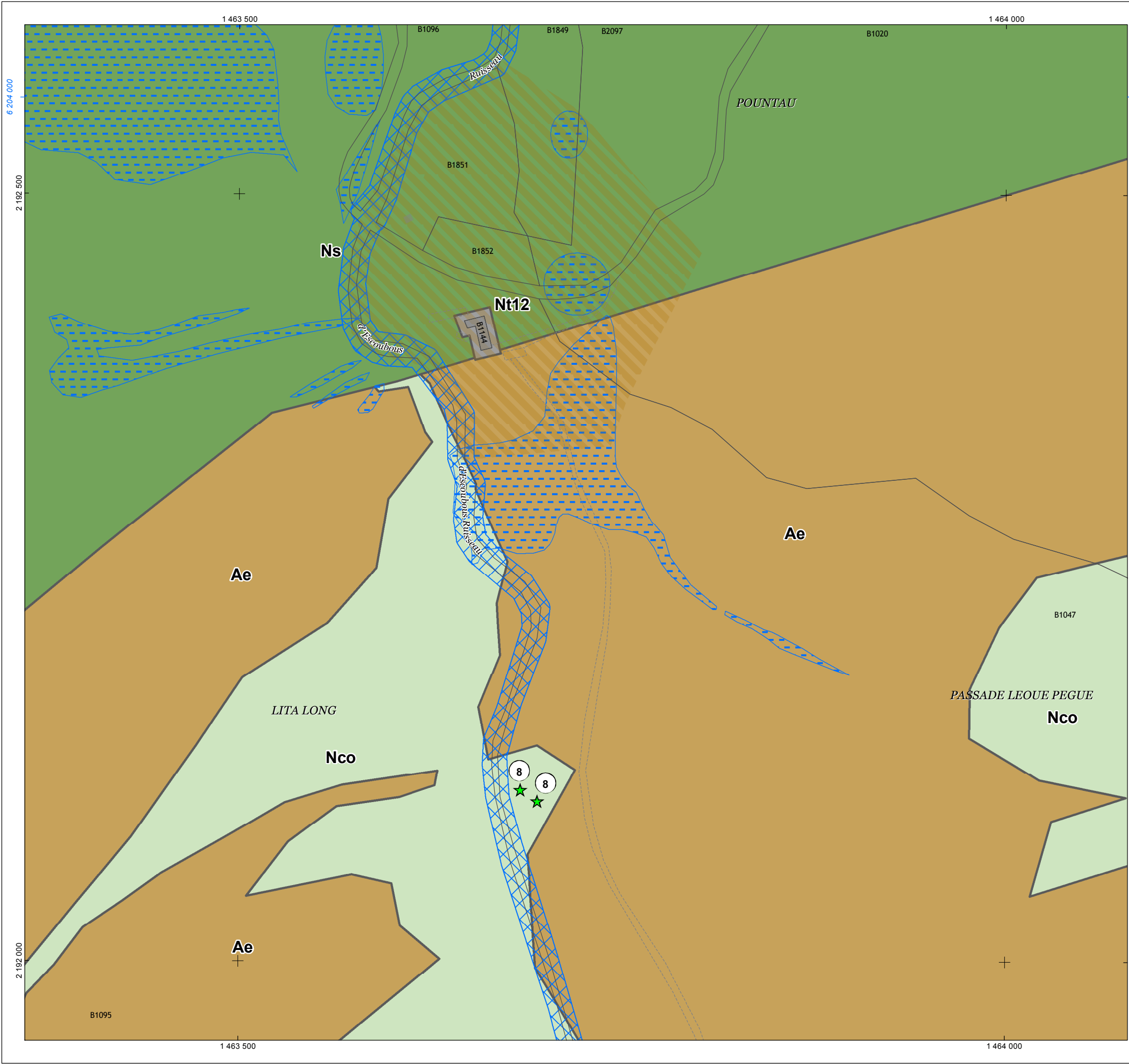
Zonage réglementaire

- Aco : Zone Agricole et de continuités écologiques
- Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques
- Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons
- Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



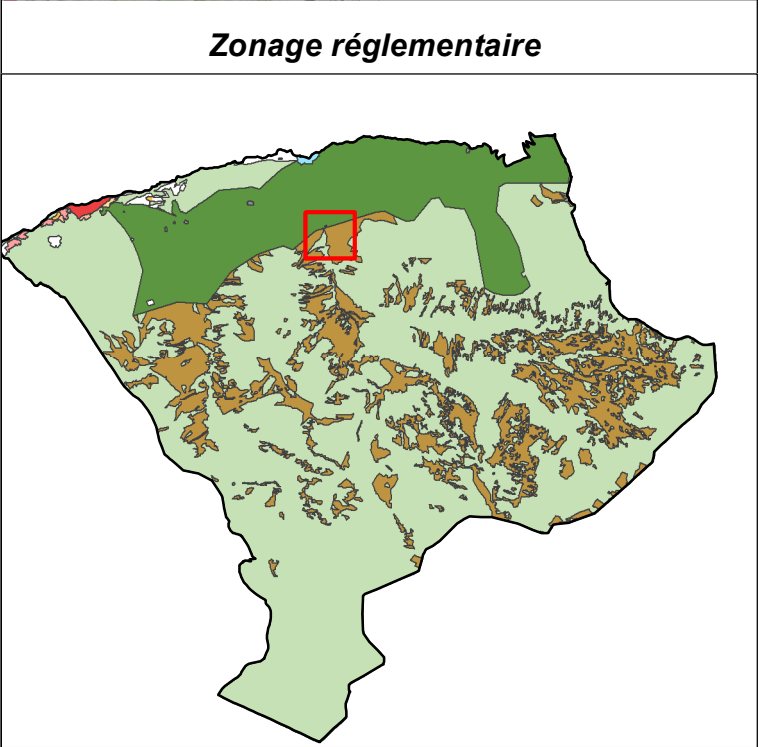


JUILLET 2025

00

- PLU -

Bareges



Prescriptions

Patrimoine naturel à préserver : cours d'eau incluant leurs ripisylve

Patrimoine naturel à préserver : zones humides

Zone rouge du PPR

Patrimoine bâti à préserver

Zonage réglementaire

Ae : Zone Agricole des granges d'altitude et des estives

Nco : Zone Naturelle et de continuités écologiques

Ns : Zone Naturelle dédiée aux sports de montagnes 4 saisons

Nt : Zone Naturelle dédiée aux activités touristiques

Carte ci-contre

Encart ci-dessus

25 12,5 0 25

Mètres

1 000 500 0 1 000 2 000

Mètres

1:2 500

Au format A3

1:110 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie

Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN

Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

N

Lundi 16 octobre 2017, mairie de Luz

Diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration/révision des PLU

Barèges – Esterre – Grust –
Luz-St-Sauveur – Sazos – Sers

ATELIER - GROUPE DE TRAVAIL AGRICULTEURS



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-PYRÉNÉES

Éléments de méthode



- Le diagnostic agricole version Bêta
- Mises à jour nécessaires
- Travaux partagés sur les zones agricoles à forts enjeux
- La suite de la démarche

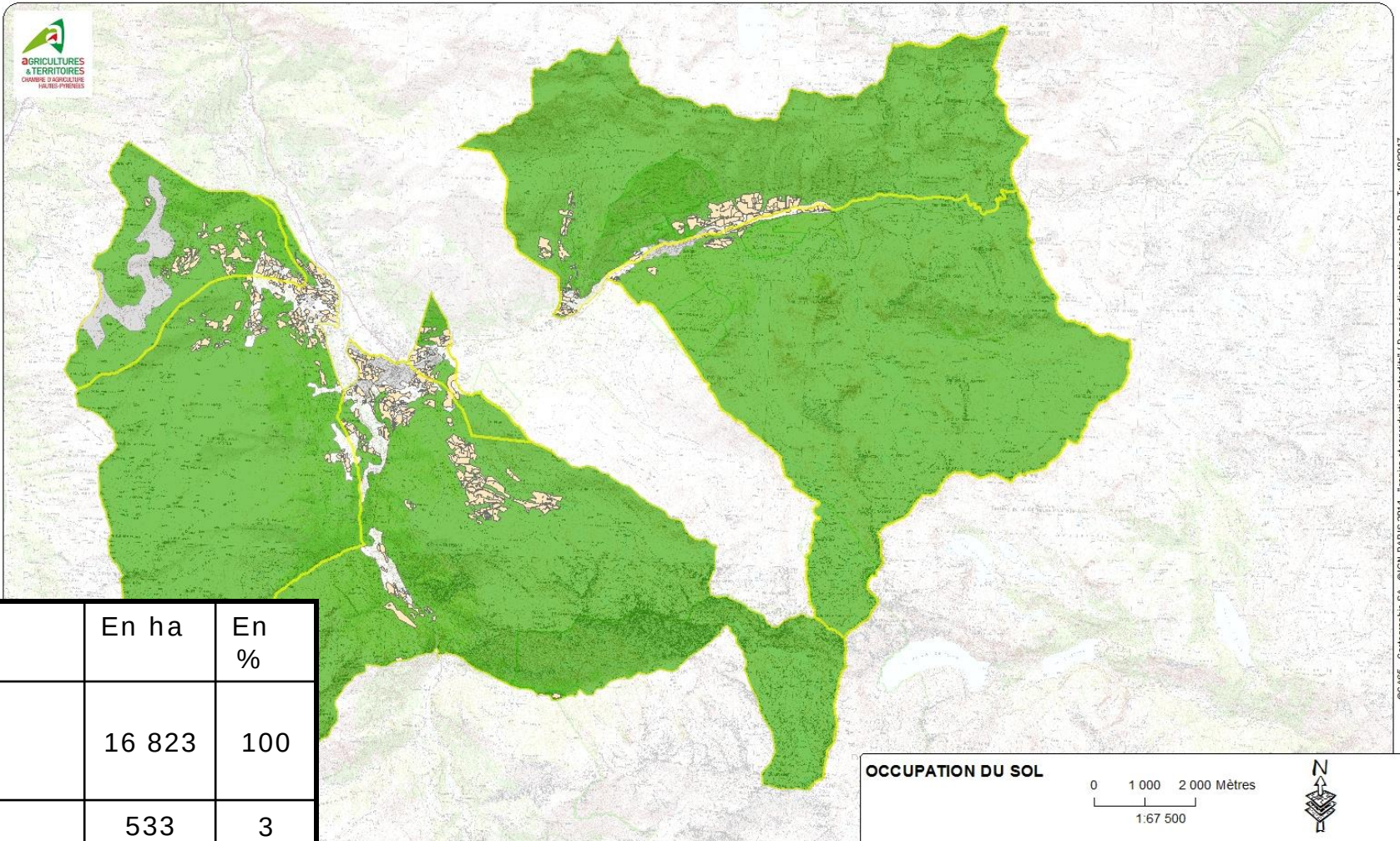
Le diagnostic agricole v.β



- Le territoire
- Les exploitants
- Les productions
- Les relations et enjeux « agriculture et territoire »

Carte 1 - Occupation du sol

Le

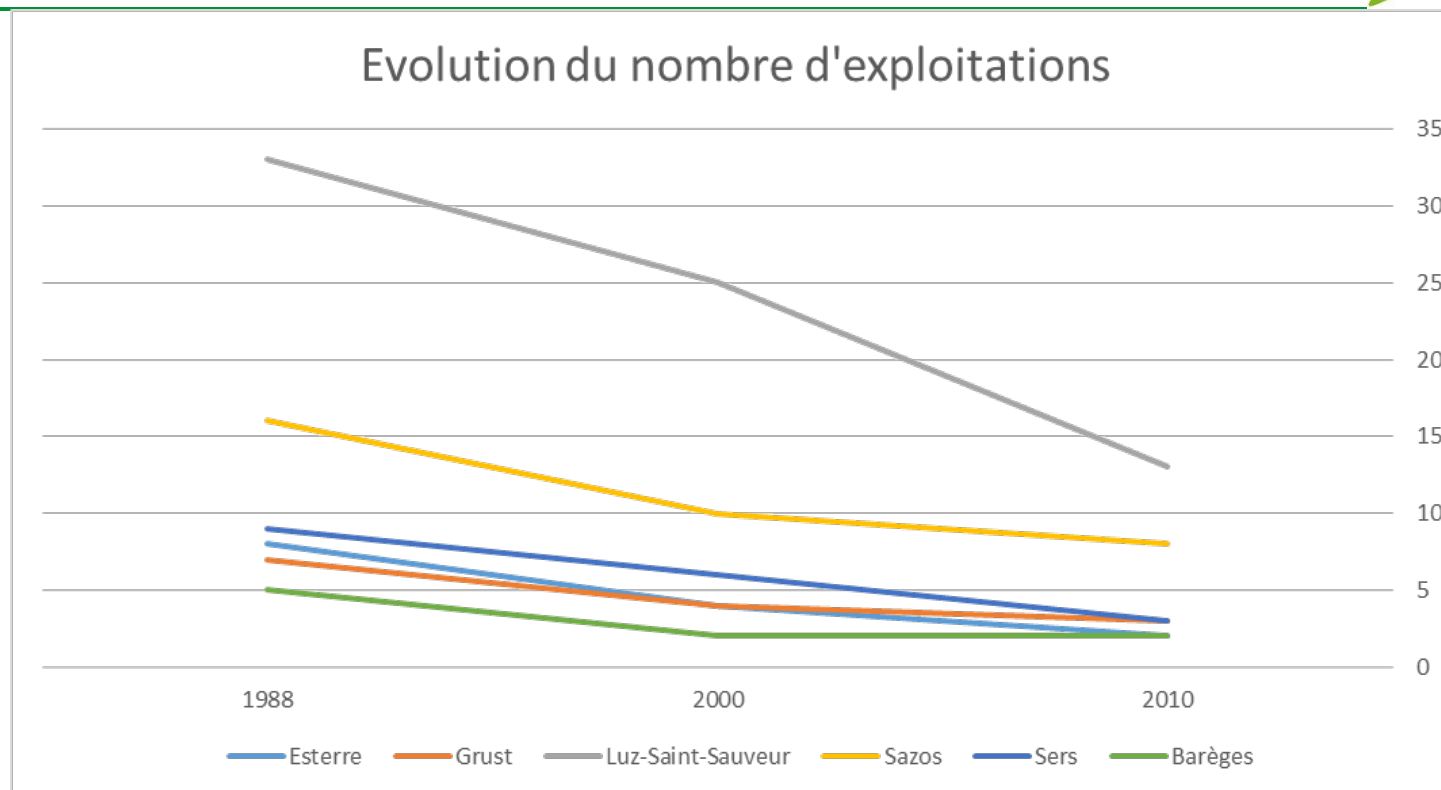


©CAGS - Cartographie SA - IGN PARIS 2014 - "copies et reproduction interdites" / Données diagnostic agricole Pays Toy - 10/2017

	En ha	En %
Superficie	16 823	100
SAU	533	3
Surfaces artificialisées	253	2
Surfaces boisées et forêts	6972	41
Estives	8705	52
Non renseigné	360	2

Le diagnostic agricole

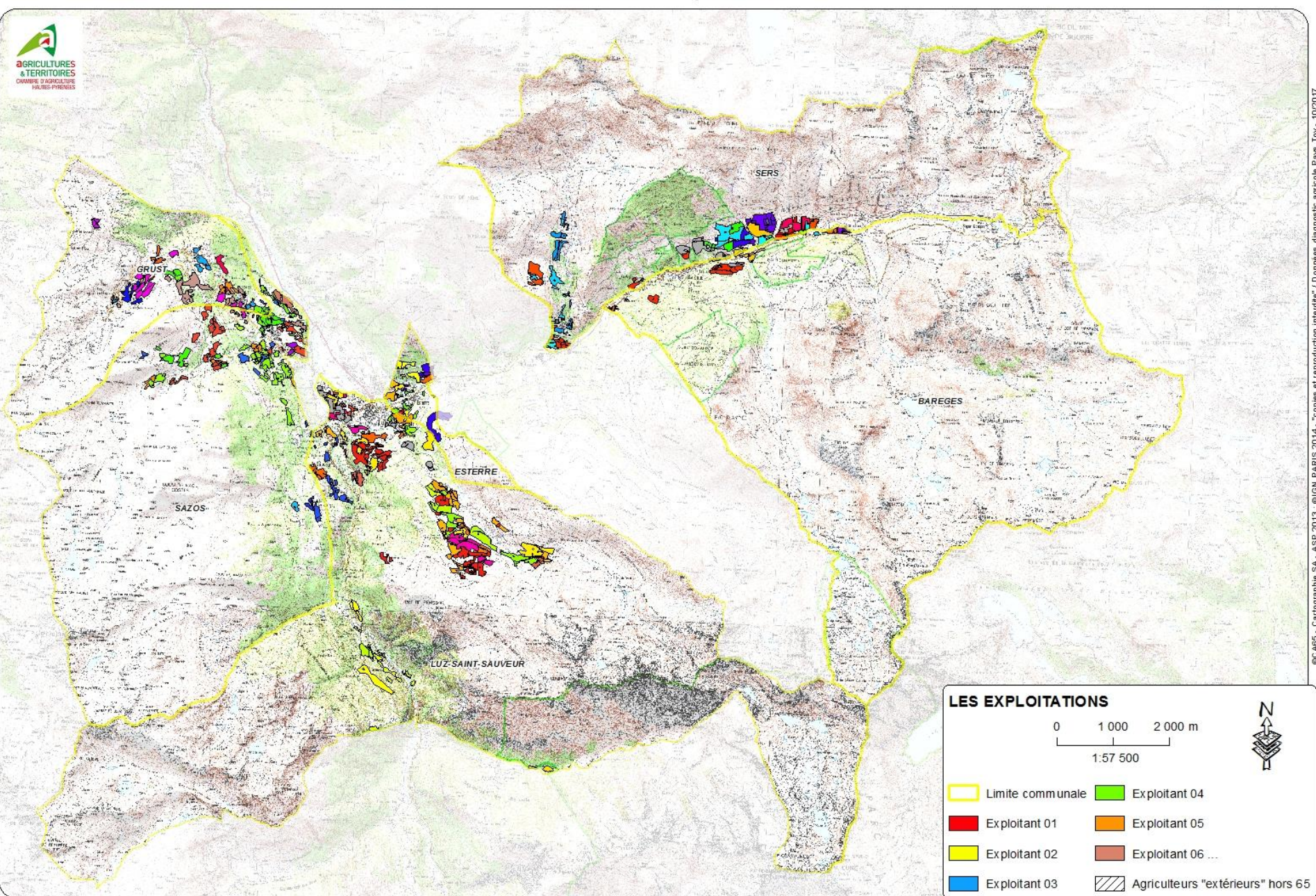
Les exploitants



Sur les 6 communes, 31 exploitations y ont leur siège.

18 agriculteurs « extérieurs » viennent y travailler des surfaces

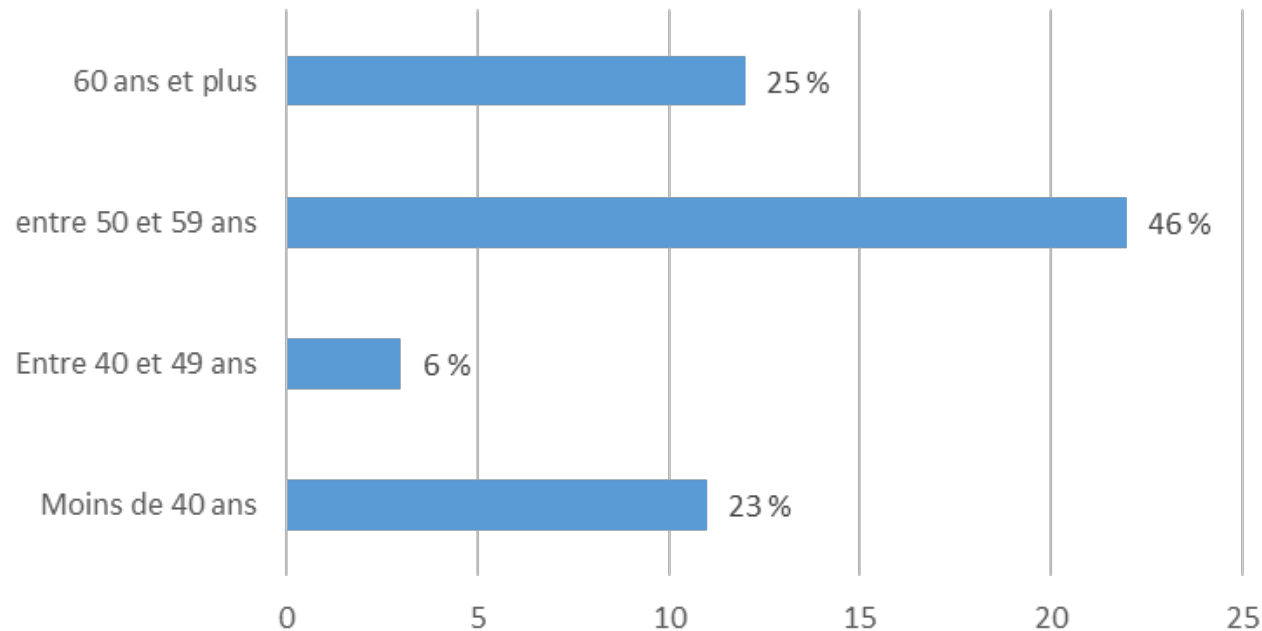
Carte 2 - Les exploitations



L'âge des chefs d'exploitations

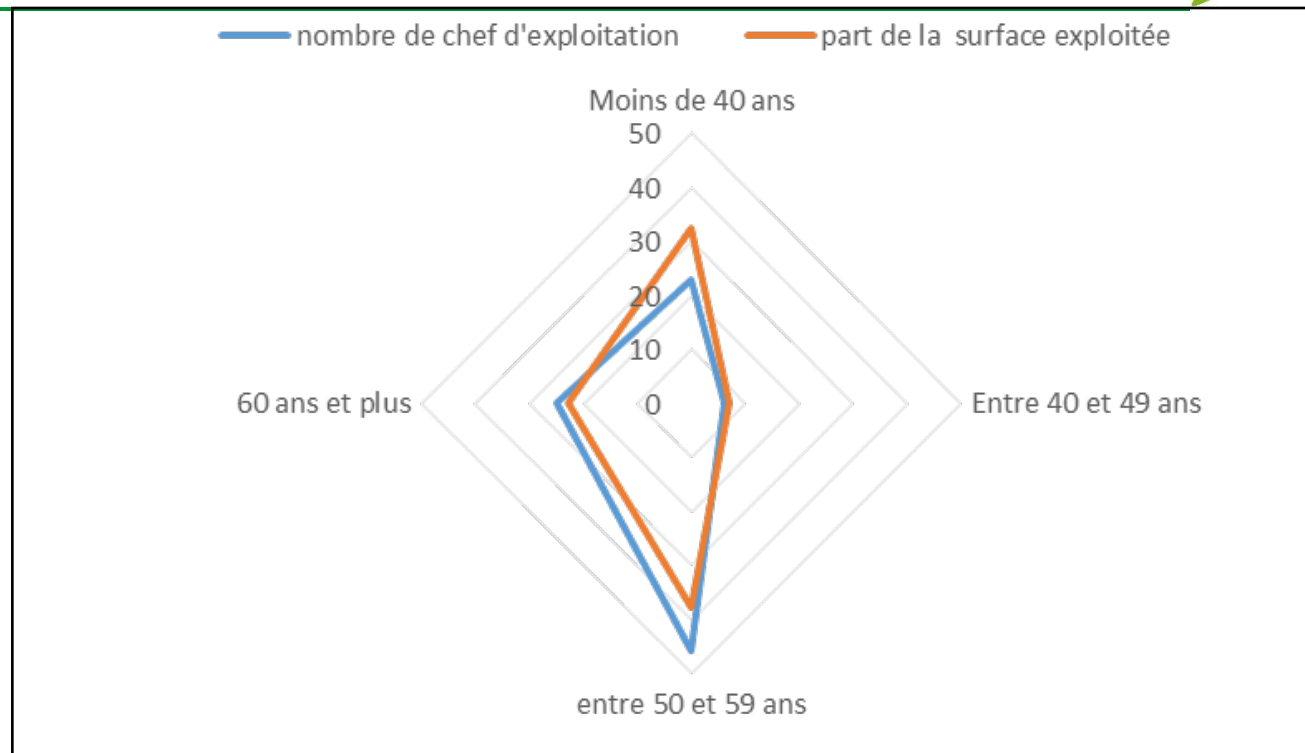


Pyramide des âges des chefs d'exploitations



- Le renouvellement est assuré par 23% des chefs d'exploitation qui ont moins de 40 ans
- 71 % des exploitants ont 50 ans et plus
- La question de la reprise/succession se pose de manière imminente pour 25% des exploitants

Les surfaces travaillées / âge

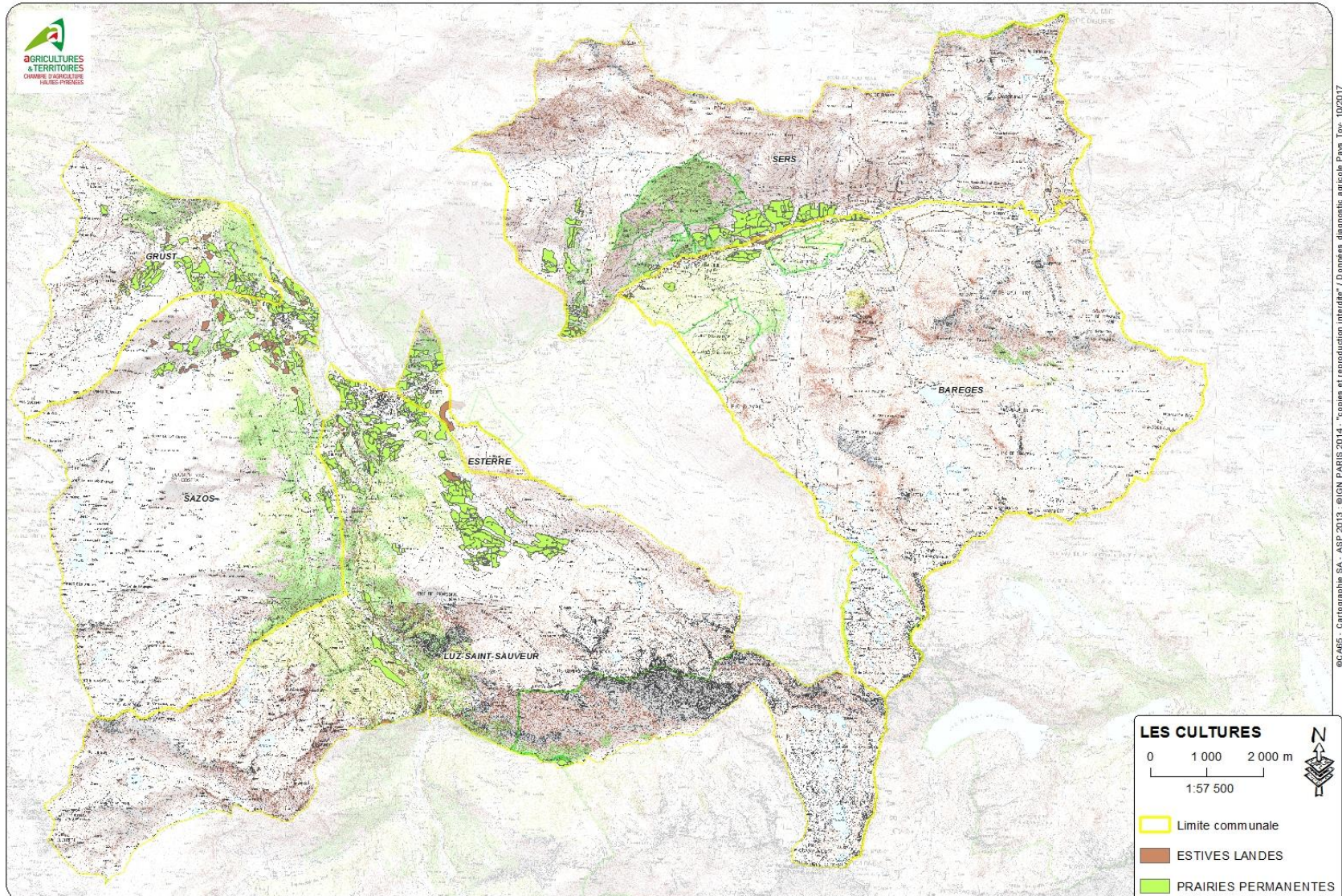


- Les moins de 40 ans travaillent 32% des surfaces
- Les plus de 60 ans exploitent 23% des surfaces
 - >> le foncier semble circuler entre les générations

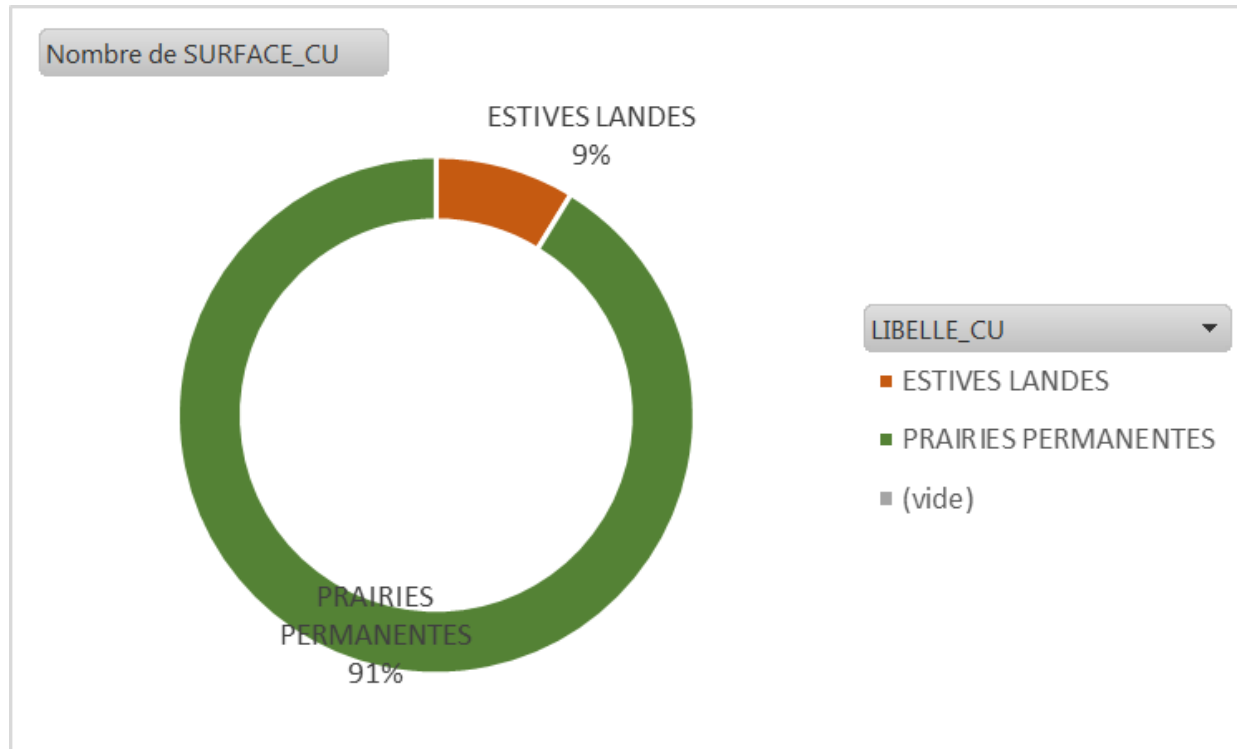
Les Productions



Carte 4 - Les cultures



Les Productions

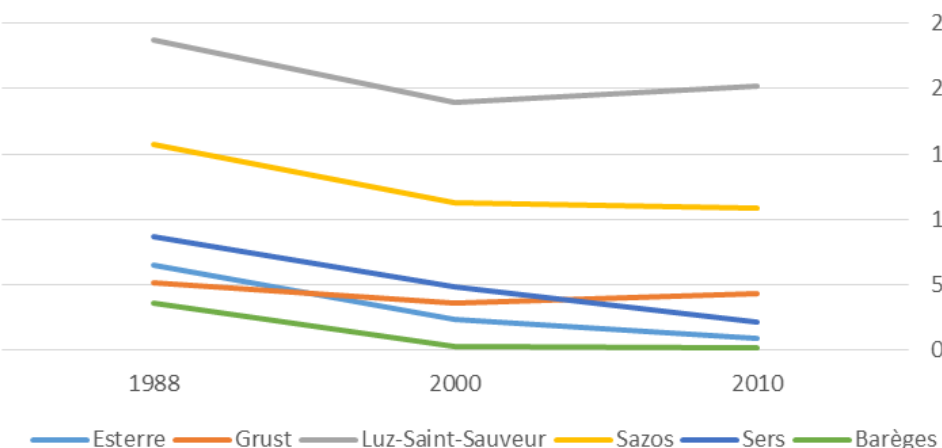


- La surface toujours en herbe représente 100% de l'assolement
- Les prairies permanentes représentent 91% des surfaces
- Les surfaces collectives représentent 8 705 ha

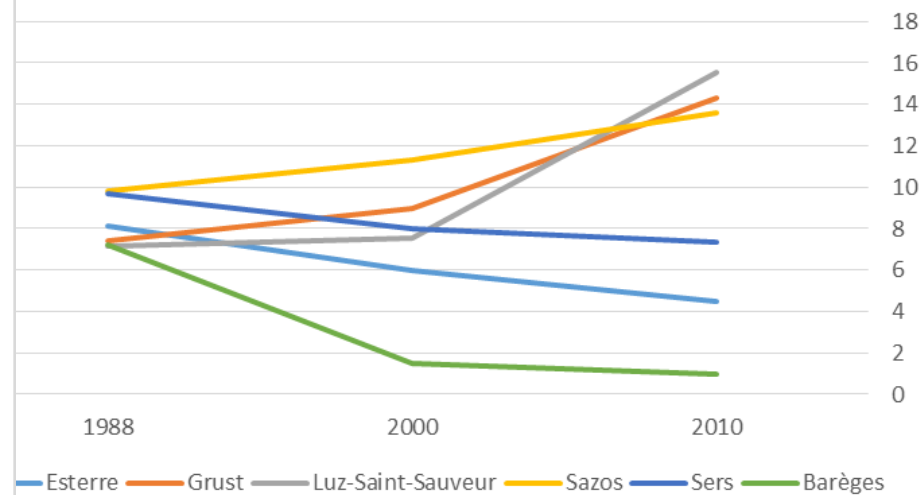
Les Productions



Evolution de la SAU totale travaillée par les chefs d'exploitation de la commune



Taille moyenne des exploitations



- - 27 % de diminution de la SAU et de la STH
- L'agrandissement des exploitations se réalise de manière inégale selon les communes : les exploitations s'affranchissent des limites administratives

Les Productions



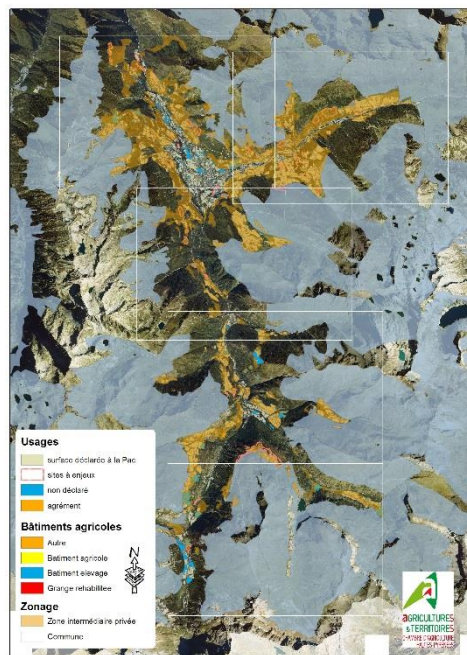
- L'orientation majeure en Pays Toy reste ovin viande et décline nettement moins que dans le reste du département
- La SAU moyenne des exploitations augmente (jusqu'à +100% en 30 ans)
- La SAU moyenne reste faible (16 ha)
- La consolidation des exploitations ne compense pas la diminution du nombre d'exploitants (déprise)

Agriculture et territoire



- Maitrise foncière
- Urbanisme
- Modernisation des ZI

La maîtrise du foncier



	Déclaré	Agrément	Non déclaré
Zone intermédiaire	1293	9,6	162
Total	1550	19	216

- 216 ha de surfaces agricoles travaillées ne font pas l'objet de déclaration (ex canton de Luz)
- Enjeu que partiellement situé en zone intermédiaire



Une maîtrise foncière relative

Le diagnostic agricole v. β

Surfaces agricoles et urbanisme



Une urbanisation des fonds de vallée

	ZONAGE URBANISME			
	U	AU	N	A
Surfaces dédiées par zonage	187,5	106,03	39774,17	1143
	0,5	0,3	96,5	2,8
Surface agricole non collective totale	48,9	64,41	905,38	533
Déclaré PAC	23,19	41,23	788,58	465
Non déclaré	25,71	23,18	116,8	68

- Les surfaces non déclarées sont proportionnellement plus importantes en U et AU >> pression foncière

Le diagnostic agricole v. β

SERS

GRUST

SAZOS

ESTERRE

LUZ-SAINT-SAUVEUR

- Surfaces agricoles en zone U
- Surfaces agricoles en zone AU
- Surfaces agricoles en zone A

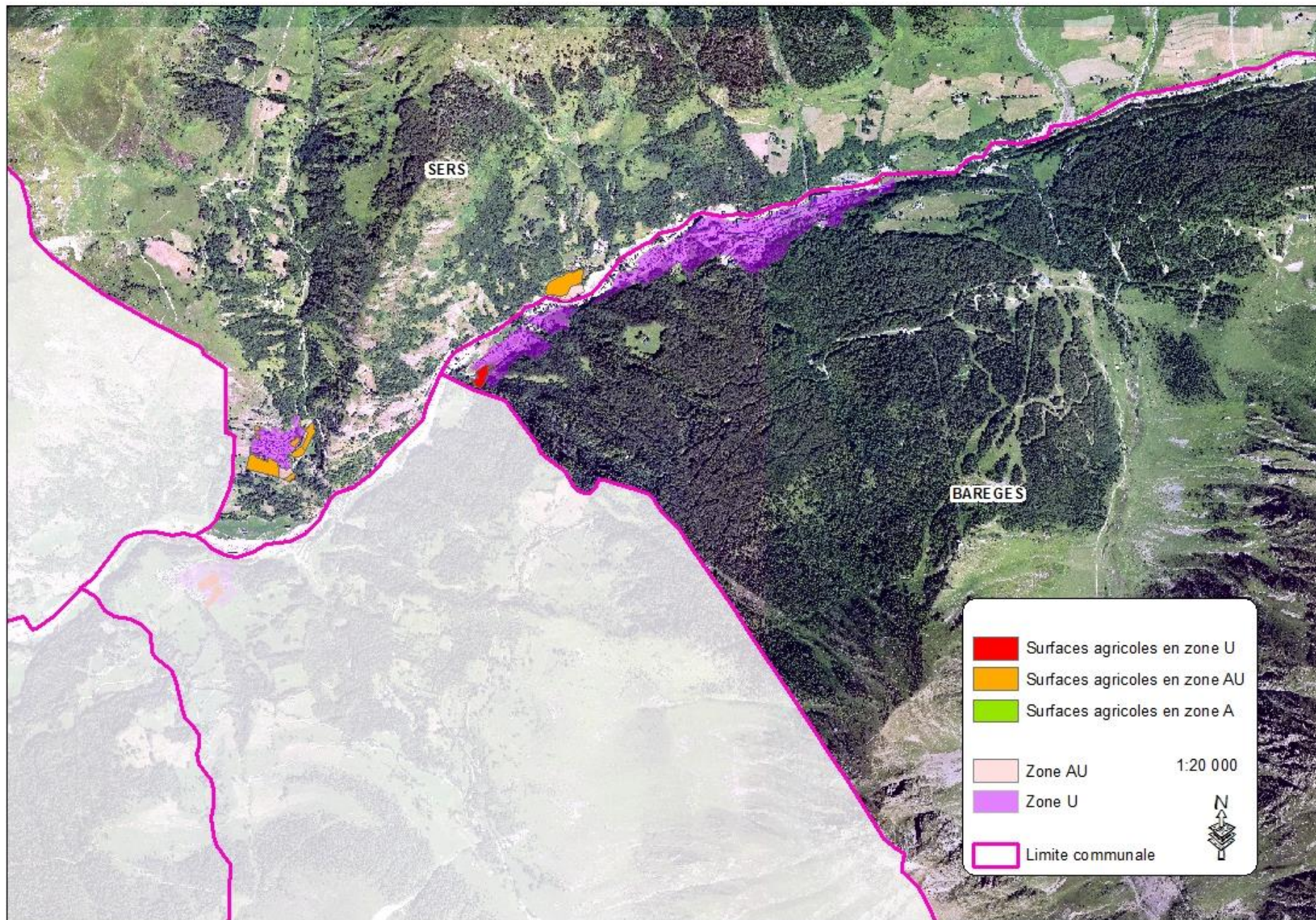
Zone AU

1:20 000

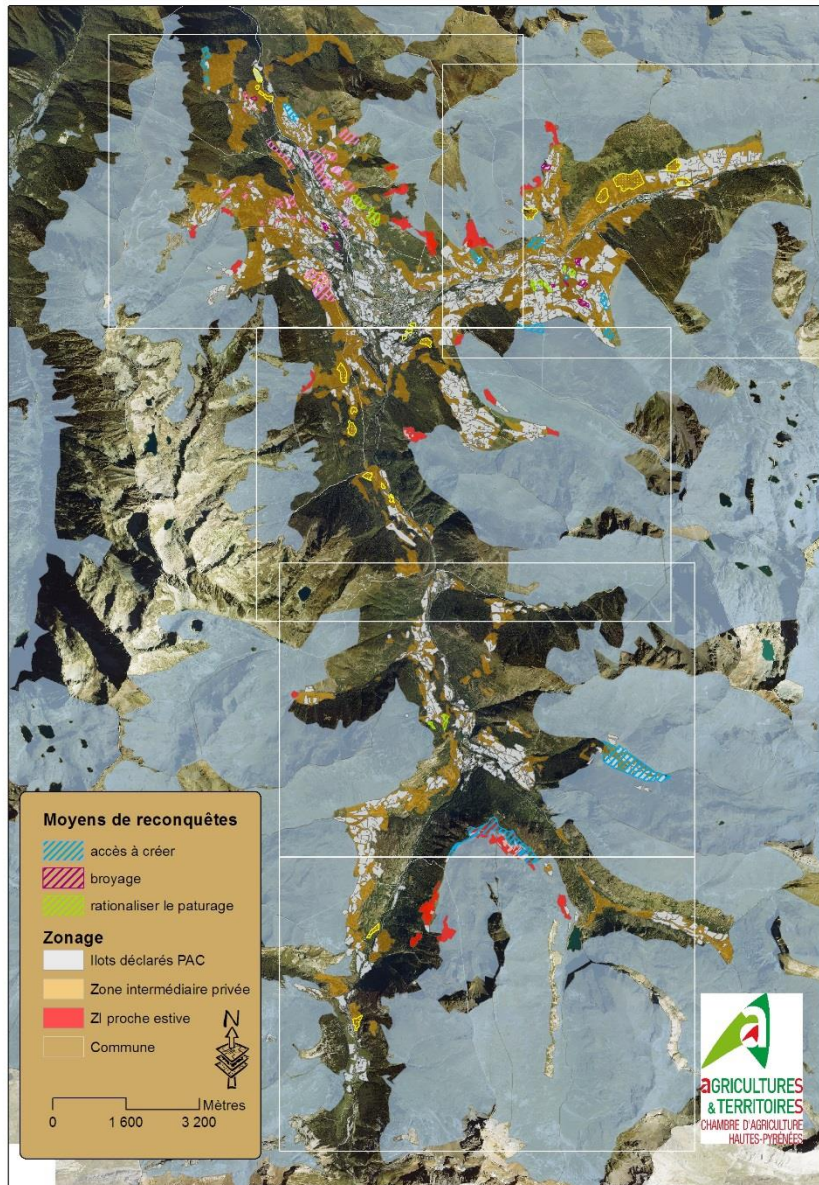
Zone U

Limite communale

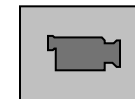




Des sites à enjeux en ZI



Des moyens de reconquêtes en partie identifiés



Atouts

- Activité agricole, structurée collectivement avec installations récentes et dynamiques
- Utilisation encore importante des ZI avec maintien de la fauche pédestre : 450 ha
- AOC Barèges-Gavarnie
- Territoires pastoraux bien équipés, bien valorisés par gestionnaire d'estive unique
- Environnement préservé
- 4 AFP (Viella Betpouey Plateau de sers, Gedre

Faiblesses

- Une topographie marquée : fond de vallée restreint et accès aux ZI souvent délicat
- 71% des exploitants ont plus de 46 ans (25% de plus de 60 ans)
- Une propriété morcelée en ZI
- Quartiers ovins en déclin
- Une valorisation relativement faible des produits

Opportunités

- Une volonté de prise en compte des ZI par les collectivités à soutenir
- Des outils et des démarches qui fonctionnent
- Pastoralisme actif avec politique d'accueil de troupeaux
- Territoire touristiquement attractif, vers un concept de paniers de bien, marque PNP

Menaces

- Perte de 27% de SAU en 30 ans
- Urbanisation du fond de vallée
- Une maîtrise foncière relative (utilisation précaire, morcellement propriété, indivision
- Embroussaillement rapide des zones intermédiaires les moins accessibles

Éléments de méthode



- Le diagnostic agricole version Bêta
- Mises à jour nécessaires
- Travaux partagés sur zones agricoles à forts enjeux
- La suite de la démarche

Zones agricoles à forts enjeux



- Bâtiments agricoles et/ou élevage (y compris projets)
- Surfaces travaillées non déclarées
- Équipements (irrigation gravitaire, abreuvement, passage canadien)
- Surfaces d'épandage (effluents, boues STEP,..)
- Points noirs de circulation
- Besoins : accès, débroussaillage, structuration foncière

Travaux partagés

Besoins conjoints



- Ecoulement des eaux
- Chemins ruraux, respect des trames
- Projets dormants

Travaux partagés

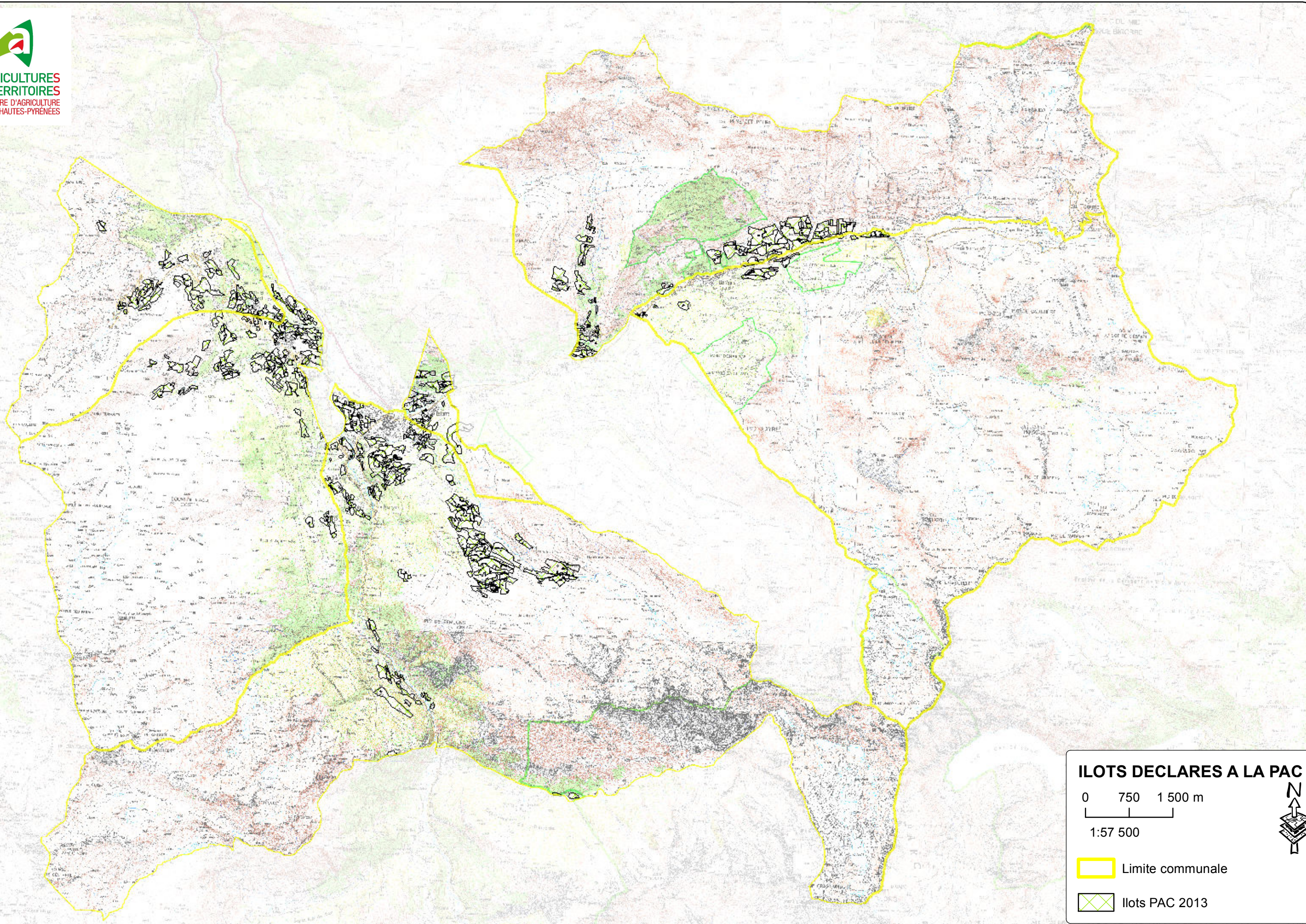
Merci de votre attention



Thomas BORDERIE
Conseiller-Animateur référent Foncier Aménagement
Port : 06 78 42 62 91

Pôle Territoires
AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

Carte 0 - Îlots PAC



ILOTS DECLARES A LA PAC

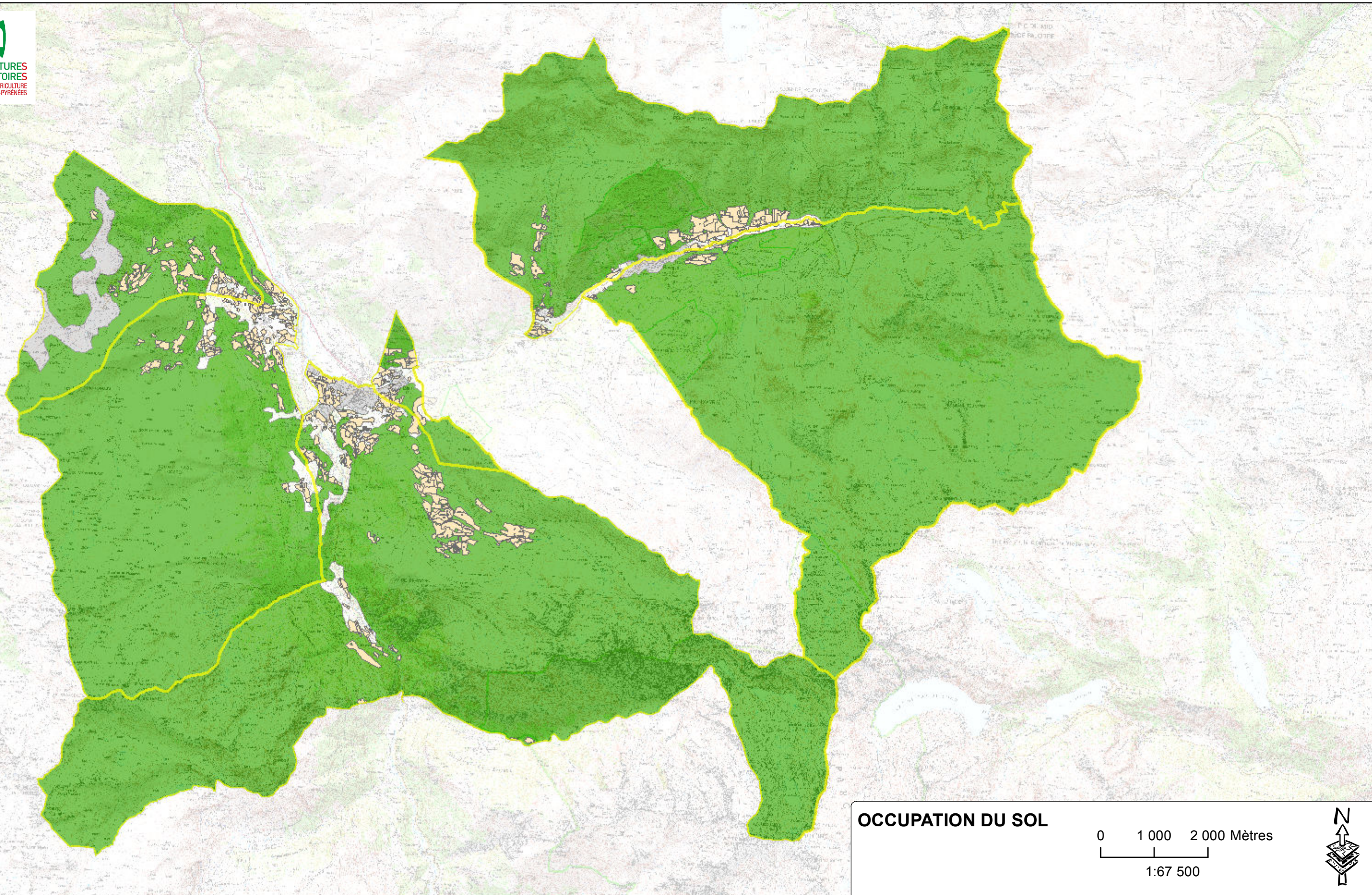
0 750 1 500 m
1:57 500

 Limite communale

 Ilots PAC 2013



Carte 1 - Occupation du sol



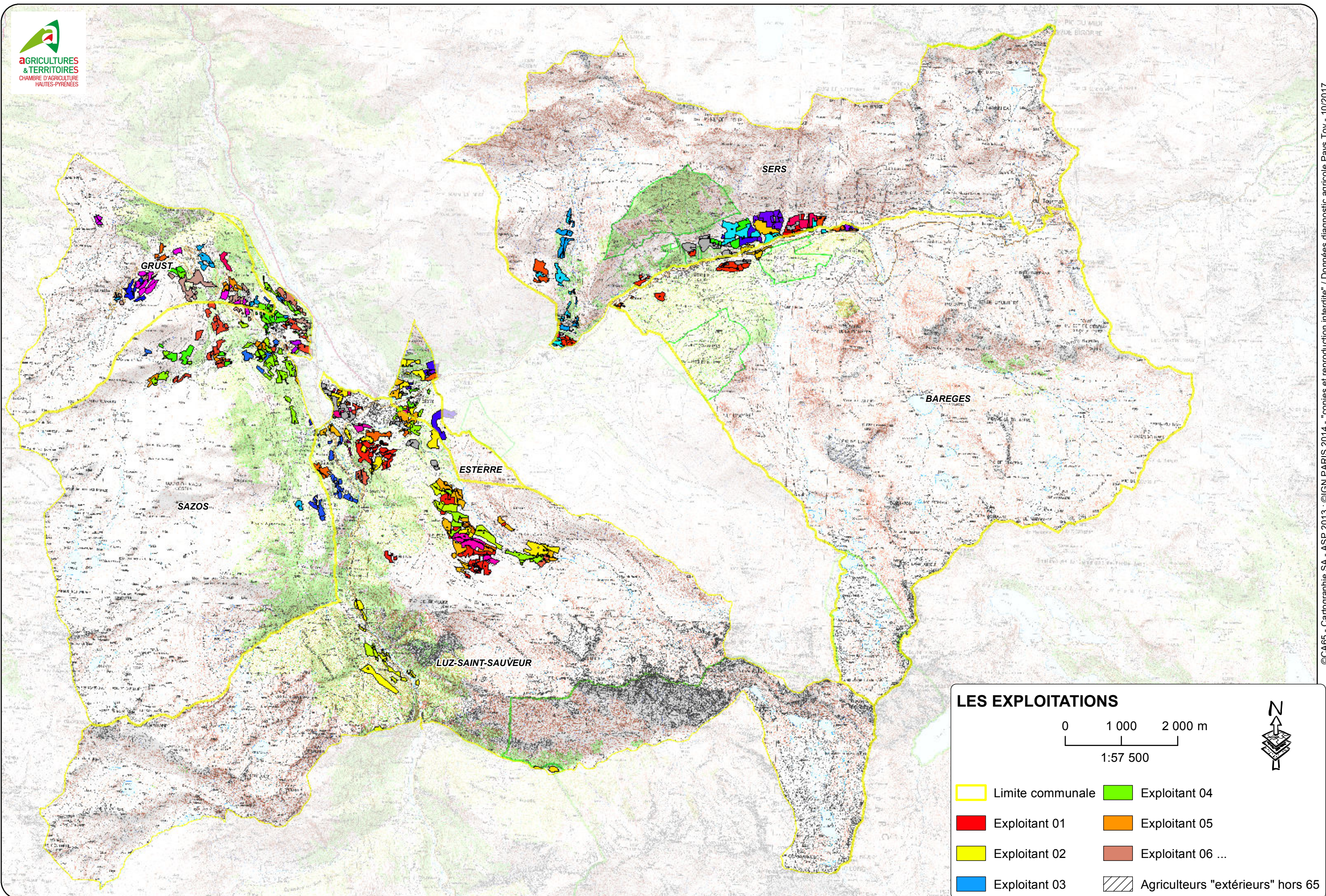
OCCUPATION DU SOL

0 1 000 2 000 Mètres
1:67 500

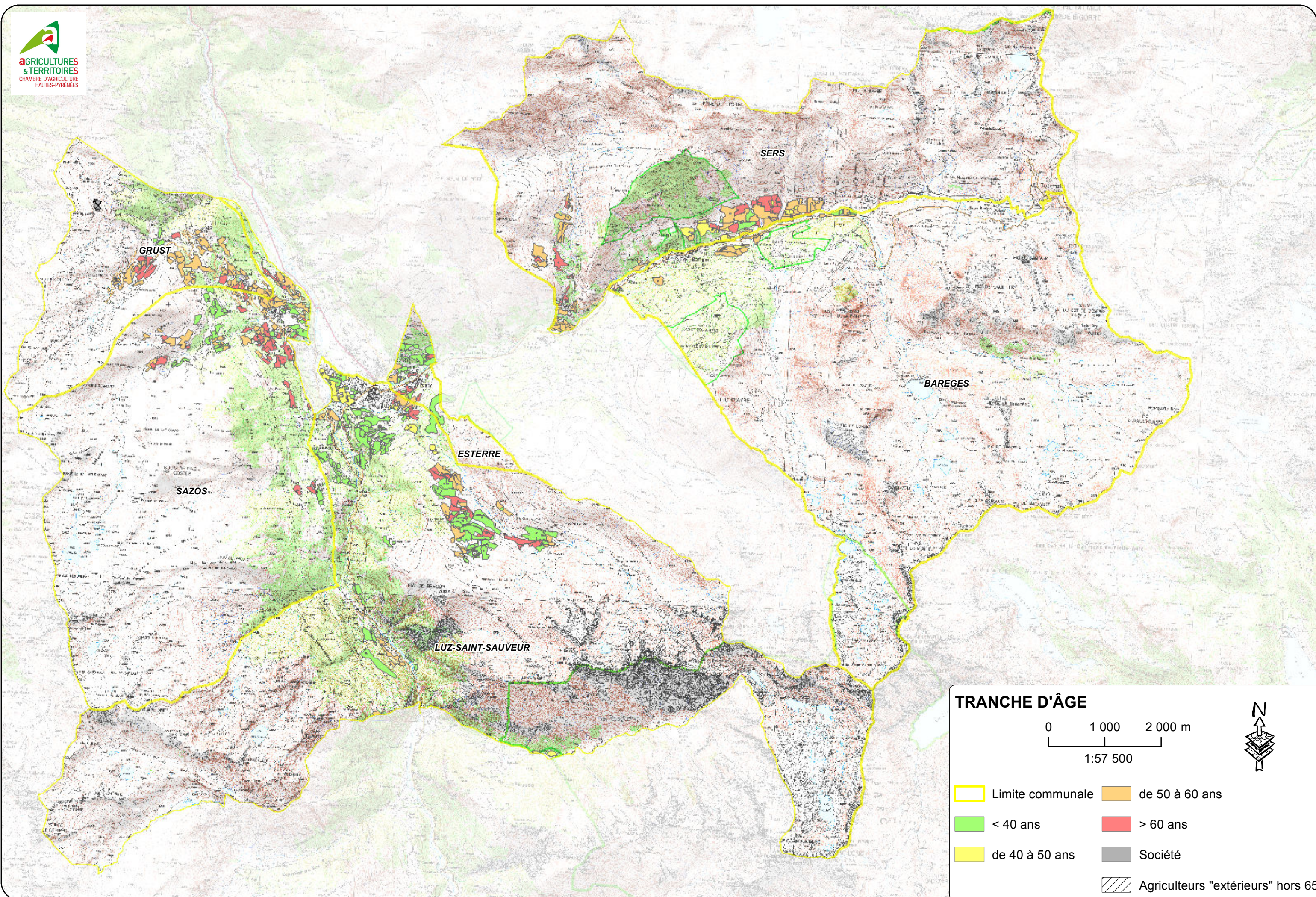


 Limite communale	 Zones boisées et forêts (15 677 ha - 93%)
 Zones agricoles (533 ha - 3%)	 Non renseigné / autre (360 ha - 2%)
 Zones artificialisées (253 ha - 2%)	

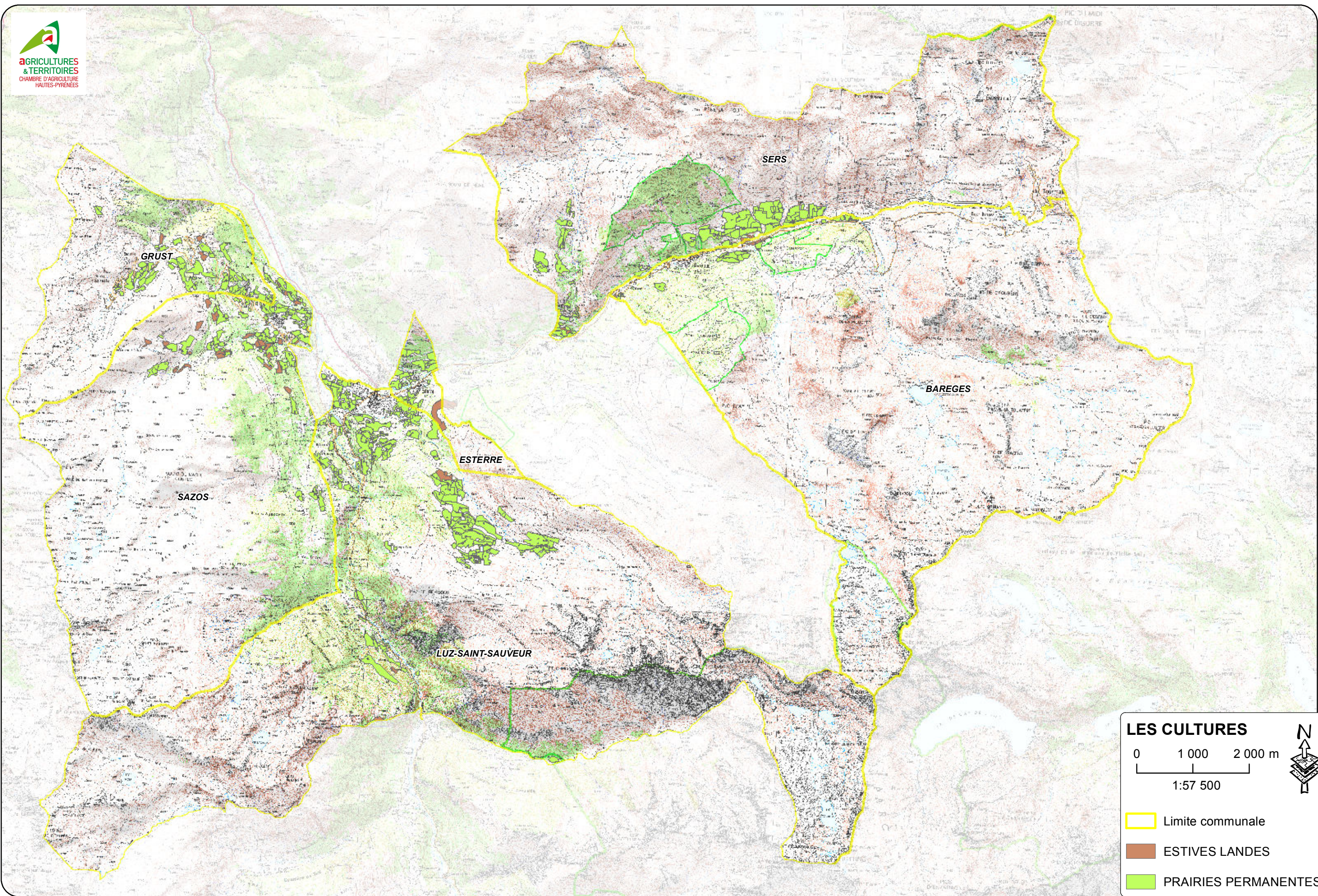
Carte 2 - Les exploitations



Carte 3 - Caractérisation des îlots PAC en fonction de l'âge des exploitants



Carte 4 - Les cultures



GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

65481 Barèges

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTEE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

MODÉRÉ



AVALANCHE

 sur ma commune :

EXISTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

IMPORTANT

1 Risque technologique identifié :



POLLUTION DES SOLS

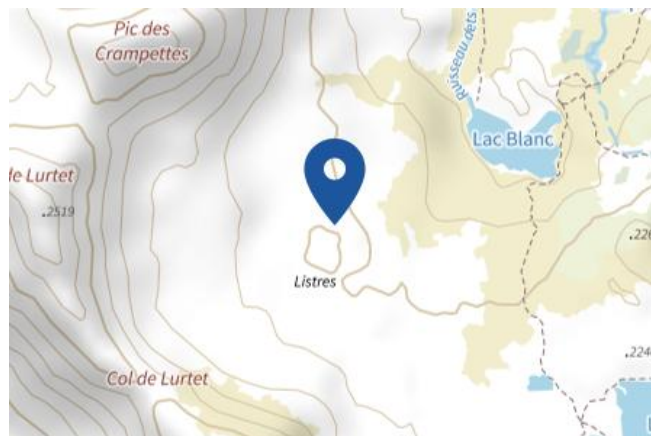
 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Barèges

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :



PPRN : null

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé null a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 08/03/2017

Date d'approbation : 22/12/2023

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : null

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé null a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 23/07/1985

Date d'approbation : 22/06/1987

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque d'inondation sur Barèges



AZI : Adour

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



PAPI : PEP - Gave de Pau

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0037.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM65

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

5 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2204344A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/01/2022	13/02/2022
INTE1316402A	Mouvement de Terrain	17/06/2013	29/06/2013
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

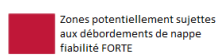
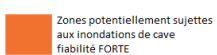
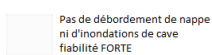
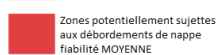
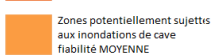
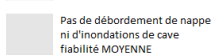
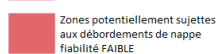
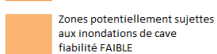
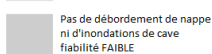
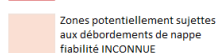
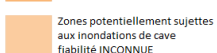
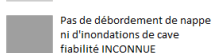
Risque de remontées de nappe sur Barèges

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

- Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



PAPI : PEP - Gave de Pau

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0037.

Il couvre les aléas et sous aléas :

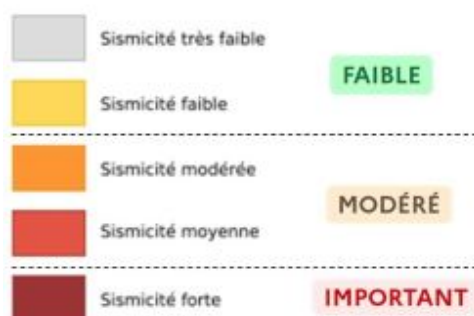
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Barèges

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM65**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **4/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette [fiche](#).

Risque de mouvements de terrain sur Barèges

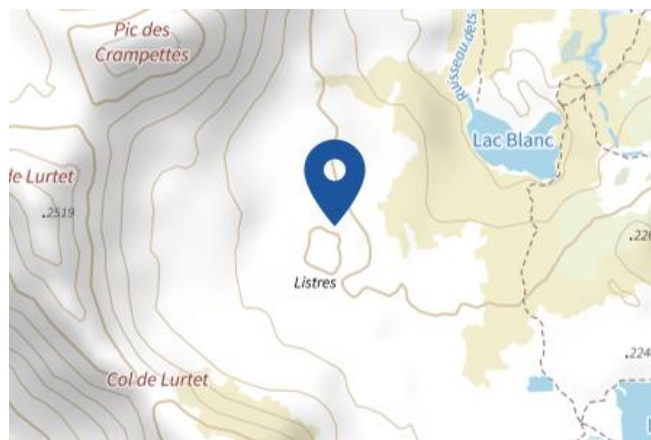
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :



PPRN : null

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé null a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 08/03/2017

Date d'approbation : 22/12/2023

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Glissement de terrain](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : null

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé null a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 23/07/1985

Date d'approbation : 22/06/1987

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Glissement de terrain](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque de mouvements de terrain sur Barèges



DDRM : DDRM65

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)
[Tassements différentiels](#)

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1316402A	Mouvement de Terrain	17/06/2013	29/06/2013
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

La liste ci-dessous vous montre les cavités et les indices de mouvements de terrain répertoriés à proximité de votre adresse. Cliquer sur le lien de la colonne Identifiant pour accéder à la fiche détaillée.

Liste des mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
36502911	Chute de blocs / Eboulement	
36502914	Chute de blocs / Eboulement	
36502915	Glissement	Le Trouguet, quelques dizaines de mètres au-dessus du Grand Bivouac
36502917	Chute de blocs / Eboulement	Rioulet
36502918	Chute de blocs / Eboulement	Pontis
36502926	Chute de blocs / Eboulement	
36502954	Chute de blocs / Eboulement	
36502974	Chute de blocs / Eboulement	Hospitalet
36502985	Chute de blocs / Eboulement	Hospitalet
36503043	Chute de blocs / Eboulement	près du Bain neuf
36503051	Chute de blocs / Eboulement	
36503054	Glissement	Cazaous
36503378	Chute de blocs / Eboulement	hôtel "Le Grand Bivouac"

Risque de mouvements de terrain sur Barèges

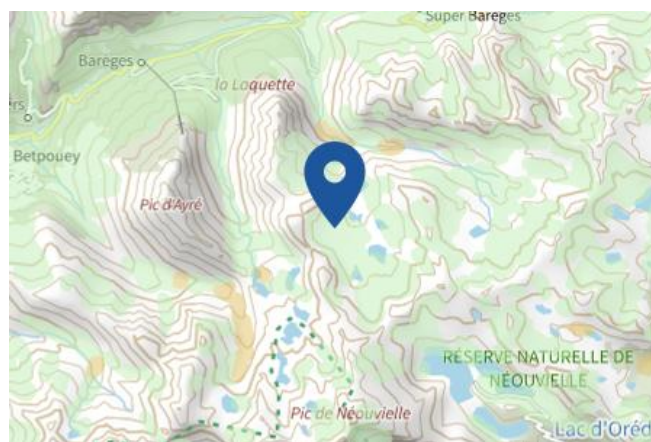
Liste des cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
MPYAA0008492	ouvrage civil	OGC_CHUTE_DE_PRAGNE RES-CAP_DE_LONG-
MPYAA0008704	ouvrage civil	OGC_CHUTE_PRAGNERES_ GALERIE_DE_LA_CLAIRE
MPYAA0008705	ouvrage civil	OGC_CHUTE_DE_PRAGNE RES_GALERIE_D'ESCOURO
MPYAA0008706	ouvrage civil	OGC_HUTE_DE_PRAGNERE S_GALERIE_D'AYGUES_CLU
MPYAW0040208	ouvrage civil	OGC_GALERIE_EDF_D'ESC OUBOUS

Risque de retrait gonflement des argiles sur Barèges

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque avalanche sur Barèges

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une avalanche est un déplacement rapide (10 à 350 km/h) d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux (neige plus mouillée, nouvelle chute de neige, surcharge par un skieur, explosion, etc.). Ce phénomène survient quand la neige est en quantité suffisante et de qualité favorable, sur une pente suffisante dans la zone de départ.



Informations détaillées :



PPRN : null

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Avalanche nommé null a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 08/03/2017

Date d'approbation : 22/12/2023

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Avalanche](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : null

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Avalanche nommé null a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 23/07/1985

Date d'approbation : 22/06/1987

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Avalanche](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque avalanche sur Barèges



DDRM : **DDRM65**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Avalanche](#)

3 avalanches classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

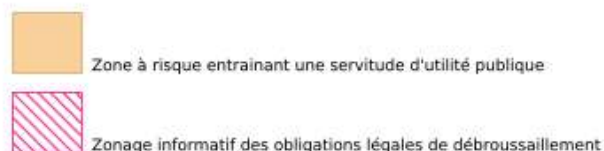
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1510045A	Avalanche	31/01/2015	06/05/2015
INTE9400373A	Avalanche	26/12/1993	25/09/1994
NOR19860718	Avalanche	30/01/1986	03/08/1986

Risque de feu de forêt sur Barèges

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé.

On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM65

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Barèges

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de pollution des sols sur Barèges

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

17 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3953192		Indéterminé	
SSP3953185		Indéterminé	
SSP3952896		Indéterminé	
SSP3952890		Indéterminé	
SSP3952467		Indéterminé	
SSP3952466		Indéterminé	
SSP3952465		Indéterminé	
SSP3952433		Indéterminé	

Risque de pollution des sols sur Barèges

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3952378		En arrêt	
SSP3952365		En arrêt	
SSP3952359		En arrêt	
SSP3952033		En arrêt	
SSP3951971		Indéterminé	
SSP3951891		Indéterminé	
SSP3951771		Indéterminé	
SSP3950812		Indéterminé	
SSP3950626		Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 17 / 19 - rapport édité le 29/07/2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

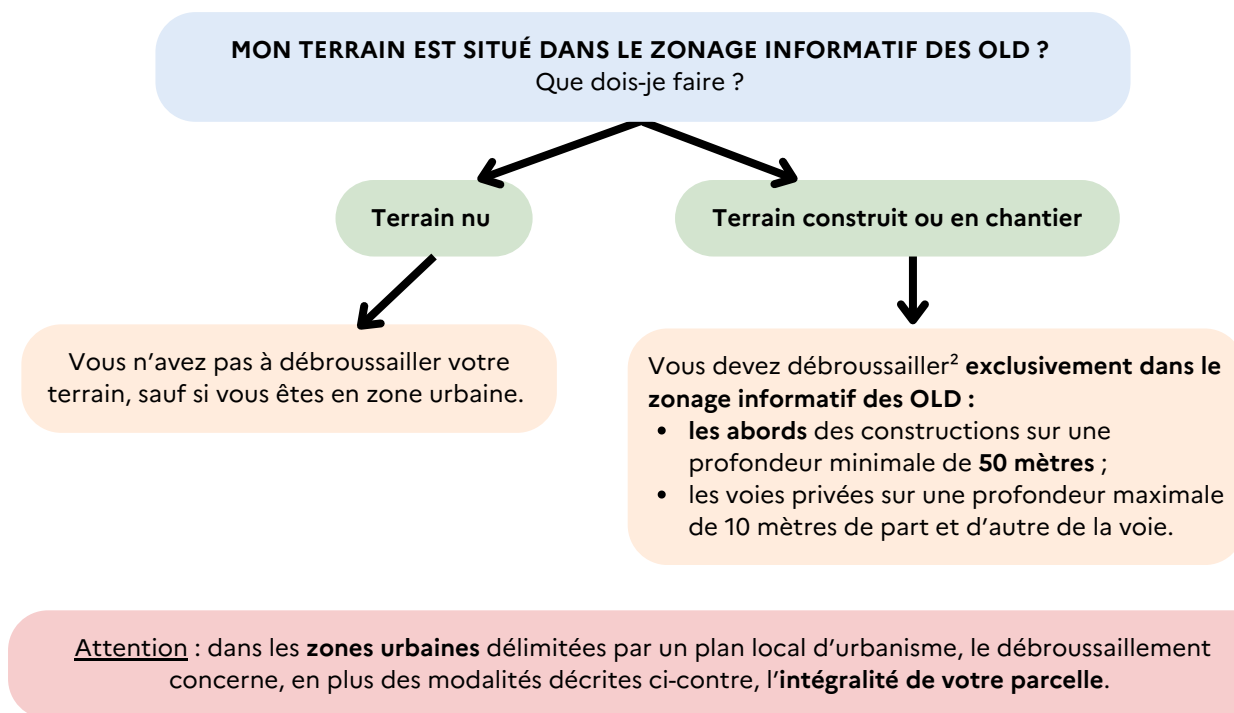
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

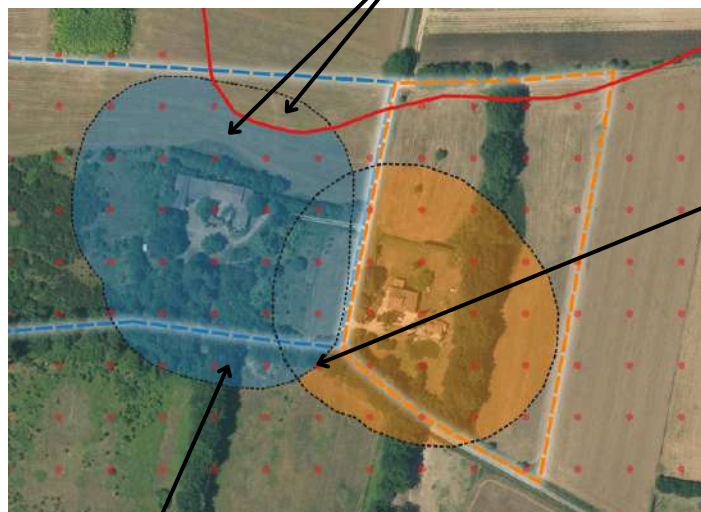
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaillie les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
(Master en Sciences Naturelles /Aménagement, Université Paul Sabatier - Toulouse.)

Guidage groupes & conférences : Sciences, Nature & Tourisme
Expertise : "évaluation environnementale", " étude d'impact"

Agrément I.A.65: IA/FB/06SC1 & I.A.31: I 9659. SIRET : 322 572 959 00029 CEE : 38 322 572 959 Code APE : 7112B

3, av. Des Victimes du 11 Juin 44, 65200, Bagnères de Bigorre – Tél : 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04
www.pyreneesdecouverte.com gion.jean@9business.fr

PLU de la COMMUNE de BAREGES (65120)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
en PRESENCE d'un SITE NATURA 2000
RELEVÉS sur le TERRAIN du 19 JUIN, 8 et 17 Août 2018

Jean-Sébastien Gion, "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
Master en Aménagement des Ressources Naturelles" (UPS, Toulouse)
Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)
Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.

SOMMAIRE

Préambule

Etat initial : secteurs 1 à 6

Evaluations des incidences sur le site NATURA 2000

Cartes :

- C1, C2 : vue générale des secteurs (1 à 6)
- C3 à C8 : détail des parcelles avec zones à préserver
- C9 : Enjeux environnementaux (ZNIEFF I et II)

Annexe flore et habitats

PREAMBULE

La commune de Barèges (65120) s'étend sur 4612,92 ha dont 63 % de cette superficie sont occupés par 2 sites NATURA 2000 :

- "Barèges, Ayré, Piquette" (FR7300930)
- "Néouvielle" (FR7300929)

Conformément à l'article R121-14-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Luz St Sauveur est donc soumis à évaluation environnementale

S'ajoutent aux sites Natura 2000 les sites ZNIEFF (carte 9)

- ZNIEFF type I : "Massif en rive gauche du Bastan" (730011438) qui couvre toute la commune, le Bastan lui-même mais non ses bordures (agglomération, prairies)
- ZNIEFF type II : "Vallée de Barèges et de Luz" (730011656) qui couvre toute la commune.

TERRAIN

Après définition des zones susceptibles d'être urbanisées, toutes les parcelles ont été analysées les 19 Juin, 8 et 17 Août 2018 sans rencontrer de problèmes particuliers. Les cartes C1 à C8 montrent les 6 secteurs étudiés :

- S 1 : Cabadur
- S 2 : Cabadur-chalets EDF
- S 3 : Fourtine
- S 4 : Hélios
- S 5 : Pourtazous
- S 6 : Traget

Chaque parcelle est détaillée sur photographie aérienne et avec photographies au sol.

Mise à jour 2025 : les choix de zonage ont été faits en cohérence avec ces études.

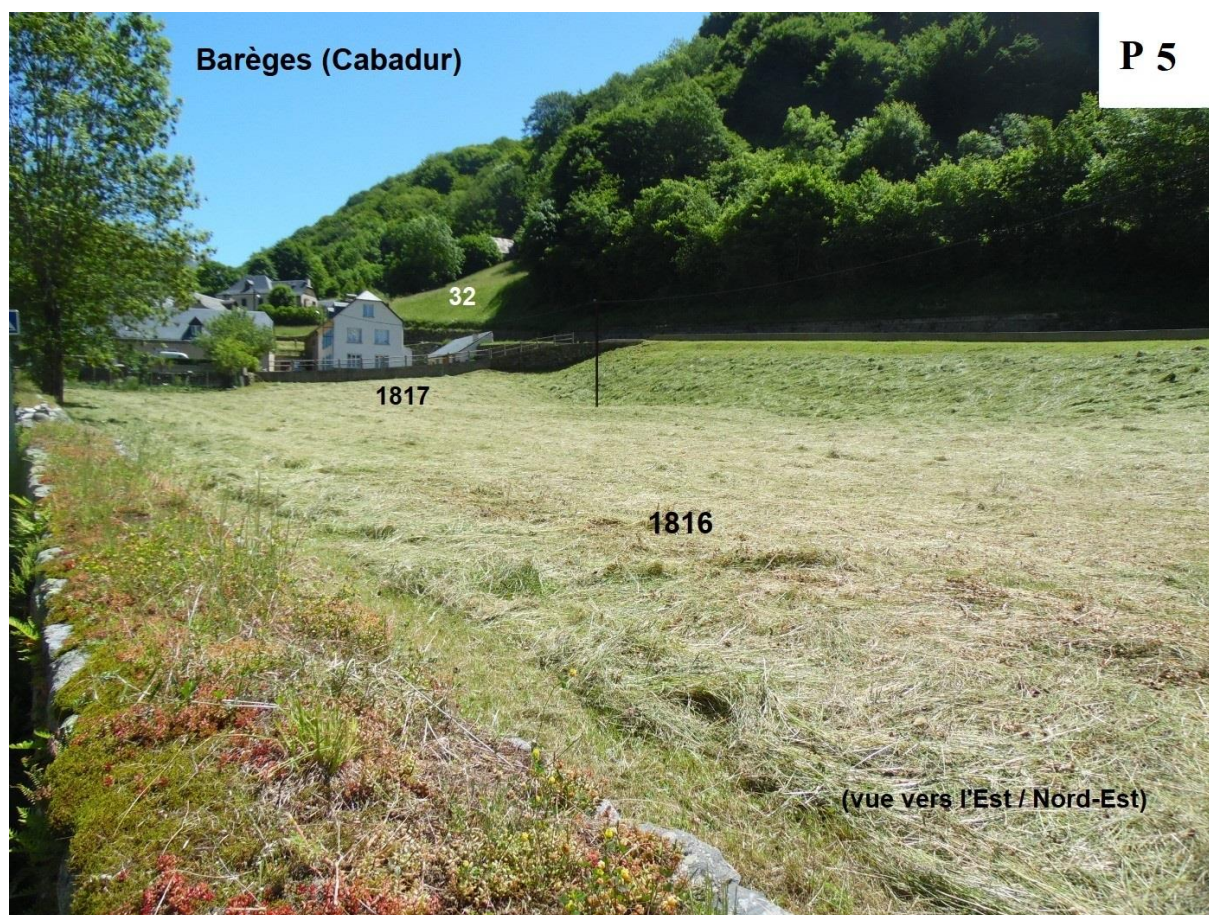
ETAT INITIAL

Carte générale des secteurs étudiés : carte 1
Secteur n°1 "Barèges – Cabadur"

Proposition de zonage dans le P.L.U.	Zone urbaine (en partie)
Fait l'objet d'OAP	Oui
N° Parcelles	1816-1817, 1872-1873, 1712, 31-32-42
Surface	1816-1817, 1872-1873, 1712: 0,70 ha. 31-32-42: 0,43 ha.
Etat initial	1816-1817, 1872-1873, 1712 : "Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3), un habitat d'intérêt communautaire de code 6520 : "Prairies de fauche de montagne" avec <i>Trisetè</i> , <i>Ivraie</i> , <i>Pâturin</i> , <i>Dactyle aggloméré</i> , <i>Trisetè jaunâtre</i> , <i>Trèfle des prés</i> , <i>Trèfle rampant</i> , <i>Rhinante</i> . 31-32-42 : Une partie en "Prairie à fourrage de montagne" (50 %), une partie "Hêtraie acidiphile médio-européenne" (41.11) avec <i>Hêtres</i> dominants ; <i>Erable Sycomore</i> . Du <i>Frêne</i> et des <i>Noisetiers</i> en bordure. Topographie en assez forte pente
Mesures de protection	Néant
Photos	C1, C3 et P1 à P5





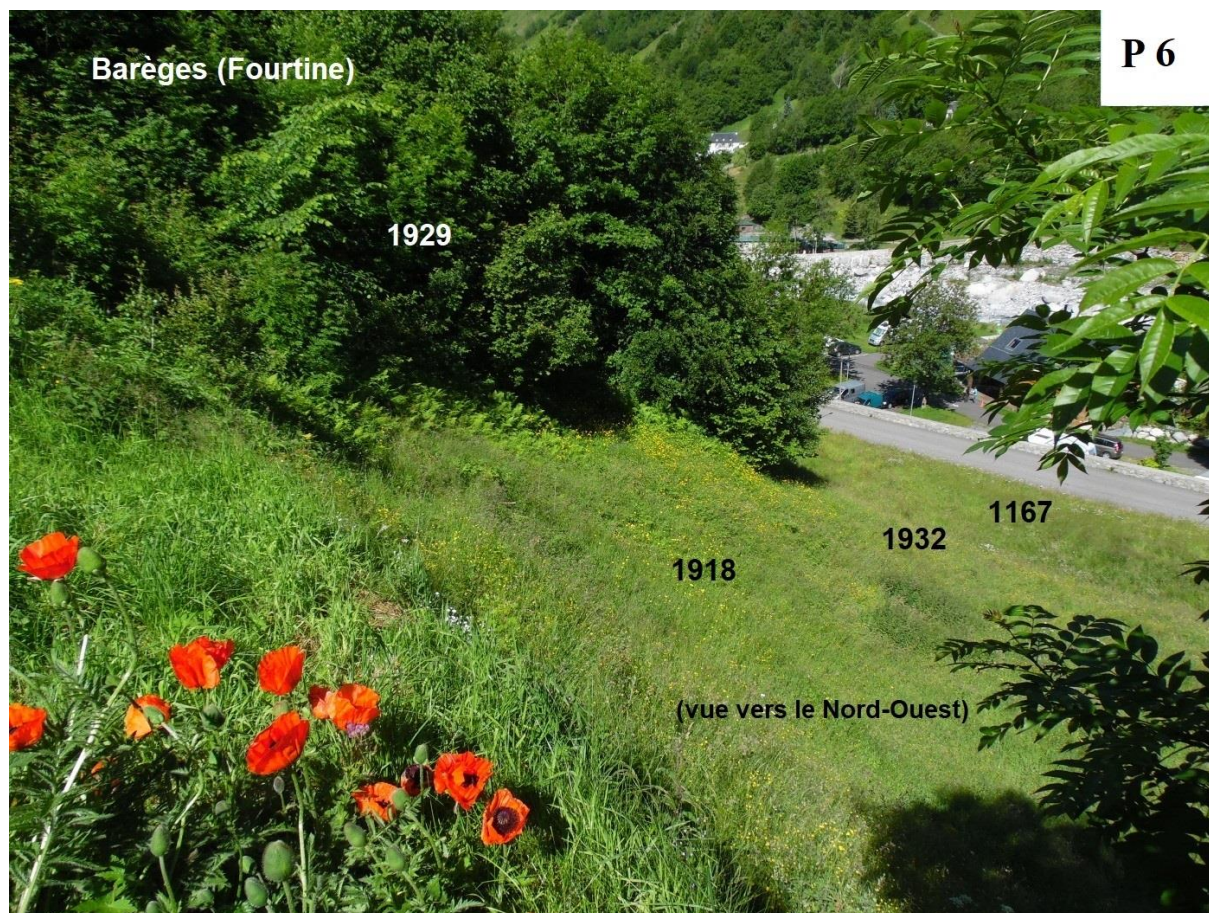


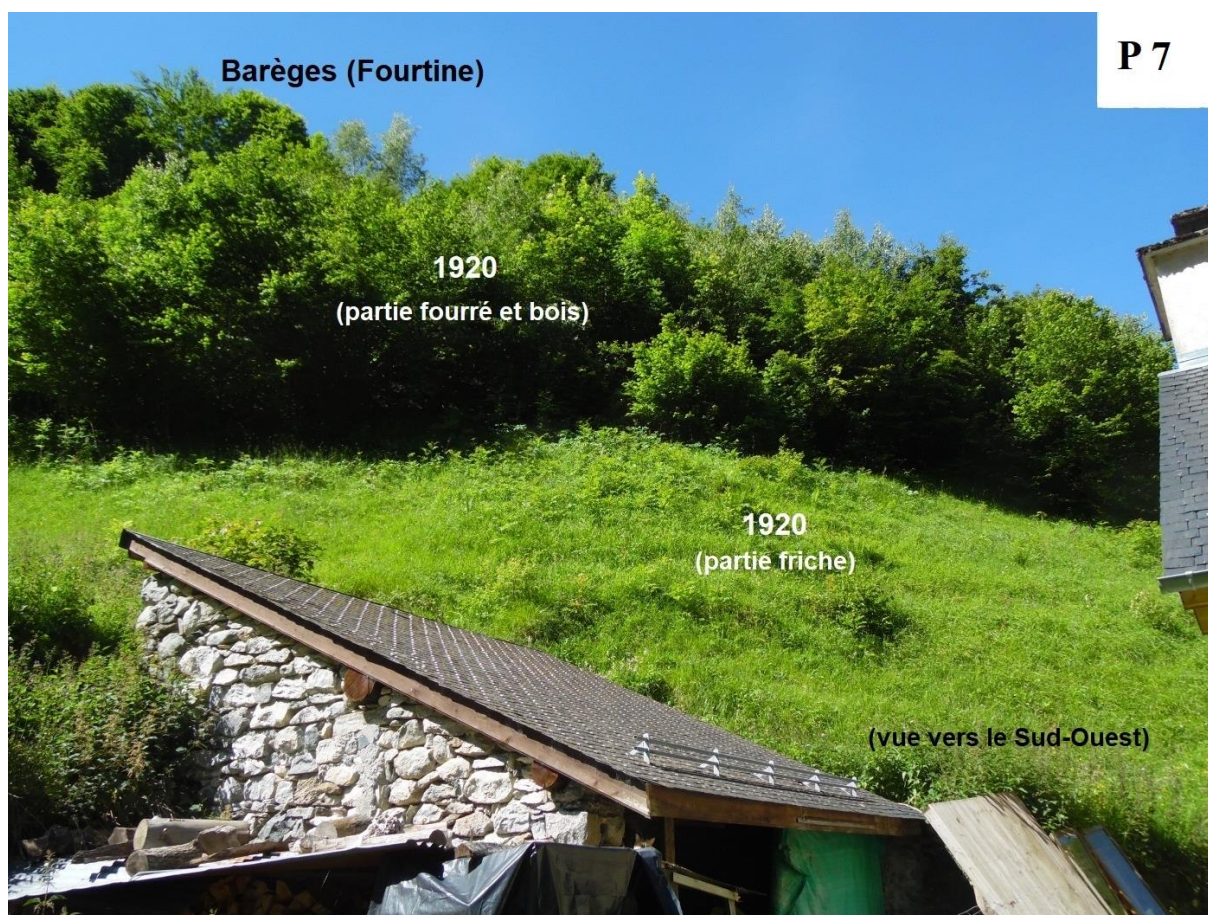
Secteur n°2 "Barèges – Cabador" (chalets EDF)

Proposition de zonage dans le P.L.U.	Zone naturelle
Fait l'objet d'OAP	Non
N° Parcelles	1944, 1943, 79
Surface	0,14 ha.
Etat initial	"Hêtraie acidiphile médio-européenne" (41.11)
Mesures de protection	Néant
Photos	Cartes C1, C3

Secteur n°3 "Barèges village" (Fourtine)

Proposition de zonage dans le P.L.U.	Zone urbaine et Zone Naturelle
Fait l'objet d'OAP	Non
N° Parcelles	145, 1920, 1932, 1167
Surface	0,75 ha.
Etat initial	80 % de la superficie sont occupés par la "Hêtraie acidiphile" (CC : 41.11), <i>Erable Sycomore</i> et écotone à <i>Noisetiers</i> , <i>Frênes</i> , <i>Saule des chèvres</i> . <i>Bouleaux</i> sur forte pente. 20% de prairie en forte pente abandonnée (Fougère aigle, Fougère femelles. Seuls les 500 m2 en partie basse (1167 et partie 932) sont entretenus (fauche)
Mesures de protection	Préservation de la partie boisée. 25 % de la superficie totale pourrait être urbanisés en empiétant sur l'écotone (carte C 8) mais sur une topographie difficile
Photos	C1, C4 + C5 et P6 à P9



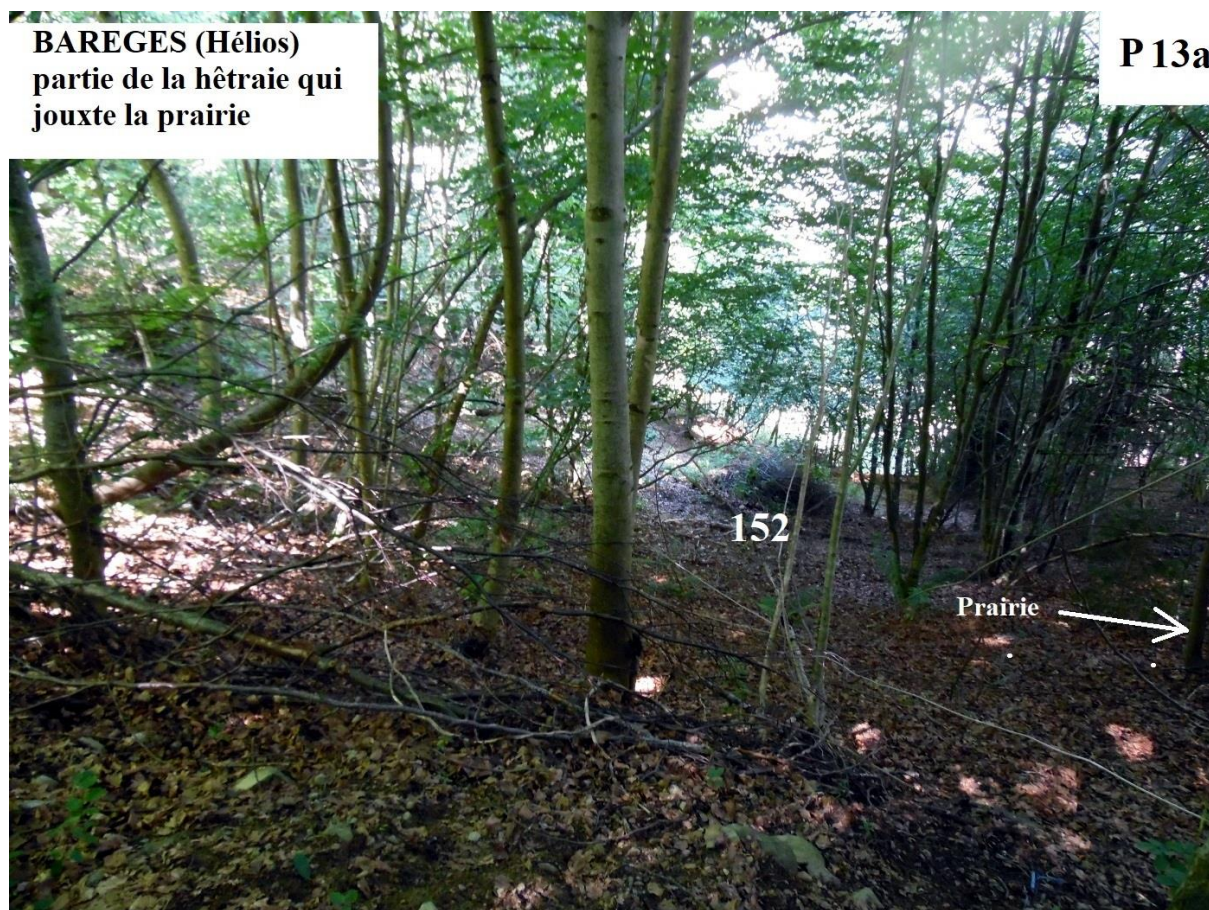


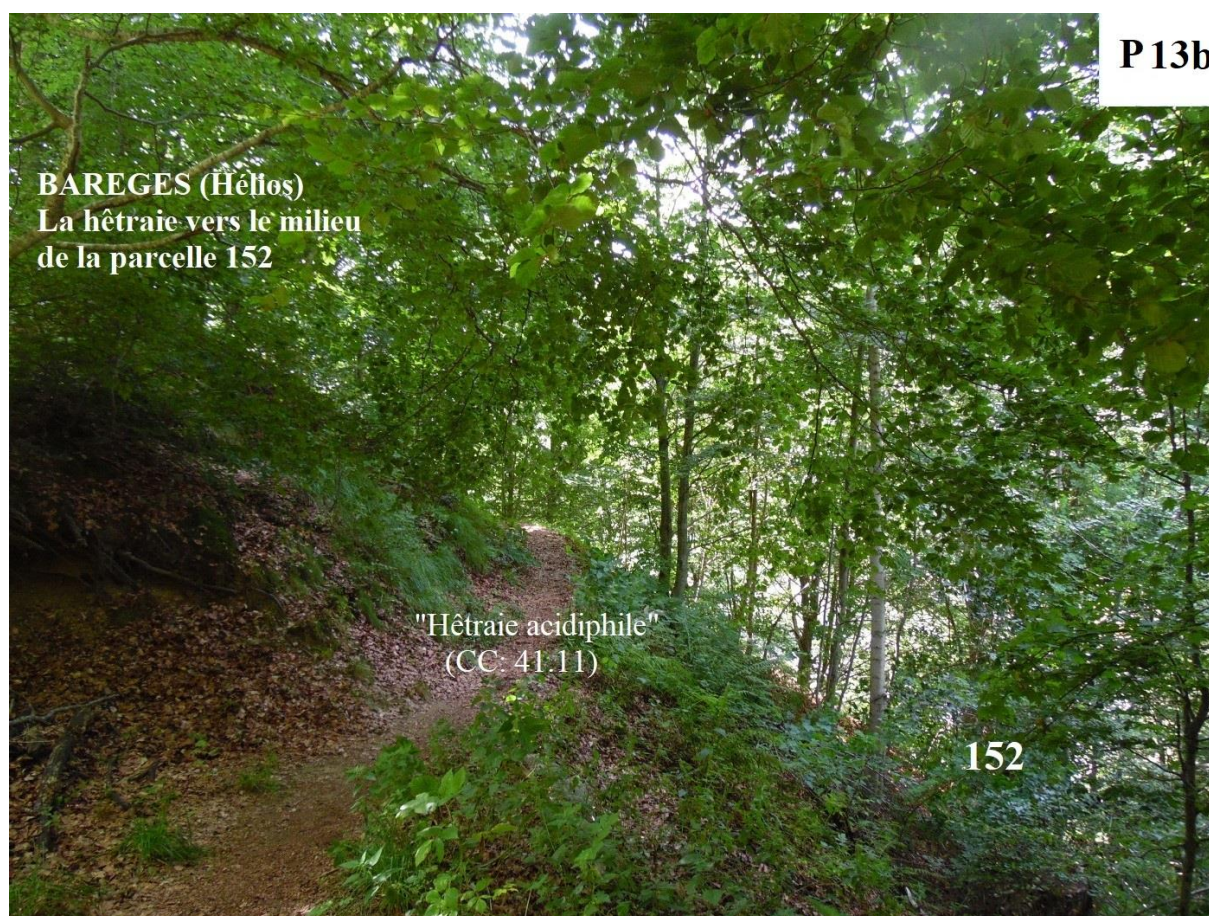


Secteur n° 4 "Barèges village" (Hélios)

Proposition de zonage dans le P.L.U.	Zone naturelle et urbaine
Fait l'objet d'OAP	Non
N° Parcelles	152, 1800
Surface	152: 0,50 ha. 1800: 0,16 ha.
Etat initial	152: "Hêtraie acidiphile médio-européenne" (41.11) avec Hêtres dominants (de 10 à 20 m.), <i>Tilleul cordé</i> , un <i>Erable Sycomore</i> . Sous-bois avec litière, <i>Fougères femelles</i> et <i>Myrtilles</i> . 1800 : arrière de l'Hélios, une cours herbeuse puis forte pente avec <i>Frêne</i> , <i>Epicea</i> .
Mesures de protection	Préserver si possible la partie hêtraie de 152 qui est située sur forte pente et prendre toutes les précautions au niveau du ruisseau du Rioulet pour ne pas altérer la Trame bleue 1800 : Néant
Photos	C1 C4 et P10 à P13b





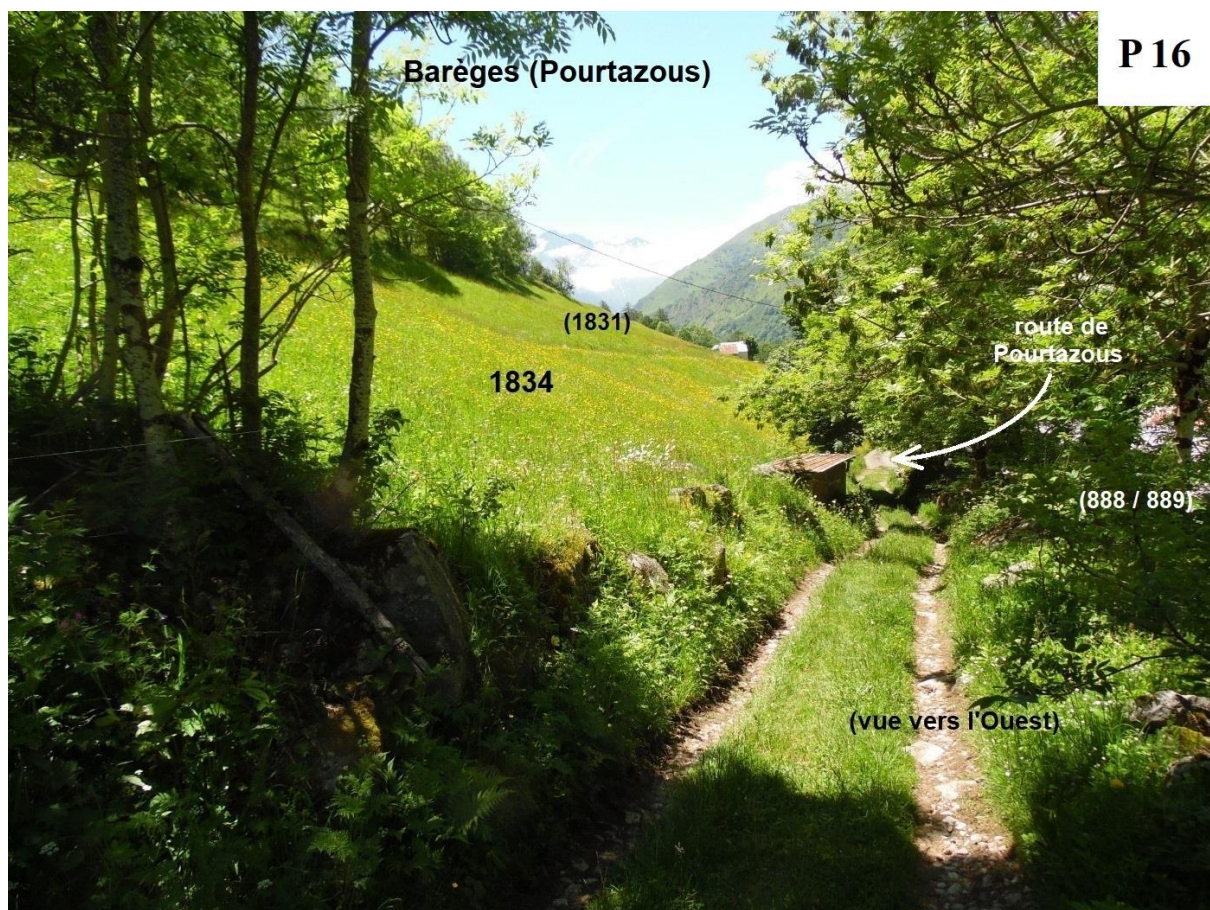
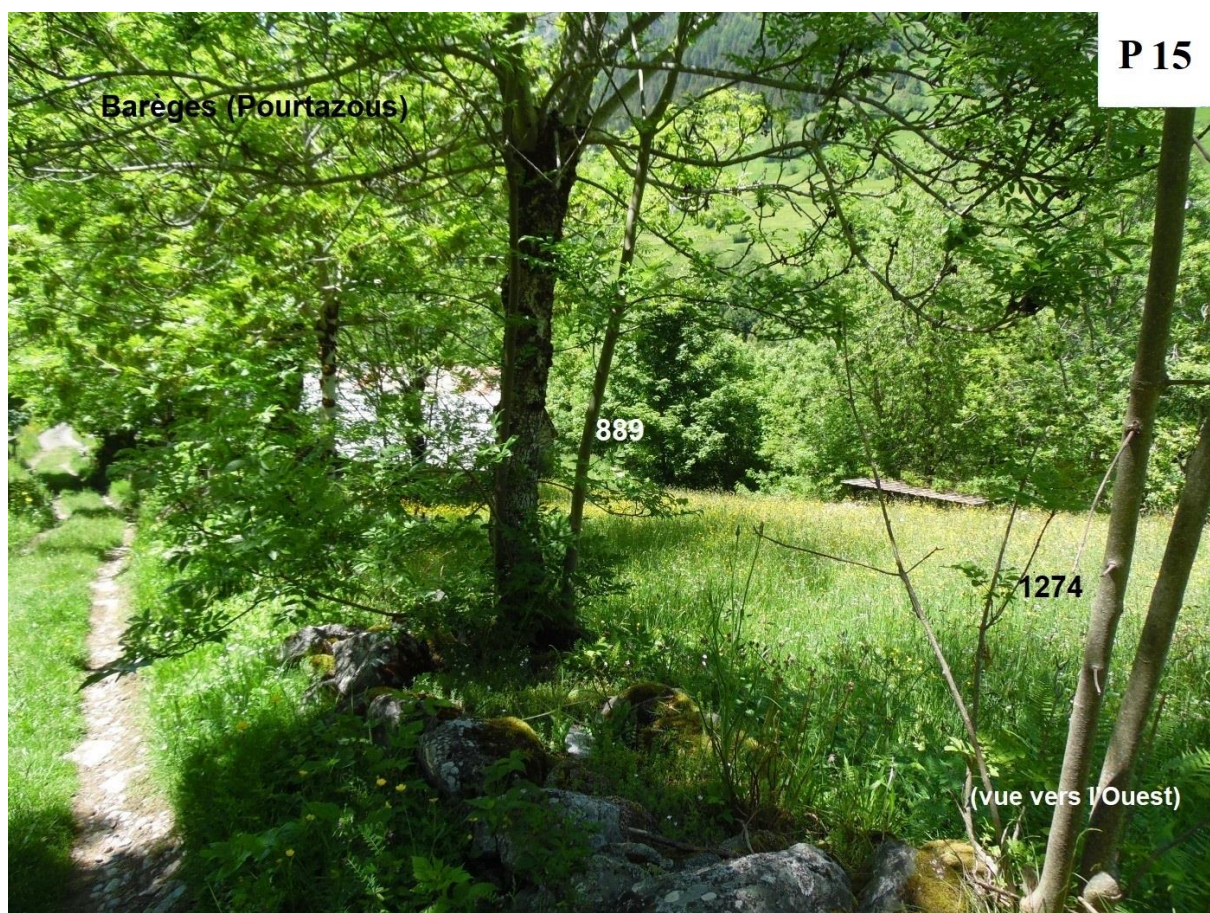


Secteur n° 5 "Barèges – Pourtazous"

Proposition de zonage dans le P.L.U.	Zone 2AU
Fait l'objet d'OAP	Non – OAP au moment de la révision du PLU pour ouverture de la zone.
N° Parcelles	1929, 1222, 1832, 1269, 1419, 1418, 1274, 1275, 1276 Et groupe "habitat": 888, 889, 1271, 1272, 1273.
Surface	3,42 ha dont - Prairie : 2,00 ha - Bocage : 1,04 ha. - Bois : 0,37 ha.
Etat initial	"Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3), un habitat d'intérêt communautaire de code 6520 : "Prairies de fauche de montagne" avec <i>Trisetè</i> , <i>Dactyle aggloméré</i> , <i>Brome mou</i> , <i>Avoine élevée</i> , <i>Plantain</i> , <i>Silène enflée</i> , <i>Trèfle des prés</i> , <i>Pissenlit</i> , <i>Marguerite</i> , <i>violette cornu</i> , <i>Géranium noirâtre</i> ... les parcelles 1418, 1419 formants en particulier un paysage de bocage. "Bocage" (CC : 84.4) surtout sur 1418 et 1419 avec alignement de <i>Frênes</i>

	"Hêtraie acidiphile médio-européenne"" (41.11) sur 1222 – 1269 et 1276 avec <i>Hêtre</i>, <i>Frêne élevé</i> et <i>Frêne à feuilles étroites</i>, <i>Erable Sycomore</i>, <i>Noisetiers</i>... " Mégaphorbiaies alpines et sub-alpines" (CC : 37.8 et code UE : 6430) autour du chemin en sous bois de 1222-1269 : <i>Pigamon à feuilles d'Ancolie</i>, <i>Valériane officinale</i>, <i>Méconopsis</i>, <i>Angélique</i>, <i>Raiponce</i>, <i>Géranium des bois</i>, <i>Compagnon rouge</i>, <i>Cerfeuil doré</i>, <i>Cétérach</i>, <i>Fougère mâle</i>... (photos 17 et 18)
Mesures de protection	Préservation de la partie bocage (1418 et 1419) Préservation partie bois de 1222-1269 et chemin.
Photos	C2, C6 + C7 et P14 à P23

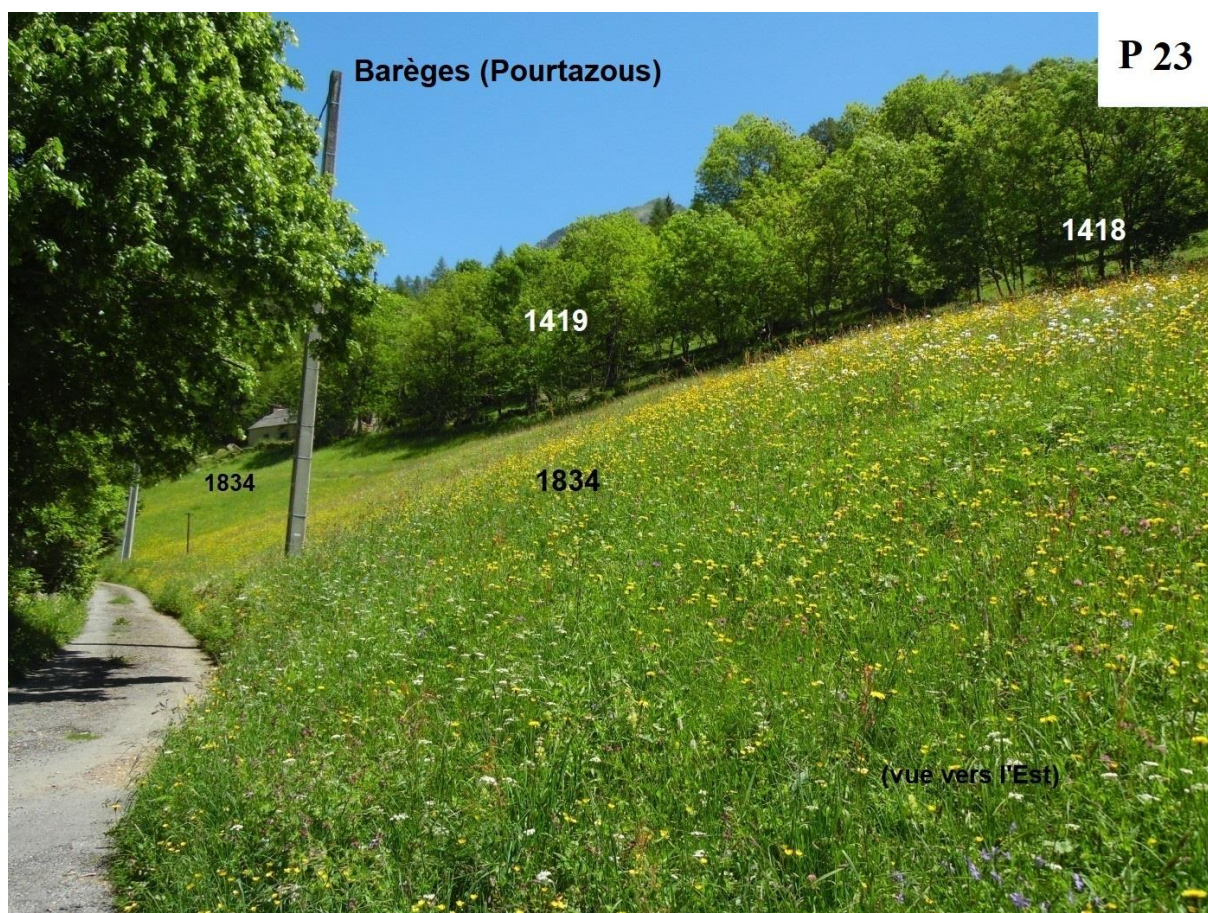






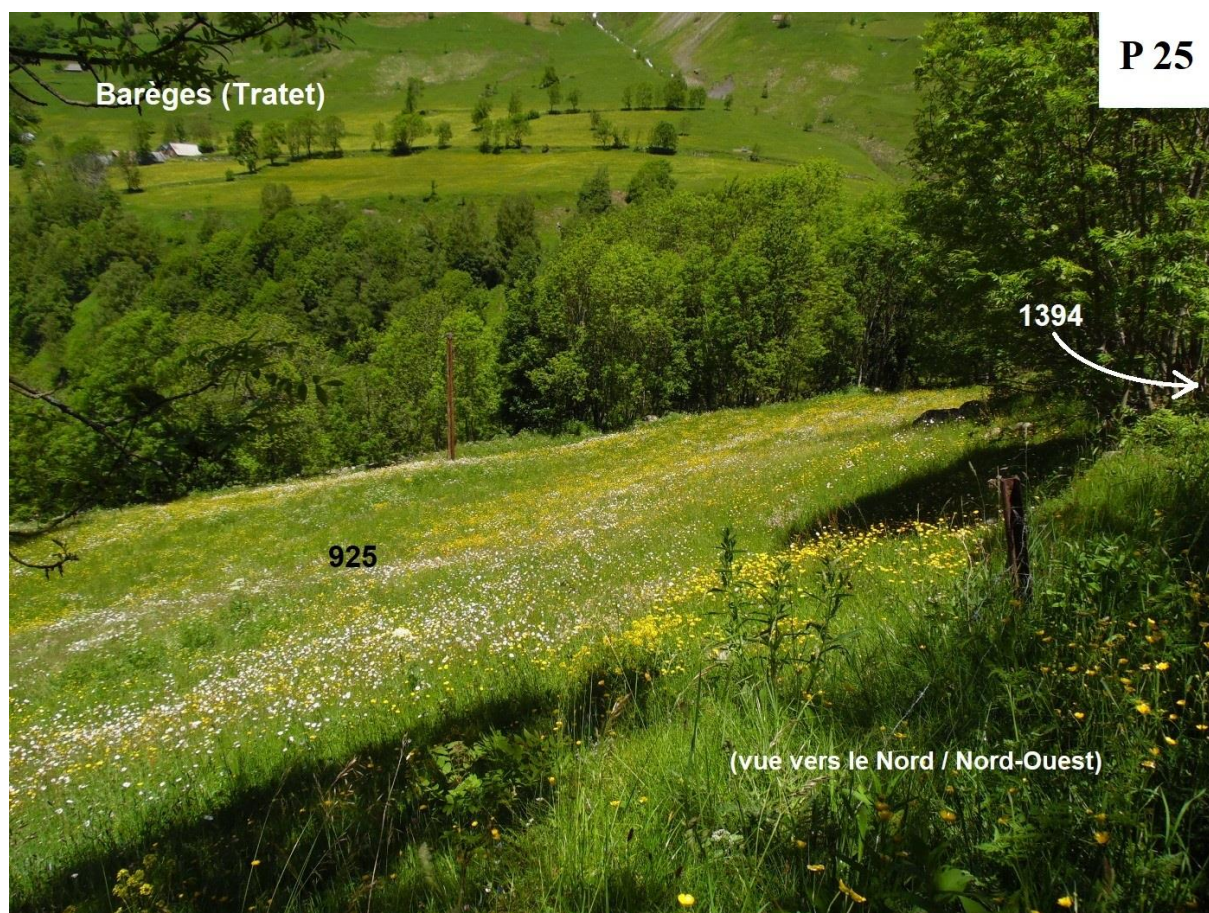






Secteur n° 6 "Barèges – Tratet"

Proposition de zonage dans le P.L.U.	Zone agricole et naturelle
Fait l'objet d'OAP	Non
N° Parcelles	926, 927, 1394, 925, 1335
Surface	0,94 ha dont - Prairie: 0,78 ha. - Bosquet, haie et recolonisation sur 1335 et 1304: 0,16 ha.
Etat initial	"Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3), un habitat d'intérêt communautaire de code 6520 : "Prairies de fauche de montagne" avec <i>Trisetè</i>, <i>Dactyle aggloméré</i>, <i>Avoine élevée</i>, <i>Cerfeuil doré</i>, <i>Plantain</i>, <i>Silène enflée</i>, <i>Trèfle des prés</i>, <i>Pissenlit</i>, <i>Marguerite</i>, <i>violette cornue</i>, ... Bosquet, haie : <i>Frêne élevé</i>, <i>Frêne à feuilles étroites</i>, <i>Saule des chèvres</i>.
Mesures de protection	Préserver les grands arbres Sud de la parcelle 1335
Photos	C2, C8 et P24 à P26





EVALUATION des INCIDENCES sur les sites NATURA 2000
--

NATURA 2000

Les parcelles des 6 secteurs étudiés sont toutes éloignées du site Natura 2000 "Barèges, Ayré, Piquette" (FR7300930) ; celles des secteurs 5 et 6, les plus proches, en sont éloignées de plus de 1,2 km. Et toutes sont encore plus éloignées du site NATURA 2000 "Néouvielle" (FR7300929)

Les incidences de l'urbanisation de ces parcelles sur ces sites NATURA 2000 sont nulles.

ZNIEFF I (Carte 9)

Exceptées les parcelles de Cabadur (secteur 1) et la parcelle 1800 d'Hélios (secteur 4), toutes les autres se situent en zone ZNIEFF type I "Massif en rive gauche du Bastan" (730011438). Toutes les prairies sont des "Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3), un habitat d'intérêt communautaire de code 6520 : "Prairies de fauche de montagne"

ZNIEFF II (Carte 9)

Toutes les parcelles sont couvertes par la zone ZNIEFF "Vallée de Barèges et de Luz" (730011656)

PRESERVATION de CERTAINES ZONES
--

Secteur 3 (Fourtine), carte 5

La partie boisée à l'Ouest de la propriété Fourtine

Secteur 4 (Hélios), carte 5

La hêtraie acidiphile sur ses parties les plus pentues dans la mesure du possible (carte 5)

Et protéger le Rioulet contre toute perturbation (pollution, obstruction du ruisseau...) afin de conserver l'intégrité de la trame bleue.

Secteur 5 (Pourtauous), carte 6 et 7

- Laisser à vocation agricole les parcelles 1418 et 1419 à paysage de bocage avec petit bosquet et "Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3).
- Préserver la hêtraie et le petit chemin de 1222-1269, en particulier pour la diversité des espèces que l'on rencontre autour du chemin, donnant un caractère de "Mégaphorbiaie alpine et subalpines" (CC 37.8)

Secteur 6 (Tratet), carte 8

Préserver les bordures de haies et les grands arbres du Sud de la parcelle 1335

ANNEXE FLORE / HABITAT

"Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3) habitat d'intérêt communautaire : de code 6520 ("Prairies de fauche de montagne») sur 1816-1817, 1872-1873, 1712

- *Trisetum flavescens* (Trisète jaunâtre)
- *Arrhenatherum elatius* (Avoine élevée),
- *Lolium perenne* (Ivraie vivace)
- *Poa pratensis* (Pâturin des prés)
- *Agrostis alba* (Agrostide blanche)
- *Dactylus glomerata* (Dactyle aggloméré)
- *Silene vulgaris* (Silène vulgaire, Silène enflée),
- *Trifolium pratense* (Trèfle des prés)
- *Trifolium repens* (Trèfle rampant)
- *Rhinantus minor* (Petit Rhinante),

"Prairies à fourrage des montagnes" (CC 38.3), habitat d'intérêt communautaire de code 6520 ("Prairies de fauche de montagne") Pourtauous

- *Trisetum flavescens* (Trisète jaunâtre)
- *Trisetum baregense* (Trisète de Barèges)
- *Dactylus glomerata* (Dactyle aggloméré)
- *Bromus hordeaceus* (Brome mou)
- *Arrhenatherum elatius* (Avoine élevée),
- *Plantago lanceolata* (Plantain lancéolé)
- *Silene vulgaris* (Silène vulgaire, Silène enflée),
- *Trifolium pratense* (Trèfle des prés)
- *Taraxacum officinale* (Pissenlit officinal)
- *Leucanthemum vulgare* (Marguerite)
- *Chaerophyllum aureum* (Cerfeuil doré) sur Tratet
- *Viola cornuta* (Violette cornue)
- *Geranium phaeum* (Géranium noirâtre)

"Hêtraie acidiphile médio-européenne" (41.11) sur Hélios 152

- *Fagus sylvatica* (Hêtre)
- *Tilla cordata* (Tilleul cordé)
- *Acer pseudoplatanus* (Erable sycomore)
- *Vaccinium myrtillus* (Myrtille)
- *Athyrium filix-femina* (Fougère femelle).

"Hêtraie acidiphile" (CC : 41.11), Fourtine

- *Fagus sylvatica* (Hêtre)
- *Acer pseudoplatanus* (Erable sycomore)

Lisière en forte pente avec :

- *Fraxinus excelsior* (Frêne élevé)
- *Salix caprea* (Saule des chèvres)
- *Betula alba* (Bouleau blanc)
- *Corylus avellana* (Noisetier)

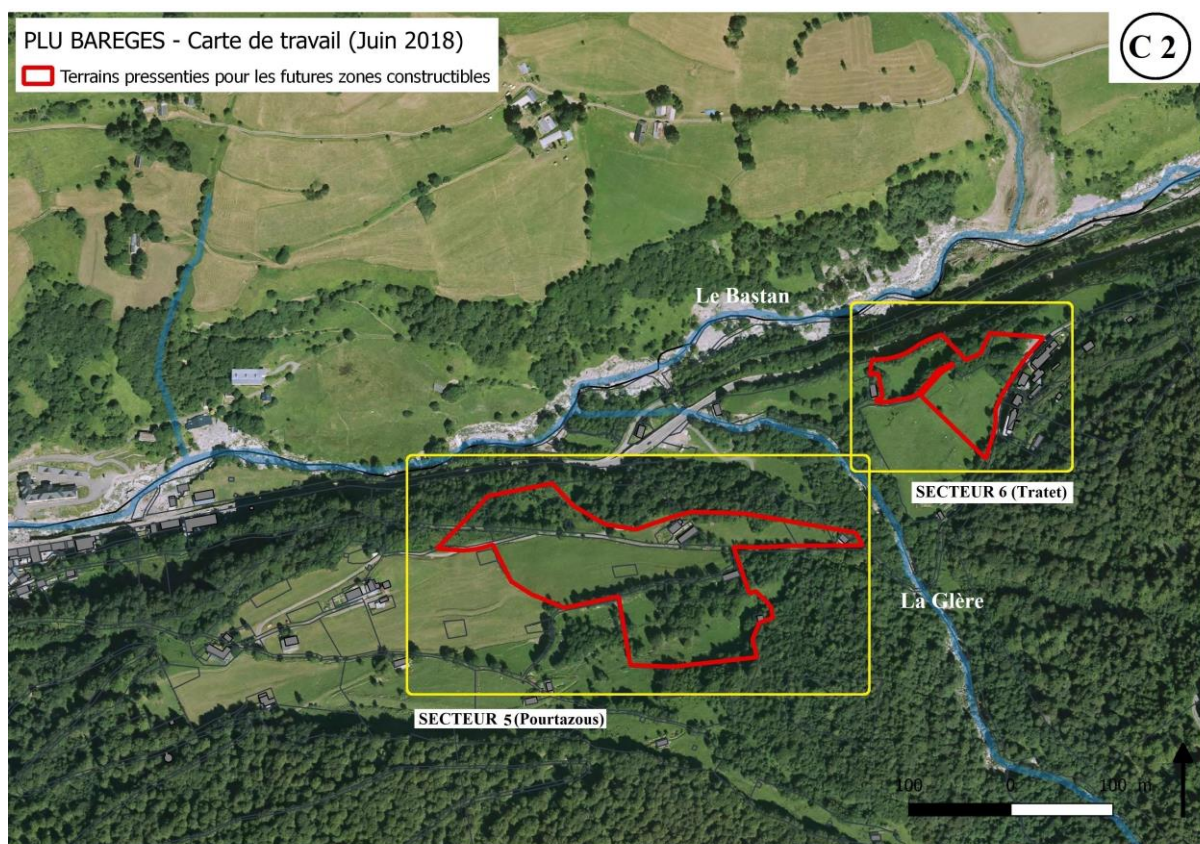
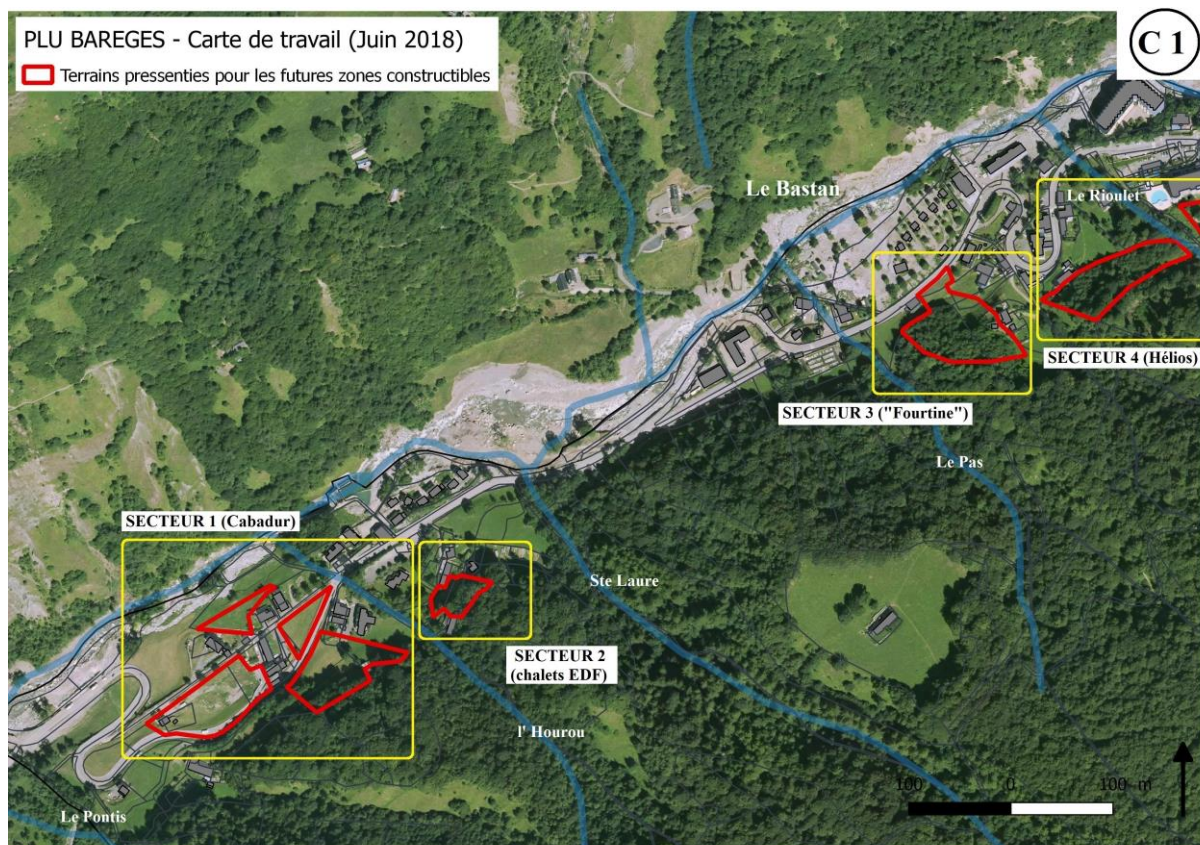
"Hêtraie acidiphile" (CC : 41.11) sur 1222-1269 et 1276 Pourtauous

- *Fagus sylvatica* (Hêtre)
- *Fraxinus excelsior* (Frêne élevé)
- *Fraxinus angustifolia* (Frêne à feuilles étroites)
- *Acer pseudoplatanus* (Erable sycomore)

" Mégaphorbiaies alpines et subalpines" (CC : 37.8 et code UE : 6430). Autour du chemin en sous bois de la hêtraie de 1222-1269 :

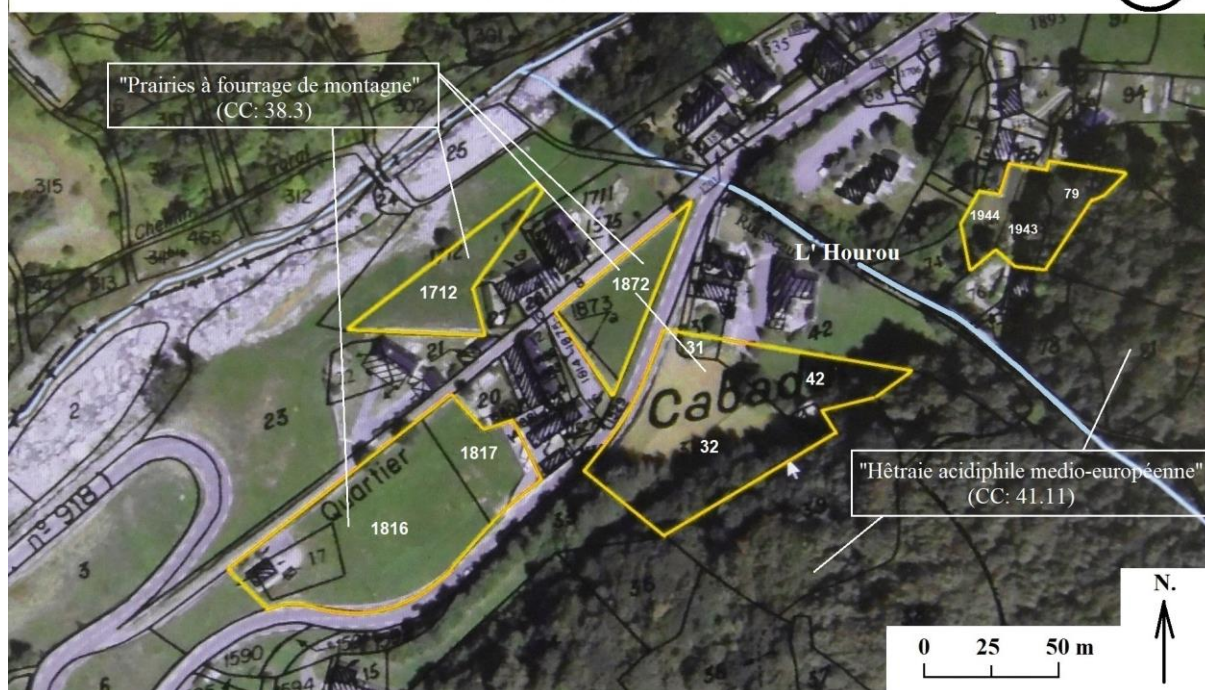
- *Corylus avellana* (Noisetier)
- *Thalictrum aquilegifolium* (Pigamon à feuilles d'Ancolie)
- *Meconopsis cambrica* (Meconopsis du pays de Galle)
- *Valeriana officinalis* (Valériane officinale)
- *Angelica sylvestris* (Angélique sylvestre)
- *Geranium sylvaticum* (Géranium des forêts)
- *Phyteuma pyrenaicum* (Raiponce des Pyrénées)
- *Chaerophyllum aureum* (Cerfeuil doré)
- *Silene dioica* (Silène dioïque, Compagnon rouge)
- *Dryopteris filix-mas* (Fougère mâle)

Jean-Sébastien Gion,
 "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
 Bagnères de Bigorre le 30 Août 2018



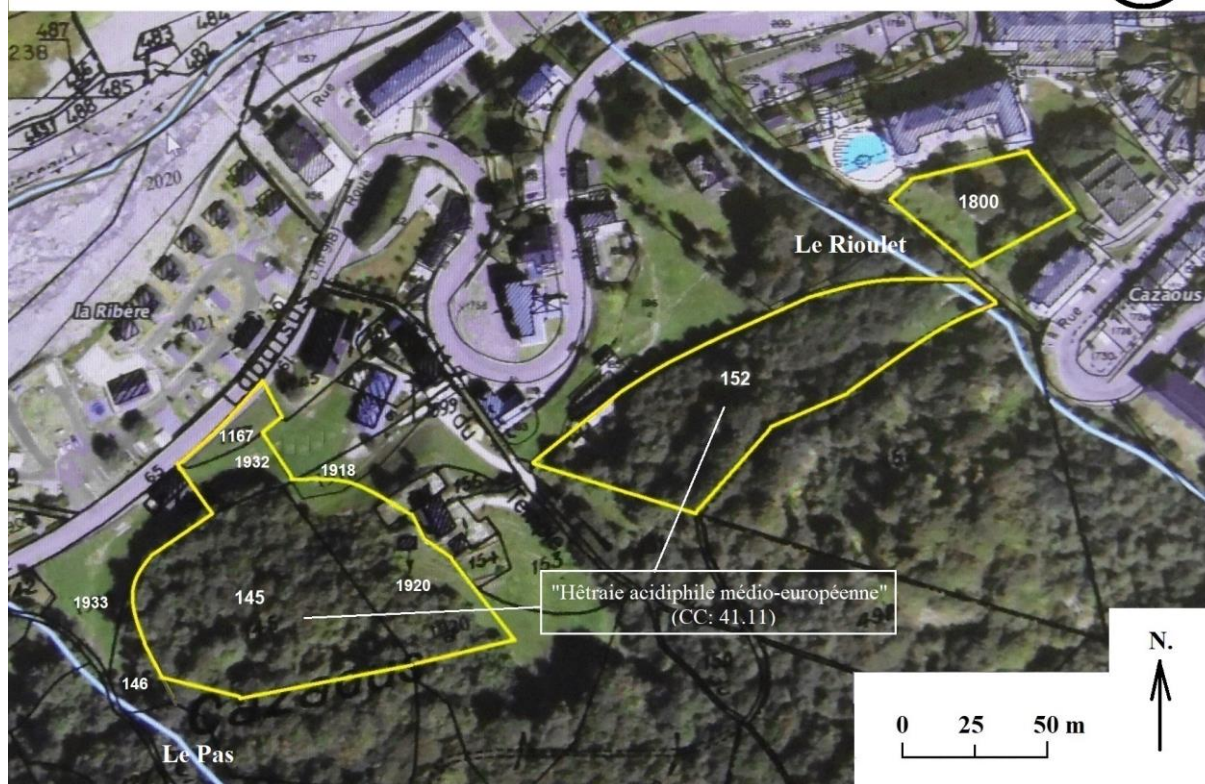
BAREGES (Cabadur)
ETAT INITIAL

C 3



BAREGES (Fourtime - Hélios),
ETAT INITIAL

C 4



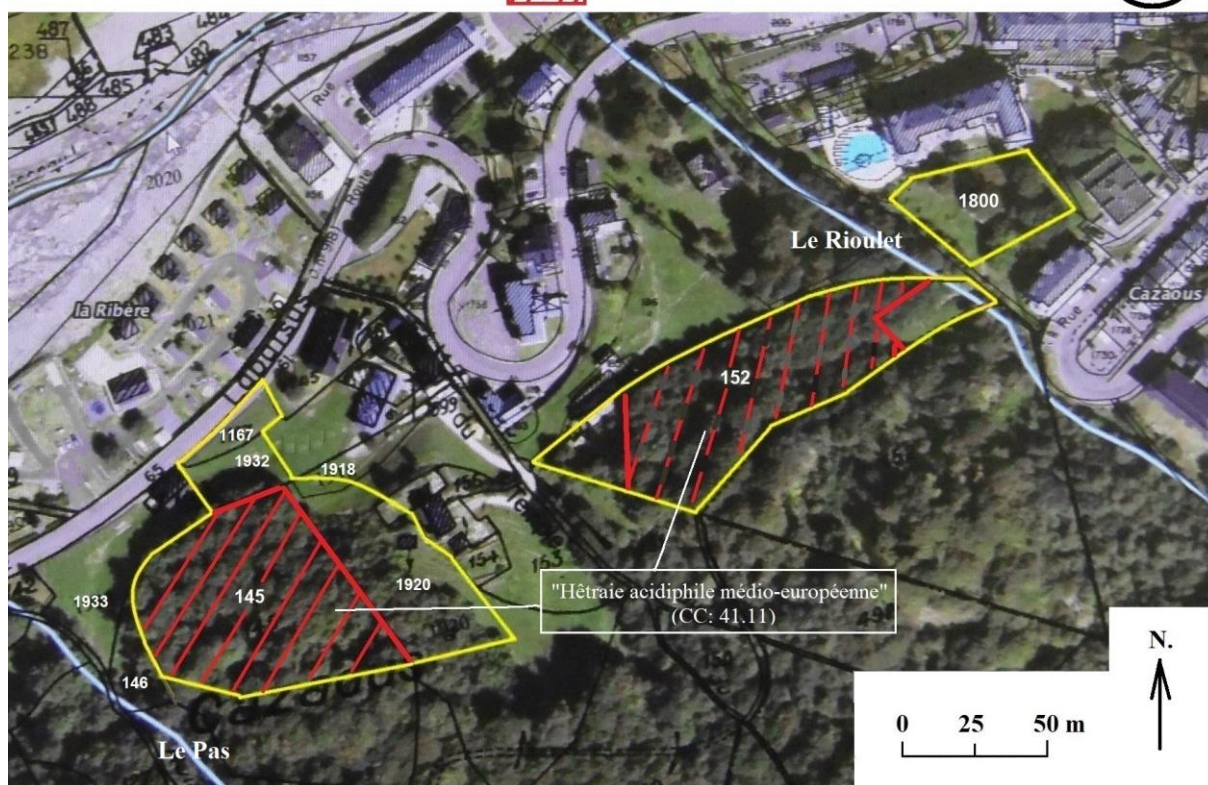
BAREGES (Fourtine - Hélios),



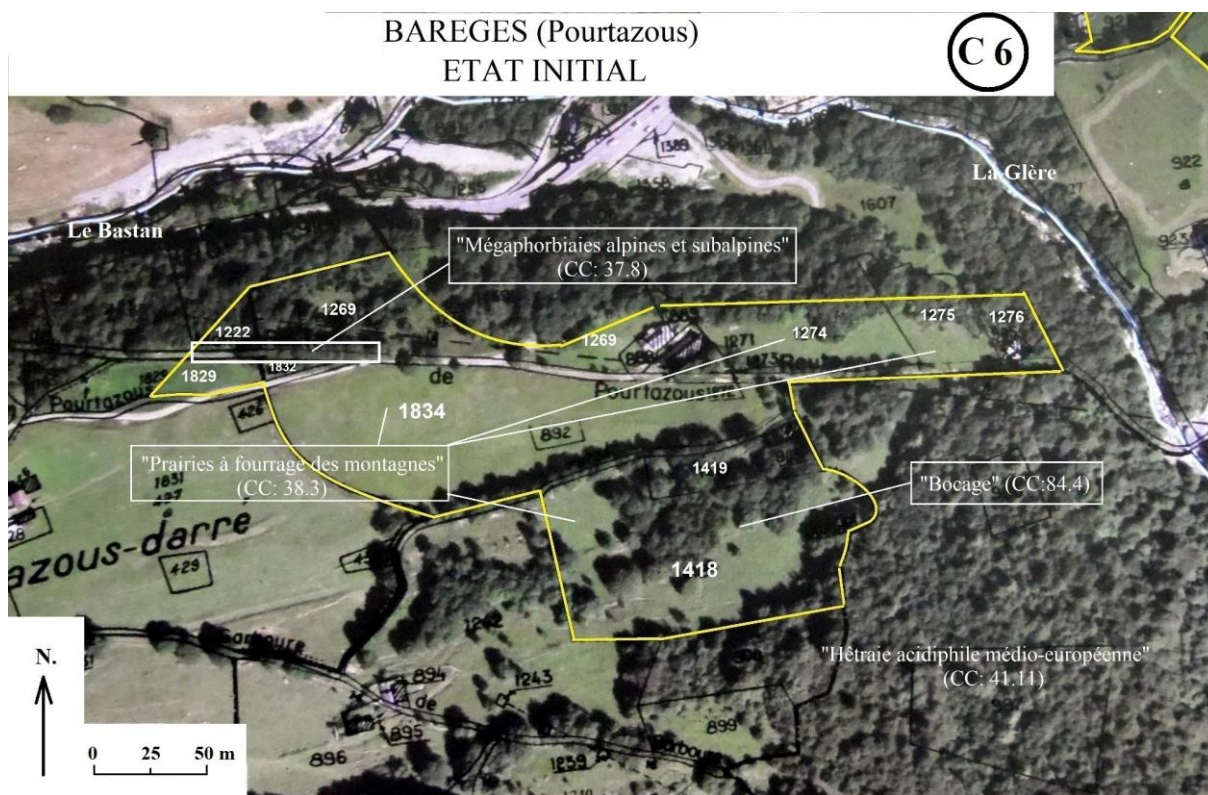
à préserver

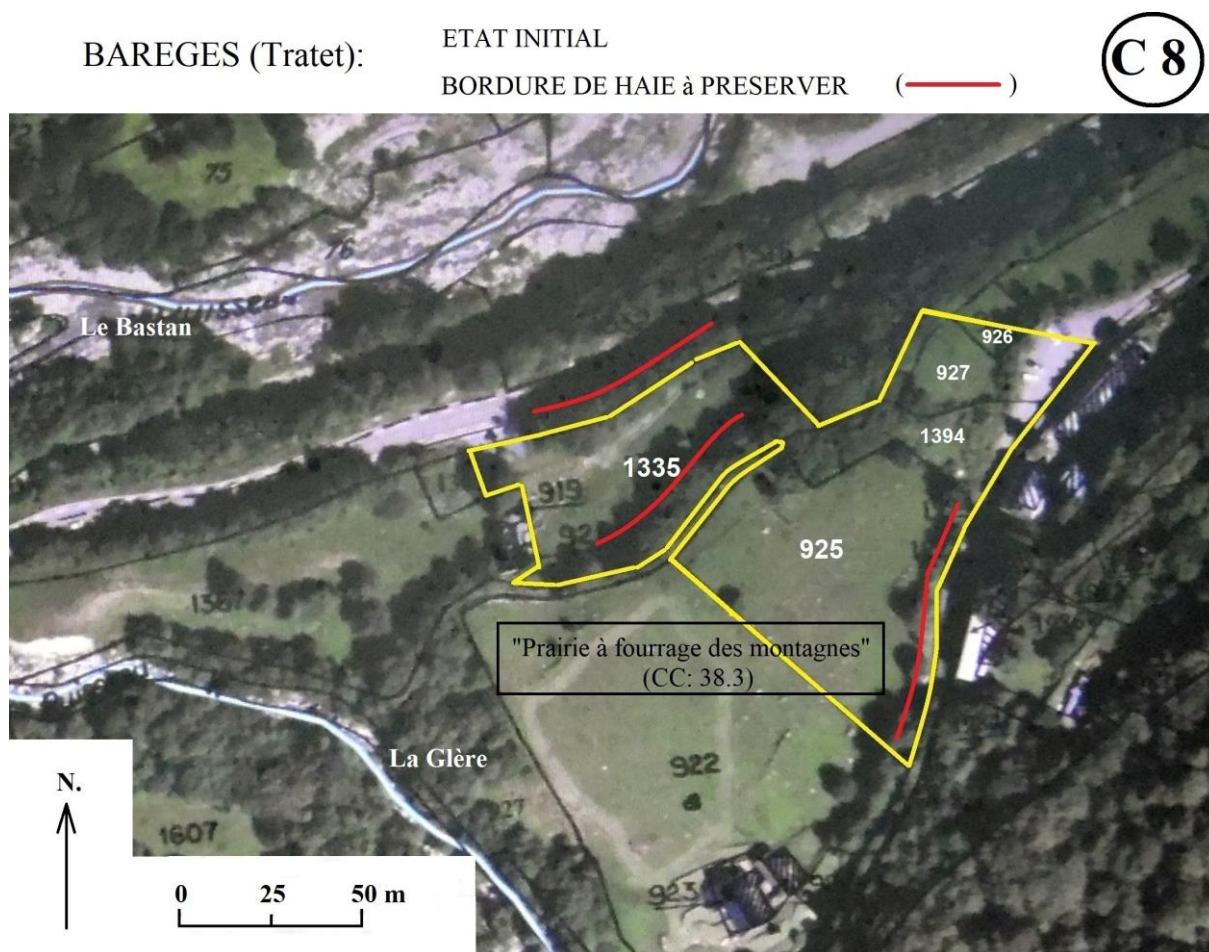
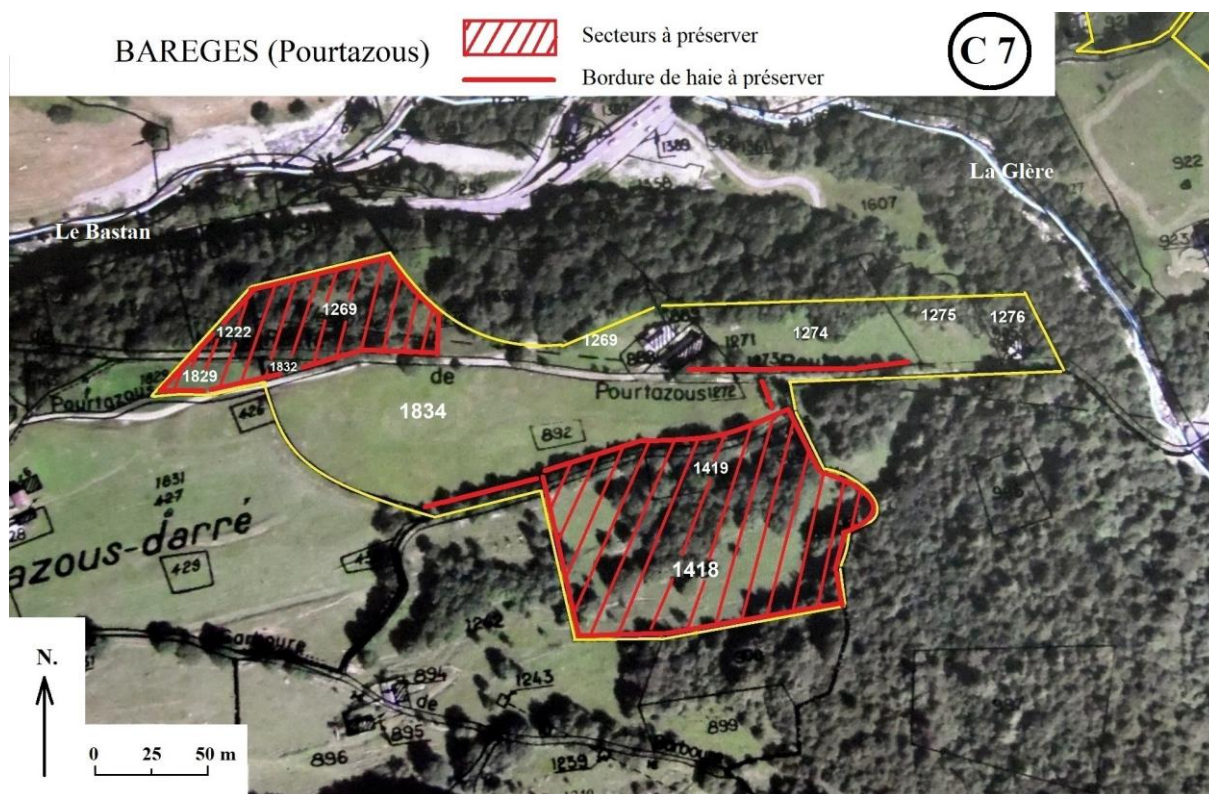
à préserver dans la mesure du possible

C 5

BAREGES (Pourtauous)
ETAT INITIAL

C 6





BAREGES: ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

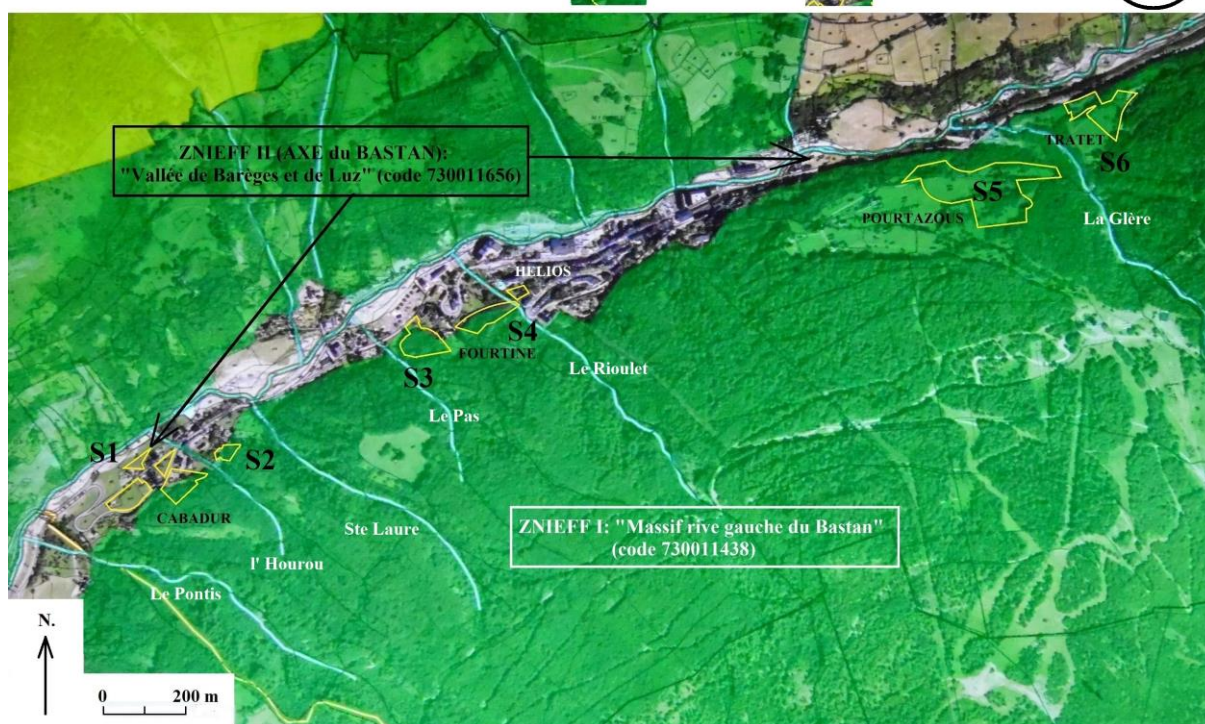
SITUATION des PARCELLES sur les ZONES ZNIEFF type I



et type II



C 9



Rapport complet

- Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2023
- Artificialisation selon l'OCS GE

Diagnostic de Barèges

Créé le 29/07/2025 à 15:39:30



1 Consommation des espaces NAF



Chaque année, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** sont consommés en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Tous les territoires sont concernés : en particulier 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sans tension immobilière.

Les **conséquences sont écologiques** (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) mais aussi **socio-économiques** (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).

La France s'est donc fixée l'**objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Les dispositions introduites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et résilience ») ont été complétées par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Pour la période 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces.

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

La loi adoptée en 2023 précise qu'à l'échelle d'un même territoire, « la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ».

Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

A partir de 2031, il s'agit de raisonner en artificialisation.

L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

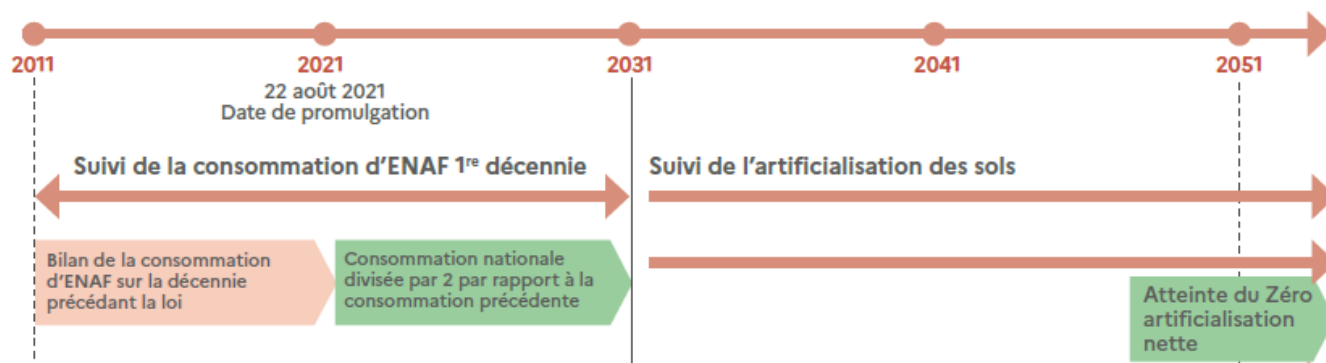
Au niveau national, l'artificialisation est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Barèges une surface de 2.34 hectares.

2 Trajectoire de consommation d'espaces NAF à l'horizon 2031



La loi Climat & Résilience fixe l'**objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).



Cette **trajectoire nationale progressive** est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

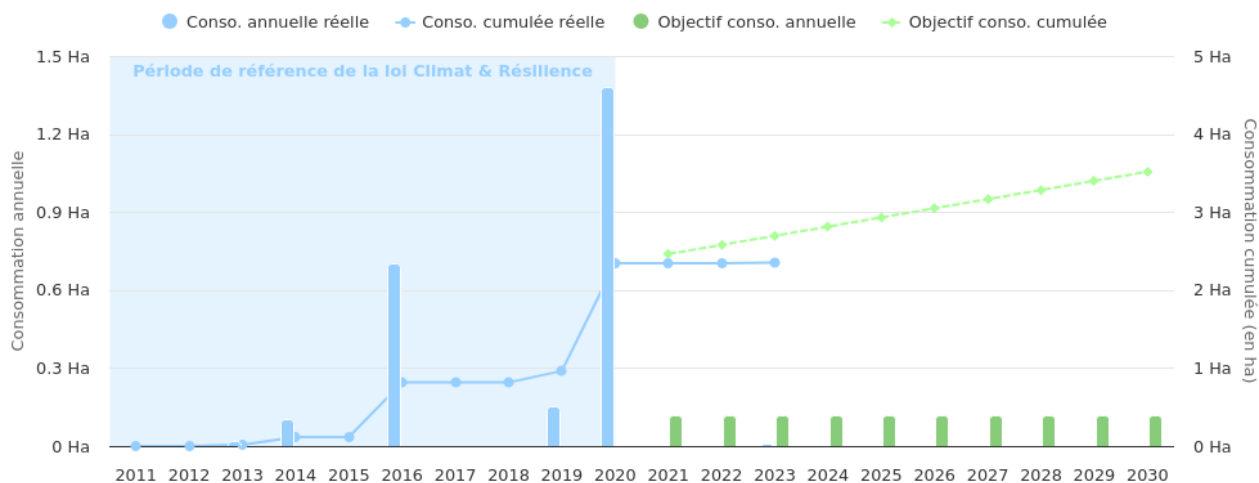
Elle doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

La loi prévoit également que la consommation foncière des **projets d'envergure nationale ou européenne et d'intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national**, et non au niveau régional ou local. Ces projets seront énumérés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, en fonction de catégories définies dans la loi, après consultation des régions, de la conférence régionale et du public. Un forfait de 12 500 hectares est déterminé pour la période 2021-2031, dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un SRADDET.

Cette loi précise également l'exercice de territorialisation de la trajectoire. Afin de tenir compte des besoins de l'ensemble des territoires, **une surface minimale d'un hectare de consommation** est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Cette « garantie communale » peut être mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes. Quant aux communes littorales soumises au recul du trait de côte, qui sont listées par décret et qui ont mis en place un projet de recomposition spatiale, elles peuvent considérer, avant même que la désartificialisation soit effective, comme « désartificialisées » les surfaces situées dans la zone menacée à horizon 30 ans et qui seront ensuite désartificialisées.

Dès aujourd'hui, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de vous projeter dans cet objectif de réduction de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) d'ici à 2031 et de simuler divers scénarii.

Vous avez choisi de personnaliser votre objectif non-réglementaire de réduction à hauteur de **50.0 %** et le graphique ci-dessous vous montre un aperçu des tendances annuelles maximales que votre territoire ne devrait pas dépasser d'ici à 2031.



En bleu : période de référence

1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

En vert : réduction de 50.0 %

1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 2.3 ha

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 1 ha

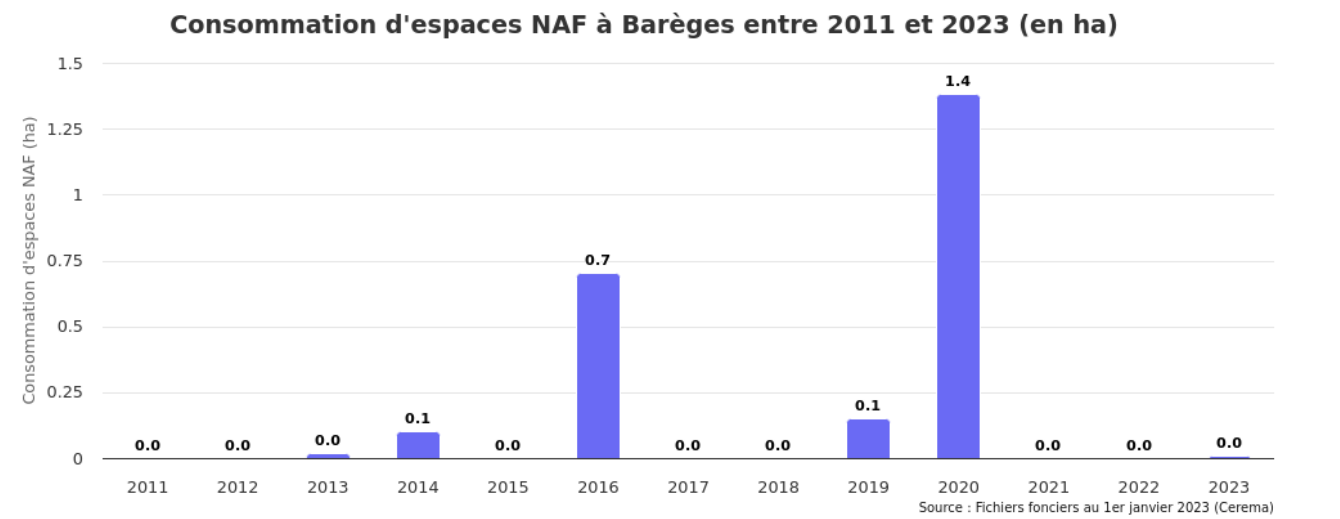
Consommation annuelle de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 0.2 ha

Consommation annuelle avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 0 ha

3 Détail de la consommation d’espaces (en ha) et de ses destinations sur la période choisie

3.1 Consommation annuelle brute du territoire

La consommation d’espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Barèges une surface de 2.35 hectares.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Barèges	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.7	0.0	0.0	0.1	1.4	0.0	0.0	0.0	2.4

3.2 Destinations de la consommation

Les destinations de la consommation d’espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l’habitat, de l’activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

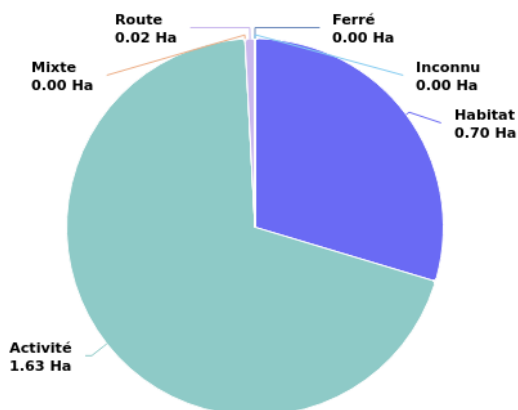
Le Cerema extrait cette information et classe aujourd’hui la consommation d’espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) en quatre catégories :

- **habitat ;**
- **activité ;**

- **mixte** lorsqu'il y a un mélange d'habitat et d'activité, par exemple un commerce au rez de chaussée et des logements aux étages ;
- **Route** ;
- **Ferré** ;
- **non renseigné** lorsque les fichiers fonciers ne permettent pas de préciser la destination.

Sur la période demandée, la répartition des destinations est la suivante :

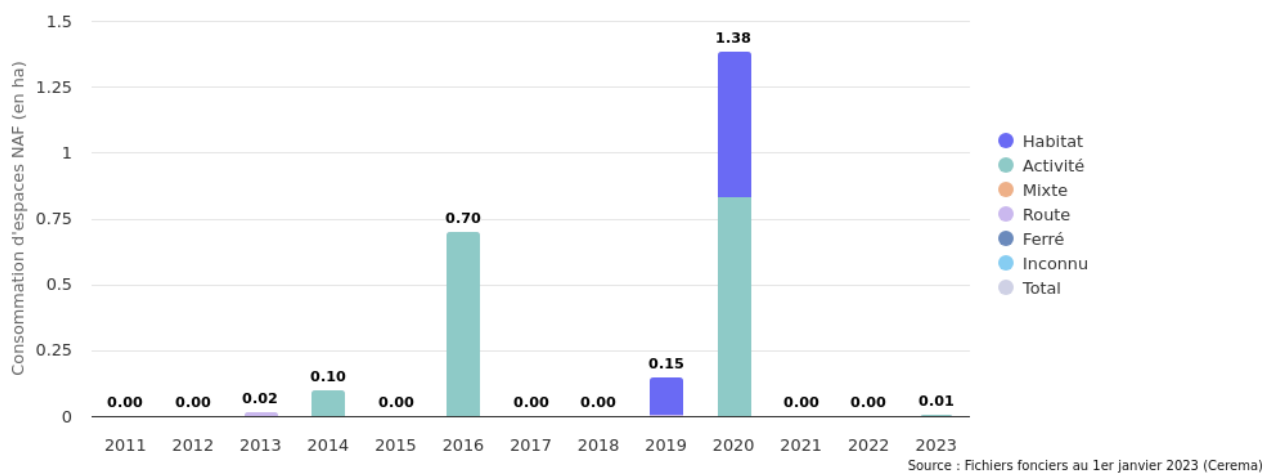
Destinations de la consommation d'espaces NAF de Barèges entre 2011 et 2023 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

La répartition annuelle est la suivante :

Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de Barèges entre 2011 et 2023 (en ha)



Les chiffres détaillés sont les suivants :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Habitat	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.14	0.55	0.00	0.00	0.00	0.70
Activité	0.00	0.00	0.00	0.10	0.00	0.70	0.00	0.00	0.00	0.83	0.00	0.00	0.01	1.63
Mixte	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Route	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02
Ferré	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inconnu	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.02	0.10	0.00	0.70	0.00	0.00	0.15	1.38	0.00	0.00	0.01	2.35

3.3 Comparaison avec les territoires similaires

3.3.1 Consommation annuelle absolue

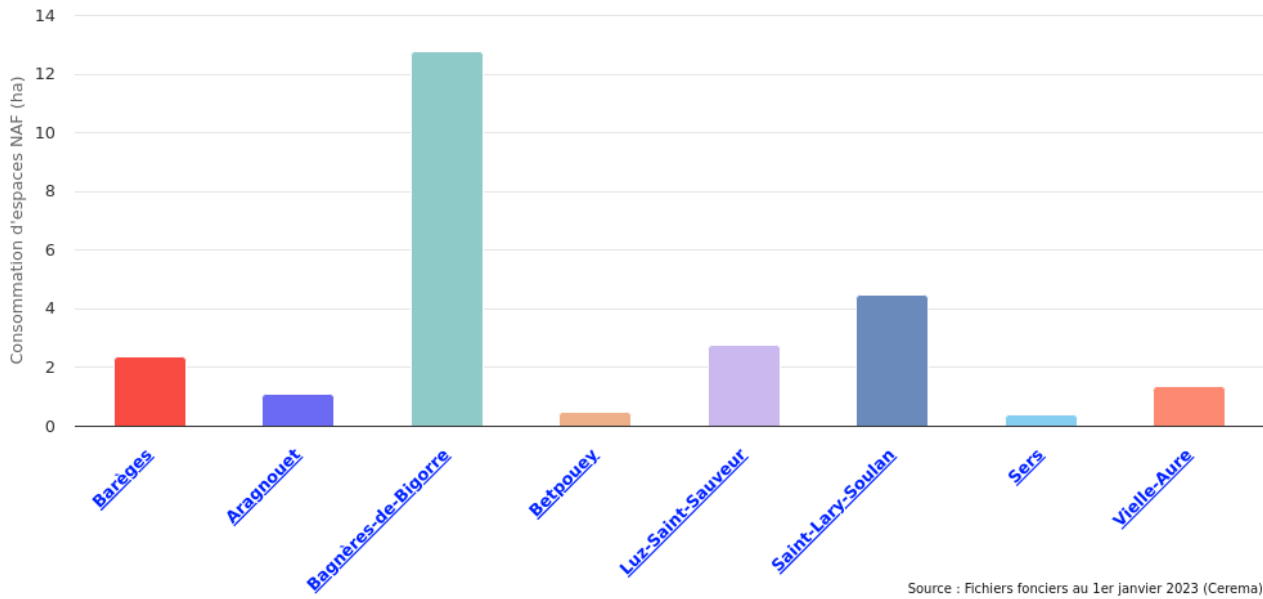
La comparaison avec les territoires similaires permet d'appréhender les dynamiques globales brutes de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) et de les comparer entre elles.

Par défaut, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif : communes similaires, communes d'un même EPCI, EPCI d'un même département...

Pour initier ces comparaisons avec d'autres territoires, y compris de niveaux administratifs différents, il est possible de modifier le graphique sur la plateforme. En haut à droite les boutons permettent d'ajouter un territoire de comparaison ou donnent des astuces sur comment retirer des territoires de comparaison existants.

Le graphique et le tableau qui suivent donnent les évolutions annuelles de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) de ces différents territoires sur la période demandée :

Comparaison de la consommation d'espaces NAF entre Barèges et les territoires similaires entre 2011 et 2023 (en ha)



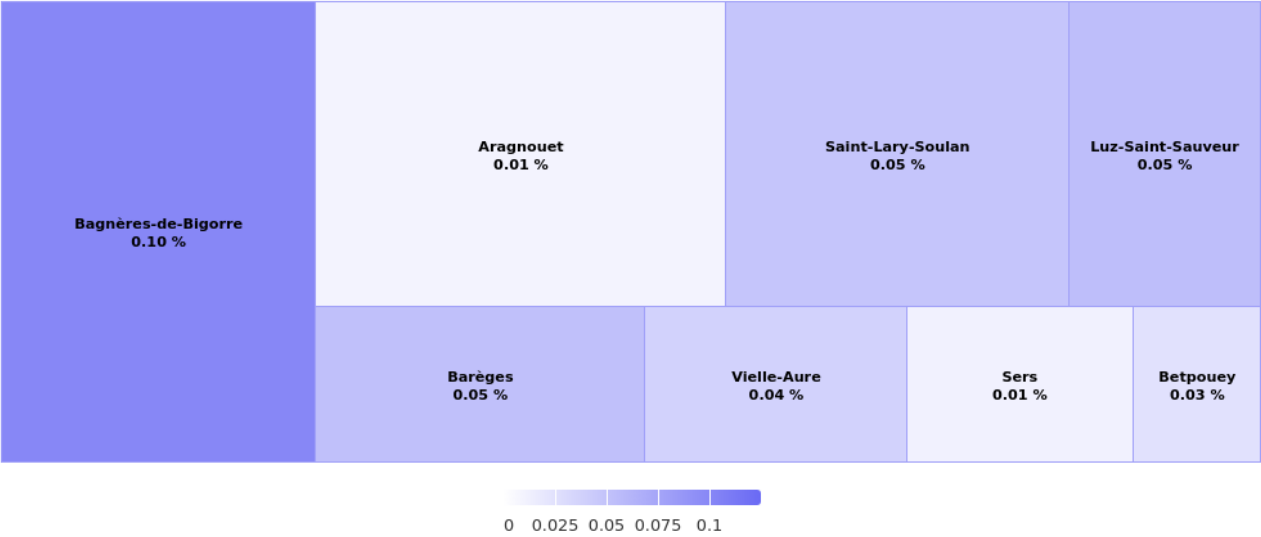
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Barèges	0.00	0.00	0.02	0.10	0.00	0.70	0.00	0.00	0.15	1.38	0.00	0.00	0.01	2.35
Aragnouet	0.12	0.00	0.05	0.04	0.00	0.16	0.29	0.00	0.26	0.07	0.00	0.04	0.02	1.06
Bagnères-de-Bigorre	1.19	2.36	0.91	0.21	0.84	0.84	0.96	0.82	0.42	1.26	0.34	1.05	1.53	12.74
Betpouey	0.00	0.00	0.07	0.00	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.14	0.00	0.22	0.00	0.44
Luz-Saint-Sauveur	0.12	0.55	0.77	0.04	0.19	0.00	0.45	0.00	0.17	0.23	0.00	0.04	0.19	2.75
Saint-Lary-Soulan	2.90	0.06	0.15	0.24	0.08	0.00	0.07	0.00	0.00	0.02	0.22	0.55	0.16	4.46
Sers	0.00	0.05	0.00	0.02	0.04	0.07	0.06	0.00	0.05	0.07	0.00	0.00	0.00	0.35
Vielle-Aure	0.00	0.15	0.00	0.00	0.00	0.22	0.55	0.20	0.00	0.00	0.07	0.03	0.13	1.35

3.3.2 Consommation annuelle relative à la surface

La consommation relative aux surfaces des territoires permet d’analyser la consommation d’espaces au regard de la surface totale du territoire. Cette approche proportionnelle permet de comparer les territoires selon le pourcentage d’ha consommé par rapport au volume d’ha total du territoire.

Consommation d'espaces NAF relative à la surface de Barèges et des territoires similaires entre 2011 et 2023 (en %)

La taille des zones est proportionnelle à la surface des territoires.



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Barèges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02	0.00	0.00	0.00	0.03	0.00	0.00	0.00	0.05
Aragnouet	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
Bagnères-de-Bigorre	0.01	0.02	0.01	0.00	0.01	0.01	0.01	0.01	0.00	0.01	0.00	0.01	0.01	0.10
Betpouey	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.01	0.00	0.03
Luz-Saint-Sauveur	0.00	0.01	0.02	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.05
Saint-Lary-Soulan	0.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.05
Sers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01
Vielle-Aure	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.02	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.04

4 Bilan de l'artificialisation

4.1 Définitions

L'article 192 modifie le code de l'urbanisme et donne une **définition de l'artificialisation** telle qu'elle doit être considérée et évaluée dans les documents d'urbanisme et de planification :

« Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

« a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

« b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

« Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme. »

Cet article est le premier à définir textuellement ce qui doit être considéré comme artificialisé et non artificialisé. Les composantes des espaces artificialisés sont explicitement d'une grande finesse de définition, tant géographique que descriptive.

Le décret d'application du 29 avril 2022 précise encore la notion d'artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience qui est traduite dans l'OCS GE comme la somme des surfaces anthropisées (CS1.1), sans les carrières (US1.3), et des surfaces herbacées (CS2.2) à usage de production secondaire, tertiaire, résidentielle ou réseaux (US2, US3, US235, US4, US5).

4.2 Détail de l'artificialisation

En 2022, sur le territoire de Barèges, 47.86 ha étaient artificialisés, ce qui correspond à 1.07% de sa surface totale (4454.55 ha) du territoire. La surface artificialisée a augmenté de 0.0 ha depuis 2019.

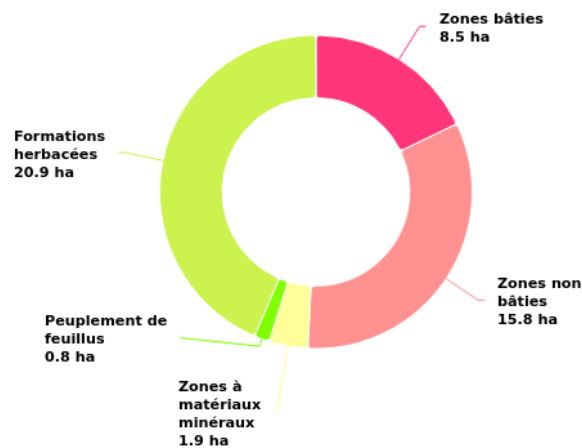
4.3 Données disponibles

La mesure de l'artificialisation d'un territoire repose sur la donnée OCS GE (Occupation du Sol à Grande Echelle), actuellement en cours de production par l'IGN. Cette donnée est produite tous les 3 ans par département. Chaque production est appelée un millésime.

Millésimes disponibles pour le territoire de Barèges : 2022 2019

4.4 Répartitions des surfaces artificialisées par couverture et usage

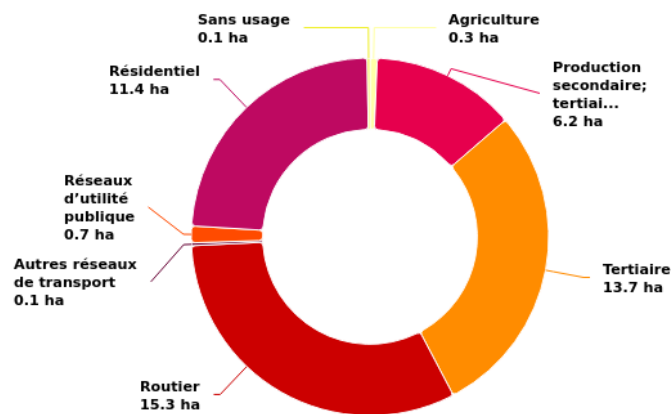
Surfaces artificialisées par couverture sur le territoire de Barèges en 2022



Source : OCS GE (IGN)

Code	Couverture	Surface (ha)	Pourcentage du sol artificiel (%)	Pourcentage du territoire (%)
CS1.1.1.1	Zones bâties	8.54	17.85	0.19
CS1.1.1.2	Zones non bâties (Routes; places; parking...)	15.79	32.98	0.35
CS1.1.2.1	Zones à matériaux minéraux	1.92	4.0	0.04
CS2.1.1.1	Peuplement de feuillus	0.76	1.6	0.02
CS2.2.1	Formations herbacées (Pelouses et prairies; terres arables; roselières; ...)	20.85	43.57	0.47

Surfaces artificialisées par usage sur le territoire de Barèges en 2022



Source : OCS GE (IGN)

Code	Usage	Surface (ha)	Pourcentage du sol artificiel (%)	Pourcentage du territoire (%)

US1.1	Agriculture	0.31	0.64	0.01
US235	Production secondaire; tertiaire et usage résidentiel	6.24	13.03	0.14
US3	Tertiaire	13.69	28.61	0.31
US4.1.1	Routier	15.27	31.91	0.34
US4.1.5	Autres réseaux de transport	0.12	0.26	0.0
US4.3	Réseaux d'utilité publique	0.72	1.51	0.02
US5	Résidentiel	11.38	23.78	0.26
US6.3	Sans usage	0.12	0.24	0.0

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



MonDiagnostic
Artificialisation



Avec les données de :

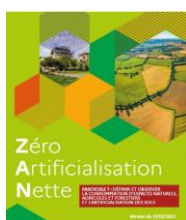


Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/156881/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)



Massif en rive gauche du Bastan (Identifiant national : 730011438)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : Z2PZ0051)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Penin David
(Parc National des Pyrénées), .- 730011438, Massif en rive gauche du Bastan. -
INPN, SPN-MNHN Paris, 28P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730011438.pdf>

Région en charge de la zone : Midi-Pyrénées
Rédacteur(s) : Penin David (Parc National des Pyrénées)
Centroïde calculé : 415102°-1764991°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 27/11/2009
Date actuelle d'avis CSRPN : 27/11/2009
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 17/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	28
9. SOURCES	28

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Hautes-Pyrénées
- Commune : Luz-Saint-Sauveur (INSEE : 65295)
- Commune : Gavarnie-Gèdre (INSEE : 65192)
- Commune : Barèges (INSEE : 65481)
- Commune : Viella (INSEE : 65463)
- Commune : Esterre (INSEE : 65173)
- Commune : Betpouey (INSEE : 65089)
- Commune : Saint-Lary-Soulan (INSEE : 65388)
- Commune : Vielle-Aure (INSEE : 65465)
- Commune : Bagnères-de-Bigorre (INSEE : 65059)
- Commune : Aragnouet (INSEE : 65017)

1.2 Superficie

8315,15 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 731

Maximale (mètre): 3077

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

La ZNIEFF se situe dans le sud du département des Hautes-Pyrénées. Elle forme un vaste versant limité au sud par une haute crête d'où émergent d'imposants sommets dépassant quelquefois les 3 000 m, comme au pic des Trois Conseillers ou au Néouvielle. La limite nord constitue le bas de versant en rive gauche du ruisseau du Bastan. L'ensemble est drainé par un réseau d'affluents qui forment une des têtes de bassin du gave de Pau. On peut citer les ruisseaux de l'Yse, de Balou, de la Glère et de Dets Coubous par exemple. Ce réseau hydrographique est complété par un ensemble de lacs d'altitude ayant été aménagés pour la production d'hydroélectricité.

Une des originalités de ce site tient à la très vaste amplitude altitudinale qui le caractérise et à la grande diversité de milieux qu'elle génère. Les parties basses en rive gauche du Bastan forment de très belles prairies de fauche présentant une certaine diversité floristique et entomologique, alors que les secteurs les plus élevés possèdent des milieux d'ambiance très alpine avec notamment la présence d'un glacier vrai au pic du Néouvielle.

Le site a une vocation principalement pastorale, même si la pression pastorale ovine demeure mesurée.

Du point de vue des habitats naturels, le site comporte une grande majorité de milieux ouverts correspondant à des pelouses alpines et subalpines ainsi qu'à des milieux de landes. Les milieux aquatiques sont bien représentés, et le réseau de lacs d'altitude offre un ensemble de milieux variés permettant l'expression d'une flore et d'une faune aquatiques diversifiées. Ce réseau de lacs d'altitude est en liaison avec un ensemble de zones humides relativement intéressant du point de vue de la flore. Il abrite notamment de belles populations de Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), protégé nationalement, et les landes humides du secteur sont connues pour héberger quelques localités de Lycopode des Alpes (*Diphasiastrum alpinum*), protégé au niveau national également. Du point de vue de la flore emblématique et endémique, les pentes occidentales du col du Tourmalet et le vallon de Dets Coubous abritent des populations d'Iris des Pyrénées (*Iris latifolia*) parmi les plus denses et les plus remarquables du massif.

Du point de vue faunistique, le site est connu pour abriter de belles colonies de Lagopède alpin, et héberge également plusieurs zones de nichées de Grand Tétras. Le Léopard montagnard des Pyrénées y est fréquemment observé. L'ensemble du réseau

hydrographique est parcouru par l'Euprocte des Pyrénées et d'autres amphibiens comme le Crapaud accoucheur. Le Desman est un hôte régulier de ces cours d'eau.

Le site est relativement aménagé, notamment du point de vue hydroélectrique, et les modifications des régimes hydriques peuvent constituer des sources de problèmes pour la faune aquatique, notamment le Desman qui dépend de la présence de proies rhéophiles (c'est-à-dire capables de vivre dans un fort courant) et est donc sensible aux diminutions de débit.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site classé selon la loi de 1930
- Parc national, zone cœur
- Parc national, aire d'adhésion
- Réserve naturelle nationale
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Elevage

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Etang
- Affleurement rocheux
- Eboulis
- Montagne
- Escarpement, versant pentu
- Glacier

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Ecologique
- Amphibiens
- Oiseaux
- Insectes
- Bryophytes
- Ptéridophytes
- Phanérogames

Fonctionnels

Complémentaires

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La zone correspond à un vaste versant limité au sud par une haute crête d'où émergent d'imposants sommets dépassant quelquefois les 3 000 m, comme au pic des Trois Conseillers ou au Néouvielle. La limite nord constitue le bas de versant en rive gauche du ruisseau du Bastan. Les limites ouest et est s'appuient respectivement sur la rive droite du gave de Pau et sur la crête qui relie le col du Tourmalet au pic du Contadé.

L'ensemble est drainé par un réseau d'affluents qui forment une des têtes de bassin du gave de Pau. On peut citer les ruisseaux de l'Yse, de Balou, de la Glère et de Dets Coubous par exemple.

Le domaine skiable de Barèges a été intégré au contour, car il abrite des enjeux naturels forts. Le village a en revanche été exclu. Le domaine de Super-Barèges a globalement été exclu, sauf pour certaines parties où des enjeux floristiques et liés aux insectes notamment ont été mis en évidence.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Equipements sportifs et de loisirs	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Rejets de substances polluantes dans les sols	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Introductions	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Lichens - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Autres Fonges	- Bryophytes - Ptéridophytes - Odonates - Lépidoptères - Ascomycètes - Basidiomycètes	- Phanérogames	- Amphibiens - Mammifères - Oiseaux - Poissons - Reptiles

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	36.434 <i>Pelouses pyrénéennes à Festuca gautieri</i>			2	
	51.122 <i>Chenaux superficiels, cuvettes peu profondes</i>			1	
	42.424 <i>Forêts de Pins de montagne des soulans pyrénéennes</i>			4	
	54.58 <i>Radeaux de Sphaignes et de Linaigrettes</i>			1	
	37.83 <i>Mégaphorbiaies pyrénéo-ibériques</i>		Informateur : Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		2001 - 2001
	62.12 <i>Falaises calcaires des Pyrénées centrales</i>		Bibliographie : Non_renseigné 1996 Étude préalable à la maîtrise foncière ou d'usage des tourbières d'Ossun	6	2004 - 2004
	36.314 <i>Pelouses pyrénéennes fermées à Festuca eskia</i>		Informateur : PNP	2	2000 - 2000

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	36.332 <i>Pelouses en gradins à Festuca eskia</i>		Informateur : PNP	8	2000 - 2000
	42.413 <i>Forêts pyrénéennes de Pins de montagne à Rhododendron</i>		Informateur : PNP	2	2000 - 2000
	62.3 <i>Dalles rocheuses</i>		Informateur : PNP	2	2000 - 2000
	34.322J <i>Mesobromion des Pyrénées occidentales</i>		Bibliographie : Non_renseigné 1996 Étude préalable à la maîtrise foncière ou d'usage des tourbières d'Ossun	9	2004 - 2004
	63.2 <i>Glaciers rocheux</i>		Informateur : AREMIP (Duquesne G.), PNP	1	1995 - 2000

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	36.331 <i>Pelouses à Festuca paniculata</i>			2	
	31.47 <i>Landes à Arctostaphylos uva-ursi</i>			5	
	34.323 <i>Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par Brachypodium</i>			1	
	35.11 <i>Gazons à Nard raide</i>			5	
	36.41 <i>Pelouses à laïche ferrugineuse et communautés apparentées</i>				
	37.88 <i>Communautés alpines à Patience alpine</i>			1	
	41.B33 <i>Bois de Bouleaux pyrénéens</i>				
	62.211 <i>Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes</i>			10	
	24.12 <i>Zone à Truites</i>			2	
	31.431 <i>Fourrés à Juniperus communis subsp. nana</i>			2	
	36.31 <i>Gazons à Nard raide et groupements apparentés</i>			6	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.42 <i>Landes à Rhododendron</i>			7	
	54.4 <i>Bas-marais acides</i>			1	
	41.D <i>Bois de Trembles</i>				
	36.43 <i>Pelouses en gradins et en guirlandes</i>				
	36.34 <i>Pelouses à laïche courbée et communautés apparentées</i>				

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	<i>Alyte accoucheur</i> (L'), <i>Crapaud accoucheur</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grisser Pascal, Grosselet Olivier)		1	10	1999 - 2005
	444427	<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	<i>Calotriton des Pyrénées</i> (Le), <i>Euprocte des Pyrénées</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Arthur Christian)		1	1	2000 - 2000
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grosselet Olivier)		1	1	2001 - 2002
Basidiomycètes	31853	<i>Rickenella mellea</i> (Singer & Cléménçon) Lamoure		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
Bryophytes	6728	<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles), Royaud Alain	Fort			1998 - 2006
	6750	<i>Sphagnum fuscum</i> (Schimp.) H. Klinggr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	6774	<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Royaud Alain	Fort			1998 - 1998
	6780	<i>Sphagnum quinquefarium</i> (Braithw.) Warnst.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Royaud Alain	Fort			1998 - 1998
	6784	<i>Sphagnum rubellum</i> Wilson		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Royaud Alain	Fort			1998 - 1998

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	6785	<i>Sphagnum russowii</i> Warnst.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2004 - 2006
	6797	<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles), Royaud Alain	Fort			1998 - 2004
Lépidoptères	54200	<i>Agriades glandon</i> (Prunner, 1798)	Azuré des Soldanelles (L'), Argus gris-bleu (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2000
	53918	<i>Boloria pales</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Nacré subalpin (Le), Palès (Le), Nacré alpin (Le), Pales (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Laubertie Elsa, Legal Luc), PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2002
	53516	<i>Erebia gorgone</i> Boisduval, 1833	Moiré pyrénéen (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2002
	53546	<i>Erebia lefebvrei</i> (Boisduval, 1828)	Moiré cantabrique (Le), Moiré de Lefebvre (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2000
	53485	<i>Erebia triaria</i> (de Prunner, 1798)	Moiré printanier (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2001
	416803	<i>Parnassius apollo pyrenaica</i> Harcourt-Bath, 1896		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Merit), ONCFS Sud-Ouest (Paris Anne)		1	3	2001 - 2005
	54366	<i>Pontia callidice</i> (Hübner, 1800)	Piérade du Vêlar (La), Veiné-de-vert (Le), Piérade callidice (La), Piérade preste (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2000
Mammifères	60243	<i>Galemys pyrenaicus</i> (E. Geoffroy, 1811)	Desman des Pyrénées, Rat-trompette	Reproduction indéterminée	Informateur : ECOGEA, FDAAPPMA 65, ONEMA, PNP (Arthur Christian)		1	1	1988 - 2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mollusques	162685	<i>Cochlostoma obscurum obscurum</i> (Draparnaud, 1805)	<i>Cochlostome montagnard</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Anonyme		1	1	1993 - 2005
Odonates	65214	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890	<i>Leste des bois, Leste dryade</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Leconte Michel, Leguin Élise-Anne)		1	1	2000 - 2001
	65208	<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)	<i>Leste fiancé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Leconte Michel, Leguin Élise-Anne)		1	1	2000 - 2001
	65327	<i>Sympetrum flaveolum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Sympétrum jaune d'or (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Leguin Élise-Anne)		1	1	2000 - 2000
Oiseaux	2645	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Aigle royal</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP		1	1	1995 - 1995
	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	<i>Circaète Jean-le-Blanc</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées		1	1	1970 - 2006
	2957	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i> Hartert, 1921	<i>Lagopède des Pyrénées</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Milcent Philippe), OGM, ONCFS Sud- Ouest (Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		1	3	2002 - 2005
	2992	<i>Perdix perdix hispaniensis</i> Reichenow, 1892	<i>Perdrix grise des Pyrénées</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGM		1	1	2005 - 2005
	2966	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i> Ingram, 1915		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : OGM		1	1	2005 - 2005
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : OGM		1	1	2005 - 2005
	3780	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tichodrome échelette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		1	1	2005 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	79970	<i>Achnatherum calamagrostis</i> (L.) P.Beauv., 1812	<i>Calamagrostide argentée, Stipe calamagrostide, Achnathère calamagrostide, Calamagrostis argenté</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	82531	<i>Androsace pyrenaica</i> Lam., 1792	<i>Androsace des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine), PNP (Manhes Laurence, Moreilhon Didier, Nogue Gérard)		11	100	1999 - 2007
	82545	<i>Androsace vitaliana</i> (L.) Lapeyr., 1813	<i>Androsace de Vitaliano</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	83260	<i>Aquilegia pyrenaica</i> DC., 1815	<i>Ancolie des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	83638	<i>Arenaria purpurascens</i> Ramond ex DC., 1805	<i>Sabline pourprée, Sabline rougissante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2003 - 2003
	131688	<i>Arnica montana</i> var. <i>montana</i> L., 1753	<i>Arnica des montagnes, Arnica, Herbe aux prêcheurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine), PNP (Mirc Céline)				2000 - 2007
	84053	<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam., 1783	<i>Armoise en forme d'ombelle, Génépi jaune, Génépi blanc, Armoise lâche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Theunissen Laure)				1999 - 1999
	84320	<i>Asperula pyrenaica</i> L., 1753	<i>Aspérule des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2006 - 2007
	84882	<i>Astragalus penduliflorus</i> Lam., 1779	<i>Astragale à fleurs pendantes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2006 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88359	<i>Carex atrata</i> L., 1753	<i>Laïche noirâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	88632	<i>Carex limosa</i> L., 1753	<i>Laïche des tourbières, Laïche des vases, Laïche des bourniers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CNBPMP (Bergès Christophe)		1001	10000	1995 - 2005
	88653	<i>Carex macrostylis</i> Lapeyr., 1813	<i>Laïche à gros styles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
	88753	<i>Carex paniculata</i> L., 1755	<i>Laïche paniculée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	88756	<i>Carex parviflora</i> Host, 1801	<i>Laïche à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2006
	88802	<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	<i>Laïche puce</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Penin David)	Fort			1995 - 2006
	88840	<i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787	<i>Laïche rostrée, Laïche à becs, Laïche en ampoule, Laïche à utricules rostrés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)				1992 - 2007
	88845	<i>Carex rupestris</i> All., 1785	<i>Laïche des rochers, Laïche rupestre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	132840	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. <i>cynara</i> (Pourr. ex DC.) Arcang., 1882	<i>Carlina artichaut, Carlina cendrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Lavaupot Nadine)				2007 - 2007
	89647	<i>Centaurea</i> <i>montana</i> L., 1753	<i>Bleuet des montagnes, Centaurée des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	91338	<i>Cirsium glabrum</i> DC., 1815	<i>Cirse glabre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Hausher Évelyne				2006 - 2006
	91398	<i>Cirsium rivulare</i> (Jacq.) All., 1789	<i>Cirse des ruisseaux, Cirse de Salzbourg</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David)				2002 - 2007
	92054	<i>Cochlearia pyrenaica</i> DC., 1821	<i>Cranson des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Moyen			1995 - 2003
	92097	<i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartm., 1820	<i>Dactylorhize verte, Dactylorhiza vert, Coeloglosse vert, Orchis vert, Orchis grenouille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2005
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	<i>Muguet de mai, Muguet, Clochette des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	93088	<i>Crepis mollis</i> (Jacq.) Asch., 1864	<i>Crépide molle, Crépis mou, Crépide à feuilles de succise</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2003 - 2003
	94833	<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	<i>Œillet superbe, Œillet magnifique, Œillet à plumet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Cassou Fernand)		101	1000	2002 - 2005
	133940	<i>Draba dubia</i> subsp. <i>laevipes</i> (DC.) Braun-Blanq., 1945	<i>Drave douteuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	95323	<i>Draba incana</i> L., 1753	<i>Drave blanchâtre, Drave de Berne, Drave blanchie, Drave blanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	95442	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	<i>Rossolis à feuilles rondes, Droséra à feuilles rondes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ABG (Bellat Hervé), AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Ausset Véronique, Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Besson J.-P., Salles Fabien, Theunissen Laure)	Moyen	1001	10000	1995 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	95922	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Éléocharide des marais, Scirpe des marais, Éléocharis des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)				2002 - 2002
	96659	<i>Erica arborea</i> L., 1753	Bruyère arborescente, Bruyère en arbre, Bruyère arborée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	96859	<i>Eriophorum scheuchzeri</i> Hoppe, 1800	Linaigrette de Scheuchzer	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Corriol Gilles, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)	Faible			1995 - 2006
	96904	<i>Erodium glandulosum</i> (Cav.) Willd., 1800	Érodium glanduleux, Érodium à poils glanduleux, Bec- de-grue glanduleux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)		101	1000	2004 - 2005
	97140	<i>Eryngium bourgatii</i> Gouan, 1773	Panicaut de Bourgat	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David)				2002 - 2007
	97265	<i>Erysimum seipkae</i> Polatschek, 1979	Vélar des Pyrénées, Vélar de Seipk	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2003 - 2003
	98107	<i>Festuca borderei</i> (Hack.) K.Richt., 1890	Fétuque de Bordère	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	98252	<i>Festuca glacialis</i> Miégev., 1874	Fétuque des glaciers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)	Fort			2005 - 2006
	99914	<i>Gentiana orbicularis</i> Schur, 1852	Gentiane à feuilles orbiculaires, Gentiane orbiculaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2003 - 2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	135056	<i>Geranium cinereum</i> <i>subsp. cinereum</i> Cav., 1787	<i>Géranium cendré</i> , <i>Géranium à</i> <i>feuilles cendrées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), PNP (Johnston Julien, Nedelec Laurent, Nogue Gérard, Nogue Lionel, Rieucan Carine, Salles Fabien, Theunissen Laure)		1001	10000	1999 - 2007
	100212	<i>Geum pyrenaicum</i> Mill., 1768	<i>Benoîte des</i> <i>Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2003 - 2007
	101416	<i>Herniaria latifolia</i> Lapeyr., 1813	<i>Herniaire à</i> <i>feuilles larges</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	103028	<i>Hugueninia</i> <i>tanacetifolia</i> (L.) Rchb., 1832	<i>Descurainie à</i> <i>feuilles de tanaïsie</i> , <i>Huguéninie à</i> <i>feuilles de tanaïsie</i> , <i>Sisymbre à</i> <i>feuilles de tanaïsie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel)				2004 - 2004
	103746	<i>Iris latifolia</i> (Mill.) Voss, 1895	<i>Iris à feuilles larges</i> , <i>Iris xiphioïde</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)	Fort			1999 - 2007
	104582	<i>Kobresia</i> <i>simpliciuscula</i> (Wahlenb.) Mack., 1923	<i>Laïche simple</i> , <i>Laïche bipartite</i> , <i>Kobrésie simple</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)		101	1000	2006 - 2006
	105492	<i>Leontodon duboisii</i> Sennen, 1936	<i>Liondent de Dubois</i> , <i>Fausse scorsonère</i> <i>de Dubois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine)	Fort			2003 - 2007
	105544	<i>Leontopodium</i> <i>alpinum</i> Cass., 1822	<i>Édelweiss</i> <i>des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2005
	105799	<i>Leucanthemum</i> <i>maximum</i> (Ramond) DC., 1837	<i>Marguerite élevée</i> , <i>Grande marguerite</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2003 - 2003

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	105992	<i>Lilium pyrenaicum</i> Gouan, 1773	<i>Lis des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF Midi-Pyrénées (Bassi Isabelle), PNP (Blondeau Flore)		1	10	2003 - 2003
	106813	<i>Luzula alpinopilosa</i> (Chaix) Breistr., 1947	<i>Luzule poilue des Alpes, Luzule marron, Luzule rouge-brun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	106825	<i>Luzula desvauxii</i> Kunth, 1841	<i>Luzule de Desvaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Corriol Gilles, Lavaupot Nadine)				2005 - 2007
	108345	<i>Menyanthes</i> <i>trifoliata</i> L., 1753	<i>Ményanthe trifolié, Trèfle d'eau, Ményanthe, Ményanthe trèfle d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe)				1995 - 2005
	109648	<i>Nigritella gabasiana</i> Teppner & E.Klein, 1993	<i>Gymnadénie de Gabas, Gymnadénia de Gabas, Nigritelle de Gabas</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Roberdeau Jean-Claude		11	100	2001 - 2001
	110230	<i>Ononis rotundifolia</i> L., 1753	<i>Bugrane à feuilles rondes, Bugrane à grandes fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2007
	111234	<i>Oreochloa</i> <i>elegans</i> (Sennen) A.W.Hill, 1933	<i>Oréochloa élégant, Seslérie élégante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2005 - 2007
	111977	<i>Oxytropis foucaudii</i> Gillot, 1895	<i>Oxytropide de Foucaud, Oxytropis de Foucaud, Astragale de Foucaud</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)				2003 - 2006
	112391	<i>Paradisea liliastrium</i> (L.) Bertol., 1840	<i>Paradisie faux lis, Lis des Alpes, Paradisie, Lis de Saint-bruno</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), CPIE Bigorre- Pyrénées (Loos Fabrice), PNP (Rieucan Carine)		101	1000	2002 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	112584	<i>Pedicularis kernerii</i> Dalla Torre, 1882	<i>Pédiculaire de Kerner</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)	Fort			2006 - 2006
	112591	<i>Pedicularis pyrenaica</i> J.Gay, 1832	<i>Pédiculaire des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Mirc Céline)				2000 - 2007
	112602	<i>Pedicularis tuberosa</i> L., 1753	<i>Pédiculaire tubéreuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	112604	<i>Pedicularis verticillata</i> L., 1753	<i>Pédiculaire verticillée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2003 - 2003
	113367	<i>Phyteuma charmelii</i> Vill., 1787	<i>Raiponce de Charmel</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)				2002 - 2002
	113397	<i>Phyteuma pyrenaicum</i> R.Schulz, 1904	<i>Raiponce des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), PNP (Rieucieu Carine, Sulmont Émeric)				2002 - 2003
	149624	<i>Poa badensis</i> var. <i>multiflora</i> (Gaudin) Kerguelen, 1993	<i>Pâturin de Molineri, Pâturin multiflore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	114398	<i>Poa supina</i> Schrad., 1806	<i>Pâturin couché, Pâturin étalé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	115305	<i>Potamogeton pusillus</i> L., 1753	<i>Potamot fluet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	115486	<i>Potentilla frigida</i> Vill., 1788	<i>Potentille des régions froides, Potentille des frimas</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	139460	<i>Pseudorchis albida</i> subsp. <i>albida</i> (L.) Á.Löve & D.Löve, 1969	<i>Faux orchis blanc, Pseudorchis blanc, Orchis blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Gire Lionel)		1	10	2002 - 2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	139512	<i>Pulsatilla alpina</i> subsp. <i>alpina</i> (L.) Delarbre, 1800	Anémone des Alpes, Pulsatille des Alpes, Anémone blanche	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	116459	<i>Pulsatilla vernalis</i> (L.) Mill., 1768	Pulsatille printanière, Pulsatille de printemps, Anémone printanière, Anémone de printemps	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2003 - 2007
	116876	<i>Ramonda myconi</i> (L.) Rchb., 1831	Ramondie des Pyrénées, Ramonda des Pyrénées	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, PNP (Rieucan Carine)	Moyen	101	1000	2002 - 2006
	117174	<i>Ranunculus</i> <i>platanifolius</i> L., 1767	Renoncule à feuilles de platane	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Sulmont Émeric)				2003 - 2003
	117446	<i>Reseda glauca</i> L., 1753	Réséda glauque	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)	Faible			1995 - 2007
	119318	<i>Rubus saxatilis</i> L., 1753	Ronce des rochers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	140427	<i>Sagina saginoides</i> subsp. <i>pyrenaica</i> (Rouy) Font Quer, 1949	Sagine fausse sagine, Sagine de Linné	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Cambecédès Jocelyne, Lavaupot Nadine, Penin David)	Fort			1999 - 2007
	119959	<i>Salix bicolor</i> Willd., 1796	Saule bicolore	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2005 - 2005
	120976	<i>Saxifraga aquatica</i> Lapeyr., 1801	Saxifrage aquatique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Moyen			1995 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120977	<i>Saxifraga aretioides</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage fausse arétie, Saxifrage de Burser, Saxifrage de Vandelli</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel)				2004 - 2004
	121090	<i>Saxifraga intricata</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage intriquée, Saxifrage enchevêtrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Faible			1998 - 1998
	121106	<i>Saxifraga longifolia</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage à feuilles longues, Saxifrage à longues feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), PNP (Rieucan Carine)				2002 - 2007
	121154	<i>Saxifraga praetermissa</i> D.A.Webb, 1963	<i>Saxifrage négligée, Saxifrage à feuilles de bugle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Penin David)				1999 - 2006
	140679	<i>Saxifraga pubescens subsp. iratiana</i> (F.W.Schultz) Engl. & Irmsch., 1916	<i>Saxifrage d'Irat</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Pichillou Simon), PNP (Theunissen Laure)				1999 - 2008
	122419	<i>Sempervivum arachnoideum</i> L., 1753	<i>Joubarbe toile- d'araignée, Joubarbe-araignée, Joubarbe à toiles d'araignée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), PNP (Mirc Céline, Rieucan Carine)				2000 - 2007
	123651	<i>Silene suecica</i> (Lodd.) Greuter & Burdet, 1982	<i>Viscaire des Alpes, Silène de Suède</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Corriol Gilles, Leblond Nicolas)	Fort			2006 - 2007
	141212	<i>Silene vulgaris subsp. prostrata</i> (Gaudin) Schinz & Thell., 1923	<i>Silène prostré, Silène couché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2005
	124329	<i>Sorbus mougeotii</i> Soy.-Will. & Godr., 1858	<i>Alisier de Mougeot, Sorbier de Mougeot</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Sulmont Émeric)				2003 - 2003

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	125088	<i>Stemmacantha centauroides</i> (L.) Dittrich, 1984	<i>Rhapontic fausse centaurée, Serratule fausse centaurée, Stemmacanthe fausse centaurée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2003 - 2004
	125226	<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC., 1805	<i>Streptope amplexicaule, Streptope à feuilles embrassantes, Uvulaire, Uvulaire à feuilles embrassantes, Sceau-de- Salomon rameux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Lavaupot Nadine)				2007 - 2007
	125264	<i>Subularia aquatica</i> L., 1753	<i>Subulaire aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Manhes Laurence)		101	1000	1995 - 1995
	125319	<i>Swertia perennis</i> L., 1753	<i>Swertie vivace, Swertie pérenne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CNBPMP (Bergès Christophe)				1995 - 2003
	126070	<i>Thalictrum alpinum</i> L., 1753	<i>Pigamon des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
	126152	<i>Thalictrum macrocarpum</i> Gren., 1838	<i>Pigamon à gros fruits</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2005
	127237	<i>Trifolium badium</i> Schreb., 1804	<i>Trèfle bai, Trèfle brun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	141891	<i>Trifolium pratense subsp. nivale</i> Ces., 1844	<i>Trèfle des neiges, Trèfle des prés poilu</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	127547	<i>Triglochin palustris</i> L., 1753	<i>Troscart des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.)				1995 - 1995

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	127648	<i>Trisetum baregense</i> Laffitte & Miégev., 1874	Trisétaire de Barèges, Trisète de Barèges, Avoine de Barèges	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Corriol Gilles, Leblond Nicolas)				2005 - 2007
	127872	<i>Trollius europaeus</i> L., 1753	Trolle d'Europe, Boule-d'or	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2006
	128810	<i>Veronica bellidioides</i> L., 1753	Véronique fausse pâquerette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)	Fort			2006 - 2006
	128932	<i>Veronica nummularia</i> Gouan, 1773	Véronique nummulaire, Véronique à feuilles de nummulaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2002 - 2002
Poissons	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : ECOGEA (Lascaux Jean-Marc), FDAAPPMA 65 (Abad Noël, Berrebi P., Delacoste Marc)		1	1	1992 - 2001
Ptéridophytes	94068	<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv., 1827	Cystoptéride des montagnes, Cystoptéris des montagnes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Largier Gérard), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)				1995 - 2000
	95056	<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub, 1975	Lycopode des Alpes, Diphasiastre des Alpes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel), PNP (Bernat-Salles Sophie, Fallour Delphine, Manhes Laurence, Mirc Céline, Sulmont Émeric)				1999 - 2004
	96545	<i>Equisetum sylvaticum</i> L., 1753	Prêle des bois, Prêle des forêts	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2002 - 2003
	96553	<i>Equisetum variegatum</i> Schleich., 1797	Prêle panachée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Cassan Sandra, Leblond Nicolas)				1995 - 2002
Reptiles	79285	<i>Iberolacerta bonnali</i> (Lantz, 1927)	Lézard de Bonnal (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Manhes Laurence)		1	1	1999 - 2002

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Ascomycètes	48543	<i>Mitrophora semilibera</i> (DC. ex Fr.) Lévillé	<i>Morillon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AMB				2005 - 2005
	48691	<i>Morchella esculenta</i> (L. ex Fr.) Pers.	<i>Morille ronde, Morille grise</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AMB				2005 - 2005
Autres	216067	<i>Anurophorus oredonensis</i> Cassagnau, 1953		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215967	<i>Cassagnaudina coiffaiti</i> (Cassagnau, 1955)		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1964 - 1964
	432520	<i>Ceratophysella bidentata</i> (Cassagnau, 1953)		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215812	<i>Ceratophysella tuberculata</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	216308	<i>Entomobrya pyrenaica</i> Cassagnau, 1964		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1964 - 1964
	215943	<i>Friesea tourratensis</i> Cassagnau, 1958		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1958 - 1961
	215836	<i>Orogastrura pallida</i> (Cassagnau, 1954)		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215959	<i>Protachorutes pyrenaeus</i> Cassagnau, 1955		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	216171	<i>Tetracanthella elevata</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	216173	<i>Tetracanthella estaranhensis</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	215855	<i>Triacanthella frigida</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1959 - 1961
Lépidoptères	53569	<i>Erebia meolans</i> (de Prunner, 1798)	<i>Moiré des Fétuques (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2002
Mammifères	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martre des pins, Martre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Barboiron Aurélie, Milcent Philippe, Portier Dominique)		1	1	2003 - 2003
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	<i>Petit rhinolophe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
Phanérogames	81614	<i>Alopecurus alpinus</i> Vill., 1786	<i>Vulpin de Gérard, Vulpin des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	83306	<i>Arabis collina</i> Ten., 1815	<i>Arabette des collines, Arabette des murailles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2006
	87021	<i>Bupleurum angulosum</i> L., 1753	<i>Buplèvre anguleux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David)				2002 - 2007
	133303	<i>Cirsium acaulon</i> subsp. acaulon		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Lavaupot Nadine)				2007 - 2007
	133499	<i>Crepis albida</i> subsp. albida Vill., 1779	<i>Crépide blanche, Crépide blanchâtre, Barkhausie blanche, Crépis blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2005
	133835	<i>Dianthus deltoides</i> subsp. deltoides L., 1753	<i>Œillet deltoïde, Œillet couché, Œillet à delta</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2003 - 2007
	133934	<i>Draba aizoides</i> subsp. aizoides L., 1767		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96165	<i>Epilobium duriae</i> J.Gay ex Godr., 1849	<i>Épilobe de Durieu</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	98506	<i>Festuca rivularis</i> Boiss., 1838	<i>Fétuque des ruisseaux, Fétuque des berges, Fétuque des rives</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2004 - 2004
	98981	<i>Fritillaria nigra</i> Mill., 1768	<i>Fritillaire des Pyrénées, Fritillaire noire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel)		101	1000	2003 - 2004
	135019	<i>Gentiana burseri</i> subsp. <i>burseri</i> Lapeyr., 1813	<i>Gentiane de Burser</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2005 - 2007
	106861	<i>Luzula sudetica</i> (Willd.) Schult., 1814	<i>Luzule des Sudètes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), PNP (Largier Gérard)				1992 - 1995
	110945	<i>Orchis pallens</i> L., 1771	<i>Orchis pâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2005
	112453	<i>Paronychia polygonifolia</i> (Vill.) DC., 1805	<i>Paronyque à feuilles de renouée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2006 - 2007
	159922	<i>Potentilla alchimilloides</i> subsp. <i>alchimilloides</i> Lapeyr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas, Penin David)				2002 - 2007
	115875	<i>Primula hirsuta</i> All., 1773	<i>Primevère hirsute, Primevère hérissée, Primevère visqueuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine, Theunissen Laure)	Fort			1999 - 2007
	121846	<i>Scleranthus uncinatus</i> Schur, 1850	<i>Scléranthe à crochets, Scléranthe à sépalés crochus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2007 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	122116	<i>Sedum annuum</i> L., 1753	<i>Orpin annuel</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)				2002 - 2002
	141121	<i>Silene ciliata</i> subsp. <i>ciliata</i> Pourr., 1788	<i>Silène cilié</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)				2002 - 2002
	141702	<i>Thymus polytrichus</i> subsp. <i>polytrichus</i> A.Kern. ex Borbás, 1890	<i>Thym à poils nombreux, Thym à pilosité variable, Serpolet à poils nombreux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)	Fort			2006 - 2006
	128428	<i>Valeriana</i> <i>pyrenaica</i> L., 1753	<i>Valériane des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucieu Carine)	Fort			2001 - 2007
	128445	<i>Valeriana</i> <i>tripteris</i> L., 1753	<i>Valériane triséquée, Valériane à trois folioles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2003 - 2003
	129263	<i>Vicia orobus</i> DC., 1815	<i>Vesce orobe, Vesce des Landes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), PNP (Rieucieu Carine, Sulmont Émeric)				2003 - 2003

7.3 Autres espèces à enjeux

Non renseigné

7.4 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	444427	<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60243	<i>Galemys pyrenaicus</i> (E. Geoffroy, 1811)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	2645	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2966	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i> Ingram, 1915	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2992	<i>Perdix perdix hispaniensis</i> Reichenow, 1892	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3780	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Reptiles	79285	<i>Iberolacerta bonnali</i> (Lantz, 1927)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Angiospermes	82531	<i>Androsace pyrenaica</i> Lam., 1792	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	84053	<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam., 1783	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	88632	<i>Carex limosa</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	94833	<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	95323	<i>Draba incana</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	95442	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
Mousses	125264	<i>Subularia aquatica</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
	132840	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. cynara (Pourr. ex DC.) Arcang., 1882	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	133835	<i>Dianthus deltoides</i> subsp. deltoides L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6728	<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6750	<i>Sphagnum fuscum</i> (Schimp.) H.Klinggr.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6774	<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6780	<i>Sphagnum quinquefarium</i> (Braithw.) Warnst.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	6784	<i>Sphagnum rubellum</i> Wilson	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6785	<i>Sphagnum russowii</i> Warnst.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6797	<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Ptéridophytes	94068	<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv., 1827	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	95056	<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub, 1975	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Lascaux J.-M., Firmignac F., Lagarrigue T.	2005	Analyse de la variabilité morphologique des truites des cours d'eau du territoire du Parc National des Pyrénées.
	Lascaux J.-M., Lagarrigue T., Delacoste M., Abad N., Firmignac F.	2002	Étude des populations de truite commune des cours d'eau de haute montagne du département des Hautes-Pyrénées. Analyse de leur variabilité morphologique.
	Non_renseigné	1996	Étude préalable à la maîtrise foncière ou d'usage des tourbières d'Ossun
Informateur	ABG (Bellat Hervé)		
	ABG (Bellat Hervé), AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Ausset Véronique, Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Besson J.-P, Salles Fabien, Theunissen Laure)		
	AMB		
	AMB (personne morale)		
	Anonyme		
	AREMIP (Duquesne G.)		
	AREMIP (Duquesne G.)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	AREMIP (Duquesne G.), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Penin David)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Cassan Sandra, Leblond Nicolas)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Corriol Gilles, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)		
	AREMIP (Duquesne G.), PNP		
	AREMIP (Duquesne G.), PNP (Largier Gérard)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), PNP (Johnston Julien, Nedelec Laurent, Nogue Gérard, Nogue Lionel, Rieucan Carine, Salles Fabien, Theunissen Laure)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), PNP (Mirc Céline, Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine, Theunissen Laure)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Mirc Céline)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine), PNP (Mirc Céline)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas, Penin David)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Lavaupot Nadine, Penin David)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Corriol Gilles, Lavaupot Nadine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Corriol Gilles, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean- Sébastien), PNP (Rieucan Carine)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine), PNP (Manhes Laurence, Moreilhon Didier, Nogue Gérard)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Leblond Nicolas)		
	CBNPMP (Bergès Christophe)		
	CBNPMP (Bergès Christophe)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Penin David)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), CPIE Bigorre-Pyrénées (Loos Fabrice), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine, Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Pichillou Simon), PNP (Theunissen Laure)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Cassou Fernand)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Cambecédès Jocelyne)		
	CBNPMP (Cassan Sandra)		
	CBNPMP (Corriol Gilles)		
	CBNPMP (Corriol Gilles)		
	CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel)		
	CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel), PNP (Bernat-Salles Sophie, Fallour Delphine, Manhes Laurence, Mirc Céline, Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Corriol Gilles), Royaud Alain		
	CBNPMP (Gire Lionel)		
	CBNPMP (Gire Lionel)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	CBNPMP (Largier Gérard)		
	CBNPMP (Largier Gérard), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)		
	CBNPMP (Lavaupot Nadine)		
	CBNPMP (Leblond Nicolas)		
	CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Penin David)		
	CBNPMP (Pichillou Simon)		
	CPIE Bigorre-Pyrénées (Loos Fabrice)		
	ECOGEA, FDAAPPMA 65, ONEMA, PNP (Arthur Christian)		
	ECOGEA (Lascaux Jean-Marc)		
	ECOGEA (Lascaux Jean-Marc), FDAAPPMA 65 (Abad Noël, Berrebi P., Delacoste Marc)		
	ECOGEA (personne morale)		
	FDAAPPMA 65 (Abad Noël)		
	FDAAPPMA 65 (Berrebi P.)		
	FDAAPPMA 65 (Delacoste Marc)		
	FDAAPPMA 65 (personne morale)		
	GCMP (Néri Frédéric)		
	GCMP (Néri Frédéric)		
	Hausser Évelyne		
	Hausser Évelyne		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Laubertie Elsa, Legal Luc), PNP (Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Laubertie Elsa)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Legal Luc)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Merit)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Merit), ONCFS Sud-Ouest (Paris Anne)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (personne morale)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	LPO Casseurs d'os		
	LPO Casseurs d'os (personne morale)		
	Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Nature Midi-Pyrénées		
	Nature Midi-Pyrénées (Barboiron Aurélie, Milcent Philippe, Portier Dominique)		
	Nature Midi-Pyrénées (Milcent Philippe)		
	Nature Midi-Pyrénées (Milcent Philippe), OGM, ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		
	Nature Midi-Pyrénées (personne morale)		
	Nature Midi-Pyrénées (Portier Dominique)		
	Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles)		
	Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grisser Pascal, Grosselet Olivier)		
	Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Manhes Laurence)		
	OGM		
	OGM (personne morale)		
	ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian)		
	ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		
	ONCFS Sud-Ouest (Paris Anne)		
	ONCFS Sud-Ouest (personne morale)		
	ONCFS Sud-Ouest (Sentilles Jérôme)		
	ONEMA (personne morale)		
	ONF Midi-Pyrénées (Bassi Isabelle)		
	ONF Midi-Pyrénées (Bassi Isabelle), PNP (Blondeau Flore)		
	PNP		
	PNP		
	PNP (Arthur Christian)		
	PNP (Arthur Christian)		
	PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grosselet Olivier)		
	PNP (Bareille Sophie)		
	PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		
	PNP (Besson J.-P)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	PNP (Blondeau Flore)		
	PNP (Cassou Fernand)		
	PNP (Fallour Delphine)		
	PNP (Grosselet Olivier)		
	PNP (Largier Gérard)		
	PNP (Leconte Michel)		
	PNP (Leconte Michel, Leguin Élise-Anne)		
	PNP (Leguin Élise-Anne)		
	PNP (Leguin Élise-Anne)		
	PNP (Manhes Laurence)		
	PNP (Manhes Laurence)		
	PNP (Mirc Céline)		
	PNP (Moreilhon Didier)		
	PNP (Nedelec Laurent)		
	PNP (Nogue Gérard)		
	PNP (personne morale)		
	PNP (Rieucan Carine)		
	PNP (Rousson Laureline)		
	PNP (Rousson Laureline)		
	PNP (Salles Fabien)		
	PNP (Sulmont Émeric)		
	PNP (Theunissen Laure)		
	PNP (Theunissen Laure)		
	Roberdeau Jean-Claude		
	Roberdeau Jean-Claude		
	Royaud Alain		
	Royaud Alain		

Vallées de Barèges et de Luz (Identifiant national : 730011656)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : Z2PZ2033)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Crampe Michel (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Hautes-Pyrénées), - 730011656, Vallées de Barèges et de Luz. - INPN, SPN-MNHN Paris, 43P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730011656.pdf>

Région en charge de la zone : Midi-Pyrénées

Rédacteur(s) : Crampe Michel (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Hautes-Pyrénées)

Centroïde calculé : 410659°-1767563°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 04/09/2009

Date actuelle d'avis CSRPN : 04/09/2009

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 17/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	6
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	43
9. SOURCES	43

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Hautes-Pyrénées
- Commune : Viey (INSEE : 65469)
- Commune : Soulom (INSEE : 65435)
- Commune : Chèze (INSEE : 65145)
- Commune : Gavarnie-Gèdre (INSEE : 65192)
- Commune : Barèges (INSEE : 65481)
- Commune : Luz-Saint-Sauveur (INSEE : 65295)
- Commune : Viscos (INSEE : 65478)
- Commune : Villelongue (INSEE : 65473)
- Commune : Cauterets (INSEE : 65138)
- Commune : Viella (INSEE : 65463)
- Commune : Sers (INSEE : 65424)
- Commune : Grust (INSEE : 65210)
- Commune : Beaucens (INSEE : 65077)
- Commune : Gazost (INSEE : 65191)
- Commune : Esterre (INSEE : 65173)
- Commune : Betpouey (INSEE : 65089)
- Commune : Saint-Lary-Soulan (INSEE : 65388)
- Commune : Sassis (INSEE : 65411)
- Commune : Vielle-Aure (INSEE : 65465)
- Commune : Bagnères-de-Bigorre (INSEE : 65059)
- Commune : Saligos (INSEE : 65399)
- Commune : Sazos (INSEE : 65413)
- Commune : Esquièze-Sère (INSEE : 65168)
- Commune : Aragnouet (INSEE : 65017)

1.2 Superficie

22843,13 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 472

Maximale (mètre): 3077

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Située dans la partie centrale des Pyrénées autour de la ville de Luz-Saint-Sauveur, cette vaste zone bénéficie d'un micro-climat propre, déterminé par la confluence des courants des vallées de Barèges et de Gavarnie et caractérisé par un ensoleillement relativement important.

Une très grande variété de milieux est présente sur ce site : des milieux granitiques très minéraux (massif d'Ardiden et du Néouvielle), la vallée glaciaire en U du Bastan, des versants forestiers occupés par des hêtraies et des sapinières, variables en fonction des expositions, et des estives entretenues par l'activité pastorale d'élevage d'ovins encore dynamique dans ces vallées, et des fonds de vallées soumis à l'influence agricole, essentiellement constitués de pâtures et de prés fauchés. Dans les pentes raides en limite inférieure des forêts, on trouve une bande de friche témoin de la déprise agricole (là sont présentes de nombreuses ruines de granges et de canaux d'irrigation élaborés, caractéristiques de l'agriculture de la vallée du début du XXe siècle). Les milieux rupestres sont également bien représentés et diversifiés. Le réseau hydrographique est très important, mais fortement conditionné par l'activité humaine (captages, centrales électriques et canalisations forcées) ; le secteur du massif du Néouvielle est particulièrement remarquable par le grand nombre de lacs et de zones humides qu'il renferme.

Les habitats naturels présents sont très diversifiés, issus d'une très grande variété de substrats, d'expositions et d'altitudes. Nous ne citerons ici que les habitats remarquables constitués par les zones humides, avec la présence sur le site de communautés tourbeuses ou paratourbeuses (radeaux de sphaignes), des mégaphorbiaies et des landes humides. La présence de tiliaies de ravins est également notable.

Ces habitats hébergent une grande diversité d'espèces végétales, parmi lesquelles ont été recensées 162 espèces de phanérogames déterminantes, dont 26 sont protégées. On peut citer notamment parmi ces espèces l'Œillet superbe (*Dianthus superbus*) ou l'Androsace des Pyrénées (*Androsace pyrenaica*), protégées nationalement, et la Cochléaire des Pyrénées (*Cochlearia pyrenaica*) ou la Saxifrage d'Irat (*Saxifraga pubescens* subsp. *iratiana*), protégées régionalement. En ce qui concerne les bryophytes, 8 espèces déterminantes ont été inventoriées, dont 7 espèces différentes de sphaignes.

Les intérêts faunistiques sont eux aussi nombreux. Le Grand Tétras est encore bien présent (quatre places de chant importantes recensées) ; le Lagopède alpin et de nombreuses compagnies de Perdrix grise de montagne ont également été recensés.

C'est une zone avérée d'hivernage de l'Ours Papillon, et un autre ours est actuellement présent sur un autre massif.

Le Desman des Pyrénées et l'Euprocte sont mentionnés dans les rivières.

De nombreuses espèces d'oiseaux rupestres sont nicheuses sur la zone, dont des rapaces comme l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Gypaète barbu, le Grand-duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc et le Tichodrome échelette.

Les oiseaux forestiers sont également bien représentés avec des espèces comme le Pic à dos blanc et le Pic mar.

Des communautés de reptiles et d'amphibiens sont également présentes, avec notamment le Lézard des Pyrénées de Bonnal (*Iberolacerta bonnali*).

En ce qui concerne les insectes, les rhopalocères sont particulièrement bien représentés avec 17 taxons déterminants, à la fois de milieux secs et de milieux alpins. On peut citer par exemple les rares *Agriades glandon* et *Polyommatus amandus*, ou encore des taxons protégés au niveau national comme *Pieris ergane*, *Parnassius apollo pyrenaica* et *Parnassius mnemosyne vernetanus*.

Certains coleoptères ont également pu être observés, notamment la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), protégée nationalement.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site classé selon la loi de 1930
- Parc national, zone cœur
- Parc national, aire d'adhésion
- Réserve naturelle nationale
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Aquaculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Urbanisation discontinue, agglomération
- Urbanisation continue, centre urbain
- Circulation routière ou autoroutière
- Exploitations minières, carrières

- Activités hydroélectriques, barrages
- Activités militaires
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Chute d'eau, cascade
- Rivière, fleuve
- Confluence
- Source, résurgence
- Mare, mardelle
- Etang
- Lac
- Rivière et lac souterrains
- Aven, gouffre
- Doline
- Canyon
- Vallée
- Colline
- Vallon
- Talweg
- Coteau, cuesta
- Affleurement rocheux
- Falaise continentale
- Eboulis
- Eboulement
- Montagne
- Sommet
- Crête
- Eperon, piton
- Escarpement, versant pentu
- Versant de faible pente
- Col
- Combe
- Fissure, faille
- Gorge, ravin
- Grotte
- Couloir d'avalanche
- Moraine
- Cirque

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Floristique

Fonctionnels

Complémentaires

- Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Contraintes du milieu physique
- Formations végétales, étages de végétation

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites du site correspondent au sud et à l'est à celles du bassin versant du ruisseau du Bastan, à l'ouest aux crêtes de l'Ardiden au Viscos, limitrophes avec la vallée de Cauterets, et au nord aux crêtes du vallon de Chèze.

La zone urbaine de Luz-Saint-Sauveur a été exclue du site, mais pas les autres villages, de taille non significative par rapport à la surface de la ZNIEFF.

Les domaines skiables de Barèges et Super-Barèges sont inclus dans la zone, respectivement pour des enjeux liés à des zones humides (notamment) et floristiques ainsi qu'entomologiques. Le domaine skiable de Luz-Ardiden héberge quant à lui des enjeux floristiques et liés à la présence de galliformes de montagne déterminants.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Equipements sportifs et de loisirs	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Infrastructures et équipements agricoles	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification des fonds, des courants	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Suppression ou entretien de végétation	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Prélèvements organisés sur la faune ou la flore	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Limitations, tirs sélectifs	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Erosions	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mouvements de terrain	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Incendies	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Prédation	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Impact d'herbivores	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Antagonisme avec une espèce introduite	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Lichens - Phanérogames - Ptéridophytes - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Autres Fonges	- Amphibiens - Autre Faunes - Poissons - Reptiles - Ascomycètes - Basidiomycètes	- Bryophytes - Mammifères - Oiseaux - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	36 <i>Pelouses alpines et subalpines</i>			20	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	62 <i>Falaises continentales et rochers exposés</i>			10	
	54 <i>Bas-marais, tourbières de transition et sources</i>			1	
	31 <i>Landes et fruticées</i>			20	
	24 <i>Eaux courantes</i>			1	
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>			1	
	4 <i>Forêts</i>			20	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	61 <i>Eboulis</i>			10	
	86 <i>Villes, villages et sites industriels</i>			2	
	38 <i>Prairies mésophiles</i>			5	
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>			2	
	84 <i>Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs</i>			1	

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	<i>Alyte accoucheur</i> (L'), <i>Crapaud accoucheur</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Gaudin Rodolphe, Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grisser Pascal, Grosselet Olivier, Lonca Guy)		1	10	1998 - 2005
	444427	<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	<i>Calotriton des Pyrénées</i> (Le), <i>Euprocte des Pyrénées</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : AREMIP, ECODIV (Muratet Jean), PNP (Arthur Christian)		1	1	2000 - 2005
	459628	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	<i>Crapaud calamite</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Grosselet Olivier)		1	1	2000 - 2006
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grosselet Olivier)		1	1	2001 - 2005
Autres	216118	<i>Gnathistoma bicolor</i> Cassagnau, 1957		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1981 - 1981
	216193	<i>Tetracanthella uniseta</i> Deharveng, 1987		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1987 - 1987
Basidiomycètes	31853	<i>Rickenella mellea</i> (Singer & Clémenton) Lamoure		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
Bryophytes	5768	<i>Bryum schleicheri</i> DC.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Anonyme				1995 - 1995
	6728	<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles), Royaud Alain	Fort			1995 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	6750	<i>Sphagnum fuscum</i> (Schimp.) <i>H. Klinggr.</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	6774	<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Royaud Alain	Fort			1998 - 1998
	6780	<i>Sphagnum quinquefarium</i> (Braithw.) Warnst.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Royaud Alain	Fort			1998 - 1998
	6784	<i>Sphagnum rubellum</i> Wilson		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Royaud Alain	Fort			1998 - 1998
	6785	<i>Sphagnum russowii</i> Warnst.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2004 - 2006
	6797	<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles), Royaud Alain	Fort			1998 - 2004
Coléoptères	10995	<i>Cetonischema aeruginosa</i> (Drury, 1770)	Grande cétoine verte, Cétoine précieuse, Grande cétoine dorée, Cétoine érugineuse	Reproduction indéterminée	Informateur : EIP (Brustel Hervé, Valladares Lionel)		3	3	2000 - 2000
	11004	<i>Liocola lugubris</i> (Herbst, 1756)		Reproduction indéterminée	Informateur : EIP (Brustel Hervé, Valladares Lionel)		7	7	2000 - 2000
	7870	<i>Potosia fieberi</i> (Kraatz, 1880)		Reproduction indéterminée	Informateur : EIP (Brustel Hervé, Valladares Lionel)		8	8	2000 - 2000
	12395	<i>Pseudosphegastes cinereus</i> (Laporte de Castelnau & Gory, 1836)		Reproduction indéterminée	Informateur : EIP (Brustel Hervé, Valladares Lionel)		1	1	2000 - 2000
Lépidoptères	54200	<i>Agriades glandon</i> (Prunner, 1798)	Azuré des Soldanelles (L'), <i>Argus gris-bleu</i> (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	54206	<i>Agriades pyrenaica</i> (Boisduval, 1840)	<i>Azuré de l'Androsace (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SHNAO (Morel Daniel)		1	1	1991 - 1991
	53918	<i>Boloria pales</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	<i>Nacré subalpin (Le), Palès (Le), Nacré alpin (Le), Pales (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Laubertie Elsa, Legal Luc), PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2002
	53294	<i>Carcharodus lavatherae</i> (Esper, 1783)	<i>Hespérie de l'Épiaire (L'), Hespérie de la Lavatère (L'), Marbré (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Mallet Marie), SHNAO (Morel Daniel)		1	1	1991 - 2002
	53516	<i>Erebia gorgone</i> Boisduval, 1833	<i>Moiré pyrénéen (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2002
	53546	<i>Erebia lefebvrei</i> (Boisduval, 1828)	<i>Moiré cantabrique (Le), Moiré de Lefèbvre (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2000
	416802	<i>Erebia pronoe glottis</i> Fruhstorfer, 1920		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc)		1	1	2002 - 2002
	53485	<i>Erebia triaria</i> (de Prunner, 1798)	<i>Moiré printanier (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc, Merit), PNP (Rousson Laureline)		1	1	1991 - 2002
	610364	<i>Euchloe simplonia oberthueri</i> Verity, 1908	<i>Piérade du Simplon (La), Piérade de la Roquette (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme), SHNAO (Morel Daniel)		1	1	1991 - 2002
	53865	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	<i>Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme)		1	1	2002 - 2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	54085	<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Azuré du Serpolet</i> (L'), <i>Azuré d'Arion</i> (L'), <i>Argus à bandes brunes</i> (L'), <i>Arion</i> (L'), <i>Argus Arion</i> (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : SHNAO (Demergès David, Morel Daniel)		1	1	1991 - 2006
	416803	<i>Parnassius apollo pyrenaica</i> Harcourt- Bath, 1896		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc, Merit), ONCFS Sud-Ouest (Paris Anne), PNP (Mallet Marie)		1	3	2001 - 2005
	54126	<i>Plebejus idas</i> (Linnaeus, 1760)	<i>Azuré du Genêt</i> (L'), <i>Argus sagitté</i> (L'), <i>Bleu-violet</i> (Le), <i>Idas</i> (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Laubertie Elsa), SHNAO (Demergès David)		1	1	2002 - 2006
	219764	<i>Polyommatus amandus</i> (Schneider, 1792)	<i>Azuré de la Jarosse</i> (L'), <i>Argus ligné</i> (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		1	1	2002 - 2002
	54366	<i>Pontia callidice</i> (Hübner, 1800)	<i>Piérade du Vêlar</i> (La), <i>Veiné-de- vert</i> (Le), <i>Piérade</i> <i>callidice</i> (La), <i>Piérade preste</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Rousson Laureline)		1	1	2000 - 2000
Mammifères	60243	<i>Galemys pyrenaicus</i> (E. Geoffroy, 1811)	<i>Desman des Pyrénées,</i> <i>Rat-trompette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : AREMIP, ECOGEA, FDAAPPMA 65, Guillaume Olivier, ONEMA, PNP (Arthur Christian)		1	1	1987 - 2005
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Dunoguez Pascal, Llanes Philippe)		1	1	2003 - 2006
	79305	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Minioptère de Schreibers</i>	Passage, migration	Informateur : GCMP (Déjean Sylvain)				2005 - 2005
				Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	<i>Putois d'Europe,</i> <i>Putois, Furet</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP		1	1	2004 - 2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Bechstein</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Bertrand Alain		1	1	1999 - 1999
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	<i>Noctule commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	<i>Petit rhinolophe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GCMP (Néri Frédéric), PNP (Boyer Éric)		1	1	2005 - 2005
	60826	<i>Ursus arctos</i> Linnaeus, 1758	<i>Ours brun, Ours</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis)		1	1	2003 - 2004
Mollusques	162685	<i>Cochlostoma obscurum obscurum</i> (Draparnaud, 1805)	<i>Cochlostome montagnard</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Anonyme		1	1	1993 - 2005
	162689	<i>Cochlostoma partioti</i> (Saint- Simon, 1848)	<i>Cochlostome des éboulis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Anonyme		1	1	1993 - 2005
Odonates	65133	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	<i>Agrion de Mercure</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SEPPNHP (Lapalisie Jacques)		1	10	2000 - 2000
	65214	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890	<i>Leste des bois, Leste dryade</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Leconte Michel, Leguin Élise-Anne)		1	1	2000 - 2001
	65208	<i>Lestes sponsa</i> (Hanseemann, 1823)	<i>Leste fiancé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Leconte Michel, Leguin Élise-Anne)		1	1	2000 - 2001
	65327	<i>Sympetrum flaveolum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Sympétrum jaune d'or (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Citoleux Jacques, Leguin Élise-Anne), SEPPNHP (Lapalisie Jacques)		1	10	1995 - 2000
Oiseaux	2645	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Aigle royal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONCFS Sud-Ouest, PNP		1	1	1985 - 2006
	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grand-duc d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP		1	1	1995 - 1995
	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	<i>Circaète Jean-le-Blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Nature Midi-Pyrénées, ONCFS Sud-Ouest, PNP		1	1	1970 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3628	<i>Dendrocopos leucotos lilfordi</i> (Sharpe & Dresser, 1871)	<i>Pic à dos blanc</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Habas Christian)		1	1	2001 - 2001
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic mar</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Vincent Denis		1	1	2001 - 2001
	2938	<i>Falco peregrinus Tunstall, 1771</i>	<i>Faucon pèlerin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONCFS Sud-Ouest, PNP		1	1	1985 - 2006
	2957	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i> Hartert, 1921	<i>Lagopède des Pyrénées</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Milcent Philippe), OGM, ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis, Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		1	3	2002 - 2005
	4537	<i>Montifringilla nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Niverolle alpine, Niverolle des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Bergès Christophe)		14	14	2002 - 2002
	2992	<i>Perdix perdix hispaniensis</i> Reichenow, 1892	<i>Perdrix grise des Pyrénées</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGM		1	1	2005 - 2005
	2989	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Perdrix grise</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP		1	1	2006 - 2006
	2966	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i> Ingram, 1915		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : OGM		1	1	2005 - 2005
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : OGM, ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis, Kys Pol)		1	3	2005 - 2009
	3780	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tichodrome échelette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		1	1	2005 - 2005
Orthoptères	65726	<i>Zeuneriana abbreviata</i> (Audinet-Serville, 1838)	<i>Decticelle aquitaine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	79970	<i>Achnatherum calamagrostis</i> (L.) P.Beauv., 1812	<i>Calamagrostide argentée, Stipe calamagrostide, Achnathère calamagrostide, Calamagrostis argenté</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2006 - 2007
	130803	<i>Aconitum variegatum</i> subsp. pyrenaicum Vivant, 1981	<i>Aconit de Vivant, Aconit des Pyrénées, Aconit panaché des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Cassou Fernand, Rieucan Carine)				2002 - 2003
	80911	<i>Aira praecox</i> L., 1753	<i>Aira précoce, Canche précoce, Canche printanière</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Laigneau Françoise)				2007 - 2007
	81369	<i>Allium ericetorum</i> Thore, 1803	<i>Ail des landes, Ail des bruyères, Ail jaunâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Parde Jean-Michel), CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)	Moyen			2006 - 2009
	82494	<i>Androsace ciliata</i> DC., 1805	<i>Androsace ciliée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	82531	<i>Androsace pyrenaica</i> Lam., 1792	<i>Androsace des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence, Moreilhon Didier, Nogue Gérard)		101	1000	1999 - 2009
	82545	<i>Androsace vitaliana</i> (L.) Lapeyr., 1813	<i>Androsace de Vitaliano</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	83260	<i>Aquilegia pyrenaica</i> DC., 1815	<i>Ancolie des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)				2006 - 2009
	83638	<i>Arenaria purpurascens</i> Ramond ex DC., 1805	<i>Sabline pourprée, Sabline rougissante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)				2003 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	131688	<i>Arnica montana</i> var. <i>montana</i> L., 1753	<i>Arnica des</i> <i>montagnes,</i> <i>Arnica, Herbe</i> <i>aux prêcheurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine), PNP (Mirc Céline)				2000 - 2007
	83969	<i>Artemisia eriantha</i> Ten., 1831	<i>Armoise à fleurs</i> <i>laineuses,</i> <i>Génépi blanc,</i> <i>Génépi laineux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2004 - 2006
	84053	<i>Artemisia</i> <i>umbelliformis</i> Lam., 1783	<i>Armoise en</i> <i>forme d'ombelle,</i> <i>Génépi jaune,</i> <i>Génépi blanc,</i> <i>Armoise lâche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Theunissen Laure)				1999 - 1999
	84320	<i>Asperula</i> <i>pyrenaica</i> L., 1753	<i>Aspérule des</i> <i>Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2006 - 2007
	84882	<i>Astragalus</i> <i>penduliflorus</i> Lam., 1779	<i>Astragale à</i> <i>fleurs pendantes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2006 - 2007
	86475	<i>Brimeura</i> <i>amethystina</i> (L.) Chouard, 1930	<i>Brimeure</i> <i>améthyste,</i> <i>Jacinthe améthyste</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Faible			1995 - 2002
	86546	<i>Bromus benekenii</i> (Lange) Trimen, 1872	<i>Brome de Beneken,</i> <i>Faux brome</i> <i>de Beneken</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008
	86732	<i>Bromus racemosus</i> L., 1762	<i>Brome en grappe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008
	87961	<i>Cardamine</i> <i>pentaphyllos</i> (L.) Crantz, 1769	<i>Cardamine à</i> <i>cinq feuilles,</i> <i>dentaire digitée,</i> <i>Cresson des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2006 - 2007
	88359	<i>Carex atrata</i> L., 1753	<i>Laïche noirâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	132666	<i>Carex capillaris</i> subsp. <i>capillaris</i> L., 1753	Laïche capillaire, Laïche à feuilles capillaires	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2004 - 2004
	88465	<i>Carex depauperata</i> Curtis ex With., 1787	Laïche appauvrie, Laïche à épis grêles et peu fournis	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008
	88632	<i>Carex limosa</i> L., 1753	Laïche des tourbières, Laïche des vases, Laïche des bourniers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CNBPMP (Bergès Christophe)		1001	10000	1995 - 2005
	88653	<i>Carex macrostylis</i> Lapeyr., 1813	Laïche à gros styles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)				2005 - 2009
	88753	<i>Carex paniculata</i> L., 1755	Laïche paniculée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2006 - 2008
	88756	<i>Carex parviflora</i> Host, 1801	Laïche à petites fleurs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)				2005 - 2008
	88802	<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	Laïche puce	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Penin David)	Fort			1995 - 2008
	88840	<i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787	Laïche rostrée, Laïche à becs, Laïche en ampoule, Laïche à utricules rostrés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)				1992 - 2009
	88845	<i>Carex rupestris</i> All., 1785	Laïche des rochers, Laïche rupestre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)				2004 - 2006
	88952	<i>Carex vulpina</i> L., 1753	Laïche des renards	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	132839	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. <i>acanthifolia</i> All., 1773	<i>Carlina</i> à feuilles d'acanthé, Chardousse, Cardabelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	132840	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. <i>cynara</i> (Pourr. ex DC.) Arcang., 1882	<i>Carlina artichaut</i> , <i>Carlina cendrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2007 - 2007
	89647	<i>Centaurea</i> <i>montana</i> L., 1753	<i>Bleuet des</i> <i>montagnes</i> , <i>Centauree des</i> <i>montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	133309	<i>Cirsium carniolicum</i> subsp. <i>rufescens</i> (Ramond ex DC.) P.Fourn., 1940	<i>Cirise roussissant</i> , <i>Cirise rousse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Cassou Fernand, Rieucan Carine)				2002 - 2003
	91338	<i>Cirsium glabrum</i> DC., 1815	<i>Cirise glabre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Hausher Évelyne				2006 - 2006
	91346	<i>Cirsium heterophyllum</i> (L.) Hill, 1768	<i>Cirise hétérophylle</i> , <i>Cirise faux</i> <i>hélénium</i> , <i>Cirise</i> <i>fausse hélénie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2002 - 2002
	91369	<i>Cirsium monspessulanum</i> (L.) Hill, 1768	<i>Cirise de Montpellier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	91398	<i>Cirsium rivulare</i> (Jacq.) All., 1789	<i>Cirise des</i> <i>ruisseaux</i> , <i>Cirise</i> <i>de Salzbourg</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David)				2002 - 2007
	92054	<i>Cochlearia pyrenaica</i> DC., 1821	<i>Cranson des</i> <i>Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Moyen	101	1000	1995 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92097	<i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartm., 1820	<i>Dactylorhiza verte</i> , <i>Dactylorhiza vert</i> , <i>Coeloglosse</i> vert, <i>Orchis vert</i> , <i>Orchis grenouille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucieu Carine), Roberdeau Jean-Claude		11	100	2001 - 2005
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	<i>Muguet de mai</i> , <i>Muguet</i> , <i>Clochette des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Souriat Marion)				2002 - 2009
	93027	<i>Crepis conyzifolia</i> (Gouan) A.Kern., 1872	<i>Crépide à feuilles de vergerette</i> , <i>Crépide à feuilles de Conyze</i> , <i>Crépide à grandes fleurs</i> , <i>Crépis à feuilles de vergerette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2007 - 2007
	93088	<i>Crepis mollis</i> (Jacq.) Asch., 1864	<i>Crépide molle</i> , <i>Crépis mou</i> , <i>Crépide à feuilles de succise</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Rieucieu Carine)				2003 - 2003
	133817	<i>Dianthus barbatus</i> subsp. <i>barbatus</i> L., 1753	<i>Œillet barbu</i> , <i>Œillet des poètes</i> , <i>Œillet de Girardin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)				2006 - 2009
	94833	<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	<i>Œillet superbe</i> , <i>Œillet magnifique</i> , <i>Œillet à plumet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Cassou Fernand)		101	1000	2002 - 2005
	95055	<i>Dipcadi serotinum</i> (L.) Medik., 1790	<i>Dipcadi tardif</i> , <i>Jacinthe tardive</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	133940	<i>Draba dubia</i> subsp. <i>laevipes</i> (DC.) Braun-Blanq., 1945	<i>Drave douteuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	95323	<i>Draba incana</i> L., 1753	<i>Drave blanchâtre</i> , <i>Drave de Berne</i> , <i>Drave blanchie</i> , <i>Drave blanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Leblond Nicolas), PNP (Florence Étienne)		1	10	2007 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	133946	<i>Draba tomentosa</i> subsp. <i>ciliigera</i> (O.E.Schulz) O.Bolòs & Vigo, 1974	<i>Drave douteuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2008 - 2008
	95442	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	<i>Rossolis à feuilles rondes, Droséra à feuilles rondes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ABG (Bellat Hervé), AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Ausset Véronique, Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Besson J.-P, Leguin Élise- Anne, Nedelec Laurent, Salles Fabien, Theunissen Laure)	Moyen	1001	10000	1995 - 2008
	95922	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	<i>Éléocharide des marais, Scirpe des marais, Éléocharis des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)				2002 - 2002
	96218	<i>Epilobium nutans</i> F.W.Schmidt, 1794	<i>Épilobe penché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	96499	<i>Epipogium</i> <i>aphyllum</i> Sw., 1814	<i>Épipogon sans feuilles, Épipogium sans feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dupont Jean-Marie				2002 - 2002
	96659	<i>Erica arborea</i> L., 1753	<i>Bruyère arborescente, Bruyère en arbre, Bruyère arborée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Parde Jean-Michel), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Faible			2001 - 2008
	96859	<i>Eriophorum</i> <i>scheuchzeri</i> Hoppe, 1800	<i>Linaigrette de Scheuchzer</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Corriol Gilles, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)	Faible			1995 - 2006
	96904	<i>Erodium</i> <i>glandulosum</i> (Cav.) Willd., 1800	<i>Érodium glanduleux, Érodium à poils glanduleux, Bec- de-grue glanduleux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)		101	1000	2004 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	97140	<i>Eryngium bourgatii</i> Gouan, 1773	<i>Panicaut de Bourgat</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Faible			1995 - 2009
	97265	<i>Erysimum seipkae</i> Polatschek, 1979	<i>Vélar des Pyrénées, Vélar de Seipk</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Moritel Guillaume)				2002 - 2006
	98107	<i>Festuca borderei</i> (Hack.) K.Richt., 1890	<i>Fétuque de Bordère</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	134525	<i>Festuca gautieri</i> subsp. <i>scoparia</i> (Hack. & A.Kern.) Kerguelen, 1983	<i>Fétuque de Gautier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
	98252	<i>Festuca glacialis</i> Miégev., 1874	<i>Fétuque des glaciers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)	Fort			2005 - 2009
	134644	<i>Festuca trichophylla</i> subsp. <i>trichophylla</i> (Ducros ex Gaudin) K.Richt., 1890	<i>Fétuque à feuilles capillaires</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	99180	<i>Gagea fragifera</i> (Vill.) E.Bayer & G.López, 1989	<i>Gagée de Liottard, Gagée porte-fraise, Gagée fistuleuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Beaupère Paulette)				2003 - 2003
	99396	<i>Galium cespitosum</i> Lam., 1792	<i>Gaillet cespiteux, Gaillet gazonnant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence)				2001 - 2009
	135030	<i>Gentiana clusii</i> subsp. <i>pyrenaica</i> Vivant, 1978	<i>Gentiane pyrénéenne, Gentiane pyrénéenne de L'Écluse, Gentiane de L'Écluse, Gentiane de Coste</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)		1	10	2006 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	135038	<i>Gentiana occidentalis subsp. occidentalis</i> Jakow., 1899	<i>Gentiane d'Occident, Gentiane occidentale, Gentiane de l'Ouest, Gentiane des Corbières, Gentiane de l'Aragon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	99914	<i>Gentiana orbicularis</i> Schur, 1852	<i>Gentiane à feuilles orbiculaires, Gentiane orbiculaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2003 - 2004
	135056	<i>Geranium cinereum</i> subsp. cinereum Cav., 1787	<i>Géranium cendré, Géranium à feuilles cendrées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Johnston Julien, Nedelec Laurent, Nogue Gérard, Nogue Lionel, Rieucan Carine, Salles Fabien, Theunissen Laure)	Moyen	1001	10000	1999 - 2007
	100212	<i>Geum pyrenaicum</i> Mill., 1768	<i>Benoîte des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Leblond Nicolas, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)				2002 - 2009
	101416	<i>Herniaria latifolia</i> Lapeyr., 1813	<i>Herniaire à feuilles larges</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	103028	<i>Hugueninia tanacetifolia</i> (L.) Rchb., 1832	<i>Descurainie à feuilles de tanaïsie, Huguéninie à feuilles de tanaïsie, Sisymbre à feuilles de tanaïsie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel)				2004 - 2004
	103746	<i>Iris latifolia</i> (Mill.) Voss, 1895	<i>Iris à feuilles larges, Iris xiphioïde</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Blondeau Flore, Rieucan Carine)	Fort			1999 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	104582	<i>Kobresia simpliciuscula</i> (Wahlenb.) Mack., 1923	<i>Laïche simple, Laïche bipartite, Kobrésie simple</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)		101	1000	2006 - 2009
	105148	<i>Lathraea squamaria</i> L., 1753	<i>Lathrée écaïlleuse, Clandestine écaïlleuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Bisquey Laurent, Duffard Jean)		11	100	2004 - 2006
	105492	<i>Leontodon duboisii</i> Sennen, 1936	<i>Liondent de Dubois, Fausse scorsonère de Dubois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Souriat Marion)	Fort			2003 - 2009
	105544	<i>Leontopodium alpinum</i> Cass., 1822	<i>Édelweiss des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2009
	105799	<i>Leucanthemum maximum</i> (Ramond) DC., 1837	<i>Marguerite élevée, Grande marguerite</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2003 - 2003
	105992	<i>Lilium pyrenaicum</i> Gouan, 1773	<i>Lis des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, ONF Midi-Pyrénées (Bassi Isabelle), PNP (Blondeau Flore)	Faible	11	100	1995 - 2006
	106813	<i>Luzula alpinopilosa</i> (Chaix) Breistr., 1947	<i>Luzule poilue des Alpes, Luzule marron, Luzule rouge-brun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	106825	<i>Luzula desvauxii</i> Kunth, 1841	<i>Luzule de Desvaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine)				2005 - 2007
	106833	<i>Luzula hispanica</i>		Reproduction indéterminée	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)				2009 - 2009
	107725	<i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC., 1805	<i>Luzerne ligneuse, Luzerne arbustive, Luzerne soufrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	108345	<i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753	<i>Ményanthe trifolié</i> , <i>Trèfle d'eau</i> , <i>Ményanthe</i> , <i>Ményanthe trèfle d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe)				1995 - 2005
	108376	<i>Merendera montana</i> (L.) Lange, 1861	<i>Colchique des montagnes</i> , <i>Colchique des Pyrénées</i> , <i>Mérendère des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	137907	<i>Myosotis corsicana</i> subsp. <i>pyrenaeorum</i> Blaise & Kerguelen, 1992	<i>Myosotis des Pyrénées</i> , <i>Myosotis des pyrénéens</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)				2009 - 2009
	109019	<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797	<i>Myosotis discolor</i> , <i>Myosotis bicolore</i> , <i>Myosotis changeant</i> , <i>Myosotis versicolore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2002 - 2002
	109648	<i>Nigritella gabasiana</i> Teppner & E.Klein, 1993	<i>Gymnadénie de Gabas</i> , <i>Gymnadénia de Gabas</i> , <i>Nigritelle de Gabas</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Les Amis du Parc National des Pyrénées, ONF (Bartoli Michel), Roberdeau Jean-Claude		11	100	2001 - 2005
	109703	<i>Nothobartsia spicata</i> (Ramond) Bolliger & Molau, 1992	<i>Nothobartsie en épi</i> , <i>Bartsie en épi</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)		11	100	2006 - 2006
	110126	<i>Onobrychis pyrenaica</i> (Sennen) Sennen ex Sirj., 1925	<i>Sainfoin des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	110230	<i>Ononis rotundifolia</i> L., 1753	<i>Bugrane à feuilles rondes</i> , <i>Bugrane à grandes fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucieu Carine)				2004 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	110987	<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	<i>Orchis singe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), ONF (Bartoli Michel)		11	100	2002 - 2003
	111234	<i>Oreochloa elegans</i> (Sennen) A.W.Hill, 1933	<i>Oréochloa élégant</i> , <i>Seslérie élégante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2005 - 2007
	111977	<i>Oxytropis foucaudii</i> Gillot, 1895	<i>Oxytropide de Foucaud</i> , <i>Oxytropis de Foucaud</i> , <i>Astragale de Foucaud</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)				2003 - 2006
	112391	<i>Paradisea liliastrum</i> (L.) Bertol., 1840	<i>Paradisie faux lis</i> , <i>Lis des Alpes</i> , <i>Paradisie</i> , <i>Lis de Saint-bruno</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), CPIE Bigorre-Pyrénées (Loos Fabrice), PNP (Rieucieu Carine)		101	1000	2002 - 2009
	112584	<i>Pedicularis kernerii</i> Dalla Torre, 1882	<i>Pédiculaire de Kerner</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)	Fort			2006 - 2006
	112591	<i>Pedicularis pyrenaica</i> J.Gay, 1832	<i>Pédiculaire des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Souriat Marion), PNP (Mirc Céline)				2000 - 2009
	112602	<i>Pedicularis tuberosa</i> L., 1753	<i>Pédiculaire tubéreuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2004
	112604	<i>Pedicularis verticillata</i> L., 1753	<i>Pédiculaire verticillée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2003 - 2003
	112803	<i>Petrocallis pyrenaica</i> (L.) R.Br., 1812	<i>Pétrocallide des Pyrénées</i> , <i>Pétrocallis des Pyrénées</i> , <i>Drave des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2004 - 2004
	113367	<i>Phyteuma charmelii</i> Vill., 1787	<i>Raiponce de Charmel</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)				2002 - 2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113397	<i>Phyteuma pyrenaicum</i> <i>R.Schulz, 1904</i>	<i>Raiponce des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Gire Lionel, Leblond Nicolas, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine, Sulmont Émeric)	Fort			2001 - 2009
	138872	<i>Plantago atrata</i> subsp. <i>atrata</i> <i>Hoppe, 1799</i>	<i>Plantain noirâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008
	149624	<i>Poa badensis</i> var. <i>multiflora</i> (Gaudin) <i>Kerguelen, 1993</i>	<i>Pâturin de Molineri,</i> <i>Pâturin multiflore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	114398	<i>Poa supina</i> <i>Schrad., 1806</i>	<i>Pâturin couché,</i> <i>Pâturin étalé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)				2006 - 2009
	115305	<i>Potamogeton</i> <i>pusillus</i> L., 1753	<i>Potamot fluët</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	115486	<i>Potentilla frigida</i> <i>Vill., 1788</i>	<i>Potentille des régions froides,</i> <i>Potentille des frimas</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	139365	<i>Primula elatior</i> subsp. <i>intricata</i> (Gren. & Godr.) <i>Widmer, 1891</i>	<i>Primevère intriquée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)				2009 - 2009
	139460	<i>Pseudorchis albida</i> subsp. <i>albida</i> (L.) A.Löve & D.Löve, 1969	<i>Faux orchis blanc,</i> <i>Pseudorchis blanc,</i> <i>Orchis blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Gire Lionel), ONF (Bartoli Michel)		1	10	2002 - 2002
	139512	<i>Pulsatilla alpina</i> subsp. <i>alpina</i> (L.) <i>Delarbre, 1800</i>	<i>Anémone des Alpes, Pulsatille des Alpes,</i> <i>Anémone blanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)				2004 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116459	<i>Pulsatilla vernalis</i> (L.) Mill., 1768	<i>Pulsatille</i> <i>printanière</i> , <i>Pulsatille de</i> <i>printemps</i> , <i>Anémone</i> <i>printanière</i> , <i>Anémone de</i> <i>printemps</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2003 - 2007
	116754	<i>Quercus pyrenaica</i> Willd., 1805	<i>Chêne des</i> <i>Pyrénées</i> , <i>Chêne tauzin</i> , <i>Chêne-brosse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2006 - 2008
	116876	<i>Ramonda myconi</i> (L.) Rchb., 1831	<i>Ramondie</i> <i>des Pyrénées</i> , <i>Ramonda</i> <i>des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Parde Jean-Michel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, PNP (Rieucan Carine)	Faible	101	1000	2002 - 2008
	116919	<i>Ranunculus</i> <i>amplexicaulis</i> L., 1753	<i>Renoncule</i> <i>amplexicaule</i> , <i>Renoncule</i> <i>à feuilles</i> <i>embrassantes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Sulmont Émeric)				2002 - 2002
	117043	<i>Ranunculus</i> <i>glacialis</i> L., 1753	<i>Renoncule</i> <i>des glaciers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2006 - 2006
	117174	<i>Ranunculus</i> <i>platanifolius</i> L., 1767	<i>Renoncule à</i> <i>feuilles de platane</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Sulmont Émeric)				2003 - 2003
	117446	<i>Reseda glauca</i> L., 1753	<i>Réséda glauque</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)	Faible			1995 - 2009
	118498	<i>Rosa sempervirens</i> L., 1753	<i>Rosier toujours</i> <i>vert</i> , <i>Rosier de</i> <i>tous les mois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119318	<i>Rubus saxatilis</i> L., 1753	<i>Ronce des rochers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2004 - 2006
	140427	<i>Sagina saginoides</i> subsp. <i>pyrenaica</i> (Rouy), Font Quer, 1949	<i>Sagine fausse sagine, Sagine de Linné</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Cambecédès Jocelyne, Lavaupot Nadine, Penin David)	Fort			1999 - 2007
	119959	<i>Salix bicolor</i> Willd., 1796	<i>Saule bicolore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2005 - 2006
	120758	<i>Sanguisorba</i> <i>officinalis</i> L., 1753	<i>Sanguisorbe officinale, Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Pimprenelle officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008
	120812	<i>Saponaria</i> <i>bellidifolia</i> Sm., 1791	<i>Saponaire à feuilles de pâquerette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2009 - 2009
	140594	<i>Saussurea alpina</i> subsp. <i>alpina</i> (L.) DC., 1810	<i>Saussurée des Alpes, Pompe des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Rieucieu Carine)				2003 - 2003
	120976	<i>Saxifraga aquatica</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Moyen			1995 - 2009
	120977	<i>Saxifraga aretioides</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage fausse arétie, Saxifrage de Burser, Saxifrage de Vandelli</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel)				2004 - 2006
	121090	<i>Saxifraga intricata</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage intriquée, Saxifrage enchevêtrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Faible			1998 - 1998

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	121106	<i>Saxifraga longifolia</i> Lapeyr., 1801	<i>Saxifrage à feuilles longues, Saxifrage à longues feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, De Buhan Frédérique, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine)	Moyen			2001 - 2007
	121154	<i>Saxifraga praetermissa</i> D.A.Webb, 1963	<i>Saxifrage négligée, Saxifrage à feuilles de bugle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Penin David, Souriat Marion)				1999 - 2009
	140679	<i>Saxifraga pubescens</i> subsp. <i>iradiana</i> (F.W.Schultz) Engl. & Irmsch., 1916	<i>Saxifrage d'Irat</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Pichillou Simon), PNP (Theunissen Laure)				1999 - 2008
	140836	<i>Scutellaria alpina</i> subsp. <i>alpina</i> L., 1753	<i>Scutellaire alpine, Scutellaire des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
	122419	<i>Sempervivum arachnoideum</i> L., 1753	<i>Joubarbe toile- d'araignée, Joubarbe-araignée, Joubarbe à toiles d'araignée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David, Souriat Marion), PNP (Mirc Céline, Rieucan Carine)				2000 - 2009
	140929	<i>Sempervivum tectorum</i> subsp. <i>tectorum</i> L., 1753	<i>Joubarbe des toits, Grande joubarbe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	123607	<i>Silene pusilla</i> Waldst. & Kit., 1812	<i>Silène fluet, Héliosperme fluette, Silène miniature</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2008 - 2008
	123651	<i>Silene suecica</i> (Lodd.) Greuter & Burdet, 1982	<i>Viscaire des Alpes, Silène de Suède</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Corriol Gilles, Leblond Nicolas)	Fort			2006 - 2007
	141212	<i>Silene vulgaris</i> subsp. <i>prostrata</i> (Gaudin) Schinz & Thell., 1923	<i>Silène prostré, Silène couché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	124329	<i>Sorbus mougeotii</i> Soy.-Will. & Godr., 1858	<i>Alisier de Mougeot</i> , <i>Sorbier de Mougeot</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), PNP (Sulmont Émeric)				2003 - 2007
	125088	<i>Stemmacantha centauroides</i> (L.) Dittrich, 1984	<i>Rhapontic fausse centaurée</i> , <i>Serratule fausse centaurée</i> , <i>Stemmacanthe fausse centaurée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)	Faible			1995 - 2007
	125226	<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC., 1805	<i>Streptope amplexicaule</i> , <i>Streptope à feuilles embrassantes</i> , <i>Uvulaire, Uvulaire à feuilles embrassantes</i> , <i>Sceau-de- Salomon rameux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2006 - 2007
	125264	<i>Subularia aquatica</i> L., 1753	<i>Subulaire aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNP (Manhes Laurence)		101	1000	1995 - 1995
	125319	<i>Swertia perennis</i> L., 1753	<i>Swertie vivace</i> , <i>Swertie pérenne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CNBPMP (Bergès Christophe), Roberdeau Jean-Claude				1995 - 2006
	126070	<i>Thalictrum alpinum</i> L., 1753	<i>Pigamon des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2005 - 2005
	126152	<i>Thalictrum macrocarpum</i> Gren., 1838	<i>Pigamon à gros fruits</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2009
	127237	<i>Trifolium badium</i> Schreb., 1804	<i>Trèfle bai</i> , <i>Trèfle brun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas, Souriat Marion)				2007 - 2009
	141891	<i>Trifolium pratense</i> subsp. <i>nivale</i> Ces., 1844	<i>Trèfle des neiges</i> , <i>Trèfle des prés poilu</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	127547	<i>Triglochin palustris</i> L., 1753	<i>Troscart des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.)				1995 - 1995
	127648	<i>Trisetum baregense</i> Laffitte & Miégev., 1874	<i>Trisétaire de Barèges, Triséte de Barèges, Avoine de Barèges</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Leblond Nicolas, Souriat Marion)				2005 - 2009
	127872	<i>Trollius europaeus</i> L., 1753	<i>Trolle d'Europe, Boule-d'or</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucieu Carine)	Moyen			1995 - 2006
	128546	<i>Verbascum boerhavii</i> L., 1767	<i>Molène de Boerhaave, Molène de mai</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	128810	<i>Veronica bellidioides</i> L., 1753	<i>Véronique fausse pâquerette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)	Fort			2006 - 2009
	128932	<i>Veronica nummularia</i> Gouan, 1773	<i>Véronique nummulaire, Véronique à feuilles de nummulaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2002 - 2002
	129525	<i>Viola bubanii</i> Timb.-Lagr., 1852	<i>Violette de Bubani, Pensée de Bubani</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
Poissons	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	<i>Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ECOGEA (Lascaux Jean-Marc), FDAAPPMA 65 (Abad Noël, Berrebi P., Delacoste Marc)		1	1	1992 - 2001
Ptéridophytes	94068	<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv., 1827	<i>Cystoptéride des montagnes, Cystoptéris des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Largier Gérard), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)				1995 - 2000
	95056	<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub, 1975	<i>Lycopode des Alpes, Diphasiastre des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel), PNP (Bernat-Salles Sophie, Fallour Delphine, Manhes Laurence, Mirc Céline, Sulmont Émeric)				1999 - 2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96545	<i>Equisetum sylvaticum</i> L., 1753	Prêle des bois, Prêle des forêts	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)				2002 - 2003
	96553	<i>Equisetum variegatum</i> Schleich., 1797	Prêle panachée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CNBPMP (Cassan Sandra, Leblond Nicolas)				1995 - 2002
Reptiles	79285	<i>Iberolacerta bonnali</i> (Lantz, 1927)	Lézard de Bonnal (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Arribas José, Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Manhes Laurence)		1	1	1997 - 2005

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Ascomycètes	48543	<i>Mitrophora semilibera</i> (DC. ex Fr.) Lévillé	Morillon	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AMB				2005 - 2005
	48691	<i>Morchella esculenta</i> (L. ex Fr.) Pers.	Morille ronde, Morille grise	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AMB				2005 - 2005
Autres	216067	<i>Anurophorus oredonensis</i> Cassagnau, 1953		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215967	<i>Cassagnaudina coiffaiti</i> (Cassagnau, 1955)		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1964 - 1964
	432520	<i>Ceratophysella bidentata</i> (Cassagnau, 1953)		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215812	<i>Ceratophysella tuberculata</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	216308	<i>Entomobrya pyrenaica</i> Cassagnau, 1964		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1964 - 1964
	215943	<i>Friesea tourratensis</i> Cassagnau, 1958		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1958 - 1961
	215836	<i>Orogastrura pallida</i> (Cassagnau, 1954)		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215959	<i>Protachorutes pyrenaicus</i> Cassagnau, 1955		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	216171	<i>Tetracanthella elevata</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	216173	<i>Tetracanthella estaranhensis</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1961 - 1961
	215855	<i>Triacanthella frigida</i> Cassagnau, 1959		Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		1	1	1959 - 1961
Lépidoptères	53315	<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)	<i>Hespérie du Brome</i> (L'), <i>Échiquier</i> (L'), <i>Palémon</i> (Le), <i>Petit Pan</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme)		1	1	2002 - 2002
	53569	<i>Erebia meolans</i> (de Prunner, 1798)	<i>Moiré des</i> <i>Fétuques</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Bareille Sophie, Mallet Marie, Rousson Laureline)		1	1	1999 - 2002
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	<i>Sérotine commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP		1	1	2005 - 2005
	60506	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	<i>Vespère de Savi</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martre des</i> <i>pins, Martre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Barboiron Aurélie, Milcent Philippe, Portier Dominique)		1	1	2003 - 2003
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de</i> <i>Daubenton</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	79303	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Pipistrelle de Kuhl</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP		1	1	2005 - 2005
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	<i>Pipistrelle commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
	60489	<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	<i>Pipistrelle pygmée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP		1	1	2005 - 2005
	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	<i>Grand rhinolophe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
	60557	<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	<i>Molosse de Cestoni</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCMP (Néri Frédéric)		1	1	2005 - 2005
Orthoptères	432551	<i>Chorthippus apricarius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Criquet des adrets</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001
	66243	<i>Cophopodisma pyrenaica</i> (Fischer, 1853)	<i>Miramelle pyrénéenne</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ASINAT (Defaut Bernard)		1	1	1963 - 1963
	250699	<i>Decticus verrucivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Dectique verrucivore</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001
	65496	<i>Euthystira brachyptera</i> (Ocskay, 1826)	<i>Criquet des Génévriers</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001
	66119	<i>Gomphoceridius brevipennis</i> (Brisout de Barneville, 1858)	<i>Gomphocère pyrénéen</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ASINAT (Defaut Bernard)		1	1	1963 - 1963
	432557	<i>Oedipoda germanica</i> (Latreille, 1804)	<i>Oedipode rouge</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	432559	<i>Psophus stridulus stridulus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001
	66103	<i>Stenobothrus stigmaticus</i> (Rambur, 1838)	<i>Sténobothre nain</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001
	65487	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Criquet ensanglanté, Ædipode ensanglantée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNP (Simmonet Franck)		1	1	2001 - 2001
Phanérogames	81614	<i>Alopecurus alpinus</i> Vill., 1786	<i>Vulpin de Gérard, Vulpin des Alpes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)				2004 - 2009
	83306	<i>Arabis collina</i> Ten., 1815	<i>Arabette des collines, Arabette des murailles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2009
	87021	<i>Bupleurum angulosum</i> L., 1753	<i>Buplèvre anguleux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion)				2002 - 2009
	87636	<i>Campanula erinus</i> L., 1753	<i>Campanule érine, Campanule érinus, Campanule à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	133303	<i>Cirsium acaulon</i> subsp. <i>acaulon</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Lavaupot Nadine)				2007 - 2007
	133499	<i>Crepis albida</i> subsp. <i>albida</i> Vill., 1779	<i>Crépide blanche, Crépide blanchâtre, Barkhausie blanche, Crépis blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2002 - 2007
	133835	<i>Dianthus deltoides</i> subsp. <i>deltoides</i> L., 1753	<i>Œillet deltoïde, Œillet couché, Œillet à delta</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)				2003 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	133934	<i>Draba aizoides</i> subsp. <i>aizoides</i> L., 1767		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Leblond Nicolas, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)				2004 - 2009
	96165	<i>Epilobium</i> <i>duriae</i> J. Gay ex Godr., 1849	<i>Épilobe de Durieu</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2007 - 2008
	98086	<i>Festuca auquieri</i> Kerguelen, 1979	<i>Fétuque d'Auquier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2009
	98506	<i>Festuca rivularis</i> Boiss., 1838	<i>Fétuque des ruisseaux, Fétuque des berges, Fétuque des rives</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Corriol Gilles)				1995 - 2004
	98981	<i>Fritillaria nigra</i> Mill., 1768	<i>Fritillaire des Pyrénées, Fritillaire noire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, Rieudebat Serge	Faible	101	1000	1994 - 2007
	134977	<i>Genista hispanica</i> subsp. <i>occidentalis</i> Rouy, 1897	<i>Genêt d'Occident, Genêt occidental</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Moritel Guillaume)				2006 - 2006
	135019	<i>Gentiana burseri</i> subsp. <i>burseri</i> Lapeyr., 1813	<i>Gentiane de Burser</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Souriat Marion)				2005 - 2009
	106861	<i>Luzula sudetica</i> (Willd.) Schult., 1814	<i>Luzule des Sudètes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Duquesne G.), PNP (Largier Gérard)				1992 - 1995
	107158	<i>Maianthemum</i> <i>bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt, 1794	<i>Maianthemum à deux feuilles, Petit muguet à deux fleurs, Petit muguet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Anonyme				2005 - 2005
	107574	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	<i>Luzerne d'Arabie, Luzerne maculée, Luzerne tachetée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2002 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109893	<i>Oenanthe pimpinelloides</i> L., 1753	<i>Œnanthe faux boucage, Œnanthe fausse pimpinelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	110945	<i>Orchis pallens</i> L., 1771	<i>Orchis pâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)				2005 - 2005
	112453	<i>Paronychia polygonifolia</i> (Vill.) DC., 1805	<i>Paronyque à feuilles de renouée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Souriat Marion)				2006 - 2009
	159922	<i>Potentilla alchimilloides</i> subsp. <i>alchimilloides</i> Lapeyr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence)				2001 - 2009
	115875	<i>Primula hirsuta</i> All., 1773	<i>Primevère hirsute, Primevère hérissée, Primevère visqueuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine, Theunissen Laure)	Fort			1999 - 2009
	119827	<i>Sagina saginoides</i> (L.) H.Karst., 1882	<i>Sagine fausse sagine, Sagine de Linné</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)				2009 - 2009
	140428	<i>Sagina saginoides</i> subsp. <i>saginoides</i> (L.) H.Karst., 1882	<i>Sagine fausse sagine, Sagine de Linné</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008
	121846	<i>Scleranthus uncinatus</i> Schur, 1850	<i>Scléranthe à crochets, Scléranthe à sépalés crochus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)				2006 - 2007
	122116	<i>Sedum annuum</i> L., 1753	<i>Orpin annuel</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Penin David)				2002 - 2005
	141121	<i>Silene ciliata</i> subsp. <i>ciliata</i> Pourr., 1788	<i>Silène cilié</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Penin David), PNP (Manhes Laurence)				2001 - 2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	126563	<i>Thymus polytrichus</i> A.Kern. ex Borbás, 1890	<i>Thym à poils nombreux, Thym à pilosité variable, Serpolet à poils nombreux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2008 - 2008
	141702	<i>Thymus polytrichus</i> subsp. <i>polytrichus</i> A.Kern. ex Borbás, 1890	<i>Thym à poils nombreux, Thym à pilosité variable, Serpolet à poils nombreux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)	Fort			2005 - 2006
	127595	<i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort., 1827	<i>Trinie glauque, Trinie commune, Trinie vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	128428	<i>Valeriana</i> <i>pyrenaica</i> L., 1753	<i>Valériane des Pyrénées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AREMIP (Parde Jean-Michel), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNBPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucieu Carine)	Moyen			1995 - 2009
	128445	<i>Valeriana</i> <i>tripteris</i> L., 1753	<i>Valériane triséquée, Valériane à trois folioles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Corriol Gilles)				2003 - 2003
	128476	<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	<i>Valérianelle potagère, Mache doucette, Mache, Doucette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)				2002 - 2008
	129191	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	<i>Vesce hérissée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2008 - 2008
	129263	<i>Vicia orobus</i> DC., 1815	<i>Vesce orobe, Vesce des Landes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Rieucieu Carine, Sulmont Émeric)				2003 - 2008
	129325	<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb., 1771	<i>Ers à quatre graines, Lentillon, Vesce à quatre graines</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	129506	<i>Viola arvensis</i> <i>Murray, 1770</i>	<i>Violette des champs, Pensée des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe)				2006 - 2006
	129681	<i>Viola saxatilis</i> <i>F.W.Schmidt, 1794</i>	<i>Violette des rochers, Pensée des rochers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNPMP (Lavaupot Nadine)				2008 - 2008

7.3 Autres espèces à enjeux

Non renseigné

7.4 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	444427	<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
	459628	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	Insectes	53865	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Déterminante
Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
65133		<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60243	<i>Galemys pyrenaicus</i> (E. Geoffroy, 1811)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60489	<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60506	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60557	<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60826	<i>Ursus arctos</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	79303	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	79305	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2645	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe (lien)
	2966	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i> Ingram, 1915	Déterminante	Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique (lien)
				Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2989	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	2992	<i>Perdix perdix hispaniensis</i> Reichenow, 1892	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3780	<i>Tichodroma muraria</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	4537	<i>Montifringilla nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Reptiles	79285	<i>Iberolacerta bonnali</i> (Lantz, 1927)	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Angiospermes	82531	<i>Androsace pyrenaica</i> Lam., 1792	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	83969	<i>Artemisia eriantha</i> Ten., 1831	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	84053	<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam., 1783	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	88632	<i>Carex limosa</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	94833	<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	95323	<i>Draba incana</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien) Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	95442	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	96499	<i>Epipogium aphyllum</i> Sw., 1814	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	109703	<i>Nothobartsia spicata</i> (Ramond) Bolliger & Molau, 1992	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	120812	<i>Saponaria bellidifolia</i> Sm., 1791	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien) Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	125264	<i>Subularia aquatica</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (lien)
	132839	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. <i>acanthifolia</i> All., 1773	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	132840	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. <i>cynara</i> (Pourr. ex DC.) Arcang., 1882	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	133817	<i>Dianthus barbatus</i> subsp. <i>barbatus</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	133835	<i>Dianthus deltoides</i> <i>subsp. deltoides</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Mousses	6728	<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6750	<i>Sphagnum fuscum</i> (Schimp.) H.Klinggr.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6774	<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6780	<i>Sphagnum quinquefarium</i> (Braithw.) Warnst.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6784	<i>Sphagnum rubellum</i> Wilson	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6785	<i>Sphagnum russowii</i> Warnst.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6797	<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Ptéridophytes	94068	<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv., 1827	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	95056	<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub, 1975	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Lascaux J.-M., Firmignac F., Lagarrigue T.	2005	Analyse de la variabilité morphologique des truites des cours d'eau du territoire du Parc National des Pyrénées.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Lascaux J.-M., Lagarrigue T., Delacoste M., Abad N., Firmignac F.	2002	Étude des populations de truite commune des cours d'eau de haute montagne du département des Hautes-Pyrénées. Analyse de leur variabilité morphologique.
	Non_renseigné	1996	Étude préalable à la maîtrise foncière ou d'usage des tourbières d'Ossun
Informateur	ABG (Bellat Hervé)		
	ABG (Bellat Hervé), AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Ausset Véronique, Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Besson J.-P., Leguin Élise-Anne, Nedelec Laurent, Salles Fabien, Theunissen Laure)		
	AMB		
	AMB (personne morale)		
	Anonyme		
	AREMIP (Duquesne G.)		
	AREMIP (Duquesne G.)		
	AREMIP (Duquesne G.), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	AREMIP (Duquesne G.), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Penin David)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Bergès Christophe), Roberdeau Jean-Claude		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Cassan Sandra, Leblond Nicolas)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Corriol Gilles)		
	AREMIP (Duquesne G.), CBNPMP (Corriol Gilles, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)		
	AREMIP (Duquesne G.), PNP (Largier Gérard)		
	AREMIP, ECODIV (Muratet Jean), PNP (Arthur Christian)		
	AREMIP, ECOGEA, FDAAPPMA 65, Guillaume Olivier, ONEMA, PNP (Arthur Christian)		
	AREMIP (Parde Jean-Michel)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	AREMIP (Parde Jean-Michel), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	AREMIP (Parde Jean-Michel), Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)		
	AREMIP (Parde Jean-Michel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, PNP (Rieucan Carine)		
	AREMIP (Parde Jean-Michel), CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)		
	AREMIP (personne morale)		
	Arribas José		
	Arribas José, Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Manhes Laurence)		
	ASINAT (Defaut Bernard)		
	ASINAT (Defaut Bernard)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Blondeau Flore, Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, De Buhan Frédérique, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Johnston Julien, Nedelec Laurent, Nogue Gérard, Nogue Lionel, Rieucan Carine, Salles Fabien, Theunissen Laure)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David, Souriat Marion), PNP (Mirc Céline, Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine, Theunissen Laure)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Leblond Nicolas, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Souriat Marion)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Souriat Marion), PNP (Mirc Céline)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Souriat Marion)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Leblond Nicolas, Souriat Marion)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas, Penin David)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Leblond Nicolas, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Penin David, Souriat Marion)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine), PNP (Mirc Céline)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Souriat Marion)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence, Moreilhon Didier, Nogue Gérard)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas, Souriat Marion)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Lavaupot Nadine, Penin David)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Corriol Gilles, Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Lavaupot Nadine)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Leblond Nicolas)		
	Assoc. TERRANOOS (Neau Miguel), CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Florence Étienne)		
	Bertrand Alain		
	Bertrand Alain		
	Bertrand Alain, PNP (Empain Marc)		
	CBNPMP (Bergès Christophe)		
	CBNPMP (Bergès Christophe)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Penin David, Souriat Marion)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, Rieudebat Serge		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Moritel Guillaume)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Gire Lionel, Souriat Marion), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine, Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Penin David)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Pichillou Simon), PNP (Theunissen Laure)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Souriat Marion)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Gire Lionel, Leblond Nicolas, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence, Rieucan Carine, Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Penin David), PNP (Manhes Laurence)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, De Buhan Frédérique, Penin David, Souriat Marion), PNP (Manhes Laurence)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Lavaupot Nadine), CPIE Bigorre-Pyrénées (Loos Fabrice), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Rieucan Carine), Roberdeau Jean-Claude		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel), PNP (Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Souriat Marion)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Gire Lionel, Souriat Marion), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), ONF (Bartoli Michel)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), PNP (Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien), ONCFS Sud-Ouest, ONF Midi-Pyrénées (Bassi Isabelle), PNP (Blondeau Flore)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Bisquay Laurent, Duffard Jean)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Penin David)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Cassou Fernand)		
	CBNPMP (Bergès Christophe), PNP (Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Bergès Christophe, Souriat Marion)		
	CBNPMP (Cambecédès Jocelyne)		
	CBNPMP (Cassan Sandra)		
	CBNPMP (Corriol Gilles)		
	CBNPMP (Corriol Gilles)		
	CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel)		
	CBNPMP (Corriol Gilles, Gire Lionel), PNP (Bernat-Salles Sophie, Fallour Delphine, Manhes Laurence, Mirc Céline, Sulmont Émeric)		
	CBNPMP (Corriol Gilles), Royaud Alain		
	CBNPMP (De Buhan Frédérique)		
	CBNPMP (Gire Lionel)		
	CBNPMP (Gire Lionel), ONF (Bartoli Michel)		
	CBNPMP (Laigneau Françoise)		
	CBNPMP (Laigneau Françoise)		
	CBNPMP (Largier Gérard)		
	CBNPMP (Largier Gérard), PNP (Largier Gérard, Manhes Laurence)		
	CBNPMP (Lavaupot Nadine)		
	CBNPMP (Lavaupot Nadine)		
	CBNPMP (Leblond Nicolas)		
	CBNPMP (Leblond Nicolas)		
	CBNPMP (Leblond Nicolas), PNP (Rieucan Carine)		
	CBNPMP (Moritel Guillaume)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	CBNPMP (Moritel Guillaume)		
	CBNPMP (Penin David)		
	CBNPMP (Pichillou Simon)		
	CBNPMP (Souriat Marion)		
	CPIE Bigorre-Pyrénées (Loos Fabrice)		
	Dupont Jean-Marie		
	Dupont Jean-Marie		
	ECODIV (Muratet Jean)		
	ECOGEA (Lascaux Jean-Marc)		
	ECOGEA (Lascaux Jean-Marc), FDAAPPMA 65 (Abad Noël, Berrebi P., Delacoste Marc)		
	ECOGEA (personne morale)		
	EIP (Brustel Hervé)		
	EIP (Brustel Hervé, Valladares Lionel)		
	EIP (Valladares Lionel)		
	FDAAPPMA 65 (Abad Noël)		
	FDAAPPMA 65 (Berrebi P.)		
	FDAAPPMA 65 (Delacoste Marc)		
	FDAAPPMA 65 (personne morale)		
	GCMP		
	GCMP (Déjean Sylvain)		
	GCMP (Déjean Sylvain)		
	GCMP (Néri Frédéric)		
	GCMP (Néri Frédéric)		
	GCMP (Néri Frédéric), PNP (Boyer Éric)		
	GCMP (personne morale)		
	Guillaume Olivier		
	Hausser Évelyne		
	Hausser Évelyne		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Laubertie Elsa, Legal Luc), PNP (Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc, Merit), ONCFS Sud-Ouest (Paris Anne), PNP (Mallet Marie)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc, Merit), PNP (Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Bareille Sophie, Mallet Marie, Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme, Legal Luc), PNP (Mallet Marie), SHNAO (Morel Daniel)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Albre Jérôme), SHNAO (Morel Daniel)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Laubertie Elsa)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Laubertie Elsa), SHNAO (Demergès David)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Legal Luc)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (Merit)		
	Laboratoire EcoLab (UMR 5245) (personne morale)		
	Les Amis du Parc National des Pyrénées, ONF (Bartoli Michel), Roberdeau Jean-Claude		
	Les Amis du Parc National des Pyrénées (personne morale)		
	LPO Casseurs d'os, ONF Midi-Pyrénées (Buret J.), PNP		
	LPO Casseurs d'os (personne morale)		
	Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Maison de la découverte pyrénéenne (Gion Jean-Sébastien)		
	Nature Midi-Pyrénées (Barboiron Aurélie, Milcent Philippe, Portier Dominique)		
	Nature Midi-Pyrénées (Beaupère Paulette)		
	Nature Midi-Pyrénées (Beaupère Paulette)		
	Nature Midi-Pyrénées (Bergès Christophe)		
	Nature Midi-Pyrénées (Bergès Christophe)		
	Nature Midi-Pyrénées (Celle Jaoua)		
	Nature Midi-Pyrénées (Gaudin Rodolphe)		
	Nature Midi-Pyrénées (Gaudin Rodolphe, Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grisser Pascal, Grosselet Olivier, Lonca Guy)		
	Nature Midi-Pyrénées (Milcent Philippe)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Nature Midi-Pyrénées (Milcent Philippe), OGM, ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis, Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		
	Nature Midi-Pyrénées, ONCFS Sud-Ouest, PNP		
	Nature Midi-Pyrénées (personne morale)		
	Nature Midi-Pyrénées (Portier Dominique)		
	Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles)		
	Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), PNP (Arthur Christian, Grosselet Olivier)		
	OGM		
	OGM, ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis, Kys Pol)		
	OGM (personne morale)		
	ONCFS Sud-Ouest (Bisquay Laurent)		
	ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis)		
	ONCFS Sud-Ouest (Crampe Jean-Louis)		
	ONCFS Sud-Ouest (Duffard Jean)		
	ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian)		
	ONCFS Sud-Ouest (Garnier Christian, Sentilles Jérôme)		
	ONCFS Sud-Ouest (Kys Pol)		
	ONCFS Sud-Ouest (Paris Anne)		
	ONCFS Sud-Ouest (personne morale)		
	ONCFS Sud-Ouest, PNP		
	ONCFS Sud-Ouest (Sentilles Jérôme)		
	ONEMA (personne morale)		
	ONF (Bartoli Michel)		
	ONF Midi-Pyrénées (Bassi Isabelle)		
	PNP		
	PNP (Arthur Christian)		
	PNP (Arthur Christian, Eyrehabide Sophie, Grosselet Olivier)		
	PNP (Bareille Sophie)		
	PNP (Bareille Sophie, Rousson Laureline)		
	PNP (Besson J.-P)		
	PNP (Blondeau Flore)		
	PNP (Boyer Éric)		
	PNP (Cassou Fernand)		
	PNP (Cassou Fernand, Rieucan Carine)		
	PNP (Citoleux Jacques)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	PNP (Citoleux Jacques, Leguin Élise-Anne), SEPPNHP (Lapalisse Jacques)		
	PNP (Dunoguez Pascal)		
	PNP (Dunoguez Pascal, Llanes Philippe)		
	PNP (Empain Marc)		
	PNP (Empain Marc)		
	PNP (Fallour Delphine)		
	PNP (Florence Étienne)		
	PNP (Grosselet Olivier)		
	PNP (Habas Christian)		
	PNP (Habas Christian)		
	PNP (Largier Gérard)		
	PNP (Leconte Michel)		
	PNP (Leconte Michel, Leguin Élise-Anne)		
	PNP (Leguin Élise-Anne)		
	PNP (Llanes Philippe)		
	PNP (Mallet Marie)		
	PNP (Manhes Laurence)		
	PNP (Manhes Laurence)		
	PNP (Mirc Céline)		
	PNP (Moreilhon Didier)		
	PNP (Nedelec Laurent)		
	PNP (Nogue Gérard)		
	PNP (personne morale)		
	PNP (Rieucan Carine)		
	PNP (Rieucan Carine)		
	PNP (Rousson Laureline)		
	PNP (Rousson Laureline)		
	PNP (Salles Fabien)		
	PNP (Simmonet Franck)		
	PNP (Simmonet Franck)		
	PNP (Sulmont Émeric)		
	PNP (Theunissen Laure)		
	PNP (Theunissen Laure)		
	Roberdeau Jean-Claude		
	Royaud Alain		
	Royaud Alain		
	SEPPNHP (Lapalisse Jacques)		
	SEPPNHP (Lapalisse Jacques)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	SHNAO (Demergès David)		
	SHNAO (Demergès David, Morel Daniel)		
	SHNAO (Morel Daniel)		
	SHNAO (Morel Daniel)		
	Vincent Denis		

ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION

SCOT Pyrénées Vallées des Gaves

Prescriptions – Compatibilité avec le PLU de BAREGES

Axe 1 : Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population

N°	Titres prescriptions	Détails prescriptions	Compatibilité du PLU
P1	Se mettre en capacité d'accueillir 1300 à 1500 habitants supplémentaires d'ici 2042	Résidences principales + résidences secondaires = 80 à 100 logements par an sur l'ensemble du territoire	Le PADD de Barèges décline les objectifs de production de logements du SCoT, à savoir : • Horizon 2022-2032 : objectif de 15 résidences principales supplémentaires • Horizon 2032-2042 : objectif de 15 résidences principales supplémentaires • Soit 50% de l'objectif du pôle touristique Barèges et Gèdre-Gavarnie.
P2	Développer un parc permettant le parcours résidentiel des ménages	• Les documents d'urbanisme locaux définissent leur production de logements en prenant en compte l'objectif de diversité de l'offre résidentielle portée par le SCOT • Les opérations d'aménagement comprenant 6 logements ou plus devront prévoir une diversité dans la typologie de logements notamment par la taille, le statut d'occupation et l'accessibilité.	Le PLU de Barèges permet, dans les secteurs ouverts aux nouvelles constructions, une diversité des formes et des typologies de logements : est autorisé l'habitat individuel, intermédiaire et collectif, sous réserve de respecter le volume et les formes urbaines existantes du village. La densité urbaine pour les zones Ub est compatible avec celle imposée par le SCoT de l'ordre de 18 log/ha minimum. Le règlement écrit prévoit que pour les opérations d'aménagement comprenant 6 logements ou plus, le porteur de projet devra prévoir une diversité dans la typologie de logements notamment par la taille, le statut d'occupation et l'accessibilité. L'objectif est de créer 1 logement social locatif par tranche de 6 logements construits lors d'une même opération d'aménagement.

P3	Faciliter les parcours résidentiels des ménages par la production de logements locatifs	- Le pôle central, le pôle des Hautes Vallées, ainsi que les pôles de Pierrefitte-Nestalas et Soulom, tendent vers 20% de logements sociaux. Les documents d'urbanisme communaux des communes pôles où la part du logement social est inférieure à 10% des résidences principales, prévoient que 20% des nouveaux logements (construction et réhabilitation) soient du locatif social. - Dans l'ensemble des communes, le SCoT impose qu'un pourcentage minimal de logements locatifs sociaux et/ou en accession sociale à la propriété sous des baux réels solidaires ou autres formes dissociant le foncier du bâti, soit défini dans les documents d'urbanisme locaux pour toute opération de construction neuve de plus de 6 logements. - Les communes touristiques identifient les besoins de logements pour les travailleurs saisonniers et définissent les moyens d'actions nécessaires, en cohérence avec la « Loi Montagne II » et les obligations pour les « communes touristiques ».	La commune de Barèges compte 23 logements sociaux pour 79 résidences principales, soit environ 30% de logements dédiés à vocation sociale, en lien avec le logement saisonnier pour les communes touristique. Le règlement écrit prévoit que pour les opérations d'aménagement comprenant 6 logements ou plus, le porteur de projet devra prévoir une diversité dans la typologie de logements notamment par la taille, le statut d'occupation et l'accessibilité. L'objectif est de créer 1 logement social locatif par tranche de 6 logements construits lors d'une même opération d'aménagement.
P4	Conforter les centralités urbaines	Dans les communes composées d'une centralité et de hameaux ou écarts, afin de maintenir un dynamisme dans le centre-bourg, les collectivités locales veillent à implanter des logements en priorité dans les centralités urbaines, à proximité des services et des équipements.	Les extensions urbaines sont prévues uniquement en continuité immédiate du hameau de Cabadur, seul secteur potentielle en termes de risques et de pentes. Le secteur de Pourtauous est identifié à long terme (2AU) pour du développement touristique.
P5	Intervenir prioritairement sur le parc ancien et limiter le développement de la vacance	Les documents d'urbanisme fixent des objectifs de réhabilitation de logements vacants en s'attachant à réduire le taux de vacance lorsqu'il est supérieur à 7%.	Barèges s'est fixé une remobilisation de 20% des logements vacants (soit environ 18 logements).

P6	Organiser le développement urbain avec les principes de la loi montagne	• Afin de préserver les paysages et les espaces naturels et les espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, le développement de l'urbanisation s'effectue en priorité au sein des enveloppes urbaines et en continuité des bourgs et des villages. Le développement des hameaux doit rester limité et être conditionné à l'existence des voiries et des réseaux y compris numérique. • En ce qui concerne les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, leur développement doit être exceptionnel. • En dehors des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ne sont admis que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes et ainsi que la construction d'annexes, de taille limitée, et la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Les documents d'urbanisme locaux fixeront une limite, en pourcentage de l'existant ou en valeur absolue des extensions pouvant être admises. • En zone A et N, les PLU/PLUi les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), seront délimités à titre exceptionnel afin de permettre d'accueillir de façon limitée de nouvelles constructions. • En plus du respect de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, les critères utilisés pour définir	• Les extensions urbaines sont prévues uniquement en continuité immédiate du hameau de Cabadur, suivant un règlement permettant de préserver l'identité architecturale du village (implantation des constructions, aspect extérieur, ...) • 1 construction (en Nco) est identifiée comme pouvant changer de destination. • Le PLU identifie 14 STECAL afin de reconnaître les activités touristiques existantes (refuges, restaurant, activités annexes, ...) – Extension mesurée uniquement (20 % max). • Le PLU identifie le village et le hameau de Cabadur uniquement (plus de 5 constructions distantes de moins de 50 m).
----	---	---	--

		les hameaux et groupes de constructions seront : ➤ Un nombre minimal de 5 constructions distantes entre elles de moins de 50 m, ➤ La présence des réseaux (hors assainissement), toutefois la desserte en eau pourra être assurée par une source selon la procédure de l'Agence Régionale de Santé ➤ Le respect de la forme urbaine historique du hameau ou du groupe d'habitations (implantation par rapport à la voirie, implantation dans la pente).	
P7	Préserver et mettre en valeur le cadre de vie	Le DOO fait de la qualité des aménagements une dimension intégrante des projets : • Les sites naturels remarquables seront préservés et mis en valeur, • Les capacités d'urbanisation seront optimisées, en limitant les pressions sur les enjeux environnementaux et paysagers, dans une logique de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, • Le paysage agropastoral est un socle de l'identité du territoire, • L'entrée du territoire et les principaux axes de communication, sont à considérer comme des vitrines qui ouvrent sur les panoramas.	• Le PLU de Barèges se positionne dans une optique de maîtrise de la consommation de l'espace en prévoyant moins de 1.50 hectare ouvert à l'urbanisation pour 2022-2032 en continuité immédiate du hameau de Cabadur. Le tissu ancien bâti étant très dense, peu de secteur de densification sont identifiés. • Les secteurs de biodiversité et composant la trame verte et bleue sont identifiés et préservés (perméabilité des clôtures notamment) : Aco et Nco. • Le paysage agro-pastoral est identifié dans un zonage spécifique Ae (estive) où les granges foraines sont autorisées.
P8	Opter pour un développement urbain qualitatif	• Promouvoir la conception de projets de construction ou de réhabilitation respectueux de l'architecture traditionnelle au territoire (de montagne ou thermale), y compris dans les projets contemporains. • Porter une attention particulière au développement urbain et à la restauration des	Le règlement écrit prend en compte les éléments identifiés par le SCoT permettant ainsi un développement urbain qualitatif.

		bâtiments existants pour préserver le caractère thermal ou de montagne de nombreux villages du territoire. • Mettre en place dans les documents d'urbanisme locaux des règles de qualité urbaine et paysagère passant par les modes d'implantation sur la parcelle et en relation avec la rue, d'orientation, de compacité, de composition avec la topographie, le climat, les usages des espaces. • Renforcer la résilience du territoire dans la perspective du changement climatique, par la prise en compte du réchauffement climatique dans les projets, et par une maîtrise des consommations d'énergie en agissant sur l'habitat et sur les mobilités.	
--	--	---	--

Axe 2 : Assurer le développement territorial grâce aux complémentarités entre les vallées et au sein de chaque vallée

N°	Titres prescriptions	Détails prescriptions	Compatibilité du PLU
P9	Conforter l'armature urbaine du territoire	• Pôle principal : Argelès-Gazost, Ayzact-Ost, Lau-Balagnas. • Pôles des Hautes-Vallées : Cauterets, Luz-Saint-Sauveur, Esquièze-Sère et Esterre. • Pôles complémentaires et/ou touristiques : Barèges, Gavarnie-Gèdre, Pierrefitte-Nestalas, Soulom, Arrens-Marsous et Aucun). • Communes rurales	Barèges est classée dans les communes dites « Pôle touristique » du secteur du Pays Toys.
P10	Maintenir et renforcer les fonctions urbaines et de sociabilité des communes	• Le SCoT définit les critères suivants à privilégier pour établir les projets d'urbanisation en extension urbaine :	• Le projet de PLU prévoit un renforcement du centre-bourg et du hameau de Cabadur avec des extensions modérées en continuités immédiates (4800 m²).

		➤ Le confortement des enveloppes urbaines. L'urbanisation se réalisera en priorité en densification ou en continuité de l'enveloppe urbaine existante. ➤ La proximité du bourg, permettant l'accès aux équipements (réseaux compris), commerces, activités et transports collectifs. L'implantation à proximité ou sur les axes les plus à même d'être desservis par les transports collectifs doit être privilégiée. Les PLU/le PLUi prévoient l'ouverture des surfaces urbanisables en compatibilité avec l'orientation qui vise un phasage du développement urbain au regard de l'offre d'équipements et services (réseaux, équipements publics, desserte, ...).	- Les STECAL identifiés correspondent aux secteurs touristiques déjà aménagés. - Le projet de PLU prévoit une ouverture à l'urbanisation phasée dans le temps en fonction de l'aménagement du secteur (voirie, réseaux, ...) pour le secteur de Pourtauous (2AU – à long termes).																				
P11	Maintenir l'équilibre du territoire et au sein des vallées entre les communs pôles et les communes rurales	Objectifs de production de résidences principales 2022-2042 <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022-2032</th> <th>2032-2042</th> <th>Total 2022-2042</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pôle central</td> <td>150</td> <td>150</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>Pôle des Hautes Vallées</td> <td>40</td> <td>40</td> <td>180</td> </tr> <tr> <td>Pôles complémentaires et/ou touristiques</td> <td>40</td> <td>40</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td>Villages</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>340</td> </tr> </tbody> </table>		2022-2032	2032-2042	Total 2022-2042	Pôle central	150	150	300	Pôle des Hautes Vallées	40	40	180	Pôles complémentaires et/ou touristiques	40	40	200	Villages	90	90	340	Barèges fait partie du pôle touristique du Pays Toys. Le PLU respecte l'horizon 2022-2032 et 2032-2042 avec un objectif d'accueil de 30 (15-15) résidences principales pour le village.
	2022-2032	2032-2042	Total 2022-2042																				
Pôle central	150	150	300																				
Pôle des Hautes Vallées	40	40	180																				
Pôles complémentaires et/ou touristiques	40	40	200																				
Villages	90	90	340																				
P12	Maintenir un bon niveau d'équipements dans une logique de proximité	L'implantation des équipements s'appuie sur l'armature urbaine qui a pour fonction majeure d'assurer l'accès aux équipements et services essentiels pour la vie quotidienne, répartis sur le territoire afin d'assurer l'accessibilité au sein des vallées.	Le village de Barèges comporte de nombreux commerces et services qu'il convient de préserver (servitude pour les RDC commerciaux instaurée dans la rue principales). Les activités isolées sont identifiées en tant que STECAL. Le reste des commerces se trouvent à Luz-Saint-Sauveur.																				

P13	Phaser l'ouverture à l'urbanisation en cohérence avec le niveau des équipements et de service	Le SCoT prévoit un développement à l'horizon de 20 ans pour lequel il est demandé aux collectivités d'articuler leur développement, en particulier l'accueil de nouveaux habitants (offre de logements), avec l'évolution des équipements permettant de satisfaire aux besoins de la population permanente et touristique. Il s'agira donc notamment de s'assurer de disposer des réseaux, des dispositifs de gestion des eaux usées, des services à la population (intergénérationnels), etc. Les collectivités territoriales définissent dans leurs documents d'urbanisme les secteurs d'implantation nécessaires aux équipements en évaluant les besoins au regard des évolutions démographiques. Elles prévoient ces équipements dans un objectif de mixité générationnelle en couvrant les besoins de services à la personne, aux entreprises, les équipements culturels, sportifs, de santé et d'action sociale, de loisirs.	Le projet de PLU prévoit une ouverture à l'urbanisation phasée dans le temps en fonction de l'aménagement du secteur (voirie, réseaux, ...) et de l'avancée des projets, sous réserve de révision ou modification du PLU (et étude de discontinuité « loi montagne ») – secteur 2AU.
P14	Prioriser l'installation des équipements structurants au sein du pôle central	Le pôle urbain central, de par son accessibilité, a vocation à accueillir les services d'intérêt territorial à l'échelle des Vallées des Gaves.	Ne concerne pas le village de Barèges.
P15	Organiser la complémentarité des équipements	Les communes et les collectivités compétentes recherchent une mutualisation des équipements afin de maintenir un bon niveau de services.	Le village de Barèges comporte de nombreux commerces et services qu'il convient de préserver (servitude pour les RDC commerciaux instaurée dans la rue principales). Les activités isolées sont identifiées en tant que STECAL. Le reste des commerces se trouvent à Luz-Saint-Sauveur.
P16	Favoriser l'émergence de nouveaux services pour les adapter à l'évolution des besoins de la population	Lors de la définition de leur projet de développement et dans le cadre de leur document d'urbanisme, les collectivités prennent en compte les évolutions sociétales et technologiques dans la prévision de leurs équipements notamment pour accompagner le vieillissement de la population : services de santé, services à la personne, etc.	Le village de Barèges comporte de nombreux commerces et services qu'il convient de préserver (servitude pour les RDC commerciaux instaurée dans la rue principales). Les activités isolées sont identifiées en tant que STECAL. Le reste des commerces se trouvent à Luz-Saint-Sauveur.

P17	Assurer le lien physique avec l'armature urbaine existante, par un maillage routier et des cheminements doux efficaces	Lors des opérations d'aménagement en extension urbaine et/ou dans les OAP, le développement urbain projeté assurera le lien physique avec le tissu urbain existant, en particulier avec la centralité de la commune, par un maillage routier et des cheminements doux efficaces. Ce maillage routier et de cheminements doux devra notamment prévoir une hiérarchie des voies à l'intérieur de chaque opération d'aménagement d'ensemble et au regard du contexte existant (voies existantes) et en projet. Les cheminements doux projetés favoriseront le lien physique avec les équipements, les services (en particulier scolaires) et les commerces situés à proximité.	Le secteur ouvert à l'urbanisation en extension et classé en zone Ub fait l'objet d'une OAP qui encadre le projet d'aménagement d'ensemble obligatoire, notamment au niveau du maillage avec l'existant : accès, densité, ...
P18	Elaborer des plans de cheminements doux à différentes échelles	Les PLU/PLUi détermineront des plans de cheminements doux à une ou plusieurs échelles du territoire : liaisons inter-quartiers, OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), liaisons intercommunales, etc. Ces plans de cheminements doux prendront la forme d'OAP thématiques ou sectorielles. Les PLU/PLUi et les aménagements prendront en compte le schéma directeur « vélo » afin de favoriser le cycle dans les déplacements quotidiens.	Le PLU comporte une OAP « cheminements doux » permettant d'identifier les sentiers de randonnée existants et ainsi les préserver.
P19	Favoriser l'usage de la voie verte	Dans les communes traversées par la voie verte, le développement urbain et les aménagements associés viseront à favoriser un lien physique avec la voie verte de façon à optimiser son usage dans le cadre de cheminements doux.	Barèges n'est pas concerné.
P20	Assurer un meilleur partage de la voirie et des espaces publics dans les opérations d'aménagement	Chaque opération d'aménagement d'ensemble (de développement urbain ou de renouvellement urbain) assurera un partage de la voirie et des espaces communs en faveur du piéton, des stationnements, des cycles et de tout mode de déplacement alternatif à la	Le secteur ouvert à l'urbanisation en extension et classé en zone Ub fait l'objet d'une OAP qui encadre le projet d'aménagement d'ensemble obligatoire, notamment au niveau du maillage avec l'existant : accès, densité, ...

		voiture. Ce partage de la voie sera proportionnel à l'ampleur de l'opération d'aménagement et au contexte environnant.	
P21	Anticiper les mobilités de demain	En cohérence avec les actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec la préservation du cadre de vie, le développement urbain futur favorisera les aménagements urbains destinés à renforcer les équipements liés aux mobilités alternatives à la voiture individuelle : parkings de covoiturage, parkings relais anticipant des navettes de desserte des sites de forte fréquentation, navette autonome, ascenseur urbain, etc.	La commune de Barèges est desservie par les transports en commun.
P22	Améliorer l'offre de transports collectifs en partenariat avec les autorités organisatrices des transports compétentes ou en favorisant le covoiturage	Le développement urbain projeté devra tirer parti des transports en commun qui desservent le territoire, en recherchant la coordination des actions des AOT (Autorités Organisatrices des Transports), des stations de ski, des communes, etc., et au regard des contraintes intrinsèques au territoire (relief, etc.).	Cf réponse précédente.
P23	Tirer parti de l'aménagement numérique	Le territoire s'appuie sur le programme de structuration du réseau numérique engagé par le Département afin de permettre l'accès au très haut débit pour le plus grand nombre, notamment par les actions suivantes : accueils de points informatiques pour faciliter l'accès aux droits ; accès au Wifi gratuit dans tous les services publics, Plan stratégique des bâtiments à raccorder en priorité, etc.	En recentrant l'urbanisation sur le centre-bourg et le hameau de Cabadur, le PLU de Barèges va dans le sens d'une meilleure desserte en aménagement numérique.
P24	Intégrer le numérique aux projets d'aménagement et de développement urbain	Les collectivités prennent en compte dans leurs documents d'urbanisme les objectifs liés à l'installation du très haut débit et de la fibre optique : ➤ Elles prévoient le développement de l'habitat et des activités économiques en priorité dans les secteurs disposant d'une desserte numérique adaptée.	Le raccordement à la fibre est effectif.

		➤ Préalablement à la réalisation de tous travaux d'infrastructure et aménagements de nouveaux quartiers ou de création, extension ou requalification de zones d'activités, prévoir une réflexion sur la mise en place des fourreaux afin d'y installer à terme la fibre optique en concertation avec le Département. ➤ Elles peuvent si elles le souhaitent et si la situation le justifie, conditionner la réalisation d'opérations d'aménagement à la desserte en réseau de très haut débit ou autre technologie nouvelle de communication numérique.	
--	--	---	--

Axe 3 : Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières

N°	Titres prescriptions	Détails prescriptions	Compatibilité du PLU
P25	Favoriser la montée en qualité des équipements afin de viser une attractivité toutes saisons	Les documents d'urbanisme locaux limiteront les contraintes réglementaires dans les stations d'altitude afin de permettre la diversification des activités sportives et de loisirs dans ces secteurs traditionnellement destinés au ski. Le SCoT oriente la montée en qualité des équipements afin de viser une attractivité toutes saisons et une notoriété du territoire par l'excellence environnementale et patrimoniale, en : ➤ Intégrant les enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux aux projets d'équipements ➤ Adoptant une stratégie de complémentarité des équipements à l'échelle des Vallées des Gaves ➤ Adaptant l'offre des stations et en adossant des services qualitatifs aux équipements (transports, gardes d'enfants, entretiens des logements...)	Le PLU de Barèges identifie le secteur de Tournaboup en zone urbaine dédiée au développement de la station (sous réserve des règles du PPRN) et le secteur « skiable » en zone « Ns ».

		➤ Privilégiant une multifonctionnalité des équipements pour une utilisation optimisée (diversification des clientèles, usages pour les populations locales, etc.) Le SCoT fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces lié à l'implantation d'équipements touristiques.	
P26	Veiller à préserver la qualité des sites d'altitude	Les grands paysages emblématiques et les sites touristiques sont au cœur de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire. Ils doivent être préservés et valorisés : ➤ Les projets de restructuration ou d'aménagement sur les sites (cols, refuges, lacs, etc.) ou à proximité doivent être conçus avec comme objectif la préservation des paysages et de leur identité et une attention forte à leur qualité : localisation, stationnements, maintien des vues. ➤ L'accès aux sites doit être organisé dans une optique de maîtrise des impacts de la circulation touristique et d'adaptation à l'évolution des pratiques des clientèles : amélioration des conditions de stationnement, anticipation des formes de mobilité (mobilités actives, nouveaux modes de déplacement).	Les refuges et restaurants isolés en altitude sont identifiés en tant que STECAL afin de permettre des extensions mesurées (20 % maximum).
P27	Favoriser la réhabilitation de l'immobilier de loisirs	La réhabilitation de l'immobilier de loisirs est une priorité afin de : ➤ favoriser la reconversion en résidences principales. ➤ favoriser une mise en marché d'une location touristique de qualité. ➤ améliorer la qualité environnementale du parc des hébergements touristiques. A cette fin les documents d'urbanisme :	En zone urbaine, le PLU de Barèges permet la réhabilitation de l'immobilier de loisirs vers du logements.

		➤ identifieront les secteurs nécessitant des dispositions particulières pour favoriser la réhabilitation des constructions existantes ➤ n'imposeront pas de contraintes non justifiées risquant de freiner les réhabilitations ➤ La priorité est donnée à la réhabilitation de l'immobilier de loisir et des résidences touristiques anciennes pouvant avoir un intérêt pour le tourisme avant d'envisager toute nouvelle construction. La réhabilitation ou la création des logements touristiques est privilégiée dans les stations et au plus près des équipements touristiques. La création d'une offre d'hébergement complémentaire est permise afin d'adapter l'offre d'hébergement à une attractivité renforcée des pôles touristiques. L'offre complémentaire vise avant tout à développer les séjours sur la commune en proposant des prestations nouvelles (résidence avec services de gamme supérieure) et une capacité d'accueil répondant à des standards d'exploitants et à la demande de professionnels relativement absents comme les tour-opérateurs. La création d'immobilier de loisirs s'implante à proximité des sites touristiques dans la limite des surfaces maximales fixées par la P76 et dans le respect des protections environnementales notamment la trame verte et bleue et les plans de prévention des risques.	
P28	Maitriser le développement des hébergements légers de loisirs	La création d'hébergements légers de loisirs doit rester exceptionnelle en dehors des espaces dédiés listés au code de l'urbanisme (article R 111-38) afin de préserver les caractéristiques du bâti de montagne.	Le camping existant est classé en zone UL dédiée.

		Les campings sont implantés exclusivement dans les secteurs prévus à cet effet par les documents d'urbanisme. Les campings et parcs résidentiels de loisirs sont développés de préférence en extension des structures existantes. Toutefois, les petites unités constituées de projets d'hébergements insolites et adaptées au tourisme de montagne pourront être prévus par les documents d'urbanisme en dehors de ces secteurs. Les documents d'urbanisme encadrent les créations et extensions des campings et parcs résidentiels de loisirs en : ➤ Identifiant les secteurs permettant l'accueil de ces extensions et créations dans de bonnes conditions d'intégration paysagère ➤ Précisant les critères de qualité architecturale et d'intégration paysagère attendues des aménagements et hébergements légers de loisirs	
P29	Accompagner le développement des activités économiques, en s'appuyant en particulier sur les filières locales	Le SCoT s'appuie sur les filières locales pour maintenir et développer les activités économiques et les emplois dans les secteurs de l'artisanat, de l'industrie et du tertiaire. Les documents d'urbanisme locaux autorisent les activités économiques en milieu urbain, sous réserve de nuisances et de conflits d'usage. Les objectifs de développement économiques des documents d'urbanisme locaux doivent intégrer le besoin d'immobilier d'entreprise en privilégiant la réhabilitation d'anciens locaux d'activités économiques et en permettant leur implantation dans les zones d'activités. Les collectivités permettent la réhabilitation ainsi que la mutation de bâtiments pour assurer des fonctions économiques (cas des commerces vides en centres-bourgs pouvant accueillir d'autres types d'activité). Les documents d'urbanisme prévoient :	Les RDC commerciaux de la rue principale sont préservées. Dans le reste de la zone urbaine, les activités sont nuisances pour le voisinage sont autorisées.

		➤ Les espaces à aménager à destination de parcs économiques dans la limite de l'enveloppe globale de 15 ha destinée à cette vocation et sa répartition par secteurs (voir prescription n°76). ➤ Les espaces nécessaires au développement et à la création d'immobilier d'entreprise : ateliers-relais, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises... Ces espaces peuvent être compris dans les 15 ha ouverts à l'urbanisation pour la création et le développement des zones d'activités économiques.	
P30	Maitriser le développement des zones d'activité et aménager les zones d'activité d'intérêt territorial	Le SCoT développe une offre foncière en vue de répondre aux besoins d'installation et/ou de développement des entreprises. La stratégie intercommunale d'aménagement de parcs d'activités économiques prévoit deux zones d'activités d'intérêt territorial à aménager et commercialiser ainsi que l'extension modérée des zones d'activités existantes identifiées ou la création de zones d'intérêt local. Pour cela, le SCoT fixe une enveloppe foncière de 15 ha pour les créations et extensions de zones d'activités sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, intégrant les deux projets d'intérêt territorial : ➤ une zone d'activités Porte des Vallées qui a vocation à accueillir des activités artisanales et de services. ➤ les zones d'activités de Soulom et Pierrefitte-Nestalas, incluant la réhabilitation de la friche industrielle et une extension à vocation industrielle et artisanale.	La commune de Barèges n'est pas concernée.
P31	Tirer parti des atouts naturels et culturels du territoire pour favoriser un	Le SCoT favorise l'émergence de projets innovants valorisant les ressources du territoire ou s'appuyant sur ses caractéristiques :	Les activités en lien avec les sports et loisirs de plein air sont autorisées via les zonage UT (Tournaboup) et Ns sous réserve de respecter les prescriptions du PPRN.

	développement économique innovant fonde sur la valorisation des ressources locales	➤ Productions agroalimentaires, châtaigneraie, laine des Pyrénées... ➤ Les activités en lien avec les sports et les loisirs de plein air (cyclotourisme, etc.) ➤ Les besoins de sa population vieillissante : Silver économie...	
P32	Favoriser le télétravail et l'émergence de nouvelles activités	Afin d'encourager le télétravail qui est l'une des opportunités majeures pour la redynamisation des Vallées des Gaves par la présence de nouveaux actifs, les collectivités développent des espaces numériques de proximité tels que « télécentres », « tiers-lieux », espaces de « co-working », visant à terme à l'existence d'un réseau de lieux de travail partagés, sur l'ensemble de son territoire. Ces équipements sont installés préférentiellement dans les communs pôles définis au SCoT.	La commune de Barèges n'est pas concernée.
P33	Localisation préférentielle des commerces dans les pôles et dans les centres-bourgs	Le SCoT entend maintenir une offre commerciale de proximité et soutenir l'attractivité des centres bourgs. Les implantations commerciales sont effectuées en priorité dans les communs pôles, et de manière préférentielle, dans les centres-bourgs afin de : ➤ Conforter les polarités urbaines du territoire dans leurs fonctions économiques et de services de proximité. ➤ La localisation des équipements commerciaux doit limiter les flux de personnes et de marchandises et les émissions de gaz à effet de serre, limiter la consommation d'espaces, préserver les milieux naturels et les paysages. ■ En dehors des zones commerciales déjà existantes, l'installation d'unités commerciales supérieures à 300 m² de vente est à exclure. L'installation d'unités commerciales supérieures à 300 m² est néanmoins autorisée dans le cas de renouvellement urbain au sein des pôles dans des secteurs de vente identifiés par les PLU/PLUi, ou de	Le règlement du PLU autorise les commerces de proximité sous réserve de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage et dans la limite de 500 m ² de surface de plancher.

		mutations ou de réhabilitation de friches au sein de l'enveloppe urbaine des pôles. ■ Les commerces de moins de 300m2 de vente sont à exclure en dehors des enveloppes urbaines et des zones commerciales existantes. Il s'agit notamment d'éviter l'implantation aux entrées de villes des projets commerciaux guidés par des logiques de captage des flux routiers. ➤ Afin de faciliter l'accès de proximité et de limiter les obligations de déplacement, les centres bourgs sont privilégiés pour la création ou l'extension des surfaces commerciales.	
P34	Articuler l'aménagement commercial et le développement urbain	Les documents d'urbanisme prévoient une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique relative aux commerces traitant de : ■ l'identification du centre-bourg, ou secteur du centre-bourg dans lequel est privilégiée l'implantation des commerces de proximité. Les PLU/PLUi délimiteront le centre-bourg dans le cadre de cette OAP thématique. ■ l'identification des périmètres d'implantation des commerces (en dehors des centres bourgs) en se basant notamment sur l'Observatoire des commerces. L'implantation des nouveaux commerces sera privilégiée à l'intérieur de ces périmètres. ■ l'identification des surfaces commerciales vacantes afin de donner la priorité à l'utilisation de ces surfaces ■ l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement ■ la desserte des équipements commerciaux et de leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ■ la qualité architecturale des commerces ■ des quartiers, ilots et voies dans lesquels doit être préservée la diversité commerciale (R151-37 CU) dans les	Une OAP « village et commerces » permet d'indiquer les orientations prioritaires en termes de commerces. Les RDC commerciaux sont préservés dans la rue principale.

		pôles urbains, en y interdisant le changement de destination des commerces existants.	
P35	Soutenir un système agro-pastoral qui constitue l'identité du territoire	Le SCOT soutient un système agro-pastoral qui constitue l'identité du territoire. Les collectivités protègent, dans leurs documents d'urbanisme : ➤ Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales ➤ Les terres planes ou mécanisables pour la culture, notamment au regard de la pression foncière. Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la délimitation du zonage et la nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux, en veillant à ne pas pénaliser l'activité agricole.	Les espaces agricoles sont préservés via un classement en différentes zones : • Aco : zone à vocation agricole et de continuités écologiques • Ae : zone agricole des granges d'altitude et des estives
P36	Permettre la création de valeur ajoutée à partir des productions agricoles	Pour permettre une meilleure valorisation des productions agricoles, les équipements collectifs nécessaires aux activités seront admis dans les zones agricoles : ➤ s'ils s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de production (ateliers de transformation des productions agricoles, points de vente collectifs, plateformes de commercialisation, ...), ➤ à la condition qu'ils soient positionnés stratégiquement pour pouvoir répondre aux besoins des différentes filières et des productions sous signe de qualité du territoire. Ces équipements seront admis dans la mesure où ils s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	Le règlement écrit permet les installations et constructions liées à l'activité agricole en zone Aco et Ae s'il s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de production.

		Afin de soutenir le secteur agricole sur le territoire, les documents d'urbanisme veillent à ne pas empêcher le développement d'autres types d'activités agricoles que l'agropastoralisme (petits fruits, maraichage, apiculture, etc...). Le cas échéant, ils prévoient les secteurs propres à accueillir ce type d'activités.	
--	--	---	--

Axe 4 : Tirer le meilleur parti des atouts naturels et paysagers, tout en les préservant, et réduire la vulnérabilité face aux risques et aux nuisances

N°	Titres prescriptions	Détails prescriptions	Compatibilité du PLU
P37	Identifier, préserver et mettre en valeur les éléments paysagers constitutifs de l'identité montagne Pyrénées	Les PLU/PLUi et les projets d'aménagement doivent identifier, préserver et mettre en valeur les éléments paysagers qui s'imbriquent entre eux pour constituer l'identité des Vallées des Gaves en tant que territoire de montagne pyrénéen : sites d'altitude, espaces naturels et agro-sylvo-pastoraux, villages de montagne, villes thermales, patrimoine vernaculaire, patrimoine bâti agropastoral, paysages de l'eau et des gaves, points de vue, panoramas et perspectives, entrées sur le territoire, routes de découverte, réseau de sentiers, cols, paysages remarquables et paysages agropastoraux exceptionnels en cœur de Parc national (carte des vocations du Parc national des Pyrénées), ... C'est dans un traitement global et cohérent à l'échelle du territoire que ces éléments stratégiques pourront être lisibles et compréhensibles, en particulier par les visiteurs (signalétique, qualité des infrastructures, des bâtiments d'accueil, matériaux, sentiers...).	Le PLU identifie les différents espaces qui composent le paysage : secteur naturel boisé, secteurs de granges d'estives, zone agricole préservée, ... et les éléments remarquables tels que les ruisseaux, espaces rivulaires et zones humides.
P38	Préserver et mettre en valeur les sites d'altitude	La concentration d'un nombre important de sites d'altitude remarquables fait des Vallées des Gaves un territoire d'exception. Les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement doivent assurer la protection de ces sites d'altitude et permettre leur mise en valeur. Pour cela, ils	L'accès à ces sites d'altitude se fait notamment pour le secteur de Tounaboup, identifié en zone « UT ». Les activités d'accueil isolées en altitude (refuges, restaurants, ...) sont également identifiées en STECAL.

		définissent les conditions dans lesquels seront autorisés les aménagements rendus nécessaires pour la préservation des sites et la gestion des flux de fréquentation. A cette fin, les PLU/PLUi prendront notamment en compte des critères tels que respect des valeurs culturelles et paysagères du site et de l'identité montagne Pyrénées du territoire, préservation des enjeux naturalistes (habitats, espèces), intégration paysagère, qualité des matériaux en référence au territoire ... Les sites d'altitude sont accessibles depuis des espaces d'accueil souvent situés en contrebas. Sur ces espaces d'accueil sont autorisés les aménagements nécessaires pour : ■ Offrir les prestations d'accueil et d'information adaptées au site et à sa capacité d'accueil ■ Préserver les valeurs paysagères et patrimoniales de ces sites d'altitude ■ Mettre en valeur ces sites d'altitude et favoriser leur découverte depuis les espaces d'accueil (perspectives, panoramas, points de vue) Les sites d'altitude sont nombreux sur le territoire des Vallées des Gaves et peuvent difficilement faire l'objet d'une liste exhaustive. Aussi, les PLU/PLUi pourront compléter cette liste pour étendre cette prescription à d'autres sites.	
P39	Soigner la qualité des entrées du territoire	Les trois entrées sur le territoire (Lourdes, cols du Soulor et du Tourmalet) participent à son identité et à son attractivité. Une attention particulière sera portée à ces 3 entrées concernant la qualité des aménagements, la préservation des vues sur les paysages qui font l'attractivité du territoire, la qualité des aménagements, la qualité de l'accueil et l'accessibilité du public (stationnement, signalétique, etc)...	Le restaurant situé au Col du Pourtalet est identifié en tant que STECAL. Le reste du secteur étant la station du Grand Tourmalet, le zonage « Ns » a été appliqué.
P40	Identifier et protéger les panoramas et points de vue	Les documents d'urbanisme (PLU/PLUi) identifieront les principaux panoramas et points de vue propres à chaque paysage, en particulier depuis les routes, espaces publics et sentiers, et proposeront des outils pour leur préservation (lois	Les points de vue remarquables sont principalement en zone de montagne, classée Ae/Aco/Nco.

		paysage) (cf. carte indicative des principaux points de vue à grande échelle, non exhaustive).	
P41	Soigner la qualité des villages portes	Les PLU/PLUi contribueront à : ■ Préserver l'identité et le caractère urbain et architectural propre à chaque village (thermal, de montagne) ■ Permettre l'orientation des visiteurs notamment en direction des sites d'altitude (balisage, sentiers, etc.) et autres équipements (stations, thermes...) ■ Assurer le maintien, la qualité et la mise en valeur des espaces d'accueil et d'information ■ Maintenir et valoriser les axes traversés (entrées de village, panoramas depuis ces axes) et leurs abords (espaces publics ou privés)	Le PLU de Barèges met en place sur le centre-bourg ancien un règlement spécifique adapté à la préservation du patrimoine architectural du village (implantation des constructions, aspects extérieurs, ...).
P42	Préserver les paysages agricoles	Les PLU/PLUi et les projets d'aménagement doivent préserver les espaces agropastoraux : ➤ En permettant les aménagements et équipements nécessaires aux activités agricoles (pistes d'accès aux espaces agricoles, bâtiments agricoles...) et en veillant à la qualité des constructions et aménagements dans les zones agricoles et naturelles ainsi qu'à leur bonne insertion paysagère ➤ En limitant l'urbanisation de ces espaces, en particulier en favorisant la densification et le renouvellement urbain des espaces déjà urbanisés ➤ Par un traitement qualitatif des franges entre zones agricoles et secteurs urbanisés dans les OAP ➤ En limitant l'urbanisation des secteurs identifiés comme nécessaires à la préservation des vues sur le paysage depuis l'espace urbain et sur les grands panoramas (cf « points de vue ») ➤ En assurant la préservation du patrimoine bâti agricole et vernaculaire (granges foraines, canaux d'irrigation, laytès...)	Le PLU de Barèges permet la préservation des espaces agropastoraux en identifiant les secteurs suivants : • Zone Aco : identifiée en tant que zone agricole mais faisant partie intégrante de la TVB (perméabilité des clôtures notamment) • Zone Ae dédiée aux estives (granges foraines autorisées)

P43	Définir des critères pour permettre le changement de destination des bâtiments dans le respect des paysages agricoles	Les PLU/PLUi identifieront les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au sein des espaces agricoles ou naturels, a minima sur la base des critères suivants : ➤ absence d'impact sur l'activité agricole et sur les caractéristiques paysagères et environnementales des abords du bâtiment, ➤ présence des réseaux (sauf assainissement des eaux usées ou procédure ARS pour les forages privés AEP), ➤ intérêt architectural (utilisation de matériaux traditionnels, etc.) ou historique du bâtiment, ➤ respect du caractère traditionnel du bâtiment.	1 bâtiment est identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
P44	Maintenir un équilibre des activités au sein des zones intermédiaires	Les zones intermédiaires constituées de prairies, parsemées de granges foraines ou de bordes, ont une vocation essentiellement agro-pastorale. La valorisation de ces zones intermédiaires par le tourisme, l'économie forestière, ou l'habitat, doit rechercher un équilibre préservant le foncier agricole autour des granges.	Le PLU de Barèges identifie des zones Ae dédiées aux estives (granges foraines autorisées)
P45	Préserver et mettre en valeur les paysages de l'eau et le petit patrimoine	Le SCoT entend préserver le patrimoine vernaculaire ou identitaire et le mettre en valeur. Dans cette optique, l'un des éléments importants est l'omniprésence de l'eau sous toutes ses formes en Vallées des Gaves. Il s'agit notamment d'identifier dans les PLU/PLUi et de préserver et mettre en valeur ces éléments patrimoniaux, par exemple, par la mise en place d'éléments de paysage (L151-19, L151-23 du code de l'urbanisme) ou encore par la création d'emplacements réservés pour assurer l'accès à ces éléments : ➤ patrimoine vernaculaire ou identitaire, lié ou non à l'eau (lavoirs, canaux, fontaine, moulins, murets, tours de guet, etc.), ➤ paysages des Gaves et Bastan: les lieux de promenade et de découverte en bord de gaves et sur les saligues, sailhet, les berges,	Le PLU de Barèges identifie en tant qu'éléments remarquables du paysage (prescriptions) : • Le petit patrimoine (fontaine, cabanes, chapelle, ...) • Certains espaces boisés à enjeux • Les ruisseaux et ses espaces rivulaires

		➤ points de vue sur des éléments liés à l'eau : lacs, cascades, cascades de glaces, glaciers, ➤ ouvrages hydroélectriques, quand ils présentent un intérêt historique ou patrimonial.	
P46	Accompagner la mise en œuvre des mesures de protection des éléments patrimoniaux	Au-delà des servitudes existantes, les documents d'urbanisme locaux et les aménagements identifient les éléments bâtis et paysagers d'intérêt patrimonial et définissent les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur restauration ou leur requalification : constructions, jardins, espaces publics, monuments...	Cf réponse précédente.
P47	Proposer un développement urbain préservant le caractère traditionnel des villages	Le développement urbain sera organisé : ➤ dans un souci de préservation des vues sur les panoramas, perspectives et paysages de montagne dans les villages, hameaux et au sein des bourgs et des vues sur les villages, ➤ en portant une attention particulière à la préservation du caractère des villes thermales ou des villages de montagne dans la restauration des bâtiments existants ou les projets d'aménagement et de construction. Cela ne fait pour autant pas obstacle à la construction contemporaine ou à l'intégration d'équipements de production d'énergie renouvelable, en cohérence avec la qualité architecturale du cadre urbain existant, ➤ en tenant compte des formes urbaines propres à ces villes thermales et à ces villages de montagne, ➤ en soignant l'implantation du bâti dans la pente, notamment en limitant fortement les exhaussements/affouillements non liés au bâti, et en respectant les courbes naturelles du terrain lors des opérations d'aménagement d'ensemble (voirie parallèle aux courbes) ou lors de la création de nouveaux bâtis. Les règlements des PLU/PLUi devront proposer des règles pour préserver et mettre en valeur (voire restaurer) le caractère	Le PLU de Barèges : • Identifie les espaces à urbaniser en extension en stricte continuité du hameau de Cabadur. • Identifié à long terme (2AU), le secteur de Pourtauzous comme site de développement pour l'hébergement touristique. • Règle les rénovations et constructions nouvelles dans un souci de respect des formes traditionnelles des villages de montagne tout en permettant des architectures plus contemporaines. • Règle les terrassements de manière à les limiter au maximum en intégrant le bâti dans la pente.

		architectural et les formes urbaines associées à ces villes thermales, villages de montagne.	
P48	Garantir un espace public de qualité	Les espaces publics assurent des fonctions essentielles à la vie des territoires : lien social, déplacements, accès aux commerces et services... En outre, la qualité des aménagements, parce qu'ils sont utilisés et visibles de tous, impacte directement la qualité de vie. Le SCoT vise les objectifs suivants en matière d'espaces publics : ➤ soigner la qualité des espaces publics et veiller à ce qu'ils contribuent à préserver le caractère identitaire des villages ➤ favoriser le lien social et intergénérationnel par le maintien et la création d'espaces de rencontre, de loisirs... ➤ améliorer la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, à tous les publics et modes de déplacements et en particulier, actifs, ➤ aménager le partage de la voie entre tous les modes de cheminements, ➤ tenir compte de la trame hydro-végétale (ruisseaux, fossés, ...) pour articuler les espaces publics (cheminements, placettes) ➤ porter une attention particulière aux limites entre espaces privés et espaces publics (alignement du bâti, qualité des façades visibles du domaine public, traitement des clôtures...).	Le PLU de Barèges règlemente les limites entre espaces privés et publics : en zone Ua, la construction en limite de voirie est obligatoire afin de conserver le front bâti, en zone Ub, la construction à l'alignement reste autorisée.
P49	Identifier les espaces non bâtis à préserver dans les villages	Les PLUs et cartes communales identifieront les points de vue ouverts, « vides » et « dents creuses », lors de l'estimation du potentiel de densification. Ils détermineront alors les fonctions de ces espaces non bâtis. Une analyse fine de ces espaces devra permettre de définir si l'une ou plusieurs de ces fonctions doit être maintenue ou restaurée : ➤ gestion des eaux pluviales en surface, ➤ espaces de biodiversité (Trames Vertes et Bleues),	Comme indiqué précédemment, l'enveloppe urbaine existante est très resserrée et ne présente que peu de dents creuses.

		➤ cheminements doux (accessibilité, maîtriser les déplacements automobiles), ➤ points de vue sur les paysages (qualité du cadre de vie, attractivité pour les visiteurs), ➤ lieux de représentation, transitions du privé au public (cadre de vie, qualité de vie), ➤ lieux de sociabilité (espaces publics).	
P50	Concevoir des OAP au service de la préservation de l'identité des villages	Les OAP « villages » (sont concernés l'ensemble des villages du territoire) : Ces OAP ont pour vocation de conforter et de protéger le noyau villageois et d'apporter des références qualitatives à tout nouveau projet réalisé dans ce périmètre (construction et/ou aménagement). Pour leur conception, les communes/communauté de communes pourront utilement s'appuyer sur les plans de référence urbains existants ou à élaborer. Il s'agira de : ➤ identifier les motifs paysagers (murets, bosquets, ...) et le petit patrimoine qui composent l'identité de chaque village, et veiller à leur continuité dans les extensions pour une bonne intégration, ➤ définir le traitement des limites/transitions entre espaces bâtis et les zones agricoles et/ou naturelles, notamment dans la zone cœur du Parc National où la prise en compte des réservoirs de biodiversité sera explicitement démontrée, ➤ détailler et hiérarchiser le maillage de voiries (voies piétonnes, voies de dessertes, herrades, poches de stationnement, ...) existantes et à créer, ➤ préciser le traitement paysager de « l'entrée de village » (gestion de la publicité, les vues sur le village, sécurisation, ...), ➤ tenir compte des co-visibilités entre villages de manière à soigner l'intégration paysagère des extensions urbaines et comblement de dents creuses,	Le PLU de Barèges propose 4 OAP : - Une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » - Une OAP thématique « cheminements doux » - Une OAP sectorielle « large » dite « village et commerces » - Une OAP sectorielle sur la zone Ub de Cabadur ouverte à l'urbanisation

		➤ repérer les bâtiments en ruines ou impropres à l'habitat et destinés à être démolis, ainsi que les éléments ou secteurs à requalifier, ➤ identifier les dents creuses et espaces publics à préserver ou à créer pour des motifs de préservation de vue, patrimoines, espaces de lien social, etc... Les OAP « de secteurs » (sont concernés les secteurs en extension urbaine zones AU et projets de plus de 4 constructions en zones U des PLU) : Ces OAP, outre leur contenu obligatoire, précisé dans les articles R.151-6 et R.151-7 du Code de l'Urbanisme devront comporter des principes portant sur : ➤ l'implantation des bâtiments (alignements, orientation des façades, modalités d'insertion dans la pente...) ➤ le tracé de la voirie (différentes mobilités) et leur connexion au réseau existant, ➤ la prise en compte des vues lointaines et co-visibilités. ➤ veiller à ne pas obstruer les vues sur le paysage depuis l'espace public ➤ identifier les types clôture, s'il y a lieu, cohérents avec le site ➤ justifier d'une implantation du bâti cohérente avec la structure du village ou quartier (Alignement sur l'espace public, insertion dans la pente...) ➤ utiliser les codes de l'architecture traditionnelle du village ou du quartier (matériaux, couleurs, volumétrie...), qui peuvent être mis œuvre y compris dans des projets contemporains	
P51	Maitriser la qualité urbaine et	Concerne les communes non couvertes par un document d'urbanisme.	La commune de Barèges n'est pas concernée.

	architecturale sur l'ensemble du territoire		
P52	Règlementer les clôtures	Les PLU/PLUi définiront des règles adaptées et différentes sur les clôtures en fonction des situations en milieu urbain et en périphérie des zones agricoles et naturelles. Dans les documents d'urbanisme et les aménagements, l'aspect des clôtures respectera le caractère des lieux : villes thermales, villages de montagne, franges entre zones urbanisées et agricoles, espaces naturels et agricoles...	Le règlement du PLU règlemente les clôtures. En zone Aco et Nco, les clôtures doivent être perméables à la faune.
P53	Préciser la trame verte et bleue du SCoT a l'échelle locale	Le SCoT met en œuvre des mesures de préservation de la biodiversité en établissant une Trame Verte et Bleue. Cette trame est constituée par des « réservoirs de biodiversité » comprenant les milieux naturels et agricoles les plus préservés et les moins fragmentés ; et des « corridors de biodiversité » les reliant. Réservoirs et corridors sont répartis au sein de la trame verte (milieux terrestres) et de la trame bleue (milieux aquatiques). La Trame Verte et Bleue du SCoT de la CCPVG comprend les éléments suivants : Réservoirs de biodiversité Trame verte - Réservoirs règlementés - Réservoirs d'altitude - Autres boisements et landes - Pelouses et prairies Trame bleue - Zones humides inventoriés - Plans d'eau permanents - Cours d'eau à enjeu continuité Corridors de biodiversité - Corridors d'intérêt régional et transfrontalier - Corridors verts - Corridors sous pression - Autres cours d'eau permanents	La trame verte et bleue est identifiée dans une OAP thématique.
P54	Respecter les réservoirs règlementés	Les PLU/PLUi veilleront à préserver ces espaces, selon des modalités adaptées à leurs enjeux écologiques. A minima, les réglementations propres au cœur du Parc National des Pyrénées et à la Réserve Naturelle Régionale du massif du Pibeste-Aoulhet s'appliquent.	La commune de Barèges est concernée par plusieurs réservoirs de biodiversité identifiés dans l'OAP TVB.

P55	Protéger fortement les réservoirs d'altitude	Ces réservoirs correspondent à des milieux rocheux et à des milieux boisés d'altitude, comprenant des vieilles forêts, dont la protection est un enjeu majeur pour le territoire. Ils comprennent en effet des milieux particulièrement sensibles aux évolutions, notamment au changement climatique, et présentent un fort taux d'endémisme. Ils ont vocation à être maintenus dans leur caractère naturel et agricole. Les réglementations, chartes et plans de gestion continuent à s'y appliquer et constituent la base de leur protection. Ces espaces sont inconstructibles, sauf infrastructures d'intérêt général et les voies d'accès strictement liées à ces équipements ; et aux installations nécessaires aux activités agricoles ou sylvicoles ayant un faible impact sur l'environnement.	Cf réponse précédente.
P56	Maintenir la vocation naturelle et agricole des réservoirs de pelouses et prairies	Ces milieux résultent en grande partie des interactions avec l'activité agricole, et en particulier le pastoralisme, qui a permis leur entretien. C'est pourquoi, ils ont vocation à être maintenus dans leur caractère naturel ou agricole. Les réglementations, chartes et plans de gestion continuent à s'y appliquer et constituent la base de leur protection. Les PLU/PLUi devront veiller à leur préservation, voire à leur remise en état lorsque cela s'avère nécessaire. Lors de la réalisation de projets de constructions ou d'aménagements, pouvant être admis au sein de zones naturelles ou agricoles, il s'agira de veiller : ➤ aux fonctionnalités des milieux afin de maintenir leur perméabilité pour les espèces ; ➤ aux fonctionnalités des espaces agricoles pour le maintien de l'activité. Il devra alors être envisagé la mise en œuvre de dispositifs de préservation, de gestion de l'environnement ou le cas échéant de compensation (démarche éviter-réduire-compenser).	La commune de Barèges propose un classement des zones naturelles et agricoles de la manière suivante : - Aco et Nco : Zones agricoles et Naturelles identifiées comme corridors écologiques. - Ae : zone d'estives dédiée aux secteurs de granges foraines Ce classement permet une identification et une préservation des différents espaces de la commune en fonction des usages qui en sont faits.

P57	Concilier les enjeux sur les autres boisements et landes	Ces espaces sont composés des grands ensembles forestiers de plus basse altitude et des landes. Ces milieux naturels, agricoles et forestiers cumulent des enjeux forts : les enjeux de protection des milieux, de paysages, de pratiques d'activités à vocation économiques, de gestion des risques... Il conviendra d'assurer une préservation des réservoirs de boisements et landes qui soit adaptée aux enjeux spécifiques des différents sites, en particulier pour : ➤ prendre en compte les réglementations et les objectifs de gestion de la Charte du Parc National qui s'y appliquent ; ➤ ne pas empêcher les éventuels objectifs de lutte contre l'enrichissement et la fermeture des milieux, les incendies, les glissements de terrain, les avalanches ; ➤ pour permettre le développement des pratiques agricoles, le renouvellement et la gestion forestière ; ➤ pour permettre une valorisation, notamment récréative ou économique, dans la mesure où les aménagements associés sont compatibles avec les objectifs de préservation des milieux ; ➤ pour permettre l'implantation de services publics et d'intérêt général. La restauration et la reconversion du bâti patrimonial reste possible, ainsi que l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que la densification limitée des espaces bâtis. Les aménagements devront maintenir le passage de la faune et il devra être proposé des dispositifs de préservation, de gestion de l'environnement ou le cas échéant de compensation.	Cf réponse précédente
P58	Préserver les zones humides	Le SCoT retient dans sa TVB les zones humides inventoriées, qu'il considère comme les zones humides prioritaires du territoire. Au sein de ces espaces, seuls les aménagements qui ne vont pas à l'encontre du caractère humide du milieu peuvent être	Le PLU identifie les zones humides.

		réalisés, sous réserve des réglementations qui s'appliquent (SDAGE, loi sur l'eau...). Toutefois, par exception, sous réserve de mettre en place une démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) peuvent être autorisés : ➤ Les projets d'équipements publics d'intérêt général (captage d'eau potable, traitement des eaux...), sous réserve de l'impossibilité technique et économique de les implanter ailleurs ; ➤ Les liaisons douces (chemins piétonniers, pistes cyclables) et autres aménagements légers de loisirs ; ➤ Les évolutions des bâtiments agricoles et des bâtiments d'activités nécessaires au maintien des activités existantes implantées dans ces espaces ; ➤ La restauration du bâti patrimonial ; ➤ L'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages hydrauliques. Pour rappel, les mesures de compensation doivent respecter les dispositions du SDAGE AdourGaronne. D'autres zones humides, d'intérêt local, peuvent être identifiées, notamment par des inventaires communaux. Ces zones humides, non cartographiées à ce stade, doivent être protégées à hauteur de l'enjeu qu'elles représentent. En fonction de l'évolution des connaissances, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement doivent prendre en compte ces zones humides : ➤ les documents d'urbanisme proposeront une protection de ces zones par un dispositif réglementaire adapté aux enjeux, en cohérence avec la trame verte et bleue (par exemple, règlement graphique adapté, élément de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, etc.).	
--	--	---	--

		➤ les projets susceptibles d'être implantés sur ces espaces, devront justifier qu'il n'y a pas d'alternative à leur implantation à un coût raisonnable, eu égard notamment aux enjeux environnementaux, techniques et économiques. En cas d'absence d'alternative, ils mettront en œuvre une démarche ERC, dont les modalités seront les mêmes que celles indiquées pour les zones humides inventoriées.	
P59	Maintenir et favoriser la continuité écologique des cours d'eau	Les documents d'urbanisme définissent les cours d'eau sur leur territoire en fonction des données disponibles. Ils prévoient les mesures permettant de protéger les cours d'eau sur le long terme, en établissant des règles d'occupation du sol compatibles et en intégrant les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de les préserver durablement. Les documents d'urbanisme déterminent une marge de recul (6 mètres minimum) entre le haut de berge des cours d'eau et les premières constructions, en l'absence de zone inondable limitant déjà la constructibilité. Ce retrait sera à adapter en fonction de chaque commune ou secteur géographique, en fonction des contraintes techniques, en conformité avec les zonages de protection, d'aléa inondation et les directives des services de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques.	Le PLU identifie et protège les cours d'eau et leurs espaces rivulaires (prescriptions).
P60	Maintenir et favoriser la perméabilité des corridors verts	Les documents d'urbanisme affinent la délimitation des emprises de ces corridors à leur échelle. Ils précisent notamment l'épaisseur de ces corridors (linéaires pour les haies et ripisylves ou zone pour une épaisseur plus importante) pour assurer des continuités écologiques fonctionnelles. Les documents d'urbanisme veillent à leur fonctionnalité, au travers d'un zonage naturel ou agricole approprié, tenant compte des enjeux de fonctionnement de l'activité agricole. Ils mettent en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la perméabilité, voire la remise en état des continuités écologiques, prioritairement dans les corridors sous pression	Cf réponse précédente (Nco et Aco)

		(maintien et plantation des haies, des arbres, des noues, etc. aménagement et gestion des espaces verts et des cheminements doux, de passages à faune, etc.). L'enclavement des corridors est proscrit : des transitions végétalisées doivent être recherchées avec les extensions urbaines et en renforçant la nature en ville, si le corridor est en contact avec l'enveloppe urbaine. Seuls les aménagements et projets suivants sont permis sur les corridors verts : ➤ Les projets d'intérêt général, d'équipements et d'infrastructures publiques ; ➤ Des équipements d'exploitation agricole ou forestière ; ➤ Des aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels à destination d'une ouverture au public. Ces projets seront rendus possibles sous réserve de la prise en compte de leur incidence au regard du bon fonctionnement écologique, de la perméabilité du passage de la faune, et dans la mesure où leurs richesses naturelles et leurs fonctionnalités sont préservées. Dans ce cas, la démarche Eviter-Réduire-Compenser doit être mise en place.	
P61	Valoriser la présence de la nature dans les villes et villages	Les documents d'urbanisme identifieront les espaces de nature ordinaire et de nature en ville qui ne font pas partie de la trame verte et bleue du SCoT, mais qui jouent un rôle important : pour la gestion des risques, la valorisation des paysages, les loisirs ou la lutte contre le changement climatique Ces espaces seront protégés proportionnellement à l'enjeu qu'ils représentent, dans chaque commune.	Comme indiqué précédemment, le village de Barèges est très resserré et ne propose que peu de dents creuses.
P62	Prendre en compte les enjeux de la pollution lumineuse	La pollution lumineuse est un enjeu pour le territoire CCPVG, étant donné la grande qualité de sa biodiversité, la proximité du Pic du Midi et l'existence d'une réserve internationale de ciel étoilé. L'observation du ciel étoilé constitue également un	L'impact sur la pollution lumineuse reste minime compte tenu de l'importance de la zone urbanisée et urbanisable sur la commune.

		potentiel de développement pour le territoire (projet de Maison de la Nuit...). Le SCoT prend en compte cet enjeu dans la définition de sa trame verte et bleue. Dans les PLU, les collectivités devront affiner les enjeux liés à la biodiversité nocturne et aux corridors, a minima dans le rapport de présentation de leur document d'urbanisme.	
P63	Protéger la ressource en eau pour ses différents usages	Les PLU/PLUi doivent protéger les points de captage d'eau (eau potable, irrigation, usage industriel) et prendre en compte, lorsqu'ils existent, les périmètres de protection associés à ces points de captage. Les PLU/PLUi doivent anticiper les besoins en eau potable (disponibilité de la ressource, rendement des réseaux) au regard des perspectives démographiques et du développement urbain.	La ressource est suffisante pour le développement envisagé.
P64	Planifier l'urbanisation au regard de la capacité épuratoire	Le développement urbain porté par les PLU/PLUi doit être planifié en cohérence avec les zonages d'assainissement et la capacité des réseaux collectifs d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) ou la capacité des secteurs d'urbanisation future à recevoir des dispositifs d'assainissement des eaux usées non collectifs.	Le village est raccordé à la STEP de Luz-Saint-Sauveur. La capacité de la station est suffisante pour le développement envisagé.
P65	Prendre en compte la connaissance la plus récente des risques	Les documents d'urbanisme appliqueront les zonages et prescriptions réglementaires pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRn) approuvé. Sans se limiter à la seule application des Plans de Prévention des Risques en vigueur, les documents d'urbanisme locaux et les aménagements prendront en considération l'ensemble des éléments de connaissance existants (Atlas des Zones Inondables et toute autre étude permettant la définition d'aléas et de risques) et les moyens de prévention envisageables, en s'appuyant notamment sur le Dossier	Un PPRn vient d'être approuvé récemment et a été pris en compte dans la définition des zones constructibles.

		Départemental des Risques Majeurs et les plans communaux de sauvegarde (PCS). Les documents d'urbanisme se fixeront également les objectifs suivants : ➤ Evaluer les secteurs où les projets sont envisagés au regard de l'ensemble de la connaissance des risques afin d'adapter les aménagements aux enjeux. ➤ Veiller à proscrire les constructions au sein des zones d'aléas forts et les adapter à l'intérieur des zones d'aléas faibles ou moyens. ➤ Analyser les solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité, notamment l'adaptation des bâtiments lorsque des zones d'aléas comportent des constructions préexistantes.	
P66	Prendre en compte et prévenir le risque inondation	En cohérence avec le SDAGE Adour-Garonne et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), le développement urbain doit assurer la prévention du risque et contribuer à réduire la vulnérabilité : préservation des zones d'expansion des crues, non aggravation de l'aléa inondation à l'occasion des travaux et aménagements. Cette analyse est élaborée au regard des documents existants (Atlas des Zones Inondables, Plans de Prévention des Risques Inondation, Programmes d'Actions et de Préventions des Inondations) et de tout autre étude permettant d'appréhender le niveau de risque (les PPRI restant opposables). En l'absence de PPRI approuvé, les collectivités soumises au risque inondation feront apparaître dans leurs documents d'urbanisme (PLU et PLUi) leurs zones inondables en l'état des connaissances à la date d'élaboration du PLU/PLUi (AZI, étude d'aléa, etc.). Le développement urbain à l'intérieur de ces zones inondables sera limité.	Cf réponse précédente
P67	Favoriser les mesures de protection	Parmi les 7 axes stratégiques du PAPI*, l'axe 5 concerne la réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations : il s'agit	Aucune construction n'est autorisée en zone rouge du PPRN.

	individuelles face au risque inondation	avant tout d'inciter les habitants à se protéger individuellement dans le cas où la protection rapprochée serait plus efficiente qu'un ouvrage de protection collective de type digue. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme locaux faciliteront la mise en place des équipements individuels destinés à lutter contre le risque inondation : batardeaux, clapets anti-retours, etc.	
P68	Limiter l'imperméabilisation des sols	Le SCoT vise à améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants et du tissu urbain existant ou à venir, notamment en favorisant l'infiltration et en préservant les zones humides. Le développement urbain porté par les PLU/PLUi doit être planifié en cohérence avec les zonages de gestion des eaux pluviales ou les schémas directeurs des eaux pluviales Les PLU/PLUi imposeront des outils de récupération et d'infiltration des eaux de pluie (bassins à ciel ouvert, ouvrages enterrés, noues, etc.) dans les constructions neuves, à la parcelle ou par opération d'aménagement, lorsque les sols sont aptes à l'infiltration. Dans les secteurs à risques et hors secteurs très denses, afin de limiter l'imperméabilisation, les PLU/PLUi définiront des outils pour limiter l'imperméabilisation (coefficient de pleine terre, surface éco-aménageable, etc.). L'ouverture à l'urbanisation se fera préférentiellement dans les secteurs où le risque de ruissellement est le plus faible. Le cas échéant, des mesures de réduction du phénomène de ruissellement seront imposées au travers d'OAP et du règlement écrit des PLU/PLUi : implantation du bâti parallèle à l'écoulement principal, dispositifs de rétention et/ou d'infiltration des eaux imposés, etc.	La gestion des eaux pluviales en zone U est règlementée dans le règlement écrit du PLU (article 3.2.3).
P69	Améliorer en amont la gestion des eaux pluviales et favoriser	Préserver les zones d'expansion des crues ; ne pas aggraver l'aléa d'inondation à l'occasion des travaux et aménagements.	Cf réponse précédente

	les techniques alternatives de gestion	Les PLU/PLUi, notamment dans les OAP, favoriseront les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : infiltration (tranchées drainantes, noues, fossés), rétention (bassins à ciel ouvert, ouvrages enterrés), etc.	
P70	Préserver et restaurer la végétation des cours d'eau	Les PLU/PLUi mettront en place les outils nécessaires à la préservation et/ou à la restauration des ripisylves et boisements situés le long des cours d'eau : zonage spécifique « corridors écologiques », éléments de paysage identifiés, etc. Ces éléments de paysage seront également instaurés en priorité sur les haies ou boisements susceptibles de participer à la lutte du risque érosion, en favorisant la tenue des sols, en limitant le phénomène de ruissellement, a fortiori à proximité ou au sein des zones habitées, et sans compromettre l'entretien nécessaire des berges des cours d'eau (coupes d'arbres, élagage, etc.).	Le PLU identifie et protège les cours d'eau et leurs espaces rivulaires (prescriptions).
P71	Préserver les espaces de mobilités des cours d'eau	Les PLU/PLUi et cartes communales viseront à restaurer et/ou maintenir le fonctionnement dynamique des cours d'eau, notamment en préservant ou en restaurant leurs espaces de mobilité et en y interdisant toute nouvelle construction (sauf les constructions et ouvrages liés à la gestion ou l'exploitation, notamment hydroélectrique, du cours d'eau). Les PLU/PLUi veilleront à ce que le développement urbain ne dégrade pas le fonctionnement hydromorphologique et écologique des espaces de mobilité.	Le PLU identifie et protège les cours d'eau et leurs espaces rivulaires (prescriptions).
P72	Limitier le risque feu de foret	Les documents d'urbanisme limiteront le développement urbain dans les zones où le risque feu de forêt est fort et veilleront à maintenir des milieux ouverts coupe-feux (landes, prairies, clairières) au sein des massifs à risque. Les projets urbains seront définis en tenant compte des ressources en eau nécessaires à la défense incendie, aux voiries et accès pompiers, aux zones tampons à aménager afin de maintenir des espaces débroussaillés autour des constructions et de part et d'autre des voies d'accès.	Le village et ses hameaux sont couverts pour la défense incendie.

P73	Prévenir les risques mouvements de terrain	L'ensemble des communes est concerné par le risque « mouvement de terrain ». La commune de Viella est exposée à un aléa particulièrement fort de glissement de terrain. Les documents d'urbanisme interdiront le développement urbain dans les zones où le risque est fort et veilleront à maintenir une bonne information de la population par le biais notamment du Plan Communal de Sauvegarde.	Le PPRN a été pris en compte dans la définition des zones constructibles.
P74	Limitier l'exposition des populations aux nuisances sonores	Les collectivités territoriales anticipent dans leurs projets de développement les points de conflits ou d'incompatibilité avec les sources de bruit existantes ou futures. Les solutions pour limiter l'exposition des populations à des niveaux de bruit excessifs doivent être intégrées en amont des opérations d'aménagement, afin de prévenir l'apparition de nouvelles situations de nuisances sonores et dans le respect des réglementations. La préservation de la qualité de l'environnement sonore est mise en œuvre par des solutions permettant le recul de l'urbanisation ou par une prise en compte de la problématique du bruit dans les projets d'aménagement ou de construction (étude acoustique, orientation des bâtiments, protection, isolation, recul de l'urbanisation, secteur tampon...).	Aucune source de nuisance sonore n'est identifiée à proximité du centre bourg et de ses hameaux.
P75	Identifier le potentiel de densification	En application des articles L141-3 et L151-4 du code de l'urbanisme, les PLU/PLUi identifieront les capacités de densification et de mutation par urbanisation des dents creuses ou par rénovation urbaine, principalement au niveau des bourgs, des quartiers et hameaux dont la localisation est définie dans le Rapport de Présentation.	Le PPRN a été pris en compte dans la définition des zones constructibles.
P76	Créer 15 à 35% des nouveaux logements en densification et mutation	Les communes favoriseront la densification au sein de l'enveloppe urbaine que les documents d'urbanisme locaux définiront, en s'appuyant sur la réhabilitation du bâti vacant, sur le comblement de dents creuses, sur des divisions parcellaires et/ou sur le renouvellement urbain.	De par le peu de dents creuses dans le tissu existant, le projet de la commune est de proposer moins de 1.50 ha de zones constructibles en continuité immédiate à l'horizon 2032.

		Le SCoT fixe un pourcentage minimum de création des nouveaux logements en réhabilitation et en densification plus fort dans les pôles en fonction des objectifs suivants : ➤ 35% minimum dans le pôle central ➤ 25% minimum dans les pôles des hautes vallées ➤ 15% dans les pôles complémentaires et/ou touristiques ➤ Pour les communes rurales, pourcentage de logements à créer en densification à chiffrer et à justifier au regard du contexte local (étude de densification de l'enveloppe urbaine à réaliser). Les objectifs chiffrés présentant la part de densification des pôles (pôle central, pôles de hautes vallées, des pôles complémentaires et/ou touristiques) et des villages, sont des tendances et il reviendra aux documents d'urbanisme locaux (CC, PLU ou PLUi) de les affiner afin d'engendrer un rééquilibrage au profit des pôles. La répartition des surfaces urbanisables devra répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace et consolider l'armature urbaine par une localisation en fonction des secteurs d'influence, des équipements et services, de l'offre commerciale.	
P77	Limitier la consommation d'espace a 126 ha en 20 ans	L'enveloppe foncière maximale définie par le SCoT pour modérer la consommation de l'espace, est de 126 hectares, pour la période 2022-2042. L'objectif global de modération de la consommation foncière est de 50% par rapport à la période 2010-2020. Cet objectif de modération de 50% est à adapter en fonction des tendances passées, des dynamiques démographiques et des choix politiques qui sont établis par secteur géographique et par commune. Il s'agit d'un objectif global à l'échelle du territoire Pyrénées Vallées des Gaves qui n'est pas à appliquer commune par commune, afin de tenir compte des spécificités locales. Le SCoT définit des objectifs chiffrés de programmation d'enveloppe foncière maximale pouvant être urbanisée par	Conformément aux orientations du SCoT, le projet de PLU de Barèges propose moins de 2 ha de zones ouvertes à l'urbanisation avec un phasage dans le temps (0.48 en Ub, 1.38 en 2AU)

		secteur mais également par vocation (habitat permanent, habitat secondaire, équipements et services, activités économiques et hébergements et résidences touristiques). Cet objectif de réduction de l'étalement urbain sera réfléchi à l'échelle de chaque secteur, permettant un équilibre au sein de chaque secteur, tout en tenant compte de l'armature territoriale définie par le DOO (polarités, autres communes). Il est mis en œuvre selon une trajectoire de réduction progressive.								
P78	Respecter des densités minimales de construction en extension urbaine	Afin de répondre conjointement aux objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et aux ambitions d'accueil de population et d'emploi, les communes du territoire devront favoriser des densités de construction, en extension urbaine, équivalentes ou supérieures aux valeurs mentionnées dans le tableau ci-dessous : <table><tr><th colspan="2">Densités moyennes de construction en extension urbaine</th></tr><tr><td>Communes pôles</td><td>> 18 log/ ha</td></tr><tr><td rowspan="2">Autres communes</td><td>> 13 log/ha pour les opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 5 logements</td></tr><tr><td>> 10 log/ha pour les opérations de moins de 5 logements</td></tr></table>	Densités moyennes de construction en extension urbaine		Communes pôles	> 18 log/ ha	Autres communes	> 13 log/ha pour les opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 5 logements	> 10 log/ha pour les opérations de moins de 5 logements	Le projet communal affiche une densité de 18 logements / ha minimum pour les 15 résidences principes et les 45 résidences secondaires.
Densités moyennes de construction en extension urbaine										
Communes pôles	> 18 log/ ha									
Autres communes	> 13 log/ha pour les opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 5 logements									
	> 10 log/ha pour les opérations de moins de 5 logements									
P79	Favoriser des formes urbaines compactes	En cohérence avec le PCAET, le SCoT vise à optimiser la sobriété énergétique de l'habitat, par l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant et futur. Les PLU/PLUi, notamment au travers des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), favoriseront les formes urbaines compactes (logements mitoyens, logements collectifs) et adaptées au contexte local.	La zone Ub en extension est couverte par une OAP qui permet de guider le porteur de projet sur les points suivants : objectif de création de logements, densité, voirie, accès, ...							

P79Bis	Favoriser la végétalisation et la solarisation des toitures	Les PLU/PLUi se conformeront à la réglementation en vigueur en matière d'obligation de végétalisation et de production d'électricité renouvelable pour les nouveaux bâtiments concernés (bâtiments commerciaux, industriels, et artisanaux au-delà d'un certain seuil de plancher).	Ces éléments sont mentionnés dans les articles 2.2.4 du règlement écrit du PLU.
P80	Favoriser la sobriété énergétique des mobilités	Le SCoT vise à optimiser la sobriété énergétique des mobilités, en réduisant l'usage de la voiture individuelle, en favorisant les cheminements doux, etc. Cet objectif de sobriété énergétique est à mettre en lien avec l'axe 2. Sa mise en œuvre s'appuiera sur le schéma directeur des mobilités actives et se traduit notamment par : ➤ Un maillage de cheminements doux en lien avec les équipements et services situés à proximité des zones d'habitat ; ➤ Un meilleur partage de la voirie et des espaces publics ; ➤ Un développement des aménagements urbains destinés à renforcer les équipements liés aux mobilités douces (co-voiturage, parkings relais, etc.) ; ➤ Un développement urbain qui favorise les transports en commun.	Le PLU de Barèges propose une OAP « cheminements doux » et des principes de cheminements piétons dans les OAP sectorielles.
P81	Favoriser le solaire intégré au bâti	En cohérence avec le PCAET, le SCoT impose que le développement de la production solaire photovoltaïque et solaire thermique soit : ➤ prioritairement intégrée au bâti, en accord avec les contraintes architecturales. Les PLU/PLUi proposeront des règles assurant la qualité de l'intégration des installations solaires sur le bâti, notamment sur le bâti traditionnel et/ou remarquable. ➤ ou sous la forme de parcs photovoltaïques au sol, uniquement dans le cadre de reconquêtes d'espaces anthropisés (terrains artificialisés, anciennes carrières, friches industrielles, etc.).	Ces éléments sont mentionnés dans les articles 2.2.4 du règlement écrit du PLU.

P82	Pérenniser et développer l'hydroélectricité	Le SCoT favorise la pérennisation et le développement de l'hydroélectricité, par l'optimisation de la grande hydroélectricité (centrales supérieures à 10 MW). Le SCoT soutient également les projets de création et de pérennisation de petite hydroélectricité sur les cours d'eau non classés en respectant ou restaurant la continuité écologique des cours d'eau.	La commune de Barèges n'est pas concernée.
P83	Valoriser le potentiel énergétique des eaux thermales	Le SCoT encourage la valorisation du potentiel énergétique des eaux thermales. Dans ce cadre, les PLU/PLUi veilleront à limiter les contraintes réglementaires pouvant restreindre l'exploitation des ressources thermales.	Les thermes de Barèges sont identifiés en zone urbaine.
P84	Valoriser la ressource « bois - énergie »	En cohérence avec le PCAET et de façon à protéger la ressource « bois », le SCoT impose la protection des massifs forestiers du territoire, tout en permettant leur valorisation. Les PLU/PLUi autoriseront l'exploitation forestière en zone N ainsi que la possibilité de créer des accès (pistes) dans les zones forestières. Les documents d'urbanisme veillent à ne pas empêcher les aménagements nécessaires à l'exploitation des forêts pour l'extraction du bois-énergie, ainsi que du bois d'œuvre.	Le règlement du PLU autorise l'exploitation forestière en zone Nco, sous réserve que les bâtiments soient situés à plus de 100 mètres des limites des zones U et AU.
P85	Pérenniser les réseaux électriques	Les ouvrages du Réseau Public de Transport d'électricité à haute ou très haute tension contribuent à la solidarité et au développement des territoires et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme contribuent à la pérennité et aux possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques.	La commune de Barèges n'est pas concernée.

P86	Prendre en compte l'adaptation du territoire au changement climatique	Les documents d'urbanisme locaux et les aménagements urbains prendront en compte l'adaptation du territoire au changement climatique, dans une vision globale et transversale et notamment sur les thématiques suivantes : ➤ la protection de la Trame Verte et Bleue (cf. axe 4) ➤ la limitation de l'étalement urbain (cf. axe 4) ➤ la prévention des risques naturels (cf. axe 4) ➤ la préservation de la ressource en eau (cf. axe 4) ➤ la limitation du phénomène d'îlots de chaleur (cf. axe 5)	Cf réponses précédentes
P87	Préserver les espaces agricoles et forestiers comme puits de carbone	Les documents d'urbanisme locaux limiteront la consommation des espaces agricoles et forestiers qui constituent des puits à carbone importants sur le territoire.	Cf réponses précédentes
P88	Limiter les phénomènes d'îlots de chaleur	Les documents d'urbanisme locaux proposent des mesures (orientation du bâti, préservation de la trame verte et bleue, végétalisation, gestion de l'eau en surface, etc.) afin d'adapter l'habitat et les espaces communs aux épisodes de chaleur intense en ville et pour limiter le phénomène d'îlots de chaleur.	Cf réponses précédentes
P89	Développer un tourisme 4 saisons pour s'adapter au changement climatique	La stratégie de développement touristique du SCoT repose sur une attention forte aux effets du changement climatique et oriente en conséquence l'économie touristique vers un tourisme 4 saisons pour se prémunir d'un recul de l'enneigement hivernal.	Cf réponses précédentes